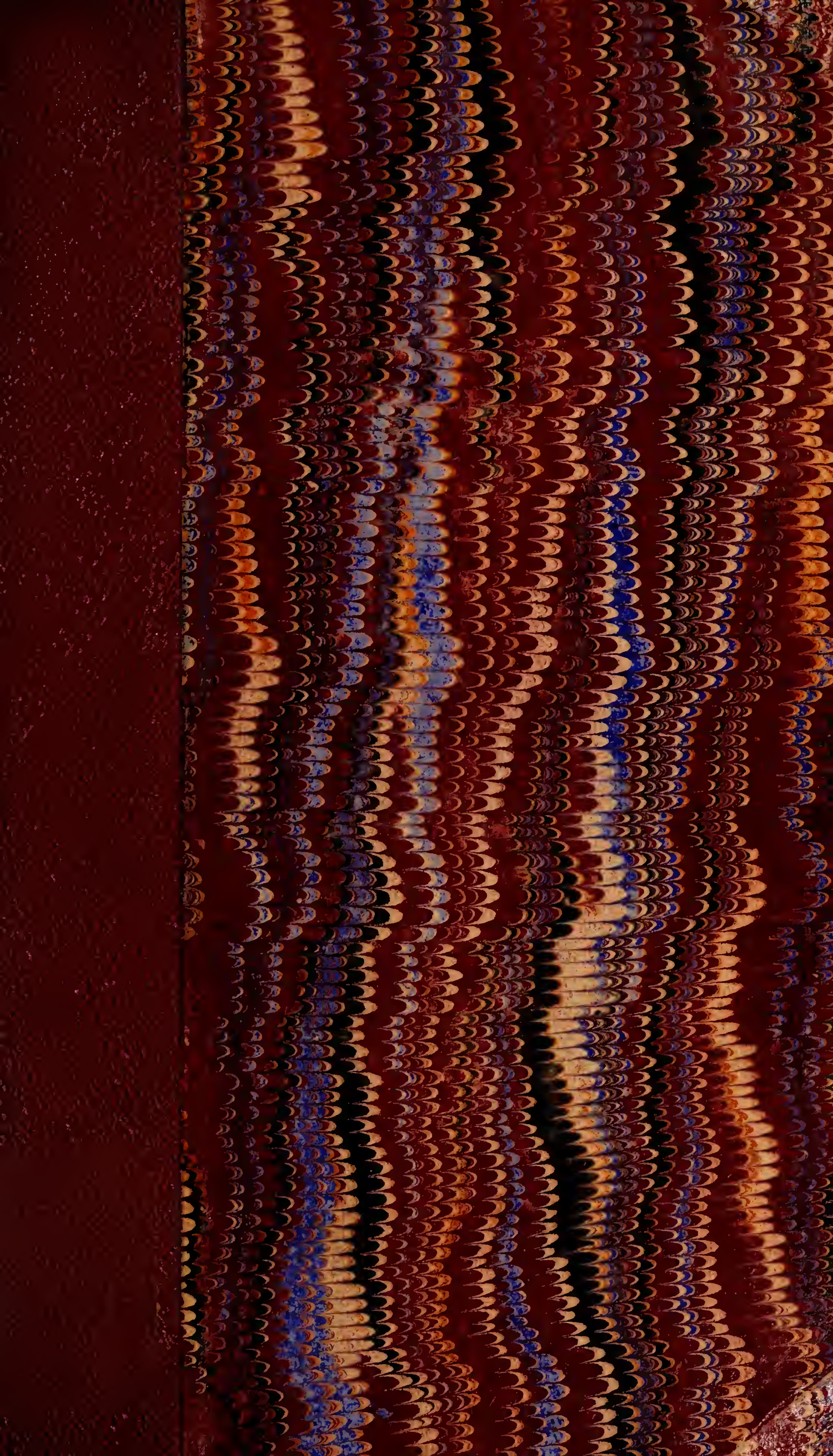



LIBRARY OF PRINCETON
JAN 23 1900
THEOLOGICAL SEMINARY.

LES RÉFORMATEURS
AVANT LA RÉFORME

XVᵉ SIÈCLE.

Paris.— Typographie d'A. René et Cie, rue de Seine, 32.

LES

RÉFORMATEURS

AVANT

LA RÉFORME

XV[e] SIÈCLE

JEAN HUS ET LE CONCILE DE CONSTANCE

PAR

ÉMILE DE BONNECHOSE

In ea tempora natus es quibus firmare animum expediat constantibus exemplis.

TACIT. *Annal.* XVI.

Rester au pouvoir de sa conscience, c'est la vraie liberté.

VINET.

TOME DEUXIÈME

PARIS

AB. CHERBULIEZ ET C[ie], ÉDITEURS

6, PLACE DE L'ORATOIRE.

J. RENOUARD ET C[ie], LIBRAIRES,

6, RUE DE TOURNON.

1845

LIVRE III.

CHAPITRE I.

Le Calice.

Aussitôt après la déposition de Jean XXIII, le concile condamna, dans la communion du calice, une pratique opposée à l'usage établi par l'Église romaine.

La communion, dans la primitive Eglise, s'administrait, comme on sait, après le repas, et sous les deux espèces du pain et du vin. Une coutume différente prévalut ensuite : la communion fut reçue à jeun ; puis les prêtres seuls communièrent sous les deux espèces; ils administrèrent aux laïcs le sacrement sous la seule espèce du pain.

L'Eglise d'Orient conserva l'ancien usage, qui fut invoqué par la plupart des réformateurs et rétabli dans plusieurs contrées; mais aucune nation

ne s'y attacha avec autant d'ardeur que la Bohême, où la communion sous les deux espèces n'avait jamais été entièrement abolie : la Bohême, en effet, convertie au Christianisme dans le IXe siècle par des moines grecs qu'y envoyèrent l'impératrice Theodora et l'empereur Michel, son fils, conserva longtemps, dans son culte, quelques usages particuliers, et lorsqu'elle attira l'attention sérieuse des pontifes romains, l'œuvre de la conversion était déjà presque accomplie. Ils intervinrent néanmoins, parce que, prétendant à l'empire universel, ils intervenaient partout et en tout ; cependant ils se montrèrent d'abord tolérants pour les pratiques de la Bohême, et leur indulgence avait un grave motif. L'Eglise d'Orient s'était récemment séparée de celle de Rome ; il était à craindre que la Bohême, déjà unie à la première par des liens puissants, ne retirât tout à fait son obéissance à la seconde; celle-ci toléra donc les usages établis dans cette contrée ; les Bohémiens conservèrent leur Bible esclavonne et continuèrent à célébrer l'office religieux dans leur langue nationale : ils gardèrent ainsi, dans leur culte, certaines habitudes d'indépendance, et il leur fut facile d'en comparer les doctrines avec le texte sacré.

Lorsque le temps eut rendu la Bohême plus docile au joug de la papauté, celle-ci se montra plus exigeante ; la tolérance fit place aux rigueurs, et Grégoire VII prescrivit une exacte conformité aux usages romains. Dans une lettre célèbre que ce pontife écrivit en 1079 à Wratislas, duc de Bohême : « Sachez, dit-il, qu'en méditant fréquemment sur « l'Ecriture sainte, nous avons trouvé qu'il plaît au « Dieu tout-puissant que la langue du culte sacré « soit cachée, afin de n'être pas entendue de tout « le monde et principalement des simples (1). » Grégoire ajoute que la pratique contraire engendre le mépris et l'hérésie (2).

Il se fit alors une scission dans le peuple de Bohême : les hautes classes adoptèrent le rit latin ; le cœur de la multitude s'attacha de préférence au rit grec, et quand le calice fut formellement interdit aux laïcs, beaucoup d'églises de Bohême en conservèrent l'usage comme plus conforme aux prescriptions de l'Ecriture et à l'ancienne tradition.

Cependant au XIVe siècle, sous le roi Charles IV, l'usage latin prévalut partout, et la communion

(1) Il serait mal aisé de concilier cette parole du pape avec le texte de saint Paul, Ire ép. aux Cor., chap. XIV.

(2) Cette lettre se trouve parmi celles de Grégoire VII, au tome XXVI des conciles du Louvre.

sous les deux espèces ne se donnait plus que dans le secret du foyer domestique ou dans les retraites des forêts.

Mais lorsque le schisme d'Orient eut ébranlé l'autorité pontificale et ramené beaucoup d'esprits aux sources sacrées, la question de la coupe pour les laïcs fut agitée de nouveau. La différence entre l'ancienne et la nouvelle coutume, entre l'institution du Christ et la pratique de l'Eglise, était évidente; elle saisissait l'esprit de la multitude avec d'autant plus de force qu'elle tombait davantage sous les sens, et partout où la réforme triompha, la communion du calice fut rétablie.

Cette pratique devint, au XVe siècle, pour l'Europe le signe distinctif des Hussites; ce ne fut pourtant pas Jean Hus qui provoqua sur ce point le retour à l'ancien usage : il était absent de Prague et déjà prisonnier à Constance, lorsque deux docteurs, l'un et l'autre ses amis et ses disciples, Pierre de Dresde et le célèbre Jacques de Mise ou Jacobel, convièrent le peuple à la communion sous les deux espèces.

S'il faut croire Dubravius, historien catholique, Jean Hus aurait vu d'abord dans cette conduite de ses disciples un acte grave d'hostilité contre l'Eglise, et qui allait redoubler contre lui-même l'animosité

du concile; il aurait dit en parlant d'eux: « *Ils ont* « *enfin trouvé un calice pour hâter ma mort* (1). » Cependant il écrivit ensuite à Prague pour approuver Jacobel (2). Sa lettre fut ignorée de ses juges, et il ne paraît pas qu'il ait eu à répondre devant eux sur ce point.

Ce fut un de ses ardents adversaires, l'évêque de Litomissel, qui porta plainte contre Jacobel au concile.

L'assemblée nomma une commission de docteurs qui présenta un rapport en six conclusions (3).

Les docteurs reconnaissaient le fait de la communion sous les deux espèces dans l'Eglise primitive; ils déclaraient ensuite que la coutume contraire, quoique établie d'abord sans une décision formelle de l'Eglise, devait être considérée comme loi. Selon saint Augustin, dirent-ils, le Christ aurait laissé, quant au temps, la question de la communion indécise; et quant à la manière, ils alléguèrent un grand miracle à l'appui de leur opinion. Quelques religieux, dirent-ils, voulurent communier sous les deux espèces: le prêtre ayant rompu

(1) Illos tandem reperisse poculum quod sibi mortem accelerarct. (Dubrav., *Hist. Boh.*, p. 622.)

(2) Epist. XVI.

(3) Theolog. Const. concil. contra Jacobum de Misa. Ex. antiq. cod., msc. acad. Helmstad. Ap. Von der Hardt, t. III, p. 586.

le pain, il arriva que la patène se remplit de sang, et, comme le prêtre réunissait ensuite les deux fragments de l'hostie, le sang y rentra aussitôt et il n'en resta plus une goutte dans la patène. Un célèbre docteur du XIII[e] siècle, Alexandre Hale, s'était porté garant du miracle; la question du retranchement de la coupe se trouvait ainsi résolue. Cette coutume, dirent les docteurs, avait été introduite pour des causes raisonnables; elle comptait, entre autres illustres suffrages, ceux de Richard Middleton, de Pierre de Tarentaise, de Thomas d'Aquin et d'autres grands docteurs; elle prévalait depuis plusieurs siècles, il n'était donc permis à personne de la désapprouver sans l'autorité de l'Eglise; les opposants devaient être tenus pour hérétiques et châtiés comme tels.

Ces conclusions des commissaires furent vigoureusement réfutées. Jacobel, dans sa réponse, opposa docteurs à docteurs, saint Augustin à saint Augustin, et Jésus-Christ à l'Eglise. « On peut mettre en doute, dit-il, le miracle allégué par le docteur Hale; il est impossible d'en rien conclure « contre la pratique certaine et le commandement « précis du docteur souverain. Les plus illustres « Pères, saint Augustin et saint Cyprien, ont déclaré que la coutume devait céder à la vérité.

« Peut-être m'opposerez-vous la coutume, disait « le pape Grégoire, mais notre Seigneur a dit : *Je « suis la voie, la vérité, la vie*, et non pas : *Je suis la « coutume* (1). Trois autres papes, Urbain II, Mar- « celin, Symmaque et aussi saint Augustin, ont af- « firmé qu'il n'était permis ni à pape, ni à empe- « reur, de rien changer à ce qui est prescrit dans la « loi et dans l'Evangile. Le blâme est donc à ceux « qui ont retranché la coupe au peuple contre l'in- « stitution de Jésus-Christ et la pratique de l'an- « cienne Eglise. Il est à ceux qui ont supprimé la « communion sous les deux espèces, et non à ceux « qui veulent la rétablir. »

Prenant ensuite la défense de l'Université de Prague, qui paraissait vouloir revenir à l'institution primitive de la Cène, Jacobel n'épargna point de vives censures à ses adversaires. « Les mem- « bres de notre Université, dit-il, ne se pavanent « point dans un costume éclatant et fastueux, afin « de faire ressortir davantage leur dignité ; ils ne « sont pas de ceux dont le Seigneur a dit : Ils ai- « ment les premières places dans les festins et les « synagogues, afin d'être salués dans les places pu- « bliques et de s'entendre appeler maîtres. N'est- « ce pas une honte pour l'Eglise, comme le dit

(1) Von der Hardt, t. III, p. 608.

« saint Jérôme, de prêcher Jésus-Christ pauvre, « crucifié, manquant de tout, avec des corps char« gés de graisse, avec des faces bien nourries et « des lèvres vermeilles? Si nous sommes à la place « des apôtres, ce n'est pas seulement pour prêcher « leurs doctrines, mais c'est aussi pour imiter leur « vie. Et de pareils hommes osent affirmer que ceux « dont les conclusions ne sont pas les leurs sont « punissables comme hérétiques; mais dans la pri« mitive Eglise les hommes qui suivaient Jésus« Christ, ses disciples, ses apôtres, et Jésus-Christ « lui-même, n'ont-ils pas été tous déclarés héréti« ques par les prêtres et suppliciés comme tels? »

Jacobel cite Esaïe, Ezéchiel, saint Cyprien, saint Chrysostôme, pour démontrer que les prêtres de l'Eglise romaine se comportaient comme les prêtres de l'Eglise juive, en persécutant les vrais disciples, les fidèles serviteurs de Dieu.

« Si, par impossible, dit-il, le Christ se présen« tait au milieu du concile de Constance avec les « membres de l'Eglise primitive, et s'il répétait à « l'assemblée ces paroles prononcées par lui à Ca« pernaum : *Si vous ne mangez la chair du Fils « de l'Homme et si vous ne buvez son sang*, etc., et « s'il voulait accomplir en ce lieu le sacrement tel « qu'il l'a institué, pensez-vous que les assistants

« le laisseraient dire, le laisseraient faire? Ils s'é-
« loigneraient comme ceux que ses paroles scanda-
« lisaient à Capernaum, ils l'accuseraient d'héré-
« sie, ils le condamneraient, disant : *Ce que vous*
« *faites n'est pas la coutume*. Voici comment ils ont
« l'habitude d'agir : d'abord ils diffament, puis ils
« citent, ensuite ils excommunient, et enfin ils dé-
« gradent ; ils vouent l'âme aux démons autant qu'il
« est en eux, et le corps au pouvoir séculier ; et,
« de même que les prêtres des juifs disaient jadis :
« *Si tu délivres celui-ci, tu n'es point l'ami de*
« *César*, de même ils disent aujourd'hui au magis-
« trat temporel : Cet homme est justiciable de vo-
« tre tribunal, il doit être puni par le bras séculier.
« Damnable et dangereuse hypocrisie ! Ils se trom-
« pent à leur péril, a dit saint Augustin (1), les
« hommes qui s'imaginent que ceux-là seulement
« sont homicides qui tuent de leurs propres mains.
« Les juifs n'ont pas mis eux-mêmes le Seigneur à
« mort. « Il nous est défendu, dirent-ils, de faire
« mourir personne ; » et cependant la mort du Sei-
« gneur leur est justement imputée, car ils l'ont
« tué avec la langue en disant : *Crucifie-le*.

« Le Seigneur a dit : Gardez-vous des hommes,
« car ils vous traduiront dans leurs assemblées,

(1) Traité de la Pénitence.

« ils vous flagelleront dans leurs synagogues; vous « serez conduits devant les rois et les magistrats « à cause de moi, vous serez haïs de tous à cause de « mon nom... O Roi des rois, Seigneur des sei- « gneurs, Père éternel, partout j'entrevois des « périls : si j'écoute ton Fils bien-aimé, si je crois « à son Evangile, si je me règle sur la pratique des « premiers chrétiens, je serai excommunié, dé- « claré hérétique ; je serai condamné, je serai « brûlé ou, de toute autre façon, mis à mort par « cette Eglise romaine qui ne sait plus même « quelles étaient les mœurs et les coutumes de la « primitive Eglise. Si je désobéis à l'Evangile, j'ai « à redouter la mort éternelle et ces flammes qui « ne s'éteindront point. Que faire donc ? quel parti « prendre ? Ah ! je sais qu'il vaut mieux tomber « dans la main des hommes, que pécher devant « Dieu (1). »

Jacobel et la doctrine de la communion sous les deux espèces eurent au concile un adversaire plus redoutable que l'évêque de Litomissel et les docteurs nommés à sa requête : ce fut Gerson, dont le nom et les actes se retrouvent perpétuellement dans toutes les grandes questions qui furent débattues

(1) Jacob. de Misa, *Apol. pro commun. pleb. sub utr. spec.* Ex. cod. msc. Acad. Lips. Ap. Von der Hard, t. III, p. 591.

à Constance. Aux arguments des docteurs, Gerson en ajouta d'autres, d'abord de vive voix, puis par écrit, dans un traité remarquable qu'il publia deux ans plus tard à la requête du concile, et qui est inséré dans ses œuvres (1).

Après avoir traité la question au double point de vue de l'Ecriture et de la tradition, Gerson énumère les inconvénients de la participation des fidèles à la coupe. « Il faut éviter, dit-il, les dangers qui « en pourraient résulter et qui sont de plusieurs « sortes : danger que le vin ne se répande si on le « transporte de lieu en lieu ; danger qu'il ne gèle « ou ne vienne à manquer ; danger qu'il ne s'ai- « grisse, auquel cas le pur sang de Jésus-Christ « n'y serait plus (2) ; danger qu'il ne se corrompe « et que la chaleur n'y engendre des mouches ; « danger qu'il n'en demeure aux longues barbes « des laïcs. » Gerson demande où l'on pourrait trouver des vases suffisants pour des communions de vingt mille personnes ; il voit un grave péril dans une pratique qui pouvait induire les fidèles dans plusieurs erreurs, comme, par exemple, à

(1) J. Gerson, *Oper.*, t. I, p. 457 467.

(2) Quoniam posset in vase acetum generari, et ita desineret ibi esse sanguis Christi ; nec suscipiendum esse, nec noviter consecrandum sine missa ; et fieri posset quod daretur acetum purum pro sanguine Christi. (*Ibid.*, p. 466.)

croire que les laïcs sont, quant à la communion, d'une dignité égale à celle des prêtres; que les clercs, les docteurs, les prélats, qui ont enseigné une pratique contraire, ont faussé l'Ecriture et sont damnés; que la vertu de ce sacrement ne réside pas plus dans la consécration que dans la participation ; qu'enfin l'Eglise romaine, les conciles généraux et particuliers sont dans l'erreur touchant les sacrements.

Tels furent en substance les principaux arguments produits des deux parts devant le concile dans la fameuse question du retranchement de la coupe, question qui enfanta d'innombrables volumes et fit couler des flots de sang.

Le concile prononça, le 15 juin 1415, dans sa treizième session, son décret dont la teneur est médiocrement respectueuse pour Jésus-Christ.

« Le sacré concile, voulant pourvoir au salut des « fidèles, après une mûre délibération de plusieurs « docteurs, déclare et décide que, quoique Jésus-« Christ ait institué et administré à ses apôtres le « vénérable sacrement après la cène, sous les deux « espèces du pain et du vin, cependant la louable « autorité des sacrés canons et la coutume approu-« vée de l'Eglise ont tenu et tiennent que ce sacre-« ment ne doit être reçu des fidèles qu'à jeun, hormis

« le cas de maladie ou de quelque autre nécessité « admise par le droit, coutume qui a été raisonna- « blement introduite pour éviter quelques périls « et du scandale. De même, bien que, dans la pri- « mitive Eglise, ce sacrement ait été reçu par les « fidèles sous les deux espèces, on a pu néanmoins « établir qu'il ne fût, dans la suite, reçu de cette « manière que par les prêtres officiants, et fût of- « fert aux laïcs sous la seule espèce du pain, parce « qu'il faut croire fermement et sans aucun doute « que tout le corps et tout le sang de Jésus-Christ « sont vraiment contenus sous l'espèce du pain « comme sous l'espèce du vin. C'est pourquoi « cette coutume, introduite par l'Eglise et par « les saints Pères et observée depuis très-long- « temps (1), doit être regardée comme une loi « qu'il n'est pas permis de rejeter ou de changer « sans l'autorité de l'Eglise. »

(1) On ne sait comment le concile a pu se résoudre à dire qu'il y avait très-longtemps que la coutume de ne communier que sous une seule espèce avait été introduite dans l'Église. Peut-on appeler un temps très-long celui de deux cents ans tout au plus, que la coutume avait prévalu, non pas même généralement ni sans contradiction, surtout si l'on compare ce terme à douze siècles entiers, pendant lesquels l'Église communiait sous les deux espèces?

(Lenfant, *Concile de Constance*, t. II, p. 371.)

Le concile termine en décrétant la peine due aux hérétiques contre les infracteurs.

Par ce décret célèbre, la coutume de la communion à jeun, sous une seule espèce, fut légalement établie, et depuis lors elle eut force de loi dans l'Eglise. Le concile crut apaiser le débat en décidant la question, mais les opposants appelèrent de la puissance qui avait formulé ce décret à celle du glaive ; il en résulta une guerre effroyable, et la question, étouffée au XV[e] siècle dans des flots de sang, renaquit plus redoutable au siècle suivant. L'obstination de l'Eglise romaine sur ce point très-secondaire de doctrine contribua beaucoup au succès de la réforme, et si le concile, qui se disait infaillible, eût été doué de seconde vue, il est douteux qu'il eût voulu détacher du catholicisme la moitié de l'Europe chrétienne, non pour maintenir l'intégrité de la tradition ou du dogme, mais pour sauver l'uniformité dans la pratique.

CHAPITRE II.

Abdication de Grégoire XII.

Des trois pontifes entre lesquels la chrétienté s'était partagée et que le concile avait résolu de réduire ou de déposer, un seul s'était soumis, vaincu surtout par la crainte des châtiments dus à ses crimes. La déchéance de Jean XXIII écartait un obstacle à l'abdication de Grégoire XII. Peut-être ce vieillard presque nonagénaire se reconnut-il désormais trop faible contre l'assemblée redoutable qui disposait des forces de l'empereur et des rois; peut-être aussi, touchant au tombeau, voulut-il, par un tardif mais grand sacrifice offert à la paix du monde, expier les scandales et

les malheurs que son obstination avait causés, et, après avoir lutté huit ans d'orgueil et d'ambition aux yeux du monde avec son rival Benoît XIII, il est permis de croire qu'il essaya de l'emporter une fois sur lui en abnégation devant Dieu.

Le 16 juin 1415, Charles Malatesta, seigneur de Rimini, capitaine général et procureur de Grégoire XII, entra dans Constance avec une brillante escorte. On lui fit une réception magnifique; il n'était pas cependant député au concile : Grégoire ne reconnaissait pas cette assemblée, qu'il n'avait pas convoquée; il n'adressait son envoyé qu'à l'empereur. Il posait deux conditions à la résignation de son pontificat : il demandait que le concile se soumît à être convoqué par lui, et il défendait à son procureur de s'y présenter si l'assemblée n'était présidée par un cardinal de son obédience.

Le concile accepta la première clause et rejeta la seconde; il aima mieux offrir, pour cette fois seulement, la présidence à l'empereur. Mais en éludant une difficulté il tombait dans une autre : d'une part, il n'entendait nullement que ses actes antérieurs à cette dernière convocation fussent invalidés, et, d'autre part, il ne voulait pas qu'il fût dit que l'empereur eût présidé une session d'un concile œcuménique. On convint donc d'enlever à

celle-ci le caractère sacré des précédentes, en supprimant à son début la plupart des offices religieux célébrés à l'ouverture des autres.

Les choses étant ainsi réglées des deux parts avec une extrême circonspection pour les droits de tous, la séance s'ouvrit sous la présidence de Sigismond. L'empereur, assis en face de l'autel, avait à sa droite Charles de Malatesta, procureur de Grégoire, et à sa gauche le cardinal de Raguse, l'un de ses légats. On chanta quelques hymnes, puis on lut deux bulles de Grégoire XII. L'une autorisait les prélats et grands officiers à reconnaître l'assemblée de Constance pour un concile général, lorsqu'elle aurait été de nouveau convoquée par lui ; la seconde donnait plein pouvoir à Malatesta de faire et de conclure ce qu'il jugerait le plus à propos pour ses intérêts et pour ceux de l'Église.

Les bulles étant lues, le légat de Grégoire se leva et dit : « Moi, Jean, cardinal de Raguse, en « l'autorité de mon dit seigneur le pape, *autant « que cela le regarde*, je CONVOQUE le sacré con« cile général ; j'autorise et je confirme tout ce « qu'il fera pour l'union et la réformation de l'É« glise, et pour l'extirpation de l'hérésie. »

L'archevêque de Milan prit alors la parole, et approuva, au nom du concile, cette nouvelle con-

vocation en ces termes : « Le principe et le motif « étant le point capital en toutes choses, le sacré « concile de Constance, assemblé légitimement au « nom du Saint-Esprit, et représentant l'Église ca- « tholique, ayant pour principe de faire tout ce qui « se peut pour l'union de l'Église, afin que les « deux obédiences, savoir celle qui reconnaît que « Jean XXIII a été pape, et celle qui reconnaît que « Grégoire XII l'est actuellement, puissent être « unies ensemble sous Jésus-Christ, qui est leur « chef, il admet en tout la convocation, qui vient « d'être faite au nom de celui qui s'appelle Gré- « goire XII dans son obédience, *autant que l'af- « faire le peut regarder*, et ordonne que ces deux « obédiences soient et demeurent réunies. »

Le concile étant ainsi convoqué de nouveau, le cardinal de Pise célébra la messe, et l'on fit toutes les cérémonies d'usage au début de chaque session; l'empereur reprit sa place habituelle, le cardinal de Viviers présida l'assemblée, et la quatorzième session commença.

Lecture fut donnée de plusieurs décrets : par eux, le concile défendait à qui que ce fût de procéder à l'élection d'un nouveau pape sans son aveu; il suspendait, pour cette fois, tous les usages, droits et priviléges autorisés par les conciles

précédents touchant l'élection des papes. Le concile se réservait de régler le temps, la forme et le lieu de cette élection; il décidait qu'il ne serait point dissous qu'il n'y eût un pape élu, et priait l'empereur de s'employer efficacement à le maintenir et à le défendre.

L'empereur déclara qu'il obéirait au vœu du concile, et fit publier un édit qui menaçait des peines les plus sévères quiconque attenterait à la sûreté du concile ou à la liberté de l'élection du pape.

On ratifia ensuite ce que Grégoire avait fait canoniquement dans les lieux de son obédience réelle; on déclara que ce n'était point pour fait d'incapacité, mais pour le bien de la paix générale, que Grégoire avait été exclu, dans la session douzième, du droit d'être élu de nouveau. Le concile le reconnut lui-même pour cardinal, et confirma dans leurs dignités les six cardinaux de son obédience.

Alors Charles Malatesta, s'étant levé, harangua l'assemblée, et, faisant allusion au nom d'Angelo, qui était celui de Grégoire XII, il prit pour texte de son discours ces paroles de saint Luc : *Avec l'ange il s'éleva une grande multitude de l'armée céleste*. Puis, prenant place sur un siége élevé, disposé comme pour Grégoire lui-même, il déclara

solennellement que son maître renonçait au souverain pontificat, sans y être porté par aucun autre motif que celui de procurer la paix et l'union de l'Église.

Le concile termina sa quatorzième session par la lecture d'un décret qui sommait Pierre de Lune, dit Benoît XIII, de tenir sa promessse en renonçant au pontificat dans dix jours, sous peine d'être poursuivi comme schismatique, incorrigible, dévoyé de la foi et parjure, auquel cas le concile ordonne de le poursuivre, et l'empereur est requis d'exécuter la sentence.

Grégoire, après avoir résigné la tiare, parut soulagé d'un grand fardeau; la couronne, en effet, pesait plus sur sa conscience que sur son front. Lorsqu'il apprit ce qui s'était passé à Constance, il assembla ses cardinaux, ses prêtres, sa maison, et, déposant devant eux sa mitre et ses ornements pontificaux, il jura qu'il ne les reprendrait jamais. Il fut fait cardinal-évèque de Porto, et, deux ans plus tard, il mourut nonagénaire à Recanati, dans la marche d'Ancône, dont il était légat.

Les théologiens d'Italie se sont appuyés de la concession faite par le concile à Grégoire pour déclarer nuls tous ses actes antérieurs, et en particulier les décrets de la cinquième session, qui éta-

blissent la supériorité du concile général sur le pape. Une semblable prétention de leur part est comprise, mais elle n'est pas justifiée.

Pour que les actes des sessions antérieures fussent invalidés, le concile aurait dû les déclarer tels dans la quatorzième session ou dans les suivantes; il aurait dû surtout ne compter celles-ci qu'à partir de la convocation nouvelle. Il fit le contraire; il continua à compter les sessions dans le même ordre qu'auparavant; il fit, dans la suite, confirmer tous ses actes par la bouche d'un nouveau pape, et, pour ôter tout prétexte à l'équivoque ou au doute, il exigea que cette clause : *Pour autant que cela regarde Grégoire XII,* fût maintenue dans le décret de convocation par ce pontife.

Nous ne voyons pas que Grégoire lui-même ait regardé, depuis son abdication, tout ce qui s'était fait avant elle comme nul (1), et qu'il ait cru, par exemple, que, pour valider la déposition de Jean XXIII, il fallût le déposer de nouveau. Grégoire voulut sans doute ménager ce qu'il se devait à lui-même pour justifier sa longue résistance; il voulut aussi, autant que cela dépendait de lui, maintenir intactes les prérogatives de son rang su-

(1) Voyez une lettre curieuse de Grégoire XII, citée dans les anecdotes de Martène, t. II, p. 1646.

prême, abandonnées par son ancien compétiteur. Vaincu, il sut se faire honneur de sa défaite. Sa chute étant forcée, ce fut une gloire pour lui de la présenter comme volontaire, de couvrir d'une apparence de liberté une contrainte réelle. Balthasar Cossa avait été honteusement précipité et résigna sa couronne en lâche; Angelo Corrario céda la sienne en pape, et l'on peut dire qu'il descendit du trône plutôt qu'il n'en tomba.

CHAPITRE III.

Jean Hus avant son jugement.

Après avoir beaucoup fait pour l'extinction du schisme, le concile tourna tous ses efforts contre l'hérésie.

Déjà, en condamnant Wycliffe et ses œuvres, il avait tenté de flétrir dans leur source les doctrines nouvelles; il s'agissait maintenant de sévir contre ceux qui osaient les répandre. Malgré toute la distance qui séparait, quant au dogme, Wycliffe et Jean Hus, la voix publique désignait celui-ci comme le disciple, comme le successeur du grand hérésiarque d'Angleterre, et, à bien regarder, Jean Hus continuait en effet Wycliffe : il défendait comme

lui, contre l'autorité sacerdotale, l'autorité des Écritures et celle de la conscience; il s'écartait fort peu, il est vrai, sur tout autre point, des doctrines de l'Église romaine; il posa seulement un principe dont la conséquence était le droit de s'en écarter si la conscience en faisait un devoir. C'était assez; il y avait là le germe d'une révolution; sa perte était donc résolue, et jamais plus grande cause n'eut une plus noble victime.

Aucune douleur ne lui fut épargnée. L'arrestation de Jérôme de Prague avait été pour Jean Hus, son maître et son ami, une cruelle épreuve; la consolation d'une captivité commune leur fut refusée; et tandis que Jérôme languissait enchaîné dans la tour du cimetière de Saint-Paul, Hus demeurait à Gotleben sous la garde de l'évêque de Constance.

Toutes ses lettres, tous les témoignages contemporains attestent, à cette dernière époque de sa vie, sa patience, sa douceur angélique et sa résignation aussi constante que son malheur. Si l'indignation avait autrefois empreint quelques-uns de ses actes ou de ses écrits de trop de violence ou d'amertume, ces défauts avaient fait place aux vertus opposées, et Dieu permit qu'il ne fût jamais plus digne de la couronne d'immortalité dans le ciel qu'au moment où ses ennemis se disposaient à

lui infliger le martyre sur la terre. Jamais nul, plus que lui, ne montra une foi pleine d'espérance et de gratitude au milieu d'épreuves où les hommes charnels n'eussent vu que des motifs de larmes et de désespoir. « Cette parole de notre Sauveur, dit- « il, est pour moi une grande consolation : Vous « serez heureux, dit Jésus, lorsque les autres vous « haïront, lorsqu'ils vous accableront de mépris et « vous infligeront des maux cruels à cause de moi : « réjouissez-vous alors, car votre récompense sera « grande dans les cieux. »

Jean Hus, comme la plupart des hommes d'une piété ardente, unissait à un grand courage cette exaltation de l'âme, cet enthousiasme où nous devons voir souvent une influence directe de l'Esprit divin, et qui aide l'homme à surmonter les plus grands obstacles, les plus poignantes douleurs. Mais ce développement extatique des facultés supérieures, cet état extraordinaire de l'âme dont la science a tant médit, parce qu'elle se reconnaît impuissante à l'expliquer, ne portent, en Jean Hus, aucune atteinte à l'humilité.

Déjà quand, chassé de Prague, il errait dans les villages de la Bohême, suivi d'un peuple attentif à ses paroles, il disait : « Les méchants, avec leurs « citations et leurs anathèmes, ont enveloppé la

« *pauvre oie* (1) de leurs filets; mais si cet oiseau « domestique et paisible, dont le vol n'est pas « élevé, a rompu leurs lacs, combien plus seront-« ils brisés par d'autres qui planeront dans les « cieux. Au lieu d'un faible oiseau, la vérité a en-« voyé des aigles à l'œil perçant, au vol hardi; « ceux-ci en gagneront plusieurs à Jésus-Christ, « qui mettra sa force en eux (2). »

Il eut des visions et des songes prophétiques. Une nuit, dans son cachot, il rêva que les prêtres voulaient détruire les images de Jésus-Christ, qu'il avait fait peindre sur les murs de sa chapelle, à Bethléem (3). « Le lendemain, dit-il, je rêvai que « je voyais plusieurs peintres occupés à tracer des « images du Sauveur plus nombreuses et plus bril-« lantes, et ils s'écriaient avec une grande foule de « peuple : Viennent maintenant les évêques et les « prêtres! Qu'ils effacent celles-ci, s'ils le peu-« vent! Et la foule se réjouissait, et moi avec « elle (4). »

— « Occupez-vous de votre défense plutôt que

(1) Hus signifie OIE en langage bohémien.

(2) Epist. VI *J. Hus.*, script. tempore anat. et interd. pontif.

(3) Balbinus donne ce songe de Hus pour antérieur à sa captivité; il n'y voit que le présage des calamités qui allaient fondre sur l'Eglise et sur la Bohème. (*Epit. rer. Bohem.*, p. 412.)

(4) Epist. XLIV.

« de rêves, » lui dit Jean de Chlum, en écoutant celui-ci. Jean Hus, en répondant à son ami, rappelle cette parole de l'Écriture : « *N'ayez point* « *égard aux songes*. Et cependant, dit-il, j'espère « fermement que cette vie du Christ que je gravais « dans les cœurs à Bethléem, en prêchant sa pa- « role, ne sera point effacée, et qu'après moi elle « sera mieux représentée par de plus grands pré- « dicateurs, à la grande joie du peuple, ce dont « je me réjouirai moi-même, quand il me sera « encore donné d'annoncer son Évangile, c'est- « à-dire quand je ressusciterai d'entre les morts... « Pour ma défense, je la confie au Seigneur, à « qui j'en ai appelé devant les commissaires, di- « sant : Que le Seigneur, qui bientôt vous ju- « gera tous, soit mon avocat et mon juge ; je lui « ai confié ma cause, comme il a lui-même con- « fié la sienne à son Père. C'est lui qui a dit : Ne « pensez pas à ce que vous direz devant vos juges ; « ne vous inquiétez pas de la manière dont vous ré- « pondrez, car je mettrai dans votre bouche une « sagesse et une vertu à laquelle vos adversaires ne « pourront rien opposer. N'ayez pas peur, ne vous « troublez pas ; vous marcherez au combat, mais « c'est moi qui combattrai pour vous (1). »

(1) Epist. XLVI.

Cependant le jour de son jugement n'arrivait pas. Les plus ardents ennemis de Hus, et parmi eux Paletz et Michel Causis, redoutaient sur l'assemblée l'influence de sa parole éloquente; peut-être aussi craignaient-ils qu'une rétractation publique ne leur dérobât leur victime. Ils avaient trouvé dans le droit-canon qu'on peut en conscience se dispenser d'accorder un avocat à un hérétique; ils y auraient également découvert qu'on peut avec justice le condamner sans l'entendre. Sigismond, d'autre part, prévoyait trop sûrement pour sa gloire l'issue d'un procès public; le sauf-conduit qu'il avait accordé pesait sur sa conscience, et, en gagnant du temps pour Jean Hus, il en gagnait aussi pour lui-même. Cependant les barons, les nobles de Bohême, et, entre eux tous, le brave et fidèle Jean de Chlum, montraient toujours le même zèle pour leur infortuné compatriote, et ils renouvelèrent leurs instances énergiques auprès du concile et de l'empereur.

« Jean Hus, disaient-ils, est accusé à tort d'a-
« voir prêché ouvertement à Constance, où il a ha-
« bité, aussitôt après son arrivée, le même logis
« que le seigneur Jean de Chlum, qui ne l'a point
« quitté, ce dont ledit seigneur offre de faire ser-
« ment, et de le prouver à ses risques et de quel-

« que manière que ce soit. Jean Hus, ajoutaient-ils, « est venu librement au concile pour confesser publiquement sa foi; il y est venu avec l'intention de « se réunir à la sainte Église sur les points où il « sera reconnu en désaccord avec elle. » Les barons rappelaient les certificats d'orthodoxie délivrés à Prague, et produisaient une protestation de Jean Hus ainsi conçue :

« Désirant avant toutes choses l'honneur de Dieu « et de la sainte Église, et voulant demeurer un « membre fidèle du Seigneur Jésus-Christ, qui est « le chef et l'époux de l'Église, qu'il a rachetée, je « proteste, comme je l'ai déjà fait, que je n'ai jamais soutenu avec obstination et que je ne soutiendrai jamais de cette sorte ce qui serait contraire à la vérité. J'ai cru, je crois et je désire « croire toujours fermement toutes les vérités qu'il « faut admettre, et, avant que je veuille défendre « aucune erreur contraire, puissé-je, avec l'espérance dans le Seigneur et son divin secours, subir la mort. Je suis donc prêt, avec l'aide de « Dieu, à exposer ma vie misérable pour la loi du « Christ, que je crois nous avoir été littéralement « donnée par l'inspiration de la sainte Trinité, et « promulguée par les saints de Dieu pour le salut « du genre humain. Je crois aux articles de la loi

« divine comme la Trinité nous les enseigne et nous « prescrit d'y croire. Dans mes réponses, dans mes « thèses, dans mes actes publics, je me suis sou- « mis, je me soumets et me soumettrai, à l'avenir, « aux prescriptions de cette loi sacrée, prêt à ré- « voquer tout ce que j'aurais pu dire de contraire « à la vérité (1). »

« Maintenant, disaient les barons au concile, on « veut condamner Jean Hus d'après des passages « mutilés, mal interprétés et perfidement extraits « de ses œuvres par ses plus mortels ennemis, et « en violation du sauf-conduit de l'empereur. Nous « vous conjurons donc, révérends Pères, de per- « mettre que Jean Hus soit tiré de sa dure prison « et remis aux mains de quelques évêques ou com- « missaires désignés par vous, afin qu'il reprenne « des forces et revienne en santé, pour être ensuite « interrogé. En foi de quoi nous, nobles et barons « du royaume de Bohême, nous vous offrons telles « sûretés que vous demanderez, et de bons ga- « rants de la parole que nous donnons que ledit « Jean Hus ne s'éloignera point avant d'avoir sa- « tisfait à l'examen de vos commissaires. »

Les barons écrivirent d'un même style à l'empereur : sa réponse ne nous a point été conservée ;

(1) *J. Hus. Hist. et Monum.*, t. Ier, p. 15.

mais le patriarche d'Antioche répondit au nom du concile que l'événement ferait voir si la protestation de Jean Hus était une vérité ou une imposture; qu'à l'égard des garants ou des otages que les barons s'engageaient à présenter, quand ils en présenteraient mille, les députés du concile ne pourraient en conscience les recevoir pour un hérétique. Ils promettaient néanmoins que Hus serait tiré de Gotleben le 5 juin et amené à Constance, afin d'y être publiquement entendu.

Cette dernière conclusion doit être attribuée surtout à l'empereur, qui donna de vive voix la même assurance aux barons de Bohême. Jean de Chlum quitta ce prince rempli d'espérance, et se hâta d'écrire à Jean Hus :

« Ami très-cher en Christ, sachez qu'il a été résolu « entre l'empereur et les députés des nations que « vous auriez une audience publique, et vos amis « insistent pour que vous soyez mis dans un lieu « bien aéré, afin de vous recueillir et d'avoir quel- « que relâche. Ainsi donc, au nom de Dieu, au nom « de la vérité, gardez-vous de déserter sa sainte « cause pour aucune crainte de perdre cette vie « misérable; car c'est pour votre plus grand bien « que Dieu vous visite par cette épreuve (1). »

(1) *Oper. Hus.*, epist. XLVII, t. Ier, p. 91.

Malgré cet engagement que venaient de prendre le concile et l'empereur, les ennemis de Hus persistaient dans leur opposition à l'audience promise, et répandaient le bruit qu'une sédition éclaterait dans la ville à l'arrivée de Jean Hus ; ils portèrent le concile à envoyer des députés à Gotleben pour l'interroger et pour obtenir de lui quelque aveu qui rendît l'audience publique inutile. Dans ces interrogatoires secrets tout était mis en œuvre, jusqu'à l'insulte et la violence, pour ébranler sa fermeté, et ses amis n'étaient pas sans inquiétude sur le résultat. Hus les rassure ainsi dans une de ses lettres, qui peint en même temps les rigueurs et les ennuis de cette inquisition secrète. « Que mes « amis, dit-il, ne conçoivent aucune alarme de mes « réponses. *J'espère fermement que les choses que « j'ai dites dans l'ombre seront plus tard prêchées « au grand jour* (1). On m'a présenté chaque arti- « cle en me demandant si je persistais à le vouloir « défendre. J'ai répondu que je ne le voulais pas, « mais que j'attendais la décision du concile. Dieu « m'est témoin qu'aucune réponse ne m'a paru « plus convenable depuis que j'ai écrit de ma main « que je ne voulais rien soutenir avec opiniâtreté,

(1) *Spero quod quæ dixi sub tecto prædicabuntur super tecta.* Les disciples de Hus ont vu dans ces mots une prophétie.

« mais que j'étais disposé à me laisser instruire par « qui que ce fût. Michel Causis était, là tenant un « papier et stimulant le patriarche pour me forcer « à répondre à ses questions. Les évêques entrè- « rent alors... Dieu a permis que Paletz et Causis « s'élevassent contre moi pour mes péchés (1). Le « premier scrute toutes mes lettres et le second rap- « porte tous les entretiens que nous avons eus en- « semble, il y a beaucoup d'années... Le patriarche « a soutenu devant tous que j'étais fort riche (2). « — Vous avez 70,000 florins, dit un archevê- « que... Oh! certes, j'ai bien souffert aujour- « d'hui! Un des évêques a dit · Vous avez établi « une nouvelle loi; un autre : Vous avez prêché « tous ces articles; et moi j'ai répondu : Pourquoi « m'abreuvez-vous d'outrages (3)? »

Parmi ceux qui montrèrent le plus d'ardeur contre Jean Hus, étaient les docteurs de France. Consultés par le concile sur dix-neuf articles qu'on lui attribuait, leurs conclusions, signées par Ger-

(1) Michael stabat et tenebat chartam et instigabat patriarcham ut responderem super interrogatis... Deus permisit ipsum et Paletz propter peccata mea consurgere.

(2) Plusieurs lettres dans lesquelles Hus prie ses amis d'acquitter pour lui quelques dettes très-légères prouvent au contraire qu'il était fort pauvre.

(3) Epist. XLVIII.

son, furent sévères, et appelèrent sur l'auteur une condamnation rigoureuse. La plupart des députés de l'Église et de l'Université de Paris au concile appartenaient à l'école des *nominaux*, qui, après une lutte de deux siècles, l'emportaient en France sur l'école rivale. Plusieurs réprouvaient dans Jean Hus le *réaliste* pour le moins autant que l'hétérodoxe. Peut-être oubliaient-ils que jadis leur propre école avait été condamnée par l'Église dans la personne de Roscelin et d'Abeilard, ou plutôt ils s'en souvenaient trop, et, en excitant le concile contre Jean Hus, ils croyaient effacer d'anciennes disgrâces et venger d'humiliantes défaites. Ces tristes calculs ne trouvaient sans doute aucun accès auprès de Gerson; mais les âmes les plus fortes ne sont point fermées aux préventions, et Gerson imputait au grand docteur de la Bohême des torts exagérés : aussi les conclusions de l'Université de Paris pesaient fort au cœur de Hus : il les déclara calomnieuses, et dans une de ses lettres il dit : « Oh ! « que Dieu m'accorde le temps de répondre aux « imputations fausses du chancelier de Paris (1) ! »

Le concile parut enfin disposé à l'entendre, et le 5 juin il fut amené de Gotleben au monastère

(1) Epist. L.

des Franciscains, où il demeura dans les fers jusqu'à sa mort. Cependant, avant le jour de l'audience publique, les cardinaux, les prélats et presque tous les membres du concile s'assemblèrent en ce lieu et résolurent de prononcer d'abord en l'absence de Hus sur les articles incriminés.

Là se trouvait aussi le bon notaire Pierre Maldoniewitz, ami et disciple de Hus. Il sortit en hâte et courut avertir Jean de Chlum et Wenceslas Duba. « Jean Hus, leur dit-il, va être condamné avant d'ê- « tre entendu. »

Les deux barons informèrent l'empereur, qui envoya sur-le-champ aux membres assemblés l'électeur palatin et le burgrave de Nuremberg. Sigismond ordonnait de suspendre l'enquête en l'absence de Jean Hus, et demandait qu'on lui donnât connaissance des articles incriminés, afin qu'il les fît examiner par des hommes doctes et probes. L'assemblée accorda le premier point, mais refusa le second (1). Jean de Chlum et Wenceslas Duba présentèrent ensuite à l'électeur palatin les volumes de Hus d'où l'on prétendait avoir extrait les articles de

(1) Theobald., *Bel. Hus.*, cap. XVII. — Ce refus du Concile doit être imputé, soit à la crainte qu'il eut des dispositions où était l'empereur à l'égard de Hus, soit à l'appréhension que Sigismond ne se rendît juge d'une cause ecclésiastique.

sa doctrine, et ils le prièrent de les produire dans l'assemblée, afin de vérifier si les extraits de ces livres étaient fidèles. L'électeur et le burgrave, après avoir remis les volumes, se retirèrent, et, toutes choses étant ainsi réglées, Jean Hus fut introduit.

CHAPITRE IV.

Procès de Jean Hus. — Première et seconde audiences.

Jean Hus ayant comparu, ses livres lui furent présentés, et on lui demanda s'il les reconnaissait pour siens; il les examina et dit : « Je les recon-
« nais, et si quelqu'un de vous me fait voir en eux
« quelque proposition erronée, je la rectifierai de
« grand cœur. »

La lecture commença. On lut un article et les noms de quelques témoins qui soutenaient l'accusation. Hus voulut répondre, mais il eut à peine prononcé une parole qu'il s'éleva dans toute l'assemblée une si furieuse clameur qu'il fut impossible de l'entendre. On eût dit, s'il faut croire Mal-

doniewitz, témoin oculaire de cette scène, que ces hommes étaient des bêtes cruelles, plutôt que de sages docteurs réunis pour discuter de graves questions. Le tumulte s'étant un peu apaisé, Hus fit un appel aux saintes Écritures; il s'éleva un cri général : chacun dit : « Ce n'est point la question. » Les uns accusaient, d'autres se moquaient. Hus gardait le silence. Déjà ses ennemis triomphaient. « Il se tait, criaient-ils; il est évident qu'il a en-« seigné cette proposition hérétique. » « Tous, dit « Luther dans son énergique langage, s'agitèrent « à la façon des sangliers; leur poil se hérissa, ils « plissèrent leurs fronts et aiguisèrent leurs dents « contre Jean Hus (1). »

Lui cependant, étonné, immobile, promenait douloureusement ses regards sur cette assemblée, où il cherchait des juges et ne voyait que des ennemis. « J'attendais ici, dit-il, un autre accueil; « j'avais cru que je serais entendu. Je ne puis do-« miner un si grand bruit; je me tais parce que « j'y suis forcé; je parlerais si j'étais écouté. »

Les Pères, voyant qu'ils ne pouvaient s'entendre, parce qu'ils étaient hors d'état de se modérer, levèrent la séance. Les nobles Bohémiens rendirent compte à l'empereur, et le conjurèrent

(1) Script. in. fin. liter. J. Hus., Mart. Luth.

d'assister à l'audience prochaine, afin d'y maintenir l'ordre par sa présence. Sigismond consentit.

L'audience suivante eut lieu le 7 juin. Ce jour-là une éclipse, dont il fut longtemps parlé en Europe, obscurcit entièrement le disque du soleil, et, lorsque les ténèbres eurent disparu, vers la septième heure, le concile s'assembla dans la salle des Franciscains, où il s'était déjà réuni. Jean Hus y fut amené par une troupe nombreuse de soldats.

L'empereur était présent, et aucun rôle n'était en cette circonstance plus pénible que le sien. Sigismond voyait en face de lui, chargé de chaînes, ce même Jean Hus dont sa parole avait garanti la liberté. Il était venu avec l'espoir de sauver une condamnation à l'homme auquel il se reprochait de n'avoir point épargné un jugement, et sans doute il avait foi dans l'influence qu'il exercerait sur l'accusé ; mais ce dernier fut inébranlable, et le concile tout entier paraissait animé contre Hus de la passion de ses plus cruels adversaires, Michel Causis et Paletz. Ceux-ci n'avaient rien négligé pour attirer sur sa tête une sentence capitale, et la venue de l'empereur les excitait à redoubler d'efforts par la crainte d'une plus honteuse défaite si la victime leur échappait. Jean Hus rencontrait

pourtant quelques regards amis dans cette redoutable assemblée. Il reconnaissait, dans la suite de l'empereur, son fidèle disciple, Pierre le Notaire, dont aucun péril n'intimidait le zèle, et, debout derrière Sigismond, il voyait ses braves protecteurs, Wenceslas Duba et Jean de Chlum, plus expérimentés aux combats de l'épée qu'à ceux de la parole, mais qui, dans ce champ même si nouveau pour eux, où la défense était circonscrite, firent preuve d'adresse et de courage.

Michel Causis lut l'acte d'accusation, qui commençait ainsi :

«Jean Hus, dans la chapelle de Bethléem et en « d'autres lieux de la ville de Prague, a enseigné « au peuple beaucoup d'erreurs tirées en partie « des livres de Wycliffe et en partie de sa propre « invention; il les a défendues avec la plus grande « opiniâtreté. La première est qu'après la consé- « cration de l'hostie dans le sacrement de l'autel « le pain matériel demeure. »

Ce fait était attesté par plusieurs ecclésiastiques dont Causis lut les noms.

Jean Hus jura qu'il n'avait jamais enseigné cette doctrine touchant l'Eucharistie; il avoua cependant que, l'archevêque de Prague lui ayant défendu de se servir du terme *pain* en consacrant l'hostie,

il avait cru devoir lui résister, parce que le Christ, dans le seizième chapitre de saint Jean, se nomme lui-même *le pain des anges*, qui est descendu du ciel afin de donner sa vie pour le monde; mais il nia qu'il eût appelé ce pain *pain matériel*.

Le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, prit la parole : cet homme célèbre, qui d'ailleurs avait l'âme droite et la raison exercée, était absolu, opiniâtre, irascible, et souvent le docteur se montrait en lui plus que le chrétien (1). Ardent nominaliste, il partageait les préjugés de son temps, et apportait dans les débats religieux les raffinements de la scolastique, la rigueur d'une logique inflexible et impitoyable, qui lui mérita le surnom, glorieux pour l'époque, de *marteau des hérétiques* (2). Il interrogea Jean Hus, et quiconque ignore les passions propres aux théologiens, et à quel point l'esprit d'argutie étouffe dans un grand nombre le pur et doux esprit de l'Évangile, ne comprendra jamais qu'un semblable interrogatoire ait eu pour but de reconnaître si Hus était chrétien.

« Jean Hus, dit le cardinal de Cambrai, admettez-

(1) Voyez une comparaison entre Gerson et d'Ailly par Elie Dupin. (*Gers. oper.*, t. I[er], p. 48.)

(2) Porrò autem Alliacus dum viveret dici meruit aquila Franciæ et malleus a veritate aberrantium indefessus.

(*J. Launoii Reg. Navar. Gym. Hist.*, p. 476.)

« vous les universaux *a parte rei* comme apparte-« nant à la chose même dont ils sont les Univer-« saux (1) ? — Je les admets, répondit Jean Hus, « par la raison que saint Anselme et d'autres grands « docteurs les ont admis. — S'il est ainsi, répon-« dit le cardinal, il faut conclure qu'après la « consécration la substance du pain matériel de-« meure, et je le prouve. » Le cardinal fit une dissertation scolastique et posa un embarrassant dilemme à l'appui de son dire.

Jean Hus répliqua simplement que la transsubstantiation est un fait contre l'ordre naturel, que la substance y disparaît, tandis qu'elle demeure en tout autre cas ; et en ceci Hus était d'accord avec les théologiens scotistes, qui tous admettaient l'universel *a parte rei*.

Quelques docteurs anglais prirent alors l'accusé à partie ; l'un d'eux reprit en sous-œuvre l'argument du cardinal ; il ne lui suffisait pas que la profession de foi de Jean Hus sur la transsubstantiation fût conforme à celle de l'Église romaine ; le

(1) Les *réalistes* admettaient la réalité dans ce qu'ils nommaient les *universaux*, c'est-à-dire dans les idées générales, abstraction faite de la chose : c'est là ce qu'en terme d'école ils appelaient *universalia a parte rei*. Les nominaux, au contraire, ne voyaient dans les universaux que des mots, des noms, de simples abstraction de l'esprit.

docteur n'admettait point qu'un réaliste, un homme qui pensait sur les universaux ce que pensait Jean Hus, pût croire que le pain matériel disparût après la consécration. « L'argument est puéril, répliqua « Jean Hus; un enfant y répondrait. »

Un second docteur ne fut pas plus heureux. Un troisième lui reprocha de partager sur ce fait l'opinion de Wycliffe, et, comme il le niait avec force, le docteur demanda si le corps du Christ était bien en totalité et en réalité dans le sacrement de l'autel. « Oui, dit Jean Hus, ce même corps du Christ « qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert, « qui est mort, qui est ressuscité, et qui est main- « tenant à la droite de Dieu, le Père tout-puis- « sant. »

Cette réponse aurait dû contenter les plus difficiles; toutefois, elle ne parut point encore assez explicite, et, des deux parts, il y eut encore beaucoup de paroles prononcées pour et contre, touchant *les universaux*.

Enfin un Anglais, surnommé Stokes, reconnaissant verbalement la doctrine confessée par Hus pour canonique, l'attaqua dans ses écrits. « J'ai vu « à Prague, dit-il, un certain traité de ce même « Jean Hus, et dans lequel il était dit expressé- « ment que le pain matériel demeure après le sa-

« crement de l'autel dans la consécration. — Cela « est faux, » répondit Jean Hus.

Il fallut revenir aux déclarations écrites. Un des témoins, Jean Protiva, curé de Prague, accusait Jean Hus d'avoir parlé de saint Grégoire avec irrévérence. Hus répondit que c'était lui faire injure, et qu'il avait toujours tenu Grégoire pour un des plus saints docteurs de l'Église.

Il se fit un moment de silence, et le cardinal de Florence, Zabarelle, prenant la parole : « Maître « Jean Hus, dit-il, vous savez qu'il est écrit que ce « qui est dans la bouche de deux ou trois témoins « doit être admis comme un témoignage véritable ; « or, vingt personnes dignes de confiance dépo- « sent ici que vous avez prêché cette doctrine qui « vous est imputée. La plupart apportent à l'appui « de leurs témoignages des preuves irrécusables : « est-il possible que vous vous défendiez contre « tous ? »

Jean Hus répondit : « J'atteste Dieu et ma con- « science que je n'ai jamais prêché, et qu'il ne « m'est jamais venu à la pensée d'enseigner ce « qu'on me reproche ici, quoique ces hommes « osent attester que j'ai dit ce qu'ils n'ont point « eux-mêmes entendu. Quand ils seraient beaucoup « plus nombreux encore, je ferais plus de cas du

« témoignage de mon Dieu et de ma conscience « que du jugement de mes adversaires.

« — Nous ne pouvons, reprit le cardinal, décider « d'après votre conscience ; nous devons juger sur « des témoignages évidents et bien établis : ceux « qu'on vous oppose ne sont point dictés par la « haine. Lorsque vous reprochez à maître Etienne « Paletz d'avoir perfidement et faussement extrait « certains articles de vos livres, vous lui faites in- « jure ; car, dans la plupart de ces articles, il a « adopté vos propres expressions. Vous pensez de « même à l'égard de plusieurs autres, et l'on as- « sure enfin que vous tenez pour suspect l'illustre « chancelier de Paris, que personne ne passe en « mérite dans toute la chrétienté. »

La réponse de Hus est omise dans les actes du concile (1) ; mais dans une de ses lettres il dit : « Si je vis, je répondrai au chancelier de Paris ; si « je meurs, Dieu lui répondra pour moi au jour « du jugement (2). »

Le second chef d'accusation portait que Jean Hus avait enseigné et soutenu opiniâtrément en

(1) Msc. Lips. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 310. L'article touchant l'Eucharistie fut peut-être un des deux articles que le concile effaça. « Deleti sunt articuli duo ; jam spero de gratia Dei quod plures delebuntur. » (*J. Hus.*, epist. XXXVI.)

(2) Epist. XLI.

Bohême les erreurs de Wycliffe. Ce reproche était injuste en ce qui touchait les dogmes de l'Église catholique rejetés par Wycliffe; mais il était fondé sur trois points que Hus admettait, comme on l'a vu, avec toute la simplicité d'une âme candide, sans comprendre que l'Église catholique romaine reposait tout entière, intérieurement et extérieurement, sur ces points qu'il repoussait, et qui étaient : l'infaillibilité de ses décisions, qu'elles fussent conformes ou contraires à celles de l'Écriture; l'autorité spirituelle des prêtres, que leur vie fût évangélique ou infâme (1); enfin leur droit aux possessions temporelles, quelque usage qu'ils en fissent : selon Jean Hus, les dîmes n'étaient que des aumônes, et pouvaient être retirées aux prêtres s'ils en usaient mal. Hus, d'ailleurs, ne partageait point les opinions hardies de Wycliffe sur plusieurs dogmes particuliers de l'Eglise romaine : il admettait ceux-ci et n'en réprouvait que l'abus. Il nia donc fortement qu'il eût enseigné ou prêché les erreurs dogmatiques du grand réformateur de l'Angleterre, et comme on lui faisait un crime de s'être opposé à

(1) Hus, comme on le verra bientôt, se défendit avec succès sur ce point; mais l'indécision et l'obscurité de sa pensée se révèlent dans ses écrits, et il a été reconnu que c'était véritablement là le côté faible de sa doctrine. (T. I[er], p. 82.)

leur condamnation : « J'ai refusé, dit-il, de reconnaître pour mensongers et scandaleux tous les « articles extraits des œuvres de Wycliffe, parce « que j'en tiens plusieurs pour des vérités; entre « autres, celui qui porte que le pape Sylvestre et « l'empereur Constantin ont erré en dotant l'Église « comme ils l'ont fait, et celui qui établit que les « *dîmes* ne sont point exigibles de droit divin, « mais sont de pures aumônes. »

Hus ajouta qu'il n'avait point approuvé la condamnation des articles de Wycliffe parce qu'elle n'avait pas été prononcée d'après des raisons tirées des *saintes Écritures*, et comme on lui faisait un crime d'avoir mis en doute à Prague la damnation de Wycliffe lorsqu'on brûla ses livres : « Voici mes paroles, répliqua Jean Hus; j'ai dit : « Je ne puis affirmer si Wycliffe sera sauvé ou « perdu ; je voudrais cependant que mon âme fût « où il est (1). »

Noble réponse qui aurait dû toucher l'assemblée, et qui n'arracha d'elle qu'un rire insultant.

Accusé d'avoir dit comme Wycliffe qu'un prêtre en péché mortel ne baptise ni ne consacre, il ré-

(1) Tamen in spe vellem meam animam ibidem ubi Joannes Wycliff esse. *Hist. et Monum. J. Hus.*, t. Ier, p. 17; Msc. Lips., ap. Von der Hardt, t. IV, p. 311.

pondit qu'il avait modifié cet article dans un de ses livres en disant qu'un tel prêtre baptisait indignement; il en appela au livre même, dont un exemplaire fut produit, et l'on reconnut qu'il avait dit vrai (1).

Accusé d'avoir appelé de la sentence des papes Alexandre V et Jean XXIII à Jésus-Christ : « Je jure, « répondit-il, qu'il n'y a point d'appel plus juste et « plus sacré. L'appel n'est-il pas, selon la loi, le « recours d'un juge inférieur à un juge supérieur « plus éclairé? Or, y a-t-il un juge supérieur à « Christ? Y a-t-il en quelqu'un plus de justice qu'en « celui en qui ne se rencontre ni fausseté ni er- « reur? Y a-t-il quelque part un refuge plus assuré « pour les malheureux et les opprimés? »

Tandis que Jean Hus répondait ainsi d'un ton grave et animé, il fut encore accablé de moqueries et d'outrages.

Accusé d'avoir convié le peuple, dans ses prédications, à prendre les armes pour la défense de sa doctrine : « Oui, dit-il, j'ai invité le peuple à s'ar- « mer pour soutenir la vérité de l'Évangile, mais

(1) Une preuve semblable, suffisante pour faire absoudre, était d'ailleurs en général fort incomplète. Les ouvrages de Hus avaient été transcrits par beaucoup de mains différentes, et aucun exemplaire ne pouvait avec justice être considéré comme authentique s'il n'était écrit ou approuvé par l'auteur.

« seulement avec les armes dont parle l'apôtre,
« avec le casque et l'épée du salut. »

Accusé d'avoir ruiné l'Université de Prague dans l'affaire des trois voix enlevées aux Allemands, et rendu responsable de l'événement par un docteur nommé Nason, l'un des plus acharnés entre ses adversaires, il répondit qu'il avait agi dans cette circonstance selon la justice, dans l'intérêt de ses compatriotes et par obéissance aux ordres du roi.

Accusé enfin par ce même Nason d'avoir provoqué des arrêts de bannissement contre un grand nombre d'hommes doctes relégués en Moravie par Wenceslas : « Comment l'aurais-je fait? dit-il ;
« lorsqu'ils furent exilés je n'étais point à Prague. »

Jean Hus fut alors remis à la garde de l'archevêque de Riga, sous laquelle était déjà son ami Jérôme de Prague, et, comme les soldats l'emmenaient, il fut rappelé devant l'empereur par le cardinal de Cambrai, qui lui dit : « Jean Hus, je vous
« ai entendu affirmer que, si vous n étiez pas venu à
« Constance de votre plein gré, ni l'empereur, ni le
« roi de Bohême n'auraient pu vous y contraindre.

« — Révérend Père, répliqua Jean Hus, j'ai dit
« qu'il y a en Bohême beaucoup de seigneurs qui
« me veulent du bien, et qu'ils auraient pu me

« garder et me mettre à couvert de telle sorte « que personne n'eût pu me contraindre à venir « à Constance, pas même le roi de Bohême, pas « même l'empereur. »

A cette réponse, le cardinal de Cambrai rougit de colère et dit : « Entendez-vous l'audace de cet « homme ? »

L'assemblée murmurait et s'agitait sourdement. Jean de Chlum prit résolument la parole, et osa défier l'empereur pour secourir son ami. « Jean Hus « a bien parlé, dit-il ; je suis peu de chose en Bo- « hême auprès de tant d'autres, et cependant, si je « l'avais entrepris, je me serais fait fort de le dé- « fendre une année contre ces grands souverains ! « Que feraient donc ceux qui sont plus puissants « que moi, et qui ont des forteresses imprenables ?

« — C'est assez, dit le cardinal ; quant à vous, « Jean Hus, je vous exhorte à vous soumettre à la « sentence du concile, comme vous l'avez promis ; « faites-le donc : votre personne et votre honneur « s'en trouveront bien. »

L'empereur tenta lui-même d'ébranler Jean Hus et de se justifier ; mais dès les premiers mots on put reconnaître le trouble secret dont il était agité. « Plusieurs prétendent, dit-il, que vous étiez de- « puis quinze jours en prison lorsque vous avez

« obtenu de moi un sauf-conduit ; néanmoins il est
« constant, je l'avoue, et beaucoup le savent, que
« ce sauf-conduit vous a été octroyé avant votre
« départ de Prague ; il vous garantissait la liberté
« d'exposer franchement devant le concile, comme
« vous l'avez fait, votre doctrine et votre foi. Nous
« remercions les cardinaux et les évêques de l'in-
« dulgence avec laquelle ils vous ont entendu ;
« mais comme on assure qu'il ne nous est pas per-
« mis de défendre un homme soupçonné d'hérésie,
« nous vous donnons le même conseil que le car-
« dinal de Cambrai. Soumettez-vous donc, et nous
« aurons soin que vous vous retiriez en paix après
« avoir subi une correction modérée. Si vous re-
« fusez, vous donnerez des armes au concile con-
« tre vous ; et, pour moi, soyez sûr que j'aimerais
« mieux vous brûler de mes mains que de souffrir
« plus longtemps cette opiniâtreté dont vous avez
« trop fait preuve. Notre avis est donc que vous
« vous soumettiez sans réserve à l'autorité du con-
« cile.

« — Magnanime empereur, répondit Jean Hus,
« je rendrai d'abord grâce à Votre Majesté pour le
« sauf-conduit qu'elle m'a donné... »

Redoutant la suite d'un tel exorde, Jean de Chlum interrompit son ami et dit : « Bornez-vous

« à vous justifier de l'obstination dont l'empereur « vous accuse. »

Répétant alors avec douceur sa défense habituelle, Hus dit : « Je ne suis pas venu ici, excellent « prince, dans l'intention de rien soutenir avec « opiniâtreté : Dieu m'en est témoin ; que l'on me « montre quelque chose de meilleur, de plus saint « que ce que j'ai enseigné, et je suis prêt à me « rétracter. »

A ces mots, les soldats l'emmenèrent et la séance fut levée.

CHAPITRE V.

Suite du procès de Jean Hus. — Troisième et dernière audience.

Dans la troisième audience, Jean Hus eut à répondre d'abord sur une série d'articles tirés de son traité *de l'Église*. Dans cet ouvrage, comme dans tous ses discours, il proteste qu'il est catholique, et sa doctrine diffère peu, quant au dogme, de la doctrine romaine. Vingt-six articles furent produits devant le concile comme extraits de ce livre et entachés d'erreur ou d'hérésie. Ils peuvent être rangés sous ces deux chefs principaux : *la prédestination* et *le pouvoir du pape et des prêtres* (1).

Parmi ces articles il y en a plusieurs qui offrent un même sens, et tous se réduisent aux propositions suivantes :

1° *Les prédestinés, dans quelque faute qu'ils*

(1) Voyez, à la fin du volume, note A, la liste complète des articles produits contre J. Hus comme extraits de ses œuvres.

tombent, ne laissent pas néanmoins d'être membres de l'Église du Christ, la grâce ne pouvant se perdre ni déchoir.

2° *Aucune élection humaine, aucune dignité extérieure ne rend membre de la sainte Église catholique.*

Hus répond que c'est la prédestination et la grâce, et non aucune marque sensible, qui rendent l'homme véritable membre de l'Eglise. Judas Iscariote, quoiqu'ayant reçu son élection de Jésus-Christ, n'était cependant pas son vrai disciple. Il était, comme le dit saint Augustin, un loup en peau de brebis : c'était là, selon Hus, ce qui se trouvait dans son livre.

3° *Saint Pierre n'a été ni n'est le chef de la sainte Église catholique.*

Hus affirme qu'il a dit seulement que la pierre sur laquelle l'Eglise est bâtie est Jésus-Christ lui-même, et que saint Pierre en avait obtenu l'affermissement par la foi.

4° *La dignité papale doit son origine aux empereurs romains.*

Cet article ne fut point reconnu par Jean Hus, qui assura n'avoir jamais considéré l'institution du pape comme émanée de l'empereur que par rapport à l'éclat extérieur et aux biens temporels.

5o *Le pouvoir du pape, comme vicaire de Jésus-Christ, est nul, si le pape ne se conforme à Jésus-Christ et à saint Pierre dans sa conduite et dans ses mœurs.*

Hus donne de cet article une explication satisfaisante, en disant que la puissance d'un tel pape est nulle quant au mérite et à la récompense, mais non quant à l'office.

6° *Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre, mais parce qu'il possède de grandes richesses.*

Jean Hus ne reconnaît point cet article, et il affirme qu'il a dit dans son livre : Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre et qu'il a de grandes richesses; mais s'il imite Jésus-Christ dans sa douceur, dans sa patience, dans ses travaux et dans sa charité, alors il est saint.

7° *Aucun hérétique, après la censure de l'Eglise, ne doit être abandonné au bras séculier pour être puni corporellement.*

8o *Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jésus-Christ.*

9° *Si celui qui est excommunié par le pape en appelle à Jésus-Christ, cet appel empêche que l'excommunication lui soit préjudiciable.*

Jean Hus nie que cet article soit dans son livre; mais il convient qu'il a lui-même appelé du pape à Jésus-Christ.

10° *Un prêtre qui vit selon la loi de Jésus-Christ doit prêcher nonobstant une excommunication prétendue.*

L'article est reconnu; mais Hus affirme qu'il n'a entendu parler que d'une excommunication injuste.

11° *Les censures ecclésiastiques, dites fulminatoires, que le clergé a inventées pour s'exalter lui-même et pour s'assujettir le peuple, sont antichrétiennes* (1).

L'article est nié quant à la forme et avoué quant à la substance.

12° *On ne doit point mettre d'interdit sur le peuple, parce que Jésus-Christ, qui est le souverain pontife, n'a point jeté d'interdit sur les juifs à cause des persécutions qu'il a subies lui-même.*

Telles sont les propositions qui résument les vingt-six articles présentés par les adversaires de Hus comme extraits de son traité *de l'Église*. Sur

(1) Quas vocant in processibus suis *fulminationes*. Lenfant, dont les citations sont d'ailleurs si exactes, ne paraît pas avoir rendu le sens de cet article avec sa précision habituelle. *Hist. du Concile de Const.*, t. II, p. 329.

ces articles Hus refusa d'en reconnaître cinq, tous relatifs au pouvoir des prêtres. Il montra de l'indécision en ce qui concerne la cruelle doctrine relative aux hérétiques, et dont il se voyait sur le point d'éprouver lui-même la rigueur (1). « L'hé« rétique, dit-il enfin, ne peut être corporellement « puni qu'après avoir été charitablement instruit « par des arguments tirés de l'Écriture. »

Tandis qu'il parlait, un de ses juges lui reprocha d'avoir comparé, dans un de ses traités, aux Pharisiens et aux sacrificateurs qui avaient livré Jésus-Christ à Pilate, ceux qui abandonnaient au bras séculier un hérétique non convaincu. Il s'éleva un grand tumulte à ce sujet parmi les cardinaux et les évêques, et ils dirent : « Qui comparez-vous « aux Pharisiens ? »

« — Ceux, répondit Jean Hus, qui livrent un in« nocent au glaive séculier, comme les scribes et « les pharisiens ont livré Jésus-Christ à Pilate.

« — En vérité, répéta le cardinal de Cambrai, « ceux qui ont extrait ces articles ont usé de grands « ménagements ; il y a dans les écrits de cet homme

(1) Dans les articles condamnés par les docteurs de Paris, Hus disait : « D'après la doctrine de Jésus-Christ, il ne faut point punir de mort les hérétiques. » Les docteurs avaient condamné l'article comme scandaleux et téméraire. Gerson avait signé cette sentence.

« des choses beaucoup plus horribles et détes-« tables. »

On passa ensuite aux articles du livre écrit par Hus en réponse aux attaques de Paletz. Ces articles, au nombre de sept, étaient une récapitulation des précédents. On y trouvait en germe la doctrine de la prédestination; il disait dans l'un : « L'as-« semblée des prédestinés, qu'ils soient ou non en « état de grâce, constitue seule la vraie Église du « Christ. » Il disait dans un autre : « La grâce de la « prédestination est le lien indissoluble par lequel « le corps de l'Église et chacun de ses membres « est attaché au chef (1). »

Jean Hus, dans sa réponse à Paletz, s'élevait avec force contre l'usage impie d'appeler très-saint un pape très-indigne, et il répétait avec Wycliffe ce qu'il avait déjà dit tant de fois : Si un pape, un évêque, un prélat est en péché mortel, il n'est ni pape, ni évêque, ni prélat. Hus invoque à l'appui de cette assertion l'autorité des Pères les plus illustres, saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire, saint Cyprien, saint Bernard, qui ont dit qu'un homme en péché mortel n'est pas chrétien;

(1) L'opinion de Hus sur la prédestination était celle d'un grand nombre de théologiens orthodoxes, et entre autres de Gerson. (Voy. Introduction, p. 61.)

à plus forte raison n'est-il ni pape, ni évêque. « C'était de ces hommes coupables, dit Jean Hus, « que parlait le prophète Amos lorsqu'il a dit : Ils « ont régné, mais ce n'est point par moi ; ils ont « été princes, mais je ne les ai point connus. J'ai « accordé néanmoins, avec l'appui de ces grands « témoignages, que, bien qu'un méchant prêtre « soit un indigne ministre des sacrements, Dieu « néanmoins baptise, consacre et opère par son « ministère. Je dirai plus, je dirai qu'un roi en pé- « ché mortel n'est pas dignement roi devant Dieu, « comme on le voit dans l'arrêt divin prononcé « par Samuel à Saül : Puisque vous avez rejeté ma « parole, je vous rejetterai aussi, et vous ne serez « plus roi (1). »

Durant cette énergique réponse, l'empereur s'entretenait à voix basse, dans l'embrasure d'une croisée, avec l'électeur palatin et le burgrave de Nuremberg, et on l'entendit qui disait : « Il n'y « eut jamais un hérétique plus dangereux. » Il somma Jean Hus de répéter ces dernières paroles (2) ; et Hus l'ayant fait avec quelque restriction, l'empereur se contint et répondit : « Personne « n'est exempt de péché. »

Irrité de tant de hardiesse, le cardinal de Cam-

(1) 1 Rois XV, 23. — (2) Von der Hardt, t. IV, p. 321.

brai s'écria : « Eh quoi! ne suffit-il pas que vous « ayez tenté d'ébranler toute l'Église par votre doc- « trine, voulez-vous aussi vous attaquer aux rois? »

Paletz se joignit au cardinal; il expliqua les paroles de Samuel à Saül, et dit : « Un pape peut « être vraiment pape et un roi vraiment roi, et ce- « pendant n'être pas chrétien.

« — Si Jean XXIII fut un vrai pape, demanda « Jean Hus, pourquoi donc l'avez-vous déposé? »

Six articles extraits d'un traité adressé par Jean Hus à son ancien maître Znoïma furent ensuite produits. Jean Hus en reconnut cinq; ils traitaient tous, comme la plupart des précédents, de l'autorité du pape, et il semble que cette question, si embarrassante alors pour les plus grands adversaires de la papauté, et que Jean Hus lui-même avait tant de peine à résoudre, se présente ici plus nette et mieux résolue. Les principaux articles inculpés portent : « 1° Il n'y a nulle nécessité que « l'Église militante ait toujours un seul chef visible « qui la régisse dans le spirituel (1). 2° Les apôtres « et les fidèles ministres de Jésus-Christ ont fort « bien gouverné l'Église en tout ce qui est néces-

(1) Hus, en réponse à cet article, prétendit que, lorsque le pape était un simoniaque et un réprouvé, le véritable et seul chef spirituel de l'Église était Jésus-Christ.

« saire à salut avant que l'office du pape fût intro-
« duit, et ils pourraient le faire jusqu'au jour du
« jugement quand il n'y aurait point de pape.
« 3° Enfin Jésus-Christ est seul le chef de toute
« l'Église; il la gouvernera sans interruption en la
« vivifiant par son esprit jusqu'au jour du juge-
« ment. L'Église a subsisté sans chef et vécu dans
« la grâce de Jésus-Christ, du temps d'*Agnès* (1),
« pendant deux ans et cinq mois ; ne pourrait-elle
« demeurer ainsi plus longtemps? Jésus-Christ la
« gouvernerait mieux par ses vrais disciples qui
« sont répandus dans le monde que par ces têtes
« monstrueuses. »

Hus répéta lui-même ces dernières paroles, et, tandis qu'il parlait, les Pères secouèrent la tête avec dédain. Une voix s'écria : « L'entendez-vous « qui prophétise ?

« — Oui, répliqua-t-il vivement, j'affirme que
« l'Église a été beaucoup mieux gouvernée du
« temps des apôtres qu'elle ne l'est aujourd'hui.
« Et qui donc empêcherait Jésus-Christ de la gou-
« verner encore par ses vrais disciples sans ces
« chefs monstrueux ? Mais que dis-je ? l'Église est
« maintenant sans chef visible, et cependant Jésus-
« Christ ne laisse pas de la gouverner. »

(1) La papesse Jeanne. Voyez la note B.

La lecture des articles et des témoignages à l'appui étant achevée (1), le cardinal de Cambrai dit à Jean Hus : « Vous avez entendu de combien « de crimes atroces vous êtes accusé. Réfléchissez « maintenant et choisissez : si vous vous remettez « humblement au jugement et à la décision du « concile, nous agirons envers vous avec huma- « nité, par égard surtout pour le très-gracieux em- « pereur ici présent et pour le roi de Bohême, son « frère ; mais si, contre le sentiment de tant d'hom- « mes illustres et sages, vous voulez défendre « quelques-uns des articles qui viennent d'être lus, « vous le ferez à votre grand péril. »

Hus ayant répété d'un ton soumis qu'il ne demandait qu'à être instruit, le cardinal ajouta : « Le « concile exige trois choses : il faut d'abord con- « fesser humblement que vous avez erré dans tous « les articles qui vous sont ici présentés ; il faut en- « suite jurer que vous ne les enseignerez plus ; « il faut enfin les abjurer tous publiquement. »

(1) Hus ne fut point accusé d'avoir autorisé l'administration de l'Eucharistie aux laïques sous les deux espèces; car, comme on l'a dit, il n'était déjà plus à Prague lorsque Jacobel, son disciple, soutint que ce mode de communion était seul conforme à l'exemple du Christ, et la lettre datée de Constance, dans laquelle Jean Hus approuva Jacobel, n'avait point encore été divulguée.

(Liv. III, chap. 1er.)

Beaucoup d'autres membres se joignirent au cardinal et exhortèrent Hus à se soumettre. Il répondit : « Je répète que je suis prêt à recevoir « avec soumission les instructions du concile. « Mais au nom de celui qui est notre Dieu à tous, « je vous prie et je vous conjure de ne point me « contraindre à faire ce que ma conscience me « défend, ce que je ne pourrais faire qu'au péril de « ma vie éternelle, de ne point me forcer à abjurer « tous ces articles produits contre moi. J'ai lu « dans la doctrine catholique qu'abjurer c'est re- « noncer à des erreurs qu'on a tenues. N'ayant « jamais ni admis ni enseigné plusieurs de ces « articles, comment les pourrai-je abjurer ? Quant « à ceux que j'ai reconnus et avoués, si quelqu'un « peut m'enseigner mieux, je ferai de grand cœur « ce que vous désirez de moi. »

Ces nobles et touchantes paroles ne furent pas comprises. L'empereur répondit : « Qu'avez- « vous à craindre en abjurant tous ces articles? « Pour moi, je n'hésite pas à désavouer toutes « sortes d'erreurs; s'ensuit-il que je les ai te- « nues?...

« — Excellent prince, répliqua Jean Hus, *désa- « vouer* ce n'est pas *abjurer*.

« — On vous présentera, dit le cardinal de Flo-

« rence, une formule d'abjuration facile à admet-
« tre. Voulez-vous obéir ? »

Jean Hus répéta la réponse qu'il avait déjà faite.

« Vous avez de l'âge, dit l'empereur, et vous « devez me comprendre. Si vous êtes sage, vous « vous soumettrez à tout ce qu'on vous demande; « sinon vous serez jugé selon la loi du concile.

« — Elle est suffisamment claire, dit un vieil « évêque de Pologne, cette loi qui inflige la peine « due à l'hérésie. »

Jean Hus répondit de même pour la troisième fois.

Un prêtre prit la parole et dit : « Jean Hus ne « doit point être admis à se rétracter; on ne peut « ajouter foi à son serment, car il a écrit à ses « amis : Si ma langue jurait, mon cœur ne jurerait « pas.

« — Cela est faux, c'est une calomnie, répartit « Jean Hus, et je proteste que ma conscience ne « me reproche aucune erreur (1). »

Paletz revint à la charge contre Jean Hus; il l'accusa de nouveau d'avoir publiquement approuvé plusieurs articles de la doctrine de Wycliffe, et le dénonça ensuite comme ayant prononcé l'éloge

(1) Théob., *Bel. Hus.*, cap. XVIII. Von der Hardt, t. IV, pages 326-327.

funèbre de quelques séditieux décapités durant les troubles de Prague.

Hus ne repoussa point cette double accusation.

Paletz, se levant alors, s'écria : « Je prends Dieu « à témoin, en présence de l'empereur et du sacré « concile, que je n'ai rien dit ici par haine contre « Jean Hus, ni par malveillance, et que je ne me « suis fait l'ardent adversaire de tant d'erreurs « que par zèle pour la sainte Église catholique. »

Michel Causis répéta le même serment.

L'inflexible résistance de Jean Hus avait irrité l'empereur, qui, d'ailleurs, admettait dans toute sa rigueur la doctrine de l'Église à l'égard des hérétiques; la colère et la superstition étouffèrent le cri de sa conscience. « Vous avez entendu, dit-il, « les erreurs que cet homme a enseignées, erreurs « dont plusieurs sont des crimes dignes de mort. « Je pense donc, à moins qu'il ne les abjure toutes, « qu'il doit être puni du supplice du feu... Si quel- « ques-uns de ses sectateurs se trouvent à Con- « stance, eux aussi doivent être sévèrement répri- « més, et entre tous son disciple Jérôme.

« —Oui, crièrent plusieurs voix : le maître étant « puni, le disciple deviendra plus traitable. »

A ces mots l'assemblée se sépara, et Jean Hus fut reconduit en prison.

Il y rentra, pouvant à peine se soutenir, accablé par la maladie et par les fatigues d'un si long interrogatoire. Le fidèle Jean de Chlum le suivit pour le fortifier. « Oh! dit Jean Hus, en rappelant « cette circonstance dans une de ses lettres, quelle « consolation ce fut pour moi, au milieu de mes « peines, de voir le bon seigneur Jean de Chlum « me tendre la main, à moi, misérable hérétique, « languissant dans les fers, et déjà condamné de « tous (1). »

(1) Epist. XXXII.

CHAPITRE VI.

Fermeté de Jean Hus. — Derniers entretiens.

Un formulaire de rétractation avait été rédigé par l'ordre du concile, et fut envoyé le lendemain à Jean Hus par le cardinal de Viviers. Il était conçu en ces termes : « Moi, Jean Hus, outre les protes-« tations que j'ai faites et auxquelles je me tiens, « je proteste de nouveau que, quoi qu'on m'impute « beaucoup de choses auxquelles je n'ai jamais « pensé, je me soumets humblement à la miséri-« cordieuse ordonnance et correction du sacré con-« cile, touchant toutes les choses qu'on m'a im-« putées ou objectées, et qu'on a tirées de mes « livres, ou enfin prouvées par dépositions de té-

« moins, pour les abjurer, révoquer, rétracter, et « pour subir la pénitence miséricordieuse du con- « cile, et faire généralement tout ce que sa bonté « jugera nécessaire pour mon salut, me recom- « mandant à sa miséricorde avec une entière sou- « mission (1). »

Le caractère de Jean Hus se montra ouvertement alors sous son plus beau jour, et la distinction à établir entre lui et la plupart des grands hérésiarques est toute à sa louange. Plusieurs étaient morts avant lui pour défendre de nouveaux dogmes et des doctrines qu'eux-mêmes avaient mises en lumière, et peut-être les aiguillons de l'amour-propre étaient-ils venus en aide à leur fermeté ; mais Jean Hus n'avait proclamé aucun dogme nouveau ; c'était en général beaucoup plus sur l'abus de certaines doctrines que sur les doctrines mêmes qu'il opposait l'autorité de l'Écriture à celle de l'Église, et à cet égard encore Wycliffe l'avait devancé. Il avait expliqué, comme l'Église romaine, la doctrine sur l'Eucharistie, et modifié, d'une manière satisfaisante, son opinion touchant le pouvoir spirituel des mauvais prêtres. Son amour-propre n'avait donc aucun intérêt dans son obstination, et il était évident qu'il s'offrait à la mort pour la

(1) *Oper. Hus.*, t. I, p. 70. Von der Hardt, t. IV, p. 329.

vérité telle qu'elle était comprise par sa raison. Il lutta et grandit aux yeux de ses contemporains et de la postérité par l'inébranlable fermeté de son âme, et ce qui fit sa force fait aussi sa gloire. « Je « ne puis signer ce formulaire, dit-il, d'abord, « parce qu'il faut condamner comme impies di- « verses propositions que je tiens pour vraies, et « ensuite parce que je donnerais ainsi un scandale « au peuple de Dieu à qui j'ai enseigné ces vérités. »

Un homme que les uns ont cru être le cardinal de Viviers, président du concile (1), et d'autres, avec plus de raison, un docteur polonais, ami de Hus et nommé Jean Cardinal, insista vivement auprès de lui pour qu'il abjurât (2). Hus lui répondit :

« Si Éléazar, qui était un homme de l'ancienne « loi, ne voulut jamais dire contre la vérité qu'il « avait mangé de la chair défendue, de peur d'of- « fenser Dieu et de laisser un mauvais exemple « à la postérité, moi qui suis prêtre de la nouvelle « loi, quoique indigne, voudrais-je, par crainte « d'une peine passagère, transgresser la loi de « Dieu pour un si grand péché que le parjure? « Certes, j'aime mieux souffrir la mort, et comme « j'en ai appelé à Jésus-Christ le juge tout-puis-

(1) Luther est de ce nombre.

(2) Voyez à ce sujet Lenfant, *Conc. de Const.*, t. Ier, p. 343, etc.

« sant, je m'en tiens à sa sentence, persuadé qu'il « ne jugera ni sur de faux témoignages ni selon « des conciles sujets à l'erreur, mais selon la « vérité (1). »

Hus persévéra jusqu'à la fin dans les mêmes dispositions, n'affirmant point que ses écrits fussent exempts d'erreur, mais refusant d'en avouer aucune des lèvres avant de l'avoir reconnue dans sa conscience.

Alarmés de l'impression que produirait en Bohême, en Allemagne, en Europe, le supplice d'un homme si célèbre et dont la vie sainte présentait un si grand contraste avec celle de la plupart de ses juges, les cardinaux et les évêques n'épargnèrent aucun effort pour obtenir une rétractation de sa bouche. « Le concile, dirent plusieurs, est ar- « bitre suprême dans les cas de conscience, et si « l'acte qu'il demande est un parjure, lui seul en « sera responsable devant Dieu. »

Jean Hus voulait bien admettre que le concile était juge souverain sur les points de droit, mais il soutenait qu'il ne l'était pas également sur les points de fait. Il disait que l'auteur d'un livre devait savoir mieux que personne s'il avait ou non enseigné dans ce livre et publié les doctrines qui lui étaient impu-

(1) Epist. xxxix.

tées. Il défendait exactement contre le concile la cause que soutinrent en France, trois siècles plus tard, des hommes aussi recommandables par la science que par la vertu. Il succomba comme eux. Le concile, comme le pape, prétendait être infaillible sur le fait autant que sur le droit, et un docteur imperturbable, cherchant à ébranler Jean Hus, poussa l'inflexible rigueur de son principe jusqu'à employer cet argument aussi étrange que logique. « Quand bien même, dit-il, le concile « prétendrait que vous n'avez qu'*un œil*, quoique « vous en ayez *deux*, encore seriez-vous obligé « d'en convenir avec lui (1).

« — Aussi longtemps que Dieu me conservera « ma raison, répondit Jean Hus, je n'aurai garde « de dire une telle chose, quand l'univers entier « voudrait m'y contraindre. »

Depuis ce temps il n'eut d'autre pensée que de se préparer à la mort et d'adoucir pour les siens l'amertume d'une séparation cruelle, en fortifiant leur confiance et leur espoir en Dieu. Dans une lettre qu'il écrivit en Bohême à ses fidèles disciples : « Mes bien-aimés, leur dit-il, je vous conjure « d'obéir à Dieu, de glorifier sa parole, d'adhérer « toujours à la vérité de celui dont je vous ai en-

(1) *Hus. Hist. et Monum.*, t. I.

« tretenus dans mes écrits et mes discours. Je prie,
« si quelqu'un d'entre vous a entendu de moi une
« parole qui lui semble contraire à la vérité, qu'il
« la rejette. Je supplie quiconque aura pu remar-
« quer quelque légèreté dans mes paroles ou dans
« mes actes de ne point m'imiter en cela, mais de
« prier Dieu qu'il me pardonne. Je vous conjure
« d'aimer et de respecter les prêtres de bonnes
« mœurs, et d'honorer surtout ceux qui souffrent
« pour la parole de Dieu. Je vous supplie de ren-
« dre grâces aux dignes seigneurs de Bohême, de
« Moravie et de Pologne, qui se sont montrés les
« défenseurs de la vérité et ont lutté courageuse-
« ment contre tout le concile pour ma délivrance,
« et en particulier à Wenceslas Duba et à Jean de
« Chlum ; ajoutez foi à tout ce qu'ils vous rappor-
« teront de moi. J'écris cette lettre dans ma prison
« et de ma main enchaînée, attendant demain ma
« sentence de mort, avec pleine et entière con-
« fiance que Dieu ne m'abandonnera pas, qu'il ne
« permettra point que j'outrage sa vérité sainte en
« confessant ce que de faux témoins ont mécham-
« ment allégué contre moi. Lorsque, avec l'aide du
« Christ, nous nous reverrons dans la douce paix
« de la vie future, vous apprendrez combien Dieu
« s'est montré miséricordieux envers moi, combien

« il m'a soutenu au milieu de mes tentations et de « mes épreuves. Je ne sais rien de Jérôme, mon fi- « dèle et bien-aimé disciple, si ce n'est qu'il est « détenu dans des liens cruels, attendant la mort « comme moi-même, à cause de sa foi. Hélas! des « Bohémiens, nos adversaires implacables, nous « ont tous deux livrés à nos ennemis. Je demande « pour eux vos prières; je vous conjure de demeu- « rer attachés à ma chapelle de Bethléem, d'em- « ployer tous vos soins, aussi longtemps que Dieu « le permettra, pour que sa parole y soit prêchée. « Aimez-vous les uns et les autres; ne détournez « personne de la vérité divine, et veillez à ce que « les bons ne soient point opprimés par la vio- « lence (1). »

On voit par cette lettre et par beaucoup d'autres que cet homme, qui étonnait et désespérait le grand concile par sa fermeté, joignait à l'intrépidité d'un cœur héroïque toute la tendresse d'une âme chrétienne et aimante. Aucun souvenir ne lui était plus amer que celui de son amitié trahie. Pour se fortifier contre cette pensée, il rappelle dans une de ses lettres cette prédiction du Sauveur : « Vous se- « rez trahis par vos frères, par vos proches, par « vos amis, et ils vous livreront à la mort.—Hélas!

(1) *J. Hus. Hist. et Monum.*, t. Ier, epist. x, p. 77.

« dit-il, les maux que nous recevons de ceux en « qui notre âme avait mis son espérance sont les « plus cruels ; car aux souffrances du corps se « joint la douleur de l'amitié perdue, et moi, « c'est de Paletz que me vient ma plus grande « peine (1). »

Il faut connaître tout ce qu'il y a de poignant dans une semblable douleur pour apprécier à quel point Jean Hus porta l'oubli des injures et l'humilité. Beaucoup d'autres ont pardonné en mourant à leurs ennemis ; Hus est le seul peut-être qui ait choisi pour l'absoudre devant Dieu celui à qui lui-même avait tant à remettre devant les hommes. « Paletz, dit-il, est mon plus grand ad- « versaire ; je veux me confesser à lui (2). » Cette demande fut rejetée ; les évêques lui envoyèrent pour confesseur un moine dont il se loue, et qui, après l'avoir absous, lui conseilla la soumission sans la prescrire (3).

Paletz s'était récusé ; il avait reculé devant la tâche pénible que lui imposait l'humilité de Jean Hus. Cependant il fut vaincu par tant de grandeur d'âme, et vint visiter sa victime.

(1) Epist. XLVI. Paletz avait été l'ami, le disciple de Hus. Voy. t. Ier, page 122.

(2) Epist. XXXI.

(3) *Idem.*

Hus lui adressa la parole d'un ton triste et doux. « Paletz, dit-il, j'ai prononcé devant le concile « quelques paroles offensantes pour vous... Par- « donnez-moi. »

Paletz alors, ému lui-même, le supplia d'abjurer.

« Je vous en conjure, lui dit-il, ne considérez « pas la honte d'une rétractation, mais seulement « le bien qui doit en résulter.

« — L'opprobre de la condamnation et du sup- « plice, répartit Jean Hus, n'est-il pas plus grand « devant les hommes que celui de l'abjuration ? « Comment donc pouvez-vous croire que ce soit « une fausse honte qui me retienne ? Mais, dites- « moi, si l'on vous imputait faussement des erreurs, « que feriez-vous? Voudriez-vous les abjurer ?

« — Cela serait dur, en effet, » répondit Paletz; et il pleura.

« Est-il possible, reprit Jean Hus, que vous « ayez dit en plein concile en me désignant : Cet « homme ne croit pas en Dieu ? »

Paletz le nia. « Vous l'avez dit pourtant, répéta « Jean Hus ; vous avez dit encore : Depuis la nais- « sance de Christ, il ne s'est vu aucun hérétique « plus dangereux. Ah ! Paletz, Paletz, pourquoi « m'avez-vous fait tant de mal ? »

Paletz répondit en l'exhortant à se soumettre, et il pleura encore (1).

Parmi tous ceux qui s'employèrent à obtenir une rétractation de Jean Hus, nul ne s'y porta plus vivement que l'empereur. Lorsque l'accès de sa colère fut passé, et surtout lorsqu'il fut sorti de ce concile qui l'exhortait à sévir et dont il partageait la superstitieuse intolérance, il rentra en lui-même, et il se souvint que Jean Hus était venu au concile sur sa parole et sous sa sauvegarde. Il craignait, en le livrant aux flammes, non-seulement les sourds reproches de sa conscience, mais aussi le cri des peuples indignés. Si, au contraire, il le couvrait de sa protection, après l'avoir abandonné à ses juges, et le sauvait du supplice après avoir permis qu'il fût condamné, il soulevait contre lui tout le concile, dont ses étroits préjugés, ainsi que son titre de défenseur de l'Église, lui ordonnaient de faire exécuter les volontés. L'abjuration de Jean Hus pouvait seule tirer l'empereur de peine; aussi n'épargna-t-il, pour l'obtenir, ni instances, ni séduction, ni menaces. Tout fut vain. Ses efforts n'inspirèrent à Jean Hus qu'une pitié douloureuse. « Ne mettez point votre confiance dans les princes « de la terre (2), » écrit-il à ses chers Bohémiens;

(1) *J. Hus.*, Epist. XXX, XXXI, XXXII. — (2) Epist. XXXIII.

et ailleurs il ajoute : « On m'avait bien dit que Si-
« gismond lui-même me livrerait à mes adver-
« saires; il m'a condamné avant eux... »

Jean Hus, par sa fermeté, força l'empereur à subir la honteuse conséquence de la violation de sa foi, et se vengea de lui, pour ainsi dire, en lui ôtant le pouvoir de le soustraire au bûcher.

Il est digne de remarque, et ce n'est pas une des preuves les moins frappantes de la justice de la cause de Hus, que dans le temps même où ses ennemis, comme épouvantés de leur triomphe, lui demandaient de vivre et de se dérober à la sentence qu'eux-mêmes avaient prononcée, ses amis l'exhortaient à persévérer et à mourir. L'empereur, dans l'espoir que leurs vœux seraient d'accord avec les siens et qu'il céderait à leurs instances, pria Jean de Chlum et Wenceslas Duba d'accompagner quatre évêques chargés par lui de disposer Jean Hus à se soumettre. Ils se rendirent au réfectoire des Frères Mineurs, où Hus fut amené en leur présence. Jean de Chlum lui adressa le premier la parole.

« Cher maître, lui dit-il, je ne suis point un
« homme docte, je ne puis vous aider ici de mes
« conseils ; c'est donc à vous de savoir ce que vous
« avez à faire, et si vous êtes coupable, ou non,

« de ces crimes dont le concile vous accuse. « Convaincu d'erreur, n'hésitez pas, n'ayez pas « honte de céder; mais, si dans votre con« science vous vous reconnaissez innocent, pre« nez garde, en vous calomniant vous-même, de « vous parjurer devant Dieu, et de quitter le « sentier de la vérité pour aucune crainte de la « mort. »

Hus répondit en versant un torrent de larmes : « Généreux Seigneur, ô mon noble ami, je prends « à témoin le Dieu tout-puissant que, si je savais « avoir enseigné ou écrit quelque chose qui fût « contraire à la loi ou à la doctrine orthodoxe de « l'Eglise, je me rétracterais de grand cœur; main« tenant même je désire vivement être mieux in« struit dans les saintes lettres. Si quelqu'un donc « veut m'enseigner une meilleure doctrine que « celle que j'ai enseignée moi-même, qu'il le fasse; « je suis prêt ; et, abandonnant la mienne, j'em« brasserai l'autre avec ardeur.

« — Croyez-vous donc, dit un des évêques, être « seul plus sage que tout le concile ?

« — Je vous en conjure au nom du Dieu tout« puissant, répondit Jean Hus, donnez-moi pour « m'instruire, selon la divine parole, celui qui est « le moindre dans le concile, et je souscrirai à ce

« qu'il dira, et de telle sorte que le concile en sera « satisfait.

« — Voyez, dirent les évêques, comme il est opi-« niâtre dans son hérésie. »

Ils s'éloignèrent, et Jean Hus fut, sur leur ordre, replongé dans son cachot (1).

Jean de Chlum ne cessa point d'exhorter, de consoler son ami, et Hus désira qu'il poussât le dévouement jusqu'à être témoin de sa mort.

« O toi, dit-il, ami le plus doux et le plus fidèle, « que Dieu soit ta récompense ! Je te conjure de ne « pas t'éloigner que tu n'aies vu tout consommé. « Plût à Dieu que je fusse conduit au bûcher de-« vant toi, plutôt que d'être étouffé comme je le « suis par tant de perfides manœuvres... J'espère « encore ; j'ai confiance que le Dieu tout-puissant « peut m'arracher de leurs mains par les mérites « de ses saints. Salue tous nos amis, et qu'ils « prient le Seigneur pour que j'attende la mort « avec humilité et sans murmure (2). »

(1) Theobald., *Bel. Hus.*, cap. XVIII.
(2) Epist. XXXV.

CHAPITRE VII.

Adieux de Jean Hus à ses amis. — Sa condamnation. — Sa mort.

Le jour du jugement approchait, et Jean Hus, inébranlable dans sa résolution de mourir plutôt que de mentir à sa conscience, écrivit ces lignes : « Ma dernière volonté est que je refuse d'avouer « pour erronés les articles qui ont été véritable- « ment extraits de mes œuvres, et que je refuse « d'abjurer ceux qui m'ont été faussement attri- « bués. Je déteste et condamne toute interpréta- « tion fausse qui se trouverait contre ma volonté « dans les premiers, me soumettant à la correc- « tion de notre divin Maître, et je me confie dans « son infinie miséricorde (1). »

(1) Epist. xx.

« Pour me justifier, dit-il dans un autre de ses « écrits, je rappelle à ma mémoire tant de saints « de l'ancienne et de la nouvelle alliance qui ont « subi le martyre plutôt que de transgresser la loi, « et moi, qui durant tant d'années ai prêché la pa- « tience, la constance dans les épreuves, je tom- « berais dans le parjure ! je scandaliserais le peuple « de Dieu ! Loin de moi ! loin de moi ! Le Seigneur « Jésus sera ma récompense et mon secours (1). »

Dans quelques lettres à ses amis, il leur exprime avec effusion sa reconnaissance, il leur adresse de touchants adieux et des exhortations à vivre saintement et à veiller à leur propre sûreté. « Que « Dieu soit avec vous, dit-il à ses nobles protec- « teurs ; qu'il vous accorde toutes les félicités pour « les bontés dont vous m'avez comblé. Ne permet- « tez pas que le seigneur Jean de Chlum, ce loyal « et fidèle chevalier, mon meilleur ami, mon autre « moi-même, s'expose au péril pour l'amour de « moi. Je vous conjure de vivre selon la parole de « Dieu et d'obéir à ses préceptes, ainsi que je vous « l'ai enseigné. Rendez grâce à sa royale ma- « jesté (2) pour tous les bienfaits que j'ai reçus « d'elle (3). »

(1) *Hist. et Monum. J. Hus.*, epist. XLI, p. 50.
(2) Au roi de Bohême.
(3) Epist XXIV.

Il écrit au prêtre Martin, son disciple : « Ne « crains pas de mourir si tu veux vivre avec « Christ ; car il a dit lui-même : « Ne craignez pas « ceux qui tuent le corps, mais qui ne peuvent « tuer l'âme » Et cependant Hus donne à cet ami ce rare conseil, aussi remarquable par la prudence que par la modestie : « S'ils te recherchent « au sujet de ton adhésion à mes doctrines, ré- « ponds : Je crois que mon maître a été un bon « chrétien ; en ce qui touche ce qu'il a écrit et en- « seigné, je n'ai ni tout lu ni tout compris (1). »

Hus dans ses adieux ne fait aucune acception de personnes ; il se souvient de ses plus obscurs disciples, et se montre aussi reconnaissant, aussi touché de leur amitié que de celle des plus illustres. Dans sa dernière lettre au prêtre Martin, « il dit : Je te recommande mes très-chers frères ; « tu salueras Pierre avec sa femme et sa famille, « et tous ceux qui appartiennent à l'Eglise de « Bethléem : Catherine, cette sainte fille, Maurice « Volzer et tous les amis de la vérité... Que « tous ceux qui ont ou qui auront de mes li- « vres en leur possession soient prudents... Salue « tous mes frères bien-aimés en Christ, les doc-

(1) Epist. III.

« teurs, les écrivains, les cordonniers, les tailleurs « et les autres ; recommande-leur d'être zélés pour « la loi du Christ, d'avancer humblement dans la « sagesse, et de ne point se servir de gloses qui « leur soient propres, mais de recourir à celles des « saints. . . . . »

Hus fait quelques legs à ses plus intimes amis ; il les prie d'acquitter quelques dettes, et les détails dans lesquels il entre à ce sujet démentent suffisamment les reproches de ceux qui l'accusaient d'être riche (1). On voit l'estime qu'il fit jusqu'à la fin des livres de Wycliffe par le legs qu'il fait de quelques-uns à l'un de ses amis les plus dévoués et les plus chers, à Pierre le Notaire ; il lui laisse aussi une somme d'argent. « Ce n'est pas, dit-il, que je pré- « tende récompenser ainsi ton amour ardent et « inébranlable pour la vérité, les services que tu « m'as rendus, et les consolations que tu m'as pro- « diguées dans mes peines. Que Dieu soit ta grande « récompense pour toutes ces choses, car je n'ai « rien à t'offrir qui en soit digne (2). »

Hus pardonna à tous ses ennemis, dont le plus ardent était Michel Causis. Il écrit aux siens, le 23 juin : « Michel est venu plusieurs fois dans ma

(1) Epist. XXIX.
(2) Ibid.

« prison, et il a dit à mes gardiens : Avec la grâce « de Dieu, nous brûlerons bientôt cet hérétique. « Sachez que je ne souhaite point la vengeance; je « la laisse à Dieu, et je prie Dieu pour cet homme « avec affection (1). »

Malgré son courage, Jean Hus était homme, et ne se sentait pas toujours également détaché de la vie et intrépide contre la mort. « Certes, écrit-il « dans cette même lettre , il est mal aisé de se re- « jouir, comme le dit l'apôtre saint Jacques, au « milieu des épreuves, et de les regarder comme « autant de sujets de joie. Celui qui fut le plus pa- « tient et le plus intrépide, sachant qu'il ressusci- « terait le troisième jour, qu'il vaincrait ses enne- « mis par la mort et qu'il rachèterait ses élus, a « cependant été troublé en esprit après la Cène, « et il a dit : *Mon âme est triste jusqu'à la mort.* « Un ange le fortifia dans son agonie et une sueur « sanglante découla de son corps. Mais dans son « angoisse il a dit à ses disciples : Que votre cœur « ne se trouble point; qu'il ne redoute pas la « cruauté des méchants ; car je suis éternellement « avec vous afin que vous la surmontiez... Si quel- « qu'un veut venir avec moi, qu'il se renonce lui- « même, qu'il prenne sa croix et me suive !... O

(1) Epist. XXX.

« divin Jésus ! attire-nous donc après toi ; faibles « que nous sommes, si tu ne nous attires, nous ne « pouvons te suivre. Fortifie mon esprit afin qu'il « soit prêt et résolu. La chair est faible : que ta « grâce me prévienne, m'assiste et m'accompagne ! « car sans toi nous ne pouvons rien, et sommes « incapables d'affronter pour ton nom une mort « cruelle... Ecrit dans les fers, la veille du jour de « saint Jean-Baptiste, qui est mort en prison pour « avoir condamné l'iniquité des méchants (1).

JEAN HUS

« En espérance, serviteur de Jésus-Christ. »

Dans une autre lettre, écrite à la même époque, il reprend toute sa confiance, tout son courage. Après avoir de nouveau rappelé les saints de l'Ancien-Testament miraculeusement délivrés par le Seigneur : « Et moi aussi, dit-il, moi misérable, si « cela devait être pour sa gloire, pour l'avantage « des fidèles, pour mon propre bien, le Seigneur « me délivrerait des fers et de la mort. Elle n'est « point diminuée la puissance de celui qui a tiré « de sa prison, par un ange, saint Pierre, prêt à « mourir à Jérusalem, et qui a fait tomber les

(1) Epist. XXX.

« chaînes de ses mains. Mais que la volonté du « Seigneur soit faite ! qu'elle s'accomplisse en moi « pour sa gloire et pour mes péchés ! » Et plus loin il s'écrie comme le Psalmiste : « Le Seigneur est « avec moi comme un vaillant guerrier; le Sei- « gneur est ma lumière et mon salut; que crain- « drai-je encore ? d'où viendrait ma terreur ? (1) »

Jean Hus demeura en prison trente jours après avoir publiquement répondu à ses juges, et ce fut le 6 juillet qu'il parut pour la dernière fois devant le concile, dans la quinzième session générale, afin d'entendre prononcer sa sentence.

Le cardinal de Viviers présidait; l'empereur était présent avec tous les princes de l'empire, et une foule immense était accourue à ce triste spectacle. On disait la messe lorsque Hus arriva, et on le retint dehors jusqu'à ce qu'elle fût achevée, de peur que les saints mystères ne fussent profanés par la présence d'un si grand hérétique. Une table fort haute avait été dressée au milieu de l'église; là étaient les habits sacerdotaux dont on allait revêtir Jean Hus pour l'en dépouiller ensuite. On le fit asseoir devant cette table sur un marchepied assez élevé pour qu'il fût en spectacle à tous. Il fit une longue prière à voix basse, et en

(1) Epist. XXXII.

même temps l'évêque de Lodi monta en chaire. Ce prélat, qui remplit le rôle de prédicateur officiel du concile, et dont la parole était virulente et déclamatoire, saisissait avec un égal empressement toutes les occasions de réjouissance ou de deuil pour produire son éloquence. Il prit ce jour-là pour texte ce passage de saint Paul : « *Que le corps du péché soit détruit* (1). » Son sermon fut si violent contre le schisme et ses auteurs qu'on put croire d'abord qu'il tendait à faire brûler les antipapes, et non Jean Hus. Cependant l'évêque conclut par ces paroles adressées à Sigismond : « Détruisez les hérésies et les erreurs, et surtout « (montrant Jean Hus) cet hérétique obstiné. « C'est une œuvre sainte, glorieux prince, et « qu'il est réservé d'accomplir à vous, à qui l'au- « torité de la justice est donnée. Frappez donc « de si grands ennemis de la foi, afin que vos « louanges sortent de la bouche des enfants et « que votre gloire soit éternelle. Que Jésus-Christ, « à jamais béni, daigne vous accorder cette « grâce (2)! »

Aussitôt après le sermon un évêque donna lecture du décret par lequel le concile réclamait le

(1) Paul
(2) *J. Hus. Hist. et monum.*, t. I, p. 34.

silence : rien ne témoigne davantage de la toute-puissance que s'arrogeait l'assemblée, et de l'abaissement dans lequel le concile tenait devant lui les rois et l'empereur. Ce décret est ainsi conçu : « Le sacré concile de Constance, légitime-« ment réuni par l'influence du Saint-Esprit, dé-« crète et ordonne à toute personne, de quelque « dignité qu'elle soit revêtue, impériale, royale ou « épiscopale, qu'elle s'abstienne de toute parole « dans la présente session, de tout murmure et de « tout bruit qui puisse troubler l'assemblée convo-« quée avec l'inspiration de Dieu, et cela sous peine « d'encourir l'excommunication, un emprisonne-« ment de deux mois, et d'être déclaré fauteur « d'hérésie (1). »

Ce décret étant lu, Henri Piron, promoteur du concile, se leva et demanda, par son ordre, la condamnation de Jean Hus et de ses écrits.

Le concile fit lire d'abord soixante articles de Wycliffe, extraits des livres qu'il avait déjà condamnés, et il condamna ceux-ci de nouveau; puis on passa aux œuvres de Jean Hus, et on donna lecture de trente articles qui n'avaient point encore été lus publiquement, mais dont plusieurs reproduisaient ceux sur lesquels il avait déjà été interrogé.

(1) Mscs. Brunsw., Lips. et Goth. Von der Hardt, t. IV, p. 400.

Hus voulut répondre séparément sur chacun; mais le cardinal de Cambrai lui imposa silence, et dit qu'il répondrait sur tous en même temps. Jean Hus représenta qu'un si grand effort de mémoire lui serait impossible, et, comme il parlait encore, le cardinal de Florence se leva. « Vous nous étour-« dissez, » dit-il; et il donna l'ordre aux huissiers du concile de le saisir et de le contraindre au silence. Alors Jean Hus, d'une voix forte et les mains élevées au ciel, s'écria : « Au nom du Dieu tout-« puissant, je vous conjure de me prêter une oreille « équitable, afin que je puisse me laver, devant tout « ceux qui m'environnent, du reproche de ces « erreurs. Accordez-moi cette grâce, et ensuite « faites de moi à votre volonté. »

La parole lui fut ôtée encore une fois. Voyant qu'il ne lui était pas permis de repousser tant d'accusations, il fléchit les genoux, leva les yeux et les mains vers le ciel et pria, recommandant sa cause au souverain Juge de l'univers.

Après la lecture des articles on passa aux dépositions des témoins, qu'on désigna par leurs qualités et point par leurs noms. On renouvela aussi l'accusation touchant sa doctrine sur le sacrement de l'autel, quoiqu'il l'eût victorieusement réfutée et se fût déclaré orthodoxe sur ce point; on lui repro-

cha encore, entre autres faits absurdes, de s'être donné pour la quatrième personne de la Trinité : cette accusation était appuyée sur le témoignage d'un docteur qui ne fut pas nommé. Jean Hus y répondit en confessant à haute voix le symbole d'Athanase.

On lui fit encore une fois un crime de son appel à Jésus-Christ ; mais il le renouvela comme un appel juste, légitime, et fondé sur l'exemple du Christ lui-même. « Vois, s'écria-t-il, les « mains jointes, vois, ô mon doux Jésus, comment « ton concile condamne ce que tu as prescrit et « pratiqué, lorsqu'étant opprimé par tes ennemis « tu as remis ta cause entre les mains de Dieu ton « Père, nous laissant cet exemple, afin que nous « ayons recours nous-mêmes au jugement de Dieu, « le très-juste juge, contre l'oppression. Oui, con-« tinua-t-il en se tournant vers l'assemblée, j'ai « soutenu et je soutiens encore qu'on ne saurait en « appeler plus sûrement qu'à Jésus-Christ, parce « qu'il ne saurait être ni corrompu par des pré-« sents, ni trompé par de faux témoins, ni surpris « par aucun artifice. » Et, comme on l'accusait d'avoir méprisé l'excommunication du pape : « Je « ne l'ai pas méprisée, dit-il ; mais, comme je ne « la croyais pas légitime, j'ai continué les fonctions

« de mon sacerdoce. J'envoyai mes procureurs à « Rome, où ils furent mis en prison, chassés et « maltraités. C'est ce qui m'a porté à venir à ce « concile de mon bon gré, sous la foi publique de « l'empereur qui est ici présent. »

Jean Hus, en prononçant ces derniers mots, regarda fixement Sigismond, et une rougeur vive passa sur le front impérial (1).

Lecture ayant ensuite été donnée du refus d'abjuration de Hus, on lut deux sentences, dont l'une condamnait au feu tous ses écrits, et dont l'autre le vouait lui-même à la dégradation comme vrai et manifeste hérétique, coupable d'avoir enseigné publiquement des erreurs depuis longtemps condamnées par l'Église de Dieu; d'avoir avancé plusieurs choses scandaleuses, téméraires et offensives pour des oreilles pieuses, au grand opprobre de la majesté divine et au détriment de la foi catholique; d'avoir enfin obstinément persisté à scandaliser les chrétiens par son appel à Jésus-

(1) Le souvenir de ce fait s'est longtemps conservé en Allemagne, et ne fut pas sans influence, dans le siècle suivant, pour le succès de la réforme opérée par Luther. Lorsqu'à la célèbre diète de Worms les ennemis de ce grand homme pressaient Charles-Quint de le faire saisir, au mépris du sauf-conduit qu'il lui avait donné : « Je ne veux pas, répondit l'empereur, rougir comme « Sigismond. »

Christ, comme au juge souverain, au mépris du siége apostolique, des censures et des clefs de l'Église.

Pendant la lecture de cette sentence, Hus qui l'écoutait se récria plusieurs fois, et repoussa surtout l'accusation d'opiniâtreté. « J'ai toujours dé« siré, dit-il, et je désire encore être mieux instruit « par l'Écriture. Je déclare que mon ardeur pour « la vérité est telle que, si d'une seule parole je « pouvais renverser toutes les erreurs des héréti« ques, il n'y a point de péril que je ne fusse prêt « à affronter pour une telle fin. » Puis, tombant à genoux, il dit : « Seigneur Jésus, pardonne à mes « ennemis! Tu sais qu'ils m'ont faussement accusé, « qu'ils ont eu recours contre moi aux faux témoi« gnages et aux calomnies : pardonne-leur par ta « miséricorde infinie. »

Mais cette prière provoqua l'indignation et la raillerie de ses juges, et surtout des premiers du concile.

Alors commença la douloureuse cérémonie de la dégradation. Les évêques revêtirent Jean Hus des habits sacerdotaux, et lui mirent un calice dans la main comme s'il eût dû célébrer la messe. Il dit en prenant l'aube : « On revêtit notre Seigneur Jésus« Christ d'une robe blanche pour l'insulter, quand

« Hérode le fit conduire à Pilate. » Étant ainsi vêtu, les prélats l'exhortèrent encore une fois à se rétracter, pour son salut et pour son honneur; mais il déclara hautement, en se tournant vers le peuple, qu'il n'avait garde de scandaliser et de séduire les fidèles par une abjuration hypocrite. « Comment après cela, dit-il, lèverais-je le front « vers le ciel ? De quel œil soutiendrais-je les regards « de cette foule d'hommes que j'ai instruits, s'il ar- « rivait par ma faute que ces mêmes choses, qui « pour eux sont aujourd'hui certaines, devinssent « incertaines; si je portais, par mon exemple, le « trouble dans tant d'âmes, dans tant de conscien- « ces que j'ai remplies de la pure doctrine de l'É- « vangile du Christ, et que j'ai fortifiées contre les « piéges du démon ? Non, non ! il ne sera pas dit « que j'aie préféré le salut de ce corps misérable, « destiné à la mort, à leur salut éternel (1). »

Les évêques le firent descendre de son siége, et lui ôtèrent des mains le calice en disant : « O Judas « maudit ! qui, ayant abandonné le conseil de la « paix, êtes entré dans celui des Juifs, nous vous « enlevons ce calice rempli du sang de Jésus « Christ.

— « J'espère de la miséricorde de Dieu, répondit

(1) *J. Hus. Hist. et monum.*, t. Ier, p. 36.

« Jean Hus, que dès ce jour même je boirai son « calice dans son royaume, et dans cent ans vous « répondrez devant Dieu et devant moi (1). »

Ses habits lui furent ensuite ôtés l'un après l'autre, et sur chacun d'eux les évêques prononcèrent quelques malédictions. Lorsqu'enfin il fallut effacer les marques de la tonsure, il s'éleva entre eux une contestation pour savoir si on y emploierait le rasoir ou les ciseaux. « Voyez, dit Jean Hus en se « tournant vers l'empereur, ils sont tous égale« ment cruels, et ils ne peuvent s'entendre sur la « manière d'exercer leur cruauté. »

On posa sur sa tête une couronne ou mitre pyramidale, où étaient peints des diables affreux, avec cette inscription : L'HÉRÉSIARQUE, et dans cet état les prélats dévouèrent son âme aux démons (2); mais Jean Hus recommanda son esprit à Dieu et dit tout haut · « Je porte avec joie cette « couronne d'opprobre pour l'amour de celui qui « en a porté une d'épines. »

L'Église dès lors se dessaisit de lui, le déclara

(1) Cette prophétie fut consignée sur une médaille célèbre frappée en Bohême en 1415, aussitôt après la mort de Jean Hus, et dont l'époque est garantie par beaucoup d'auteurs, entre autres par l'abbé Bizot, auteur de l'*Histoire métallique de Hollande.*

(2) Animam tuam diabolis commendamus.

(Théob., *Bell. Huss.*, p. 42.)

laïque, et, comme tel, le livra au bras séculier. Jean Hus, sur l'ordre de Sigismond, fut remis par l'électeur palatin, vicaire de l'empire, au magistrat de Constance, qui l'abandonna aux exécuteurs. Il marcha au supplice entre quatre valets de ville, suivi des princes, escorté par huit cents hommes armés, au milieu d'un peuple immense. En passant devant le palais épiscopal, Hus vit un grand feu qui consumait ses livres, et il sourit à cette vue.

Le lieu du supplice était une prairie attenant aux jardins du faubourg de la ville, hors de la porte de Gotleben. En y arrivant, Hus se mit à genoux et récita quelques psaumes pénitentiaux. Plusieurs d'entre le peuple, l'entendant prier avec ferveur, dirent tout haut : « Nous ignorons le crime « de cet homme, mais il adresse à Dieu des prières « excellentes. »

Lorsqu'il fut en face du bûcher qui devait consumer son corps, on l'invita à se confesser. Hus y consentit, et un prêtre, homme docte et en grande réputation, lui fut amené. Le prêtre, avant de l'entendre, lui prescrivit d'avouer ses erreurs et d'abjurer. « Un hérétique, disait-il, ne pouvait ni « donner ni recevoir les sacrements. » Hus répondit : « Je ne me sens coupable d'aucun péché

« mortel, et, prêt à paraître devant Dieu, je n'achè-« terai point l'absolution par un parjure. »

Comme il voulait parler à la foule en allemand, l'électeur palatin s'y opposa et ordonna qu'il fût brûlé. « Seigneur Jésus, s'écria Jean Hus, je veux « endurer avec humilité cette mort affreuse à cause « de ton saint Évangile ; pardonne à tous mes en-« nemis. » Tandis qu'il priait ainsi, les yeux élevés vers le ciel, sa couronne de papier tomba : il en sourit ; mais les soldats la lui remirent sur la tête, afin, dirent-ils, qu'il fût brûlé avec les diables qu'il avait servis.

Ayant obtenu la permission de parler à ses gardes, il les remercia des bons traitements qu'il en avait reçus. « Mes frères, dit-il, sachez que je crois « fermement en mon Sauveur ; je souffre pour son « nom, et aujourd'hui j'irai régner avec lui. »

Son corps fut aussitôt chargé de liens et attaché à un poteau que l'on enfonça dans la terre. Comme il était ainsi, le visage tourné vers l'Orient, quelques-uns y trouvèrent à redire parce qu'il était hérétique. On le tourna donc vers l'Occident, et sa tête fut fixée au poteau par une chaîne souillée de suie, et dont la vue inspira de pieuses réflexions à Jean Hus sur l'ignominie des souffrances du Sauveur.

On mit des fagots sous ses pieds, on amoncela autour de lui le bois et la paille. Alors l'électeur palatin, accompagné du comte d'Oppenheim, maréchal de l'empire, s'approcha et l'invita encore une fois à se rétracter ; mais lui, regardant le ciel : « Je prends Dieu à témoin, dit-il d'une voix forte, « que je n'ai jamais ni enseigné, ni écrit ce dont « m'accusent de faux témoins ; mes discours, mes « livres, mes écrits, j'ai tout fait dans la seule pen- « sée, dans le seul but d'arracher les âmes à la ty- « rannie du péché. C'est pourquoi je signerai au- « jourd'hui de mon sang avec joie cette vérité que « j'ai enseignée, que j'ai écrite, que j'ai publiée, « et qui est confirmée par la loi divine et par les « saints Pères. »

L'électeur et le maréchal se retirèrent et l'on mit le feu au bûcher. « Jésus, fils du Dieu vivant, « cria Jean Hus, aie pitié de moi ! » Il pria et chanta un hymne au milieu des douleurs ; mais bientôt, le vent s'étant élevé, sa voix fut étouffée par les flammes. On le vit ainsi quelque temps encore, remuant la tête et les lèvres, et comme priant en lui-même ; puis il rendit l'esprit. Ses habits furent consumés avec lui ; les bourreaux déchirèrent en pièces les restes de son corps et les rejetèrent dans le bûcher jusqu'à ce que le feu eût tout dé-

voré ; ses cendres furent ensuite recueillies et jetées dans le Rhin (1).

Ainsi périt à quarante-cinq ans un des hommes dont le caractère fait le plus d'honneur à l'Église chrétienne, et il n'est pas facile de discerner, à la première vue, les causes véritables de son supplice. On trouve ces paroles dans un ancien exemplaire manuscrit de ses œuvres : *Aussi longtemps que Jean Hus ne fit que déclamer contre les vices des séculiers, chacun disait qu'il avait l'esprit de Dieu ; mais aussitôt qu'il se fut attaché aux ecclésiastiques, il devint odieux, car c'était là toucher la plaie.* Cependant beaucoup d'autres s'étaient impunément élevés avant lui contre les abus de l'Église, contre les vices du pape et du clergé ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire les écrits de ses contemporains, de Pierre d'Ailly, de Clémangis, de Gerson, et de tant d'autres prêtres et docteurs révérés par l'Église. On trouve dans leurs traités, et

(1) Tous les détails que nous avons donnés sur le jugement et la mort de Jean Hus sont fidèlement extraits des manuscrits de Brunswick, de Leipsik et de Gotha, recueillis par Von der Hardt; de l'***Histoire de la vie de Hus***, publiée par un témoin oculaire et insérée en tête de ses œuvres, et de l'***Histoire des Hussites***, par Théobald. Ils ne furent démentis par aucun de ses contemporains, et la pieuse intrépité du martyr est attestée par les historiens catholiques, Æneas-Sylvius Piccolomini, Reichental et Jean Cochlée. — Voir note C.

jusque dans les discours que plusieurs prononcèrent en présence du concile, une foule d'expressions aussi violentes, aussi injurieuses qu'aucune de celles qui échappèrent à Jean Hus. Dans le langage des plus catholiques, l'Église romaine est hautement désignée comme un lieu d'iniquités, et un pape criminel comme un antechrist. Jean Hus, d'ailleurs, admettait les dogmes de l'Église catholique; il était déjà en prison lorsque Jacobel communia les laïques à Prague sous les deux espèces, et l'approbation qu'il donna à cette pratique, établie sur l'autorité des Écritures et de la tradition, ne fut connue du concile qu'après sa mort. Interrogé sur la transsubstantiation et sur la Trinité, il répondit par la formule catholique; en ce qui touche les autres croyances de l'Église, sur les sacrements, sur la confession, sur l'intercession des saints, sur l'adoration des images, sur les œuvres, sur le Purgatoire, sur les traditions, les réponses de Hus au concile, ses lettres et ses écrits témoignent qu'il ne s'écartait pas des opinions reçues dans l'Église. Quant à sa doctrine touchant l'absence du caractère spirituel dans les mauvais prêtres, doctrine si longtemps obscure dans sa propre pensée, il finit par en donner une explication catholique, en avouant que, dans le ministère d'un

prêtre impie, Dieu opère dignement et efficacement par des mains indignes; enfin, quant aux *indulgences,* il ne refuse pas au pape le pouvoir d'en accorder (1); il nie seulement qu'elles soient d'aucune valeur, étant données pour une cause injuste. Il refusa de reconnaître pour siennes quelques propositions qui lui furent attribuées par le concile, et, quant à celles qu'il reconnut, il modifia les plus hardies de telle sorte qu'elles n'eurent plus pour la foi qu'une importance très-secondaire. Jean Hus, en un mot, nous l'avons dit, attaquait les doctrines catholiques non en elles-mêmes, mais dans leurs conséquences extrêmes; non dans le principe, mais dans l'abus, et en cela il ne manquait pas d'imitateurs parmi les plus célèbres et les plus orthodoxes.

En présence de ces faits, on se demande avec un étonnement mêlé d'épouvante ce qui a pu porter le concile à user de tant de rigueur envers un homme d'une vie pure, également recommandable par la science et par la piété. On en découvre deux causes, dont chacune excitait contre lui au plus haut point la haine et l'implacable ressentiment des

(1) Nec etiam est intentionis meæ potestati datæ a Deo Romano Pontifici resistere.

(*J. Hus. Hist. et Monum. Disput. adv. indulg. papal.*)

prêtres. Jean Hus, en premier lieu, voyait, comme Wycliffe, la source des excès du clergé dans ses richesses; il reconnaissait au pouvoir séculier le droit de prescrire le bon emploi des biens d'Église, ou d'en priver ceux qui en faisaient un usage indigne : c'était frapper les prêtres dans leur influence extérieure, dans leur autorité temporelle. En second lieu, il se disait soumis au concile, mais il mettait une condition à son obéissance : il voulait que la voix de sa conscience confirmât celle du concile. Hus désirait ardemment être convaincu de ses erreurs, afin de les abjurer; mais, pour qu'il les reconnût, il ne lui suffisait pas que le concile les signalât; il refusait, quant au fait, de s'avouer coupable de tout article erroné qu'on lui imputait, si, dans son for intérieur, il ne le reconnaissait pour sien, pour imputé avec justice à sa doctrine (1). Quant au droit, avant d'admettre qu'une proposition fût hérétique ou fausse, il demandait que sa fausseté fût démontrée par l'Écriture. C'était reconnaître dans la parole divine, interprétée par le jugement individuel, une autorité supérieure

(1) Les témoins qui lui attribuèrent les propositions dont il ne se reconnut point l'auteur ne lui furent ni confrontés, ni même désignés par leurs noms. — Voyez à ce sujet Lenfant, *Hist. du Concile de Constance*, t. I, p. 413 et suiv.

aux décisions de l'Église ; c'était attaquer le clergé dans son autorité spirituelle. C'est par là surtout, c'est par là seulement que Jean Hus se rattache aux communions séparées de l'Église romaine ; sa doctrine, sur ce dernier point, est la racine commune des sectes dissidentes, elle est le lien qui les unit toutes, à l'insu même de plusieurs. Étrange destinée de Hus ! curieux problème ! Dans sa pensée, toute séparation du vieux tronc de l'Église est une hérésie digne de l'enfer, et les églises séparées le comptent avec orgueil parmi leurs martyrs ! il proteste de son dévouement pour l'Eglise romaine jusqu'à la mort, et l'Eglise romaine le tue ! C'est qu'ici la situation domine l'homme ; les conséquences d'un premier fait le portent invinciblement au but que ses yeux ne distinguent pas encore, et fort au delà des limites où sa volonté le retient. Tant il est vrai qu'entre les deux grandes familles de la chrétienté la question véritable, l'unique question est celle-ci, savoir : Qui interprétera la loi de Dieu ? qui en déduira, en dernier ressort, les règles de la foi, de la vie : le sacerdoce ou la conscience ? Jean Hus se croyait catholique, et il en appelait de l'Eglise à sa conscience et à Dieu : il était protestant à son insu. L'Eglise foudroya dans sa personne non les conséquences hérétiques du droit

d'examen, mais ce droit lui-même : les flammes de son bûcher apprirent à l'Europe chrétienne que l'appel au for intérieur, à la conscience, était mis désormais au rang des hérésies (1).

(1) Note D.

CHAPITRE VIII.

Affaire de Jean Petit. — Gerson accusé d'hérésie.

On lit dans une histoire manuscrite du concile de Constance que, le lendemain de la condamnation de Jean Hus, on lut sur les portes des églises de la ville un écrit ainsi conçu : *Le Saint-Esprit aux fidèles de Constance, salut. Ayez soin de vos affaires; pour nous, étant occupés ailleurs, nous ne saurions demeurer davantage au milieu de vous; adieu* (1).

L'opinion sévère exprimée dans ces lignes trouvait cependant peu d'échos à Constance, et l'esprit

(1) Mscs. Voyez Lenfant, *Histoire du Concile de Constance*, livre III.

sacerdotal s'était si complétement substitué dans le monde religieux à l'esprit évangélique que les moyens de contrainte les plus violents, les plus cruels, n'excitaient aucune horreur dans ceux qui ne partageaient pas les opinions condamnées (1).

Le jugement si différent que portent aujourd'hui la plupart des chrétiens sur l'emploi du fer ou du feu pour soumettre les âmes n'est pas la marque la moins forte des progrès de la raison humaine, et si la bonne foi des juges dans le drame affreux de Constance est une excuse pour leur conduite, elle est aussi une condamnation pour l'esprit de leur époque. Le concile crut sérieusement que le sacrifice humain qu'il venait d'accomplir attirerait sur ses travaux la bénédiction divine, et il ordonna à cette occasion des processions solennelles. Toutefois, dans la session même où Jean Hus fut condamné, cette assemblée, qui prétendait ne recevoir ses inspirations que du Saint-Esprit, donna une forte preuve de la facilité avec laquelle elle cédait à d'autres influences.

On a vu (2) que, parmi les grandes affaires défé-

(1) On montre pourtant à Constance, dans le chœur de la grande église, un monument auquel se rattache une touchante tradition : c'est le tombeau d'un évêque anglais, qui mourut, dit-on, de la douleur que lui causa la mort de Jean Hus. *Rev. Suisse,* 1839.

(2) Tome Ier, page 175.

rées au concile, était la trop célèbre apologie du meurtre du duc d'Orléans par le duc de Bourgogne. Cette justification de l'assassinat de son propre frère fut admise ou rejetée par le faible Charles VI, selon que la faction de Bourgogne était à Paris triomphante ou vaincue. Le parti d'Orléans l'ayant emporté en 1412, l'Université de Paris condamna sept propositions fidèlement extraites par son chancelier Gerson du plaidoyer de Jean Petit. Le roi ordonna, en conséquence, à Gérard de Montaigu, évêque de Paris, et à Jean Polet, inquisiteur de la foi en France, de s'adjoindre tel nombre de docteurs de l'Université qu'ils jugeraient convenable, d'examiner ces propositions et d'en juger. Ainsi fut formée la célèbre assemblée nommée *le concile de la foi*, et qui s'ouvrit au palais épiscopal le 30 novembre 1413.

Elle procéda avec vigueur et justice : tous les manuscrits qu'elle put se procurer du plaidoyer de Jean Petit furent confrontés avec les sept propositions déjà extraites et condamnées. L'auteur était mort, mais l'assemblée reçut le témoignage de deux de ses secrétaires qui affirmèrent avoir écrit son œuvre sous sa dictée. La grande majorité des docteurs décida que trente-sept propositions, aussi dangereuses que les sept premières, pouvaient être

extraites de cette apologie ; toutefois ils les réduisirent à neuf, comprises sous les trois chefs suivants :

1° Il est licite à chaque sujet, selon les lois morales, naturelles et divines, de tuer sans mandement quelconque tout tyran qui, par convoitise ou par sortilége, machine contre le salut corporel et la puissance du roi son souverain seigneur.

2° Le roi doit récompenser celui qui tue le susdit tyran en amour, honneur et richesses, à l'exemple des rémunérations accordées à saint Michel l'archange pour l'expulsion de Lucifer du Paradis, et à noble homme Phinées pour l'occision du duc Zamri.

3° En cas d'alliance, promesse ou serment fait de chevalier à autre, de quelque façon que ce puisse être, si l'engagement tourne au préjudice de l'un des prometteurs, il n'est tenu à le garder. La lettre tue, et l'esprit vivifie (1).

Ces propositions et le plaidoyer d'où elles étaient extraites furent condamnés au feu : le livre fut brûlé publiquement, et le roi enjoignit aux Parlements du royaume d'inscrire la sentence sur leurs registres.

Le duc de Bourgogne en appela au siége apos-

(1) Voyez pour les neuf propositions la note E.

tolique, et trois cardinaux furent commis par Jean XXIII à l'examen de l'affaire : ce furent les cardinaux des Ursins, de Florence et d'Aquilée; ils cassèrent la sentence de l'évêque de Paris. Charles VI, de son côté, désira qu'elle fût confirmée à Constance, où il nomma pour ses ambassadeurs deux évêques et plusieurs docteurs, entre lesquels le plus illustre était Jean Gerson, chancelier de l'Université à Paris. Jean-sans-Peur se fit aussi représenter à Constance. Deux hommes surtout se signalèrent dans la défense de sa cause : Martin Porée, évêque d'Arras, à qui son zèle pour la doctrine de Jean Petit avait valu son évêché, et Pierre Cauchon, trop célèbre depuis, pour son malheur et pour celui de la France, comme évêque de Beauvais et comme juge de Jeanne d'Arc, et qui préludait à Constance par la défense d'un meurtre exécrable au plus affreux des assassinats juridiques. Le contre-coup des factions qui agitaient encore la France se fit ainsi sentir dans le concile, où la querelle entre Bourgogne et Orléans se reproduisit sous une forme vive et nouvelle. Mais là on vit aussi pénétrer l'influence des hommes puissants qui continuaient ailleurs cette grande lutte par l'épée, et les votes du concile sur cette question montraient beaucoup moins l'injustice ou l'équité de la cause

de Jean Petit que le poids de la maison de Bourgogne en Europe. Le grand coupable, sous prétexte de la chasse, était venu lui-même dans le voisinage de Constance, tandis que déjà les Anglais envahissaient le royaume. Rêvant à son vieux crime, Jean-sans-Peur s'était établi sous la tente dans sa grande forêt d'Argilly, afin, disait-il, d'entendre la nuit bramer les cerfs (1), mais plutôt pour surveiller le concile et contenir ses adversaires en se rapprochant d'eux.

Gerson, parmi ceux-ci, donnait l'exemple à tous. Cette grande affaire lui était devenue, en quelque sorte, personnelle : il poursuivit avec une incomparable ardeur la condamnation des doctrines de Jean Petit. Et ce ne fut point seulement parce qu'il était l'homme du roi et son ambassadeur au concile : il fut, au contraire, revêtu de ce titre parce que, dès l'origine, ces doctrines coupables avaient soulevé dans son âme l'indignation et l'horreur, et parce qu'il avait tout d'abord dénoncé au roi, à la France et à l'Europe l'apologie du meurtre comme plus dangereuse que le meurtre même. Toute considération s'effaçait pour lui devant le devoir, et il ne fut pas détourné du sien par l'attache la plus forte des grandes âmes, par le lien de la reconnais-

(1) Lefebvre de Saint-Rémy.

sance (1). Ce sens droit, cette mâle fermeté inspiraient tous ses actes, et il n'eut rien de plus à cœur à Constance que d'être conséquent avec lui-même.

Gerson d'ailleurs, depuis le supplice de Jean Hus, avait à rendre un compte sévère à Dieu et à sa conscience. L'ardent désir de fonder l'autorité de l'Église sur l'infaillibilité des conciles, l'horreur qu'il avait de l'hérésie, le préjugé universel qui faisait regarder comme une œuvre pie le supplice d'un hérétique, tout avait contribué à armer Gerson contre Jean Hus. La nature cependant avait fait leurs âmes dignes l'une de l'autre, et parfois, lorsque les passions du théologien faisaient silence, lorsqu'une inflexible logique était moins écoutée, la triste image de Hus sur son bûcher, de la victime pardonnant à ses bourreaux et priant dans les flammes, se présentait à son juge.

(1) « Après Dieu je dois tout au duc de Bourgogne, » dit Gerson en parlant de Philippe II, père de Jean-sans-Peur. Aussi nulle affliction n'avait égalé celle que ressentit Gerson des crimes commis par le fils de son bienfaiteur. Mais qu'allait-il faire en présence de l'apologie de ce crime? La religion, la morale, la société étaient d'un côté, et de l'autre un prince puissant, qui semblait protégé à la fois par la reconnaissance et par la crainte. Le chancelier resta fidèle à la morale publique, et résolut de poursuivre, à ses risques et périls et de tout son pouvoir, la doctrine homicide prêchée au nom du duc de Bourgogne.

(Prosper Faugères, *Éloge de J. Gerson.*)

Il est impossible que cette vision funèbre ait trouvé Gerson toujours également ferme, également insensible ; sans doute, alors, agité par un poignant souvenir, il sondait son grand cœur, et s'il l'avait senti coupable de quelque faiblesse, s'il l'avait reconnu dominé par d'autres intérêts que par ceux de la religion et du devoir, s'il eût enfin, dans toute autre circonstance, déployé moins de zèle contre le crime des hommes puissants qu'il ne l'avait fait contre l'hérésie de Hus, l'arrêt de celui-ci eût pesé sur son cœur comme un remords.

Cet état douloureux, ce combat intérieur entre une logique impitoyable et de nobles regrets se trahit souvent dans les orageux débats qui suivirent. Le style de celui qui écrivit les douces pages *de Parvulis ad Christum trahendis* devient acerbe et virulent ; l'emportement de la parole accuse l'agitation du cœur, et, plus d'une fois, en voyant avorter ses efforts contre quelques hommes égarés ou dangereux, il s'écrie dans l'amertume de son âme : « Jean Hus était moins coupable (1) !! »

Le concile parut d'abord favorable aux vœux du

(1) Pour tout ce qui est relatif à l'affaire de Jean Petit dans le concile de Constance, voyez la troisième partie du cinquième volume des œuvres de Gerson, recueillies par Dupin.

roi et de l'Université de Paris. L'évêque d'Arras, Martin Porée, Pierre Cauchon et les autres députés du duc de Bourgogne mettaient tout en œuvre pour que la cause fût considérée comme étrangère à la foi : il ne s'agissait, disaient-ils, que d'une simple question de morale, et la religion n'y avait aucun intérêt. Le concile, dans le principe, ne partagea point cette opinion. En présence des hérésies, des doctrines nouvelles qui s'annonçaient de toutes parts, une commission de douze membres avait été nommée, sous le nom de *Commission de la foi* et de *Collége réformatoire;* elle fut chargée d'examiner toutes les causes touchant la foi, les mœurs, et la réformation de l'Église, et d'en juger jusqu'à sentence définitive du concile. Plus tard, lorsque Gerson eut demandé la condamnation de la doctrine de Jean Petit et la confirmation de la sentence de l'évêque de Paris, deux des trois cardinaux auxquels l'affaire avait été précédemment soumise, le cardinal des Ursins et celui d'Aquilée, furent adjoints à la commission de la foi (1) : c'était confondre la cause avec celles qui avaient la foi pour objet. L'influence française était alors prédominante, et quoique Gerson, au plus fort du débat, n'eût jamais prononcé une accusation directe contre le duc

(1) Le troisième, celui de Florence, en était déjà membre.

de Bourgogne, son premier bienfaiteur, le parti qu'il représentait ne tendait à rien moins qu'à traduire ce prince comme hérétique au concile.

Mais cet état de choses fut de courte durée : les progrès en France du roi d'Angleterre Henri V, allié avec Jean-sans-Peur, les largesses de ce prince, l'anarchie du royaume toujours croissante, et enfin la sanglante et désastreuse bataille d'Azincourt modifièrent non l'esprit des doctrines incriminées, mais les dispositions des juges. Le concile refusa d'impliquer dans l'affaire le puissant duc de Bourgogne ou tout autre de ses partisans; il n'osa même nommer son apologiste Jean Petit : il se borna à condamner en termes généraux la principale proposition de l'apologie conçue en ces termes : *Il est permis et même méritoire à tout vassal et sujet de tuer un tyran par embûche ou autrement, nonobstant toute promesse et convention jurée avec lui, et sans attendre la sentence et l'ordre d'aucun juge.*

Le concile déclare que cette doctrine est hérétique, scandaleuse, séditieuse, et qu'elle ne peut tendre qu'à autoriser les fourberies, les mensonges, les trahisons et les parjures.

Ce décret éludait la question et ne la décidait

pas ; bien qu'aux yeux du concile cette proposition générale fût le résumé de la doctrine professée par Jean Petit, les partisans de celui-ci, ceux du duc de Bourgogne pouvaient le nier, et ils le nièrent. L'apologie elle-même échappait à toute condamnation ; la sentence de l'évêque de Paris demeurait cassée et non avenue. D'après cela, s'il était défendu de tuer un homme sans un jugement, sans une mission légale, dans les circonstances précisées par la sentence du concile, il ne s'ensuivait pas qu'il fût défendu d'assassiner dans les cas définis par Jean Petit. Cette conséquence que l'on pouvait tirer de la conduite du concile était monstrueuse, inouïe, et cependant juste : une conclusion si dangereuse, si funeste, révoltait toutes les âmes honnêtes, et remplissait surtout celle de Gerson d'indignation et de douleur. « Le concile, disait-il, « avait deux poids et deux mesures ; le concile, « répétait-il sans cesse, avait condamné Wycliffe « et Jean Hus pour des erreurs moins graves, moins « perturbatrices de l'ordre social. Que pensera, que « dira le monde ? que diront les princes ? Ils di- « ront qu'on a condamné les erreurs de Hus parce « qu'elles étaient contraires aux intérêts des prê- « tres, et qu'on a respecté celles de Jean Petit

« parce qu'elles ne sont préjudiciables qu'aux sé-
« culiers et aux rois (1). »

Aucun pouvoir humain, pas même celui que Gerson représentait, ne fut capable de l'ébranler. L'Université de Paris, maltraitée par les évêques ou gagnée par le duc de Bourgogne, tourna sa robe d'un autre sens, dit Etienne Paquier (2); mais en vain elle désavoua un moment son chancelier et demanda son rappel; en vain le roi, réconcilié avec l'assassin, prescrivit de suspendre les poursuites. Auprès de Gerson, la voix de la justice, de la morale et de la religion outragées fut plus forte, ou plutôt il n'entendit qu'elle; il poursuivit sa tâche ingrate, il s'y donna tout entier avec ce noble acharnement dont rend capable le profond sentiment d'un devoir rempli envers Dieu et les hommes.

Ses adversaires n'étaient dépourvus ni de talent ni d'habileté : les plus dangereux étaient l'évêque d'Arras, Martin Porée, et un cordelier nommé Jean de Rocha, docteur en théologie de l'Université de

(1) Additur hic quod principes dicere possent Joannem Hussum et errores suos fuisse damnatos quia erant contra prælatos et clerum; sed dimittunt istos Joannis Parvi quia sunt contra principes et seculares.

(2) *Recherches de la France*, édit. de 1633, p. 253.

Toulouse, ancien confrère et grand partisan de Jean Petit.

Martin Porée disait : « Les neuf propositions at-« tribuées par Gerson à Jean Petit sont probables « et ne sont pas fausses ; d'ailleurs ces neuf pro-« positions ont été mal déduites des huit proposi-« tions de l'apologie, qui sont autant de vérités, « ce qu'il prouve en les confrontant. Gerson a « donc tronqué, falsifié l'apologie pour faire dire « à l'auteur ce qu'il n'a pas dit (1). Si les propo-« sitions de Jean Petit étaient fausses, il s'ensui-« vrait que, dans le cas d'un danger imminent, il « faudrait s'abstenir de frapper un meurtrier ; « et pourtant, si c'est un mal de frapper un homme, « c'est un mal plus grand de laisser assassiner son « souverain (2). Enfin, si ces propositions sont « condamnées, la guerre renaîtra entre le roi de « France et le duc de Bourgogne. »

Martin Porée et Jean de Rocha opposaient ensuite à la sentence de l'évêque de Paris une série d'objections dont chacune soulevait une grave question théologique. Les propositions de Jean Petit, ré-

(1) Jean Hus soutenait la même chose à l'égard des extraits tirés des œuvres de Wycliffe et des siennes.

(2) Gers. Oper., *Acta in Concil. Constant. circ. damnat. propos. Joan. Parvi*, t. V, p. 403.

pétaient-ils encore, sont étrangères à la foi, et si elles sont de foi, l'évêque de Paris n'a pu les condamner; il a empiété en le faisant sur les droits du siége apostolique et du concile. Si les évêques croient posséder le droit de décider dans les causes de foi, ce que l'un aura approuvé, l'autre le condamnera : de là naîtront des schismes et des hérésies; on multipliera à l'infini les articles de foi, et la religion chrétienne sera chargée d'un joug nouveau et insupportable. C'est une hérésie de commander de croire comme article de foi ce qui n'est pas article de foi, ou ce qui n'a pas été jugé tel par l'Église. Toute doctrine qui n'a pas encore été condamnée par l'Eglise est une cause majeure et doit être renvoyée au siége apostolique. Ce déplorable débat mettait ainsi à découvert un des côtés les plus faibles, les plus vulnérables de l'Eglise; les évêques, les docteurs lui reconnaissaient tous le droit, dont elle usait sans mesure, de juger, de condamner en toute matière touchant la foi; mais ils ne pouvaient s'entendre ni sur ce qui était du ressort de la foi, ni sur l'autorité qui dans l'Eglise était apte à en juger.

Aux objections de ses adversaires, Gerson opposait des raisons excellentes, sinon victorieuses, et en cela il fut vivement secondé par le cardinal

de Cambrai, Pierre d'Ailly, son ami et son ancien maître. D'Ailly, membre de la commission de la foi, avait été récusé par l'évêque d'Arras, et de juge qu'il était dans l'affaire de Jean Petit il devint partie. Il publia un vigoureux Mémoire où il soutient que chacune des propositions de l'apologie doit être condamnée comme la proposition générale, et il en allègue pour raison les deux commandements : *Tu ne tueras point, tu ne te parjureras point* (1), et le verset où il est dit : *Si quelqu'un tue son prochain de dessein prémédité, en lui dressant des embûches, vous l'arracherez même de mon autel pour le faire mourir* (2). D'Ailly opposa encore à Martin Porée deux passages de saint Augustin, où ce docteur déclare homicide quiconque tue quelqu'un de son autorité privée, fût-ce un empoisonneur, un voleur, un hérétique, et un décret formel du concile de Lyon contre les assassins ; il déclare enfin que la doctrine de Jean Petit mérite condamnation beaucoup plus que cette proposition de Wycliffe qui porte que, si les seigneurs tombent en faute, les sujets peuvent les reprendre et les corriger (3).

(1) Exode XX, 13 ; Lévit. XIX, 12.
(2) Exode XXI, 14.
(3) Gers. oper., *ibid.*, p. 481.

Gerson, dans une dialectique serrée, reprend en détail, et l'un après l'autre, tous les arguments de Martin Porée et de Rocha. Ceux même qui tiennent pour probables, dit-il, les propositions de l'apologie, ne sauraient se dispenser de les juger téméraires, et une probabilité ne saurait autoriser un assassinat. Qu'on ne dise point que leur condamnation troublerait la paix récente entre le roi de France et le duc de Bourgogne; quelle tranquillité, quelle paix peut-on espérer, si de semblables maximes sont répandues impunément ? Il est faux, il est hérétique de soutenir que la morale n'appartienne pas à la foi : l'Eglise a condamné comme autant d'hérésies plusieurs propositions purement morales extraites de Wycliffe et de Jean Hus. D'ailleurs, dit Gerson, toute proposition contenue dans l'Ecriture est de foi, et la proposition contraire est une erreur. Quant à l'objection que les Universités et les évêques n'ont pas le droit de condamner, touchant la foi, des doctrines qui ne l'ont pas été par l'Eglise, Gerson répond que le concile a décidé le contraire en approuvant les condamnation faites en Angleterre et en Bohême. S'il n'était pas permis aux ordinaires de prononcer dans les matières de foi, il s'ensuivrait, entre autres inconvénients, que les moines mendiants se-

raient les maîtres de tout, parce qu'en cour de Rome ils sont juges et parties. Si l'on objecte que les évêques et les ordinaires peuvent errer, le pape ne peut-il errer de même, et le présent concile ne l'a-t-il pas suffisamment prouvé (1)?

Il faut s'abstenir ici de plus amples détails ; il suffit d'ajouter que Gerson, dans les assemblées des nations et dans plusieurs sessions générales, livra vingt-quatre assauts pour le même objet ; il reparut chaque jour sur la brèche avec une énergie nouvelle, et il aurait triomphé sans doute s'il n'avait eu à vaincre que ses antagonistes, s'il n'eût eu à lutter dans le concile contre les plus redoutables auxiliaires de leur éloquence, savoir : la cupidité qu'enflammaient les secrètes largesses du duc de Bourgogne, et la crainte que sa puissance inspirait.

Les députés de ce prince n'ayant à redouter que Gerson et d'Ailly ne reculèrent devant aucun moyen pour les perdre ; ils eurent recours à celui dont on abusait le plus dans le siècle : ils les accusèrent d'*hérésie*. Gerson, le docteur très-chrétien, la lumière et l'âme du concile, d'Ailly, surnommé l'aigle de France et le marteau des hérétiques, accusés d'hérésie ! sérieusement dénoncés, poursui-

(1) Gers., *ubi supra*.

vis à Constance dans ce même concile qui avait jusque-là vu par leurs yeux et parlé par leur bouche! voilà ce qui doit paraître incroyable, et c'est aussi le meilleur argument contre cette exécrable fureur de se peser entre chrétiens, de se poursuivre, de se condamner pour des mots, de se maudire pour de vaines opinions spéculatives, étrangères à toute loi morale, et résultant non de l'ensemble d'une doctrine, mais de quelques fragments épars ou mutilés de discours ou d'écrits.

Il ne paraît pas, d'après les documents de l'histoire du concile, qu'on ait donné suite à l'accusation contre d'Ailly : la pourpre romaine dont il était revêtu le mit hors de l'atteinte de ses ennemis. Les poursuites contre Gerson furent plus sérieuses, puisqu'il fut obligé de se défendre devant les commissaires de la foi : l'évêque d'Arras et Jean de Rocha présentèrent contre lui vingt-cinq chefs d'accusation tirés tous de quelques extraits de ses nombreux traités.

Les principaux sont les suivants :

1° *Ni le pape ni aucun autre ne doit prétendre que les canons du droit positif ou les autres traditions canoniques soient observées partout et par toute l'Église.*

Cette proposition est tenue pour erronée, comme

tendant à empêcher les chrétiens d'obéir au pape et à discréditer les statuts et les traditions de l'Église.

2° *Si quelqu'un, dans la passion ou par la crainte de la mort, nie de bouche quelque vérité de foi, et qu'il ne puisse et ne veuille pas s'en purger suffisamment, il ne laisse pas de demeurer fidèle* (1).

On est catholique, disait Gerson, dès lors que l'on garde la foi dans l'entendement. Maxime dangereuse, répondit Jean de Rocha, car elle tendait à favoriser l'hypocrisie et l'apostasie.

3° *Jésus-Christ, qui est l'époux de l'Église, ne peut être ôté à son épouse et à ses enfants, de telle sorte que l'Église demeurât dans une seule femme* (2).

Cette proposition est jugée téméraire, erronée, scandaleuse, contraire à la foi et à la piété, parce qu'on croit pieusement que, pendant les jours de la Passion de notre Seigneur, l'Église a subsisté dans la seule Vierge Marie.

4° *Le retranchement d'un seul membre de l'Église y met une grande imperfection.*

Proposition fausse et scandaleuse, disait-on,

(1) *Gers. Oper.*, t. V, p. 453.
(2) Gerson, *de Auferibilitate*, t. II, p. 212-213. — Gerson dit le contraire dans son traité *de Mod. de uniendi ac reform. Eccles.*, t. II, p. 189.

parce que l'Église perd tous les jours plusieurs membres par leur obstination et leur impénitence sans rien perdre de sa beauté.

5° *Si un ange de Dieu descendait du ciel, et qu'il annonçât à l'auteur de ces assertions quelque chose qui fût opposé à son opinion, il ne le croirait pas, et, ce qui est plus, il n'en croirait pas Dieu lui-même.*

Gerson soutient qu'il a parlé non de ce qui est opposé à une opinion, mais à la foi catholique en général, et il allègue en sa défense l'épître de saint Paul aux Galates (1). Il y a, dit Jean de Rocha, dans cette proposition, de la témérité et du blasphème. Saint Paul, d'ailleurs, ne parle que d'un ange du ciel et non pas de Dieu (2).

6° *Si Jean Hus avait eu de tels avocats*, *on ne l'aurait pas condamné.*

Cette proposition, disait Gerson, ne devait point être prise dans sens littéral. Elle est injurieuse au concile, répondait Jean de Rocha; car, en admettant sa sagesse, il était impossible que Jean Hus échappât.

Quel exemple pour le siècle, pour le concile, pour Gerson lui-même ! quelle leçon pour tous, de voir ce grand homme, réputé une des grandes lu-

(1) Gal. I, 9. — (2) J. Gerson, t. V, p. 443, 449.

mières de l'Église, poursuivi comme celui qu'il avait naguère attaqué, condamné, et recourant aux mêmes moyens pour échapper à ses adversaires !

Sa position, d'ailleurs, était différente à tous égards; il ne courait pas un danger sérieux dans un concile composé de tant d'hommes ses amis et ses admirateurs : les poursuites dirigées contre lui avaient pour but moins de le perdre que d'ébranler son crédit, et il avait, vis-à-vis de ses ennemis, outre la certitude de son innocence, la conviction de sa force.

Cette situation si haute et si digne dicta à Gerson sa défense, et il proféra quelques nobles paroles où perce plus de dédain pour de semblables accusations que d'empressement à les repousser. « Bien que j'aie, dit-il, amplement de quoi répon-« dre à la calomnie, ce serait une honte pour moi, « qui ne suis que cendre et poussière, si, à l'imi-« tation du Christ, notre maître à tous, je ne pas-« sais pas sur ces injures personnelles pour ne « m'occuper que de celles qui regardent Dieu et la « foi. J'ai résolu, d'ailleurs, de ne pas insister sur « la discussion des faits ; à cet égard, ce saint con-« cile pourra et peut savoir de quel côté est la vé-« rité et le mensonge. S'efforcer de réfuter tout ce « qui est faux, rendre morsure pour morsure,

« c'est une lutte brutale, insensée, frivole, indigne « de la gravité chrétienne (1). »

Gerson sortit victorieux du débat ; mais si, devant le monde, sur ce point, il eut cause gagnée, dans le secret de son âme il se sentait déjà vaincu sur un autre d'une importance presque égale à ses yeux. L'autorité des conciles généraux était pour lui l'ancre de salut du catholicisme; il avait voué ses forces, son talent, sa vie à les faire reconnaître comme le premier des pouvoirs de l'Église, comme le seul qui fût infaillible, et, dans l'affaire qui lui tenait le plus à cœur, dans celle où il avait paru comme représentant du roi de France, il avait vu l'influence du bien et du vrai, l'inspiration d'en haut, balancée, étouffée par des influences humaines et grossières, et dans son amère douleur il s'était écrié : *J'aimerais mieux avoir des Juifs et des païens pour juges dans les causes de la foi que les députés du concile!*

Cri d'indignation d'une âme inflexible et dévorée de l'amour du juste; parole téméraire pourtant, et qui fut aussitôt relevée par ses ennemis, et reproduite contre lui comme dernier chef d'accusation.

Nous avons dit qu'il fut vainqueur dans ce débat

(1) *Éloge de Gerson*. Faugères, p. 37.

personnel, mais pouvait-il se faire illusion sur sa victoire ? Sa haute raison ne lui dit-elle pas qu'elle tenait plus au lieu de la convocation du concile qu'à son infaillibilité, et qu'absous à Constance il eût été condamné à Rome?

CHAPITRE IX.

Voyage de l'empereur. — Benoît XIII. — Capitulation de Narbonne.

Le premier objet du concile, l'extinction du schisme, n'était pas encore atteint; Jean XXIII avait souscrit à sa déposition, Grégoire XII avait abdiqué, mais l'inflexible Benoît XIII n'était pas soumis. Son obédience comprenait encore plusieurs royaumes : l'Aragon, la Castille, la Navarre, l'Écosse, et les comtés de Foix et d'Armagnac. Il avait résisté aux instances que lui fit la chrétienté pour qu'il résignât la tiare lorsqu'elle était portée par plusieurs, il n'était pas probable qu'il y renonçât de lui-même lorsqu'il ne la voyait plus que sur son front. Il était évident que tous les efforts du con-

cile pour l'union de l'Église avorteraient s'il élisait un autre pape avant d'avoir dépossédé Benoît.

Renonçant à l'espoir d'une abdication volontaire, il fallait employer d'autres moyens, et y résoudre les rois de l'obédience du pontife ; un seul homme, par l'ascendant que lui donnait son rang et son caractère, était en état de l'entreprendre avec succès : cet homme était l'empereur ; il s'y voua tout entier. Il annonça qu'il allait partir pour conférer touchant la paix de l'Église avec le prince le plus puissant de ceux qui soutenaient Benoît XIII, avec Ferdinand IV, roi d'Aragon.

Le décret que rendit le concile, dans sa dix-septième session générale, pour la sûreté de l'empereur durant son voyage, fut avec raison considéré comme attentatoire aux droits des souverains (1). *Le sacré concile menace de l'excommunication, et de la privation*, IPSO FACTO, *de leurs dignités, tant séculières qu'ecclésiastiques, quiconque, rois ou princes, évêques ou cardinaux, traversera d'aucune manière le voyage de l'empereur ou de sa suite.* Il était difficile d'afficher en moins de paroles de plus grandes prétentions, et, en montrant le plus vif intérêt pour

(1) Maimbourg, *Histoire du grand Schisme*, deuxième partie, p. 247.

le premier des souverains temporels, on ne pouvait mieux les braver tous.

Le concile décréta ensuite une messe et une procession solennelles tous les dimanches, pendant l'absence de l'empereur, pour l'heureux succès de son voyage; il accorda cent jours d'indulgence à ceux qui assisteraient à ces dévotions, et quarante à quiconque dirait chaque jour, à cette fin, un *Pater* et un *Ave*. L'empereur, avant de partir, désigna l'électeur palatin pour être en son absence le protecteur du concile; puis il quitta la ville, le 14 juillet 1415, en grande pompe, au milieu des prières et des vœux publics (1).

Il ne trouva au rendez-vous convenu, à Perpignan, ni le roi d'Aragon ni Benoît; le premier était dangereusement malade, le second hésitait et se fit longtemps attendre. Enfin il arriva, escorté de soldats portant la hallebarde et l'épée, et d'une troupe de cavalerie, toutefois beaucoup moins redoutable par cette force extérieure dont il s'entourait que par celle qui était en lui. La nature paraissait avoir conspiré contre l'union de l'Église en donnant à ce petit vieillard, grêle et chétif en apparence, une vigueur qui se rencontre rarement dans le feu

(1) Magna cum pompa, inter preces et vota. Von der Hardt, t. IV, p. 582.

même de la jeunesse. Il puisait une ardeur inextinguible dans la possession du pouvoir, et lassait par son infatigable parole tous ceux qui tentaient de le fléchir. On dit qu'il parla un jour pendant sept heures consécutives sans qu'il parût la moindre altération dans sa voix ou dans ses traits. Il consentait à céder, disait-il, mais à des conditions dont l'exécution était impossible. Il voulait que le concile de Pise fût cassé, que celui de Constance fût dissous, et qu'un troisième fût convoqué dans une ville à son choix; il voulait enfin qu'avant de procéder à une nouvelle élection la sienne fût reconnue. Puis, changeant de thème, il était le vrai pape, disait-il, et, pour finir le schisme, il ne s'agissait que de le reconnaître; une nouvelle élection renouvellerait le schisme, et il ne pouvait en conscience abandonner la nacelle que Dieu lui avait confiée. Plus il avait de l'âge, et plus il était tenu de faire son devoir, de résister à la tempête. Si néanmoins il fallait un autre pape, lui seul le pourrait élire, parce qu'étant demeuré seul de tous les cardinaux promus avant le schisme, il était aussi le seul dont la promotion fût incontestable (1).

En vain les rois, leurs ambassadeurs et les dé-

(1) Ex msc. Vindob. et al. Ap. Von der Hardt, t. II, part. XVIII.

putés du concile mirent tout en œuvre pour obtenir qu'il cédât dans les mêmes termes que l'avait fait Grégoire : les menaces ne l'émurent pas plus que les prières; mais, voyant qu'après avoir inutilement employé celles-ci on allait recourir à d'autres moyens, Benoît quitta secrètement Perpignan et courut s'enfermer à quelques lieues de là dans le fort de Collioure, au bord de la mer. On l'y poursuivit; on détruisit presque toutes ses galères pour l'empêcher de fuir plus loin, et il reçut en ce lieu de nouvelles sommations du concile et des rois.

Le roi d'Aragon Ferdinand, s'il en faut croire Thierry de Niem, avait jusque-là secrètement encouragé Benoît XIII dans sa résistance (1); mais il crut sans doute ne pouvoir le soutenir plus longtemps, car il s'unit dans cette circonstance aux autres princes et seigneurs de l'obédience de Benoît pour le contraindre.

Déjà la plupart des cardinaux de ce pontife l'avaient abandonné; il voyait les princes déserter sa cause; lui seul ne s'abandonnait pas. Se voyant près d'être forcé dans Collioure, il fit introduire les ambassadeurs du roi d'Aragon, écouta leur sommation, et leur dit : « Messieurs, soyez les bienve-

(1) Theod. Niem, *Vita Joh. XXIII.* Ap. Von der Hardt, t. II, p. 429.

« nus; j'ai entendu ce que vous avez dit; je m'en « vais à Saint-Mathieu où je délibérerai, et je ren- « drai réponse au roi qui vous a envoyés. »

Il monta sur une galère avec quatre cardinaux seulement qui lui restaient fidèles, passa la nuit dans le port, et partit au soleil levant, à pleines voiles, pour Peniscole (1). Là, se croyant en sûreté comme étant loin de l'empereur, en véritable terre d'Espagne, il cessa de feindre, et, ayant reçu une dernière sommation des rois d'Aragon, de Castille et de Navarre, il fit une réponse nette et hardie. « Il ne pouvait « en conscience reconnaître le concile de Constance « parce qu'il était convoqué dans une ville de la « dépendance de l'empereur; il lui était également « impossible d'en accepter un autre composé des « cardinaux de Grégoire XII et de Jean XXIII, « parce que ce serait joindre des schismatiques avec « des catholiques, ce qui serait grandement scan- « daliser l'Église; et, pour ces causes, céder le « pontificat serait offenser Dieu. Il protestait con- « tre tout ce qu'on entreprendrait contre lui sous « prétexte d'extirper le schisme, et s'adressait en « particulier au roi d'Aragon, lui rappelant qu'il

(1) Lettre de François de Conzié, archevêque de Narbonne, aux cardinaux d'Ostie, de Cambrai, de Saint-Marc, de Châlons et de Saluces.

« tenait de lui ses États : ce prince était son feu-
« dataire et ne serait pas un rebelle. Benoît décla-
« rait d'ailleurs qu'il avait toujours fort à cœur
« l'union de l'Église ; il le prouvait, disait-il, en
« convoquant un concile pour le mois de février sui-
« vant, et il conjurait Ferdinand, par les entrailles
« de la miséricorde de Dieu, de ne point empêcher
« les prélats de s'y rendre. Il terminait en s'élevant
« avec force contre Gerson, qui l'accusait d'avoir
« soutenu quelques propositions mal sonnantes ; il
« protestait de son attachement inviolable à la foi
« de l'Église et se soumettait à son jugement (1). »

Répondre ainsi, c'était trop présumer de la patience et de la docilité des rois : ceux-ci dressèrent aussitôt les articles d'un traité de réunion et les envoyèrent à Narbonne, où était l'empereur.

Ces articles furent la base de la célèbre capitulation de Narbonne, par laquelle les rois, seigneurs, cardinaux et prélats de l'obédience de Benoît XIII firent leur soumission. L'empereur et le concile, en les convoquant à Constance, évitèrent, par égard pour eux, de donner le nom de concile général à l'assemblée tenue en cette ville avant la réunion des Espagnols. Les principales clauses de la capitulation portaient : 1° que l'empereur et les

(1) Ex msc. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. II, p. 521.

prélats de Constance respecteraient les intérêts des rois, prélats et autres de l'obédience de Benoît, à la réserve de la déposition de ce pape, de l'élection d'un nouveau pontife, de la réformation de l'Église et de l'extirpation de l'hérésie ; 2° que le concile confirmerait toutes les concessions, dispenses et grâces accordées par Benoît XIII à toute personne ecclésiastique ou séculière; 3° que les cardinaux de Benoît seraient traités au concile comme vrais cardinaux et jouiraient de tous les priviléges attachés à leur dignité.

La capitulation de Narbonne fut reçue à Constance avec une grande joie, et solennellement jurée le 4 février 1416. On y continua le procès de Benoît XIII en même temps que les négociations qui allaient achever de réunir toute son obédience au concile.

Pierre de Lune fut cité à comparaître à Constance au terme de deux mois et dix jours. Deux moines bénédictins, Lambert Stipilz et Bernard Plancha (1), furent chargés de porter la citation à Peniscole.

Le récit qu'ils firent de leur mission témoigne assez qu'ils étaient au nombre de ses plus ardents

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 1146.

ennemis. Benoît les voyant approcher vêtus de noir, selon les statuts de leur ordre, dit à ceux qui l'entouraient : « Écoutons les corbeaux du concile. — « Il n'est pas surprenant, répondit hardiment un « des moines, que des corbeaux s'approchent d'un « corps mort. »

Dans une lettre écrite à l'archevêque de Riga, l'un d'eux rend ainsi compte des particularités de l'entrevue.

« Nous nous présentâmes à Peniscole, sans sauf- « conduit du pape et sans escorte, avec trois no- « taires apostoliques, un notaire du roi d'Aragon, « deux gentilshommes et d'autres personnages ho- « norables pour témoins. Un certain docteur vint « au-devant de nous pour nous inviter à différer « notre entrée jusqu'au lendemain, donnant pour « prétexte que son maître nous recevrait plus ho- « norablement : nous refusâmes.... Ces démons-là « croient avoir tout gagné en ajournant l'union « seulement pour une heure (1). Comme nous en- « trions dans la ville, un neveu de Pierre de Lune, « escorté de deux cents soldats bien armés, vint à « notre rencontre. Quel honneur pour nous de voir

(1) Isti diaboli videntur salvari quando possent materiam unionis differre etiam per horam.

Marten., *Anecd.*, t. II, p. 1669.

« ce Pierre de Lune, à l'approche de deux moines « sans défense, si épouvanté qu'il crut devoir faire « un tel armement!... Nous eûmes audience le len- « demain : il avait avec lui ses trois cardinaux, « des évêques, des prêtres, et environ trois cents « laïques. Faisant alors une révérence profonde, « sans fléchir le genou, je lus à haute voix et mot « pour mot les citations du concile. Lorsqu'en li- « sant je le nommais hérétique et schismatique, il « témoignait une impatience inexprimable, disant « tantôt : *Cela n'est pas vrai;* tantôt : *Ils ont « menti*.... Pierre de Lune répondit en latin et en « français que la matière était d'importance et qu'il « en délibérerait avec ses cardinaux; il avait, di- « sait-il, quatre choses à alléguer pour sa justifica- « tion, mais il n'en dit que trois, et s'agita de telle « sorte en parlant que la quatrième demeura sous « son bonnet. En vérité, cet homme est cousu de « méchanceté. Il rappela d'abord l'histoire d'un « certain abbé que ses disciples ne pouvaient mettre « en colère qu'en l'appelant *hérétique*. Il en disait « autant de lui-même. Le concile de Constance est « nul, ajoutait-il; ses membres n'ont pas d'auto- « rité légitime, car ils sont ou de mon obédience, « auquel cas ils sont excommuniés selon les prin- « cipes du concile; ou de l'obédience de Rome, et

« alors ils ont été excommuniés par Grégoire... Je « ne suis pas hérétique, moi, puisque je m'en tiens « au jugement de l'Église; et si je ne résigne pas « à Constance comme il leur plaît, il ne s'ensuit « pas que je sois hérétique, car l'Église n'est pas à « Constance, mais à Peniscole. C'est ici, dit-il en « frappant de la main contre son siége, c'est ici « l'arche de Noé et la vraie Église. Les gens de « Constance prétendent que je suis schismatique et « hérétique, parce que je ne veux pas remettre l'É- « glise entre leurs mains; je m'en garderai bien. « Il y a déjà six mois qu'on aurait la paix sans eux; « ce sont donc eux qui sont coupables de schisme « et d'hérésie (1)..... Cet homme est plus obstiné « que jamais et ne songe qu'à mal; mais quoi qu'on « dise il est au pouvoir du roi d'Aragon, bien qu'il « soit dans une bonne forteresse et qu'il ait des « hommes d'armes. Ces gens-là sont au désespoir « de s'être ruinés pour lui, et bientôt il n'en res- « tera pas un seul : qu'on se hâte donc de le dépo- « ser... C'est ainsi que deux moines noirs ont cité « en enfer, pour le jugement, le grand diable « Belzébuth (2). »

Le concile déposa en effet Benoît, mais ce fut

(1) Potius sunt heretici et schismatici quam ego.

(2) Marten., *Anecd.*, t. II, p. 1669 et suiv.

seulement un an plus tard et dans sa trente-septième session.

L'empereur fut absent de Constance pendant la durée du procès de Pierre de Lune; aussitôt après avoir signé la capitulation de Narbonne, il s'était rendu à Paris.

La France était alors dans l'état le plus déplorable et souffrait tous les maux qu'un pays peut souffrir sous un roi fou et presque absolu. Elle était, ainsi que la cour, partagée entre les factions des princes, et dévolue comme une proie au parti qui parvenait à s'emparer de la personne imbécile du monarque; elle gémissait tout ensemble de la guerre civile et de la guerre étrangère, et supportait avec douleur les conséquences du désastre d'Azincourt.

Sigismond, voyant les Turcs s'avancer en Europe et envahir son royaume héréditaire de Hongrie, avait compris combien les désordres de la chrétienté favorisaient leurs progrès; son esprit chevaleresque avait conçu la pensée et l'espérance d'une nouvelle croisade; mais pour cela il fallait d'abord que l'Église fût unie, et ensuite que la paix régnât entre les princes chrétiens. Il avait à peu près atteint le premier but : l'extinction du schisme; il allait poursuivre le second : ce fut le

motif de son voyage en France et en Angleterre.

Il fut reçu dans le premier de ces royaumes avec de grands honneurs, et après y avoir travaillé à l'union des deux peuples et conclu un traité d'alliance avec Charles VI, il passa en Angleterre. Là il se montra peu scrupuleux en ce qui touchait l'engagement qu'il venait de prendre ; il continua sans doute à négocier la paix, mais il la conclut à des conditions onéreuses pour la France. Trouvant de la résistance à ses desseins, il s'unit contre ce royaume avec l'Angleterre par le traité de Cantorbery, et allégua pour motif que les rois de France retenaient injustement des terres appartenant à l'empire (1).

Quelle que fut la conduite de Sigismond dans cette circonstance, et quelque mérité que soit le reproche de duplicité qu'il encourut de la part des Français, on ne peut sans injustice lui refuser l'honneur de s'être noblement dévoué à un grand bien, à la paix de l'Église. Il donna, par la capitulation de Narbonne, un nouveau gage à la cause

(1) Lenfant (*Hist. du concile de Constance*, t. II, p. 10-20) a essayé de laver Sigismond du reproche de manque de foi que lui adressent les historiens français ; il a réussi à démontrer que l'empereur n'avait jamais perdu de vue la paix entre les deux peuples, mais non qu'il ait pris la meilleure voie pour atteindre ce but, en tenant la balance égale entre la France et l'Angleterre.

de l'union, et ce fut lui qui réunit la nation espagnole au concile. Il ne se laissa point détourner de son but par les malheurs de son royaume héréditaire, par les ravages des Turcs en Hongrie ; en abandonnant ainsi quelque temps à eux-mêmes ses propres sujets pour cimenter ou rétablir l'union entre les princes chrétiens, il fit preuve de cette qualité si rare, qui est le propre des grands caractères, et qui consiste à sacrifier un intérêt présent et tout personnel à des avantages plus éloignés et d'un intérêt général.

CHAPITRE X.

La Bohême après la mort de Jean Hus.

La grande tâche entreprise par Sigismond passait ses forces, et tandis qu'il soumettait l'Espagne au concile, une violente tempête était soulevée à l'autre extrémité de l'Europe contre le concile et contre lui.

Le supplice de Jean Hus offrit une nouvelle preuve de l'impuissance des moyens violents pour étouffer des doctrines au sein d'un peuple disposé à les admettre; les flammes qui le consumèrent donnèrent une vie nouvelle à sa parole, et l'incendie allumé sur son bûcher embrasa la Bohême.

Lorsque le bruit de son supplice parvint à Prague

la multitude exaspérée courut en foule à la chapelle de Bethléem, et, cet homme que le concile avait brûlé comme un hérétique et comme un impie, le peuple l'honora comme un martyr et comme un saint dans le ciel (1).

Ce ne fut pas seulement une foule aveugle qui rendit un éclatant hommage à sa mémoire : les barons, les grands du royaume se réunirent, et, la main sur leur épée, jurèrent de venger celui qu'ils regardaient comme l'apôtre de la Bohême. L'Université de Prague s'assembla, et ses docteurs indignés en appelèrent à toute l'Europe de la sentence du concile et des reproches auxquels eux-mêmes étaient en butte.

« Au milieu de nos innombrables et poignants « sujets de douleur, dirent-ils, c'est pour nous « un besoin impérieux de défendre la réputation « outragée de notre université, jusqu'à présent si « pure, contre les attaques des blasphémateurs. « A tous les motifs qui nous y invitent se joint « encore le souvenir de l'honnêteté, de la vertu « de cet homme qui nous est mort.... Nous vou- « lons le faire pour que la grande renommée d'un « de nos enfants, de Jean de Hussinetz, surnommé

(1) Theod. Vric, *Hist. Conc. Const.*, ap. Von der Hardt, t. I, p. 181.

« lus, ne s'affaiblisse pas et brille davantage aux « yeux de tous..... Nous désirons avec d'autant « plus d'ardeur que nos paroles soient entendues « de tous les fidèles que la présence d'un si grand « homme parmi nous a produit plus de bien devant « Dieu et devant les hommes..... Car sa vie « s'est écoulée sous nos yeux dès son plus jeune « âge, et elle a été si sainte et si pure que nul « ne saurait le reconnaître coupable d'une seule « faute. O homme vraiment saint, vraiment hum- « ble, et qui brillais de l'éclat d'une si grande « piété, qui méprisais les richesses et secourais les « pauvres jusqu'à manquer toi-même, qui veillais « à genoux au chevet des malheureux, qui appe- « lais par tes larmes à la pénitence les cœurs en- « durcis, qui adoucissais les esprits rebelles par « l'intarissable douceur de ta parole; toi qui dans « tous les cœurs, et surtout dans l'âme d'un clergé « riche, cupide et superbe, déracinais les vices en « leur appliquant l'antique remède des Écritures « qui paraissait nouveau dans ta bouche; toi enfin « qui, attaché aux traces des apôtres, rétablissais « les mœurs de la primitive Église dans le clergé « et dans le peuple... Ah! certes, la nature « avait comblé cet homme de tous ses dons, et la « grâce divine était si abondamment répandue en

« lui que non-seulement il était vertueux, mais qu'il « est permis de dire qu'il fut la vertu même (1). « Pourquoi ces paroles lorque les faits parlent ? Une « mort affreuse, infligée par ses ennemis et subie « avec patience, témoigne qu'il s'est appuyé sur « un fondement divin... C'est en effet chose divine, « c'est le propre d'un courage inspiré de Dieu seul « que de souffrir tant d'outrages, tant de tour- « ments et l'infamie pour la vérité divine, et de re- « cevoir tous ces maux d'un visage calme et serein, « de briller par une si grande piété à la face des « tyrans, et de terminer ainsi une vie irréprochable « par la mort la plus amère (2). »

Les barons prirent un ton plus fier, et, d'un accord unanime, dans une assemblée tenue selon les uns à Sternberg et selon d'autres à Prague, ils envoyèrent au concile ce défi guerrier.

« Comme, par le droit naturel et divin, dirent- « ils, nul ne doit faire aux autres ce qu'il ne vou- « drait pas qu'on lui fît, et comme il est écrit : « Aime ton prochain comme toi-même, nous vou- « lons appliquer ce précepte divin à notre très-cher « et très-vénérable maître Jean Hus, bachelier en

(1) Certe fecit in eo natura quod potuit, divinæque munificentiæ gratiosa effecit liberalitas, ut nedum virtuosus, sed dici posset ipsa virtus.

(2) *J. Hus. Monum. Testim. Univers. Pragens.*, t. I, p. 104.

« théologie, prédicateur du saint Évangile, lequel « naguère, dans le concile de Constance, inspirés « nous ne savons par quel esprit, à la honte de notre « très-chrétien royaume de Bohême et de l'illustre « marquisat de Moravie, vous avez condamné à « une mort cruelle et honteuse comme un hérétique « obstiné, sans l'avoir convaincu d'aucune erreur, « et seulement d'après la fausse accusation de ses « ennemis et de quelques traîtres. »

Les barons faisaient suivre ces lignes d'un grand éloge du caractère et des prédications de Jean Hus et de Jérôme de Prague... » Lequel di- « saient-ils, vous avez aussi saisi, emprisonné, et « peut-être déjà cruellement mis à mort. » Puis ils repoussaient avec indignation l'inculpation d'hérésie adressée par le concile au royaume. « Mettant, dirent-ils, notre ferme espérance et « notre foi très-orthodoxe en notre Seigneur Jé- « sus-Christ, et faisant seulement exception en « faveur de notre prince et seigneur Sigismond, « roi des Romains et de Hongrie, frère et suc- « cesseur de notre souverain au royaume de « Bohême, nous faisons savoir, par la teneur des « présentes, à vos paternités et à tous les fidèles, « que quiconque, de quelque rang, dignité ou con- « dition qu'il soit, prétendrait que l'erreur ou

« l'hérésie s'est répandue en Bohême, et que nous « en sommes infectés, ment par la gorge (1) comme « un scélérat, comme un traître envers notre « royaume, comme un dangereux hérétique, en-« fant du malin et du diable qui est menteur et « père du mensonge. Remettant le vengeance à « Dieu, à qui elle appartient, nous porterons ulté-« rieurement nos plaintes au pontife apostolique « légitime et indubitable que Dieu donnera, nous « l'espérons, à la sainte Eglise, et à qui nous obéi-« rons avec respect, comme des fils soumis, en tout « ce qui sera juste, honnête, conforme à la raison « et à la loi divine... Nous déclarons, en outre, « que, nonobstant toutes ordonnances humaines, « nous soutiendrons les prédicateurs humbles, dé-« voués et fidèles, qui annonceront la parole de « notre divin Seigneur Jésus-Christ; nous les dé-« fendrons et protégerons sans crainte et jusqu'à « l'effusion du sang.

« Donné à Sternberg, le jour de saint Wences-« las (2). »

Cinquante-quatre signatures, que l'on voit dans

(1) Mentitur in caput suum.

(2) Aliàs datum Pragæ 1415, die 2 septembris, in pleno concilio magnatum, baronum, procerum et nobilium regni Bohemiæ et marchionatus Moraviæ.

(*Hus. Monum.*, t. I[er], p. 99.)

le recueil des œuvres de Jean Hus, furent apposées au-dessous de cette fière épître.

Dans ces graves circonstances, l'homme le plus irrésolu était celui même auquel il importait davantage de prendre un parti : c'était le roi de Bohême. Wenceslas, plongé dans tous les vices, était incapable d'une résolution noble ou vigoureuse. Nous l'avons vu favoriser ou repousser les réformateurs par les motifs les plus étrangers au bien de l'Eglise ou de la religion; tel il était alors, tel il fut jusqu'à la fin, et, au milieu des troubles soulevés dans le royaume par la mort de Jean Hus, il demeura combattu par les intérêts les plus contraires. Il craignait le concile, il craignait l'empereur son frère, il craignait aussi les suites d'une agitation populaire qui débutait par de sinistres violences. Mais si celle-ci non réprimée avait ses périls, en les réprimant elle en présentait d'autres, et Wenceslas, déjà deux fois renversé du trône, redoutait une troisième chute. L'avarice, d'ailleurs, et la cupidité lui insinuaient que, s'il rétablissait l'autorité de Rome en Bohême, il aurait à rendre compte des biens confisqués sur le clergé; à ces dernières causes se joignait aussi un juste ressentiment. Wenceslas était courroucé de ce que le concile eût livré aux bourreaux un de ses sujets les

plus illustres, et cela sans avoir aucun égard pour la protection dont il l'honorait, et sans daigner même lui exposer ses griefs. La colère l'emporta donc, dans une âme indocile à la froide raison et complétement incapable de retenue : il laissa faire d'abord, sauf à prendre ensuite conseil des événements.

Ce prince avait alors parmi ses chambellans un gentilhomme appelé *Jean de Trocznow*, qui s'était signalé fort jeune à la guerre. On l'avait surnommé *Ziska* (1), parce qu'il était borgne, ayant perdu un œil dans une bataille, et sous ce nom il devint l'effroi d'une partie de l'Europe. Cet homme terrible détestait la licence des prêtres ; il avait une sœur religieuse qui fut séduite ou forcée par un moine, circonstance qui redoubla son horreur pour le clergé romain, et lui inspira contre cet ordre une haine furieuse, inextinguible. La mort de Jean Hus, qu'il aimait et qu'il regardait comme le grand docteur de la Bohême, l'émut profondément, et, comme il se promenait un jour rêveur dans la cour du palais, le roi le vit et l'interrogea sur le sujet de ses pensées « Je pense, répondit Ziska, au sanglant « affront que l'on vient de faire au royaume par le « traitement infligé à Jean Hus et à Jérôme.

« — Nous ne sommes, reprit Wenceslas, ni toi

(1) Ziska, en bohémien, signifie *borgne*.

« ni moi, en état de les venger ; si pourtant tu en « sais le moyen, prends courage et venge tes Bo- « hémiens (1). »

Malgré ces paroles et l'irritation extrême des esprits, l'épée ne sortit point encore du fourreau. Les barons tinrent une nouvelle assemblée à Prague, le 5 septembre : là leur lettre au concile fut lue et unanimement approuvée, et l'on prit la résolution suivante, qui témoigne fortement de l'intention sincère des grands de Bohême de demeurer unis à l'Eglise catholique romaine, et en même temps de leur profonde ignorance du fondement sur lequel cette Eglise est établie. Ils convinrent de laisser, dans les lieux de leur dépendance, librement prêcher la parole de Dieu conformément aux saintes Ecritures, de punir tout prêtre qui serait convaincu d'enseigner l'erreur, d'admettre l'appel du jugement des évêques devant l'Université de Prague, et de repousser par la force, si la nécessité le requérait, toute censure illégitime, lancée contre eux en haine de la vérité évangélique. Ils terminaient en exprimant le vœu que Dieu accordât prochainement à l'Eglise un pape, auquel ils s'engageaient à obéir en tout ce qui ne s'écarterait point de la parole de Dieu.

(1) Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 424.

Les grands du royaume montraient ainsi le désir de ne pas rompre avec l'Eglise romaine, et leur sincérité ne peut être revoquée en doute. Ils mettaient, en même temps, au-dessus des prescriptions de cette Eglise leur propre interprétation de la parole divine. Ils s'avouaient, comme Jean Hus, pour membres de l'Eglise catholique, ils se croyaient tels, mais ils niaient son infaillibilité, et en cela ils adhéraient d'avance au principe fondamental de la réforme de Wycliffe et de celle du siècle suivant. Epoque étrange et féconde en orages que celle où le plus grand des crimes, aux yeux des hommes, était l'hérésie, et où la moitié d'un peuple était hérétique sans le savoir !

CHAPITRE XI.

Jérôme de Prague.

La lettre menaçante des grands de Bohême causa une vive agitation au concile, et tint d'abord les Pères irrésolus touchant la conduite qu'ils auraient à tenir envers Jérôme de Prague, qu'ils gardaient toujours enchaîné dans la tour du cimetière de Saint-Paul.

Irrités du contenu de cette lettre, ils auraient volontiers envoyé Jérôme au supplice, mais ils craignaient aussi que la vengeance ne suivît la menace, et ils cherchèrent d'abord un prétexte pour être

dispensés de punir. Tout fut donc mis en œuvre pour obtenir que Jérôme abjurât (1).

Il languissait depuis six mois dans les fers, aucune rigueur ne lui était épargnée dans son cachot infect, et déjà ses pieds étaient atteints d'une plaie incurable (2). On espéra que des angoisses si prolongées auraient abattu son âme et dompté son courage ; il fut tiré de prison et sommé, sous peine du feu, d'abjurer, de souscrire à la mort de Jean Hus.

La fragilité humaine l'emporta : Jérôme eut peur, et signa un écrit par lequel il se soumettait au concile et approuvait ses actes. Cette rétractation de Jérôme témoigne, par les restrictions même qu'elle renferme, combien il en dut coûter à ce malheureux homme pour s'y résoudre : il souscrit, il est vrai, à la condamnation des articles de Wycliffe et de Jean Hus, mais il n'entend porter d'ailleurs aucun préjudice aux saintes vérités que ces deux hommes ont enseignées ; et, quant à Hus surtout,

(1) Concilii Patres, viso ex novissimis Bohemorum litteris per Bohemos ex Hussi cineribus orto incendio, Hieronymum ad recantandum omnibus modis invitare, eoque fine e carcere in cœmeterio Sancti-Pauli sito productum, concilio sæpius sistere, ne novo statim fuso sanguine oleum denuo igni affunderent.

(Msc. Helmst. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 497.)

(2) Theobald., *Bell. Hussit.*, cap. XX.

il avoue qu'il l'a aimé depuis son jeune âge, qu'il a toujours été prêt à le défendre envers et contre tous, à cause de la douceur de sa parole, et des bonnes instructions qu'il donnait au peuple ; mieux informé maintenant il ne veut point être l'ami de ses erreurs. Toutefois, en les condamnant il honore sa personne, ses bonnes mœurs et plusieurs belles paroles qui sont sorties de sa bouche.

De semblables restrictions étaient peu propres à satisfaire ses juges ; ils voulurent une rétractation plus précise, et dressèrent une nouvelle formule qui fut présentée à Jérôme et lue par lui à haute voix en plein concile dans la dix-neuvième session générale. Il eut ensuite à répondre sur certaines propositions, sentant l'hérésie. Jérôme, nous l'avons vu, appartenait, ainsi que son maître Jean Hus, à l'école réaliste. Cette école, deux siècles auparavant, était souveraine dans les universités et signalait comme hérétique l'école opposée, l'école nominaliste ; celle-ci triomphait maintenant ; elle comptait pour adeptes les plus grands docteurs du concile : c'était au tour des réalistes à faire preuve d'orthodoxie. Jérôme, déjà fortement attaqué, comme l'avait été Jean Hus, sur la fameuse doctrine des *universalia a parte rei* (1), protesta qu'il

(1) Voyez t. Ier p. 255 et t. II, p. 44.

ne la croyait point nécessaire au salut, et, comme on lui reprochait d'avoir mal défini la foi, il fut forcé de convenir que sa définition s'appliquait moins à *à la foi* même qu'à une certaine connaissance de la *vision béatifique* (1). Qui croirait que de telles subtilités pussent devenir des questions de vie et de mort, et que la fureur de la dispute eût à ce point saisi le monde?

Jérôme jura de vivre et de mourir toujours dans la vérité de la foi catholique; il anathématisa ceux qui soutiendraient le contraire. Je jure, dit-il, de ne rien enseigner contre ma rétractation, et, s'il m'arrive de le faire, je me soumets à la rigueur des canons et à la peine éternelle.

Après cette déclaration positive Jérôme fut reconduit en prison et traité avec moins de rigueur.

Il y avait lieu d'espérer que le concile se tiendrait pour satisfait : il le fut d'abord; mais la haine est plus exigeante. Des moines vinrent de Prague à l'instigation d'Etienne Paletz et de Michel Causis; ils apportaient des charges nouvelles contre Jérôme, et ses ennemis demandèrent qu'on révisât le procès. Le concile fut encore une fois partagé; il n'espérait plus sans doute prévenir en

(1) Von der Hardt, t. IV, p. 499. Theob., *Bell. Hussit.*, cap. XXI.

Bohême par la prudence l'explosion des ressentiments populaires ; la majorité s'abandonna donc librement à ses instincts persécuteurs.

Les plus sages et surtout les premiers commissaires, juges de Jerôme, les cardinaux de Cambrai, des Ursins, d'Aquilée et de Florence représentèrent qu'il avait obéi au concile, et ils insistèrent pour qu'il fût mis en liberté. Une vive rumeur accueillit cette demande; le docteur Nason, fort de son orthodoxie, s'enhardit jusqu'à dire aux cardinaux : « C'est pour nous un sujet d'étonnement, « mes révérends Pères, que vous intercédiez pour « cet hérétique pestiféré, de qui nous avons en Bo- « hême reçu tant de maux, et qui pourrait bien « vous en causer à vous-mêmes. Seriez-vous gagnés « par les largesses du roi de Bohême ou des héréti- « ques? auraient-ils acheté de vous la liberté de cet « homme? »

A ces paroles les cardinaux se lèvent et demandent à être déchargés de leur office de commissaires dans le procès de Jérôme. De nouveaux commissaires sont élus ; parmi eux figurait Jean de Rocha, l'implacable adversaire de Gerson, et le patriarche de Constantinople, le plus ardent persécuteur de Jean Hus.

Jérôme comprit alors que pour sauver ses jours

il lui faudrait s'enfoncer plus avant dans le parjure. L'indignation lui rendit sa force, l'amour de la vérité l'emporta sur l'amour de la vie, et il prit soudain dans son cœur une résolution héroïque. Il refusa d'abord de répondre à ses nouveaux juges et demanda une audience publique pour y exposer toute sa pensée. Il l'obtint, le 23 mai, et fut amené dans l'église cathédrale, où le concile était assemblé. Les nouveaux commissaires, à l'instigation de ses ennemis, produisirent contre lui cent sept chefs d'accusation. La trame, dit l'ancien auteur de sa vie (1), était ourdie à dessein, de façon qu'il ne pût échapper. L'acte accusateur, lu par Jean de Rocha, chargeait Jérôme d'avoir honoré Wycliffe comme un saint et comme un martyr; d'avoir méprisé l'autorité de l'Eglise en communiant à Prague dans le temps même où il était excommunié en Autriche; de s'être montré le fauteur de Jean Hus; d'avoir contrefait le sceau de l'Université d'Oxford pour rendre un bon témoignage à Wycliffe, et surtout d'avoir commis des violences et des sacriléges en publiant des libelles contre le pape et les princes, en fomentant de sanglantes séditions à Prague et en excitant les nobles à dépouiller le clergé.

(1) *Oper. Hus.*, t. II, p. 526.

Outre ces accusations relatives à la conduite de Jérôme, plusieurs inculpaient ses opinions sur la transsubstantiation, la présence réelle, les indulgences, le culte des images et des reliques, l'autorité des prêtres et la Trinité. Il avait, il est vrai, confessé sur ce dernier chef le symbole d'Athanase, mais l'explication qu'il en donnait sentait l'hérésie; quant au pouvoir des prêtres, il avait, disait l'acte accusateur, soutenu, comme Wycliffe et Jean Hus, que l'excommunication n'est à redouter que pour ceux qui ont attiré sur eux celle de Dieu même, et, quant aux reliques enfin, Jérôme aurait osé dire qu'aucun culte ne leur était dû, et que le voile de la Vierge n'était pas plus digne des hommages des chrétiens que la peau de l'âne sur lequel le Christ était monté.

Le promoteur du concile, Henri Piron, énuméra ces derniers giefs et en ajouta quelques autres, accusant surtout Jérôme d'intempérance dans sa prison. Il présenta sa rétractation comme suspecte, et insista pour qu'il fût contraint à répondre par un seul mot, par *oui* ou par *non*, sur chaque article; la torture au besoin devait y être employée. « S'il persévère dans son erreur, qu'il soit traité « comme un hérétique opiniâtre, et qu'on le livre « au bras séculier. »

On fit droit à la demande du promoteur du concile, et la parole ne fut accordée à Jérôme que pour répondre brièvement sur chaque article. Lui cependant était fermement résolu à ne dire sa pensée que lorsqu'il lui serait permis de l'exposer tout entière.

Ayant demandé à s'expliquer librement : « Bornez-vous à répondre, lui cria-t-on, et répondez « sur-le-champ. — Dieu de bonté, dit-il, quelle « injustice! quelle cruauté! Vous m'avez tenu renfermé trois cent quarante jours dans une affreuse « prison, dans l'ordure, dans la puanteur, dans le « besoin extrême de toutes choses; vous prêtez « l'oreille à mes ennemis mortels, et vous refusez « de m'écouter. Est-il étonnant qu'ils vous aient « persuadé que je suis le plus opiniâtre des hérétiques qui ait jamais été dans le monde, l'ennemi « de la foi, le persécuteur des prêtres? Je n'ai pu « obtenir, par les plus humbles prières, un seul « moment pour me justifier, et, avant d'avoir recherché qui je suis, vous m'avez traité en impie. « Et cependant vous êtes des hommes et non des « dieux; vous pouvez vous tromper et être trompés. Si vous êtes en effet des hommes sages et les « lumières du monde, prenez garde à ne point « pécher contre la justice. Pour moi, je ne suis

« qu'un faible mortel; ma vie est peu de chose, et, « lorsque je vous exhorte à ne point rendre une « sentence inique, je parle moins pour moi-même « que pour vous. »

Un grand bruit suivit ces paroles. Jérôme fut contraint au silence; mais les Pères lui promirent qu'il lui serait permis de s'expliquer librement lorsqu'il aurait répondu sur chaque article.

Deux jours d'audience, le 23 et le 26 mai, furent employés à ce pénible examen. Chacun des cent sept articles lui fut successivement présenté. Tous les historiens, catholiques ou hussites, s'accordent à dire qu'il y répondit avec une adresse et une présence d'esprit merveilleuses, discutant tous les faits, rejetant les uns comme faux, admettant les autres pour véritables. Il est incroyable, dit le célèbre Pogge, de Florence, témoin oculaire, combien il alléguait de raisons et d'autorités à l'appui de ses opinions. Jamais il n'exprima une pensée qui fût indigne d'un homme de bien; de sorte que, si ses sentiments sur la foi étaient conformes à ses paroles, il n'y avait pas lieu à l'accuser, bien moins à le condamner. Lorsqu'il s'entendit désigner comme l'ennemi du pontife romain, l'adversaire des cardinaux, le persécuteur des prélats, il se leva, et, d'une voix douloureuse, il s'écria en éten-

dant les mains : « De quel côté me tournerai-je, « mes Pères ? de qui attendrai-je quelque secours ? « qui supplierai-je enfin ? sera-ce vous ? Hélas ! mes « ennemis cruels m'ont d'avance aliéné vos esprits « en me représentant à vous comme votre persécu- « teur. Ils se sont dit : Les charges contre cet homme « sont trop légères pour le conduire à la mort ; « présentons-le comme l'ennemi de ses juges, et il « sera condamné. Seigneur, que ta volonté soit « faite (1) ! »

Il reconnaissait, dit-il, que le droit de prêcher l'Évangile appartenait aux laïcs comme aux prêtres, mais il nia qu'il eût suspendu les bulles du pape au cou de quelques femmes perdues. Le pape, selon lui, avait le droit d'accorder des indulgences, mais il ne lui était pas permis d'en vendre. Il fit plusieurs réponses très-catholiques. Interrogé sur la substance du sacrement de l'Eucharistie, il répondit : « Avant la consécration c'est du pain, « et après la consécration c'est le corps de Jésus- « Christ. »

Parfaitement libre de ses pensées, malgré tant de souffrances, tantôt il confondait ses juges par la vigueur de ses paroles, tantôt, par une fine plaisanterie, il provoquait leur sourire.

(1) Théobald., *Bell. Hussit.*, p. 58. — Pogg. Flor. Leonard. Aret.

Enfin, le second jour, 26 mai, tous les articles étant lus, Jérôme obtint, non sans difficulté, la permission qu'il avait si longtemps demandée en vain; il obtint de parler sans contrainte.

Adressant d'abord à Dieu sa prière, il le conjura de ne mettre dans sa pensée et dans sa bouche que des paroles avantageuses au bien et au salut de son âme; puis se tournant vers l'assemblée: « Révé-« rends Pères, dit-il, beaucoup d'hommes excel-« lents ont souffert dans tous les temps des traite-« ments indignes; ils ont été opprimés par de faux « témoins et condamnés par des juges pervers. » Il rappela tour à tour la mort de Socrate, la captivité de Platon, la fuite d'Anaxagore, les tourments de Zénon, et les condamnations de beaucoup de Gentils, dont Boèce raconte la mort non méritée. Passant ensuite aux Hébreux, il énumère les maux de Moïse, libérateur de ce peuple, les épreuves de Joseph, d'Isaïe, de Daniel et de presque tous les prophètes, victimes de ressentiments injustes et condamnés comme des séditieux et des ennemis de Dieu. Arrivant enfin aux saints de la nouvelle alliance, il montra Jean-Baptiste et le Sauveur lui-même condamnés sur de faux témoignages, et après eux Étienne mis à mort par un collége de prêtres, et les apôtres poursuivis et punis comme

provocateurs de troubles, ennemis des dieux et ouvriers d'iniquité : « Il est odieux, dit-il, qu'un prêtre « soit condamné par un prêtre ; mais le comble de l'i- « niquité est qu'il le soit par un conseil de prêtres ; « et cependant cela s'est vu, cela s'est fait. »

Toute l'affaire reposant sur le dire des témoins, Jérôme fit voir par d'excellentes raisons que leur témoignage ne méritait aucune confiance, leurs paroles ayant été suggérées par la haine et non par la vérité (1). Il exposa les motifs de cette haine avec tant de force qu'il fut sur le point de persuader l'assemblée. Déjà les esprits étaient émus et inclinaient à la pitié. Jérôme ajouta qu'il était venu de son libre mouvement au concile pour se justifier ; il rappela ses longues études et sa vie entière, consacrée au devoir et à la pratique du bien. « Dans « l'ancienne Église, dit-il, les docteurs les plus sa- « vants et les plus saints étaient partagés d'opi- « nions touchant la doctrine, et ces dissidences ne

(1) Il est à remarquer, dit Pogge, qu'après avoir été renfermé si longtemps dans un lieu où il ne lui était possible ni de lire, ni même de voir, et où l'anxiété perpétuelle de l'esprit aurait suffi pour ôter la mémoire à tout autre, il ait cependant pu citer, à l'appui de son opinion, un si grand nombre d'autorités et de savants témoignages des plus grands docteurs qu'on aurait dit qu'il avait passé tout ce temps dans un parfait repos et libre de s'adonner tout entier à l'étude.

(Lettr. de Pogge de Flor. à Léonard Arét.)

« tendaient pas à la ruine de la foi, mais à ses « progrès. C'est ainsi que saint Augustin et saint « Jérôme furent divisés et même opposés l'un à « l'autre, et entre eux cependant tout soupçon d'hé- « résie fut écarté. »

Chacun pensait qu'il se laverait de l'accusation, soit par une rétractation, soit en implorant son pardon ; il n'en fut rien : il ne se reconnut coupable d'aucune erreur et soutint que ce n'était point à lui de rétracter les accusations de ses ennemis. Il se répandit en éloges sur Jean Hus. « Je l'ai connu « depuis son enfance, dit-il, et il n'y eut jamais « aucun mal en lui. C'était un homme excellent, « un juste, un saint ; il fut condamné malgré « son innocence, il monta au ciel comme Élie du « milieu des flammes, et de là il appellera ses juges « au redoutable tribunal du Christ. Moi aussi je « suis prêt à mourir ; je ne reculerai pas devant le « supplice que me préparent mes ennemis et des « témoins imposteurs qui rendront un jour compte « de leurs impostures devant le grand Dieu que « rien ne peut tromper. »

Le trouble était grand parmi les assistants, et beaucoup auraient désiré sauver un homme d'un tel mérite ; mais lui ne faisait voir aucun souci de la vie et semblait aspirer à mourir. « De tous

« les péchés, ajouta-t-il, que j'ai commis de-« puis ma jeunesse, aucun ne me pèse davantage « et ne me cause de plus poignants remords que « celui que j'ai commis en ce lieu fatal, lorsque « j'ai approuvé la sentence inique rendue contre « Wycliffe et contre le saint martyr Jean Hus, mon « maître et mon ami. Oui, je le confesse de cœur et « de bouche, je le dis avec horreur, j'ai honteu-« sement failli par la crainte de la mort, en con-« damnant leur doctrine (1). Je supplie donc, je « conjure le Dieu tout-puissant qu'il daigne me par-« donner mes péchés et celui-ci, le plus grave de « tous, selon cette promesse qu'il nous a faite : Je « ne veux pas la mort du pécheur, mais je veux « qu'il se convertisse et qu'il vive! Vous avez con-« damné Wycliffe et Jean Hus, non comme ayant « ébranlé la doctrine de l'Église, mais seulement « parce qu'ils ont flétri les scandales donnés par le « clergé, le faste, l'orgueil et tous les vices des « prélats et des prêtres. Les choses qu'ils ont dites

(1) Jérôme, en approuvant les doctrines de Wycliffe et de Jean Hus, excepta néanmoins celle de Wycliffe touchant l'Eucharistie. Quelques auteurs ont cru à tort que cette exception portait également sur la doctrine de Jean Hus. Nous avons vu que Jean Hus était catholique orthodoxe sur ce point. Theod. Vrie, auteur contemporain très-catholique, dit formellement que Jérôme signala la seule doctrine de Wycliffe comme erronée sur ce dogme.

(Theod. Vrie. Ap. Von der Hardt, t. I, p. 184.)

« et qui n'ont pu être réfutées, je les pense et je « les dis comme eux. »

A ces mots, l'assemblée frémit de colère. « Il se « condamne lui-même ! cria-t-on de toutes parts ; « qu'est-il besoin d'autre preuve? Nous voyons de « nos yeux le plus obstiné des hérétiques. »

« Eh quoi ! reprit Jérôme, pensez-vous donc que « je craigne la mort ? Vous m'avez retenu toute une « année aux fers dans un affreux cachot plus hor- « rible que la mort même ; vous m'avez traité plus « rigoureusement qu'un Turc, qu'un juif ou qu'un « païen, et ma propre chair a pourri vivante sur « mes os. Et cependant je ne me plains pas, car « la plainte sied mal à un homme de cœur ; mais je « m'étonne d'une si grande barbarie envers un « chrétien. »

Une nouvelle clameur s'éleva contre lui, et il se tut jusqu'à ce que le silence fût de nouveau rétabli. Il reprit alors d'un ton si ferme et si fier qu'on aurait cru qu'il n'avait rien à redouter pour lui-même. Sa voix, dit l'illustre Pogge, était touchante, claire et sonore, son geste éloquent et digne, soit qu'il exprimât l'indignation, soit qu'il provoquât à la pitié que cependant il ne paraissait ni demander ni désirer. Il était là debout au milieu de tous, le vi-

sage pâle (1), mais le cœur intrépide, méprisant la mort et allant au-devant d'elle. Interrompu souvent, attaqué, harcelé par plusieurs, il répondit à tous et se vengea de tous, forçant les uns à rougir, les autres à se taire, et dominant toutes les clameurs. Puis il priait, il insistait avec force pour qu'on le laissât dire, pour qu'on écoutât celui dont la voix bientôt ne se ferait plus jamais entendre.

Lorsqu'il eut enfin cessé de parler, on le ramena dans son cachot, où il fut plus étroitement enchaîné qu'auparavant; ses mains, ses bras, ses pieds furent chargés de fers, et ceux qui l'avaient entendu se disaient l'un à l'autre : Il a prononcé lui-même son arrêt (2).

(1) Theod. Vrie. Ap. Von der Hardt, t. I, p. 183. Pogg. Flor. Leonard. Aret.

(2) Hus., act. et mon. *Narratio de Hieron.*, Prag., p. 527.

CHAPITRE XII.

Jugement et supplice de Jérôme.

Une mort volontairement soufferte pour une cause juste et sainte est d'autant plus belle qu'elle a été redoutée davantage. Voilà surtout ce qui donne aux derniers moments de Jérôme un intérêt si grand, supérieur peut-être à celui qui s'attache à la mort de Jean Hus.

Celui-ci, doué d'une constance presque surhumaine, laissa entrevoir au milieu de ses souffrances et de son agonie plutôt une vague espérance de vivre que la crainte de mourir ; les plus vives angoisses ne lui arrachèrent point le plus léger

signe de faiblesse. Jérôme, au contraire, toujours tout entier à l'émotion du moment, après avoir bravé le supplice par un mouvement plus généreux que réfléchi, n'osa d'abord l'affronter.

Une autre cause aide à comprendre comment il se montra moins constant que son maître dans l'intrépidité. Jean Hus eut auprès de lui dans ses épreuves ses plus fidèles disciples, et lui-même reconnaît avec effusion, dans ses lettres, combien il fut redevable à leur dévouement. Qu'étaient devenus les nobles barons Wenceslas Duba, Hussinetz et Jean de Chlum, le meilleur des amis, venus tous au concile pour accompagner Jean Hus? Ils s'en étaient éloignés, sans doute, après sa mort; ils étaient retournés en Bohême pour le venger. Nul ne sait non plus ce que devint à cette époque Pierre Maldonowitz, le bon notaire. On l'a vu risquer sa liberté pour venir en aide à Jérôme. Que faisait-il maintenant? Etait-il encore à Constance? ou bien avait-il déjà quitté ce lieu fatal, où le dévouement à un ami malheureux était un crime digne de mort? L'histoire ne fait pas mention de lui. Jérôme était donc seul, au milieu de ses mortels ennemis, sans autre force contre eux que celle qu'il trouvait en lui-même. Comment n'aurait-il pas failli, lui qui déjà deux fois avait paru reculer en face de la

mort? lui qui était moins affermi que Jean Hus contre ses terreurs? Mais aussi qu'il est grand lorsqu'il se relève de sa chute, lorsqu'il triomphe de son effroi et s'élance au martyre! A force de courage il rachète toutes ses faiblesses.

Frappés de son éloquence, étonnés de son génie, des cardinaux, des évêques vinrent en foule le visiter dans son cachot, le conjurant de sauver sa vie en souscrivant à la sentence rendue contre Jean Hus et en abjurant sa doctrine. « Je l'ab-« jurerai, dit-il, si par la sainte Écriture vous me « démontrez qu'elle est fausse.

« — Êtes-vous donc à ce point ennemi de vous-« même? demandèrent les évêques.

« — Eh quoi! répondit-il, pensez-vous que la « vie me soit chère jusque-là que je craigne de la « donner pour la vérité ou pour celui qui a donné « la sienne pour moi? N'êtes-vous pas cardinaux, « n'êtes-vous pas évêques? Ignorez-vous donc que « le Christ a dit : Celui qui ne renonce point à lui-« même à cause de moi, celui-là n'est pas digne de « moi... Arrière, tentateurs. »

Le cardinal de Florence se présenta le dernier; il fit venir Jérôme et lui dit : « Jérôme, vous êtes « un homme savant que Dieu a comblé des plus « plus grands dons : ne les employez pas à votre

« propre ruine, mais au bien de l'Église. Le con-
« cile a compassion de vous, et, à cause de vos rares
« talents, il regretterait de vous voir marcher au
« supplice. Vous pourriez prétendre à de grands
« honneurs et être d'un puissant secours à l'Eglise
« de Jésus-Christ, si vous vouliez vous convertir
« comme saint Pierre et saint Paul. L'Église n'est
« pas à ce point cruelle qu'elle refuse un pardon, si
« vous en devenez digne, et je vous promets toute
« espèce de faveur lorsqu'il sera reconnu qu'il n'y
« a en vous ni obstination ni mensonge. Réflé-
« chissez, lorsqu'il est encore temps, épargnez
« votre propre vie et ouvrez-moi votre cœur. »

Jérôme répondit : « La seule grâce que je de-
« mande et que j'ai toujours demandée est d'être
« convaincu par les saintes Écritures. Ce corps
« qui a souffert tant de maux affreux dans les fers
« saura bien aussi supporter la mort dans les flam-
« mes pour Jésus-Christ.

« — Jérôme, demanda le cardinal, vous croyez-
« vous donc plus sage que tout le concile?...

« — Je désire m'instruire, répondit Jérôme; celui
« qui désire qu'on l'instruise n'est pas infatué de sa
« propre sagesse.

« — Et de quelle manière voulez-vous être in-
« struit ?

« — Par les saintes lettres qui sont notre flam-
« beau.

« — Eh quoi! jugera-t-on de tout par les saintes
« lettres? Et qui peut les comprendre? Ne faut-il
« pas revenir aux Pères pour les interpréter?

« — Qu'entends-je! s'écria Jérôme; la parole de
« Dieu sera-t-elle déclarée mensongère? ne doit-
« elle plus être écoutée? Les traditions des hom-
« mes sont-elles plus dignes de foi que cette sainte
« parole du Seigneur! Paul n'a point exhorté les
« prêtres à écouter les vieillards, mais il a dit : Les
« saintes Écritures vous instruiront. Sacrés écrits,
« inspirés par l'Esprit-Saint, déjà les hommes vous
« estiment moins que ce qu'ils forgent eux-mêmes
« tous les jours. J'ai assez vécu : grand Dieu, reçois
« ma vie, toi qui peux me la rendre!

« — Hérétique, dit le cardinal en jetant sur lui un
« regard courroucé, je me repens d'avoir ici plaidé
« si longtemps pour toi : le diable est dans ton
« cœur (1). »

Jérôme fut encore une fois ramené dans son cachot; il y demeura jusqu'au 30 mai, jour où le concile tint sa vingt et unième session générale.

Le bruit se répandit ce jour-là que Jérôme allait

(1) Te a diabolo agitari video. Theob. *Bell. Hussit.*, cap. XXIV, pag. 60.

être condamné : toute la ville fut aussitôt sur pied. L'empereur était toujours absent; l'électeur palatin le remplaçait comme protecteur du concile, et par ses ordres les troupes prirent les armes. L'évêque de Riga fit alors conduire Jérôme dans la cathédrale, où il le somma de rétracter ce qu'il avait dit récemment en public.

Jérôme s'écria : « Dieu tout-puissant, et vous « qui m'écoutez, soyez-moi témoins : je jure que je « crois tous les articles de la foi catholique comme « les croit et les observe l'Église; mais je refuse de « souscrire à la condamnation de ces hommes jus- « tes et saints que vous avez injustement condam- « nés parce qu'ils ont dénoncé les scandales de « votre vie; et c'est pour cela que je vais périr. »

Jérôme récita aussitôt à haute voix le symbole de Nicée et la confession d'Athanase, et discourut quelque temps avec autant de savoir que d'éloquence.

Tous admiraient sa science et son beau langage; plusieurs s'approchèrent et lui présentèrent un nouveau formulaire de rétractation, l'exhortant à se laisser fléchir : mais il ne les entendait déjà plus.

Alors l'évêque de Lodi (1) monta en chaire et

(1) Selon Theobald, le sermon fut prononcé par l'évêque de

prit pour texte de son sermon ce verset : « Il appa-
« rut une dernière fois aux onze et leur reprocha
« leur incrédulité et la dureté de leur cœur (1). »

Lorsqu'on se rappelle l'effroyable rigueur de la captivité de Jérôme, il est difficile de ne point voir dans le discours de l'évêque une longue et cruelle ironie. Cependant ce discours, dans la pensée de son auteur, était sérieux, et pour le comprendre il faut se dire que, dans toutes les religions, les prêtres persécuteurs ont prétendu toujours user de mansuétude envers ceux qu'ils accablaient des plus grands maux et leur faire grâce des tourments qu'ils ne leur infligeaient pas.

« Révérends Pères, dit l'évêque, et vous sei-
« gneurs fidèles, catholiques et orthodoxes, comme
« il arrive souvent qu'une légère correction est im-
« puissante et qu'un châtiment sévère produit plus
« d'effet, il est nécessaire que ceux sur lesquels la
« douceur ne peut rien soient traités rigoureuse-
« ment. Isidore a dit qu'avec les blessures qui sont
« incurables par un doux traitement il faut employer
« des moyens violents et douloureux... Lorsque le
« fer ne prend point avec facilité la forme voulue,

Lyon (*Bell. Hussit.*, p. 60) ; mais les auteurs contemporains le contredisent.

(1) Marc XV, 14.

« on le soumet à l'action d'un feu plus vif et d'un « marteau plus pesant. C'est pourquoi, Jérôme, « ayant vu ton obstination prolongée, et ayant « entendu ta dernière et perverse réponse, je peux « dire de toi ce que dit Esaïe : Je sais que tu es « dur; que ta tête est de fer et ton front d'airain. « Mais attends ce qui doit suivre; le cœur dur sera « abreuvé de douleurs à la fin, et celui qui aime le « péril y périra (Eccl. III).

« Considère néanmoins que bien qu'à l'extérieur « ma voix s'élève redoutable et terrible contre toi, « cependant il y a pour toi au fond de mon âme « une tendresse remplie de douceur et de charité. « Ne crois donc pas que je veuille accroître l'af- « fliction dans le cœur de l'affligé, ni attiser le « feu avec l'épée; mais, afin que tu connaisses « mieux avec quelle charité tu as été corrigé, avec « quel amour, avec quelle longue et pieuse mansué- « tude tu as été repris et exhorté, j'ai choisi pour « texte ces paroles : *Il leur reprocha leur incrédu-* « *lité et la dureté de leur cœur.* »

L'évêque s'étendit ensuite longuement sur tous les maux qui résultent d'une orgueilleuse pré- somption qui égare les plus sages, et dans laquelle il faut voir la source des erreurs de Jérôme et la cause de sa ruine.

« Jérôme, dit-il, j'ai résolu de te frapper sur les « deux joues, toutefois avec cette charité qui gué- « rit en blessant. C'est pourquoi ne tourne point « vers moi un visage endurci, mais souviens-toi « plutôt de ce précepte de l'Évangile : Si quelqu'un « te frappe sur une joue présente-lui l'autre. Je te « frapperai donc, Jérôme, et plût à Dieu que je « pusse ainsi te guérir !

« Je commencerai par jeter ta propre fange sur « ta face afin que tu reconnaisses avec repentir « combien tu es coupable (1). » L'évêque se ré- pandit alors en invectives violentes contre Jean Hus et contre Jérôme. « Quelle témérité, dit-il, « quelle insolente présomption dans ces hommes « d'obscure extraction, de basse naissance, dans « ces vils plébéiens, d'oser agiter le noble royaume « de Bohême, soulever les barons et les princes, « et saper les antiques fondements de l'État, « diviser les peuples, provoquer des dissensions « entre les citoyens, diriger des bandes armées, « s'entourer de satellites, commettre ou du moins « occasionner des homicides et profaner les autels !

(1) Primo quidem projicio stercus non alienum super faciem tuam, sed tuum proprium, ut tua possis ad tui emendationem crimina intueri.

(Ex antiq. cod. msc. Cæsareo Vindob. et Brunswic. Ap. Von der Hardt, t. III, p. 55.)

« Heureux royaume de Bohême si ces hommes « n'étaient pas nés... De combien de maux a été « cause l'orgueil de ces deux paysans! » L'évêque ne fit aucune difficulté de leur attribuer tous les désordres et les excès dont la Bohême avait été le théâtre depuis l'époque de leur captivité et d'en rendre Jérôme responsable. Puis il ajouta : « Jérôme, je t'ai frappé sur une joue; tends-moi « l'autre maintenant, et apprends à connaître la « douceur de tes juges. On sait avec quelle rigueur « doivent être traités les hommes soupçonnés « d'hérésie. On les retient dans une dure prison, « on reçoit contre eux toute sorte de témoins, « des voleurs, des femmes perdues, des infâmes. « Si cela ne suffit pas pour les convaincre on les « applique à la torture, on les interroge au milieu « des tourments, ils sont tenus à un secret rigou-« reux et toute audience publique leur est refusée. « S'ils se repentent, il faut leur pardonner avec « miséricorde; s'ils s'obstinent dans l'erreur, on les « condamne et on les livre au bras séculier. Mais « avec toi, plus coupable qu'Arius, que Sabellius et « Nestorius, avec toi qui as infecté toute l'Europe « du poison de l'hérésie, on a usé d'une grande « indulgence. On ne t'a retenu en prison que par « nécessité, on n'a écouté contre toi que des té-

« moins honnêtes, on ne t'a point appliqué à la
« question, et en cela on t'a fait tort. Plût à Dieu
« qu'on t'eût torturé ; tu aurais renié tes erreurs
« dans les tourments, et la souffrance aurait ouvert
« tes yeux que ton crime tenait fermés. On a laissé
« venir près de toi quiconque l'a voulu pour te
« consoler et pour t'exhorter : on t'a donné plusieurs
« audiences publiques, et elles ont tourné à ta ruine
« en redoublant ton audace. Tu as fermé la bouche
« à ceux qui voulaient te sauver, et qui pour te
« défendre te disaient insensé : il faudrait délirer
« soi-même pour déclarer hors de sens un homme
« parlant si bien ; mais il fallait que tes défen-
« seurs fussent ainsi réduits au silence et con-
« vaincus par tes propres paroles... Nous avons
« tous ici compati à ton sort ; mais tu as com-
« battu contre toi-même, tu as été ton plus grand
« ennemi. Tu n'as pas rougi de louer Jean Hus
« après l'avoir condamné, anathématisé ! De quel
« front as-tu osé exalter un séditieux, un héréti-
« que, un fauteur d'homicides ? Tu as dit souvent
« que Jean Hus n'était ni un homme intempérant
« ni un fornicateur ; mais que sert de ne point
« s'enivrer de vin lorsqu'on s'enivre de colère, de
« haine et d'orgueil ? que sert de ne commettre ni
« fornication, ni adultère ? Ce qui importe le plus,

« c'est de ne point tomber dans l'hérésie ; le plus « grand adultère est de pécher contre la foi catho- « que! Que n'as-tu gardé le silence! Quel plus grand « témoignage contre toi que celui que tu as porté « toi-même en te déclarant par ta révocation men- « teur, parjure, hérétique et relaps! C'est pourquoi « le sacré concile, à qui appartient le jugement sur « toute la terre, *te jugera selon tes actes* (1). »

Après ce discours de l'évêque, Jérôme, pour être mieux entendu de tous, monta sur un banc d'où il harangua l'assemblée. Il repoussa vivement toutes les accusations du prélat relatives aux troubles de la Bohême, il répéta qu'il mourait catholique, comme il avait vécu ; mais il détesta, il maudit de nouveau l'assentiment donné par lui à la sentence de Jean Hus. « Je ne l'ai donné, dit-il, que « par la crainte du feu dont l'ardeur est si terrible ; « je révoque cet aveu coupable, et, je le déclare de « nouveau, j'ai menti comme un malheureux en « abjurant les doctrines de Wycliffe et de Jean « Hus, et en approuvant la mort d'un homme saint « et juste. Pour vous, vous n'avez pu citer un « point, un seul point, sur lequel ma doctrine fût « erronée ou hérétique; vous voulez que je meure « parce que j'honore des hommes droits qui ont

(1) Ezech. VII.

« flétri l'orgueil et l'avarice des prêtres ; cependant, y a-t-il là une cause suffisante pour me faire mourir ? Avant d'avoir trouvé en moi aucun mal vous avez résolu ma mort ! Courage donc ! mais croyez-moi, je laisserai en mourant un aiguillon dans vos cœurs, et un ver rongeur dans vos consciences : j'en appelle au sacré tribunal de Jésus-Christ, et dans cent ans vous m'y répondrez (1). »

Le patriarche de Constantinople lut la sentence de Jérôme, motivée uniquement sur sa rétractation et sur l'approbation qu'il avait publiquement donnée à la doctrine de Wycliffe et de Jean Hus, à l'exception de l'opinion du premier sur le sacrement de l'autel. Il est retourné comme un chien à son vomissement, dit la sentence ; c'est pourquoi le sacré concile ordonne qu'il soit arraché de la vigne comme une branche stérile et pourrie. Il le déclare hérétique, relaps et excommunié ; il le condamne comme tel, et lui dit anathème ; il l'abandonne enfin au juge séculier, afin de recevoir la juste peine due à un si grand crime. Cependant, bien que cette peine soit capitale, le concile exprime le vœu qu'elle ne soit pas aggravée.

(1) Théobald., *Bell. Hussit.*, p. 61 ; *Act. et Monum.* J. Hus et Hier. Prag., t. II, 527, p. 353.

Alors, s'il faut en croire quelques historiens, le chancelier de l'empereur, Gaspard Schleick, s'avança au milieu de l'assemblée ; il protesta, au nom de son maître, contre la condamnation de Jérôme, et menaça les assistants de toute la colère de Sigismond. Cette intercession tardive ne fut pas entendue, et le chancelier se retira sans rien obtenir (1).

Jérôme fut aussitôt livré au bras séculier. Une haute couronne en papier, sur laquelle étaient peints des démons enflammés, fut apportée. Jérôme la vit, et jetant son chapeau à terre, au milieu des prélats, il la prit, la mit sur sa tête, puis répétant les paroles qu'avait prononcées Jean Hus, il dit : « Jésus-Christ, qui est mort pour moi pécheur, « a porté une couronne d'épines ; je porterai volontiers celle-ci pour l'amour de lui. »

Des soldats se saisirent de sa personne et le conduisirent à la mort.

Durant le trajet de la cathédrale au lieu du supplice, il récita le Symbole des Apôtres d'une voix ferme, les yeux levés au ciel, et le front radieux. Il chanta ensuite les litanies, puis une hymne en l'honneur de la Vierge, et, lorsqu'il arriva au lieu

(1) Ce fait a été recueilli par Von der Hardt, t. IV, p. 765.

où Jean Hus avait souffert, il tomba à genoux près de l'image de son maître, sculptée dans le poteau où il allait lui-même être attaché : là il pria Dieu.

Les bourreaux le relevèrent comme il priait encore; ils l'attachèrent au poteau avec des cordes et des chaînes, et ils amoncelèrent du bois et de la paille autour de lui. Jérôme chanta l'hymne : *Salve, festa dies toto venerabilis ævo,* etc. ; puis il répéta le Symbole, et, adressant la parole au peuple, il s'écria : « Ce symbole que je viens de chanter est « ma profession de foi véritable. Je meurs donc « uniquement pour n'avoir pas voulu reconnaître « que Jean Hus a été condamné avec justice. Je « déclare que j'ai toujours vu en lui un vrai pré- « dicateur de l'Evangile. »

Voyant un pauvre laboureur apporter un fagot, il sourit et dit avec douceur : « O simplicité sainte ! « Mille fois plus coupable est celui qui t'abuse ! »

Lorsque le bois fut élevé au niveau de sa tête, on jeta ses vêtements sur le bûcher, et comme l'exécuteur mettait le feu par derrière pour n'être pas vu : « Avance hardiment, dit Jérôme, et mets le feu de- « vant moi; si je l'avais craint, je ne serais pas « ici (1). » Lorsque le bûcher fut allumé, il dit à haute voix : « Seigneur, je remets mon esprit en-

(1) Théob. *Bell. Hussit.*, p. 61. Pogg. Flor. Leon. Arct.

« tre tes mains. » Sentant déjà l'ardeur des flammes on l'entendit s'écrier en langue bohémienne : « Seigneur, Père tout-puissant, aie pitié de moi et « pardonne-moi mes péchés ; car tu sais que j'ai « toujours aimé ta vérité. »

Sa voix fut promptement étouffée ; mais on vit, au mouvement rapide de ses lèvres, qu'il continuait à prier.

Enfin, lorsqu'il eut cessé de vivre, on apporta de la prison tout ce qui lui avait appartenu, son lit, son bonnet, sa chaussure ; le tout fut jeté aux flammes et réduit en cendres avec lui. Ces cendres furent recueillies et précipitées dans le Rhin, comme l'avaient été celles de Jean Hus. On crut enlever ainsi aux sectateurs de ces deux grands martyrs tout ce qui aurait pu devenir en leurs mains l'objet d'un culte ; on fit disparaître jusqu'à la dernière parcelle de leurs corps et de leurs vêtements ; mais le sol même où s'éleva leur bûcher fut creusé ; la terre sur laquelle ils avaient souffert fut apportée en Bohême et gardée soigneusement comme une autre terre sacrée (1).

Les sanglantes annales de l'humanité ne présen-

(1) Le récit du jugement et de la mort de Jérôme a été indistinctement emprunté des auteurs protestants et des écrivains catholiques. Ces derniers, et entre autres Æneas-Sylvius Piccolomini,

tent peut-être aucun spectacle plus odieux que le bûcher de Jérôme, et nous nous sommes abstenus de toute réflexion dans le cours de ce lamentable récit. Le plus éloquent commentaire en dirait moins que les simples faits qui se résument en ce peu de mots : une assemblée de prêtres jeta un homme dans les flammes pour avoir refusé de souscrire à la condamnation de son maître et de son ami.

Théod. de Niem, Théod. Vrie et Pogge de Florence, rendirent également hommage au courage héroïque et aux sentiments pieux dont il fit preuve dans ses derniers moments.— « Objet de commisération pour tous, dit Théod. Vrie, excepté pour lui-même. »
(Théod. Vrie. Ap. Von der Hardt, t. Ier, p. 202.)

LIVRE IV.

CHAPITRE I.

Débats touchant la réformation de l'Église et l'élection du pape.

Le concile assemblé pour l'union et pour la réformation de l'Église siégeait déjà depuis dix-huit mois, et, dans ce long espace de temps, il s'était surtout préoccupé d'étendre et d'affermir sa propre autorité; il s'était proclamé supérieur aux rois, aux empereurs et aux papes; il avait agi en conséquence et il était reconnu pour tel. Deux papes découronnés, résignés l'un à sa défaite, l'autre à une abdication volontaire, étaient un vivant témoignage de sa toute-puissance. Celle-ci allait s'appesantir sur un troisième pontife; elle disposait de toutes les forces spirituelles et temporelles de la chrétienté.

Ce pouvoir absolu que le concile exerçait au dehors sur les hommes, il se l'attribuait également dans leur for intérieur; il voulait régir les esprits comme les corps, les pensées comme les actes. Pour dompter toute résistance, tout moyen lui semblait légitime, et nous l'avons vu employer à cet effet tour à tour les censures de l'Église, les armes de l'empire et la flamme des bûchers.

Le concile n'aurait pu, il est vrai, sans être investi d'un immense pouvoir, atteindre le double but pour lequel il avait été convoqué; mais il eut le tort commun à toute autorité humaine sans contre-poids : il n'accepta aucune limite, et il évita d'autant moins ce danger qu'il se croyait infaillible, qu'il regardait ses décisions comme directement émanées de l'Esprit-Saint. Toute opposition était à ses yeux une rébellion contre Dieu même; il mesurait l'offense aux attributs de l'offensé, et regardait comme un devoir de proportionner le châtiment et la vengeance à la grandeur de celui qu'il pensait venger. On a vu à quels excès déplorables l'abus de ce principe l'entraîna, et l'on conçoit comment beaucoup d'hommes, d'ailleurs estimables, en l'adoptant pour règle, furent conduits à oublier tout sentiment humain. Le concile, à l'époque du jugement de Jé-

rôme de Prague, avait atteint l'apogée de sa puissance: on a vu comment il y parvint ; il reste à dire de quelle manière il en usa.

Deux opinions diverses commençaient à se produire dans son sein, mais la lutte entre elles fut d'abord sourde et cachée, à cause d'un but commun qu'il fallait d'abord atteindre de concert, avant de donner libre carrière à des prétentions opposées: ce but commun était l'extinction du schisme. En cela tous étaient d'accord ; tous avouaient aussi qu'il fallait ensuite réunir l'Église sous un nouveau pontife légitimement élu et opérer de sages réformes ; mais, pour les uns, l'objet le plus pressant était l'élection de ce chef commun ; pour les autres, c'était la réformation. A la tête des premiers étaient les cardinaux, pour qui les intérêts généraux de l'Église se confondaient toujours avec les intérêts particuliers de l'Église romaine à laquelle beaucoup d'abus étaient profitables : ils avaient hâte de reconstituer cette Église et de lui rendre sa force en lui donnant un chef. Au premier rang de ceux qui voulaient que la réformation de l'Église précédât l'élection d'un pape était l'empereur, qui, plus que tout autre, pouvait apprécier les maux résultant des excès de la cour romaine et de ses prétentions

illimitées. Les plus grandes réformes devaient porter sur les innombrables moyens que cette cour mettait en œuvre pour soutirer l'or des royaumes; il s'agissait de dessécher ces mille canaux qui pompaient la substance du clergé de toutes les églises. Il fallait peu compter pour la tarir sur celui dont ils alimentaient le trésor; en un mot, pour que la réforme fût sérieuse, il fallait qu'elle se fît sans le pape et avant même qu'il fût élu.

Le débat fut longtemps ajourné. Après la mort de Jérôme de Prague, les deux partis se montrèrent davantage, mesurés cependant et contenus jusqu'après la complète réunion au concile des princes et des peuples de l'obédience de Benoît XIII.

Plusieurs sessions générales, depuis la vingt et unième, où Jérôme avait été condamné, furent en grande partie consacrées au procès de Pierre de Lune et à d'importantes négociations avec les princes qui le reconnaissaient encore. Ils se réunirent successivement au concile : Benoît vit tour à tour se détacher de lui l'Aragon, l'Écosse, le comté de Foix; la réunion des Castillans acheva celle des Espagnols, qui formèrent depuis au concile une cinquième nation, et, peu de jours après, dans la session trente-septième, le 26 janvier 1417,

Benoît XIII fut solennellement déposé. Abandonné de tous, il ne fléchit pas et continua à braver la chrétienté sur son rocher de Péniscole, d'où l'opiniâtre vieillard, exaspéré par sa disgrâce, lançait tous les jours sur ses ennemis ses foudres impuissantes.

Depuis longtemps les deux grands partis entre lesquels le concile se partageait s'étudiaient en silence et se préparaient à une lutte ouverte. Les cardinaux s'appuyaient sur les Italiens, toujours intéressés à la grandeur des papes et de leur cour; l'empereur était soutenu par les Anglais et surtout par les Allemands, pour qui, depuis des siècles, la résistance au despotisme temporel des souverains pontifes était un intérêt national. Les premiers gagnèrent à leur parti les Espagnols et les Français; les seconds rallièrent à eux la nation anglaise.

Parmi ceux qui demandaient que l'élection d'un pape précédât la réforme, le plus grand nombre, surtout dans les nations espagnole et française, voulait sincèrement que cette réforme s'accomplît; plusieurs cardinaux même partageaient ce désir, et ceux dont l'avis était différent n'osaient l'avouer. Tout le monde parut d'accord sur le résultat qu'il fallait obtenir; on ne différa d'avis que sur le choix du moment. Beaucoup ne s'aperçurent pas que de

cette seconde question dépendait la première, et l'unanimité apparente des vœux pour la réforme rendit le concile moins attentif sur le seul moyen de l'obtenir.

Une commission avait été nommée pour rechercher tous les abus et pour rédiger un projet de réforme; elle avait pris le nom de *collége réformatoire* et ne rencontra de l'opposition d'aucune part. Des prédicateurs ardents montèrent en chaire et tonnèrent au milieu du concile contre les vices du clergé, avec une rudesse de langage, une violence d'invectives que n'avaient jamais surpassées les plus vives expressions de Wycliffe ou de Jean Hus. Un bénédictin français, nommé Bernard, fit le plus affreux tableau des crimes des prêtres, qu'il montra tous, à fort peu d'exceptions près, sous la puissance du diable. Qu'était le concile? demandait ce moine, sinon une assemblée de nouveaux pharisiens qui se jouaient de la religion et de l'Église sous le voile des processions et d'une multitude de dévotions extérieures. « Hélas! dit-il, dans les « temps où nous sommes, la foi catholique est ré- « duite à rien; l'espérance est une présomption « téméraire; l'amour de Dieu et du prochain est « mort; dans le monde la fausseté est souveraine, « dans le clergé la cupidité est la loi suprême; il

« n'y a dans les prélats que malice, ignorance, or-
« gueil, avarice, simonie, luxure, pompe et hy-
« pocrisie. Les pharisiens qui sont ici montent au
« temple, mais ils n'y font que dormir, rire, se
« rengorger et mentir. »

Peu de jours après, ce fut le tour d'un autre docteur; celui-là franchit les bornes à ce point que ses incroyables invectives ne sauraient être ici décemment reproduites (1). Plusieurs autres prirent la parole sur cet intarissable sujet : tous conclurent à une réformation prompte et complète, qui tranchât le mal dans ses racines, et aucun ne rencontra ni adversaire, ni contradicteur.

Les hommes qui, au fond de leur âme, étaient attachés aux abus dont ils vivaient, n'avaient garde d'élever la voix contre ceux qui les flétrissaient et de faire ainsi soupçonner leurs dispositions véritables : ils laissaient faire et laissaient dire, et cet aveu tacite ou formel était de leur part une manœuvre ajoutée à tant d'autres. Ils eurent l'art d'engager dans leur querelle un des hommes les plus puissants du concile, un de ceux qui avaient fait sentir avec le plus d'autorité l'importance et l'urgence extrême d'une réformation dans l'Église : cet homme était Pierre d'Ailly, qui, par malheur,

(1) Von der Hardt, t. Ier, p. 898.

dans ce moment décisif, se souvint plus de sa dignité de cardinal et de membre de la cour romaine que de ses principes de réformateur et de prélat gallican.

D'Ailly était l'homme de l'école, toujours armé du syllogisme, et, lorsqu'il émettait un faux principe, il le suivait intrépidement dans ses conséquences dernières. Montant en chaire le 25 du mois d'août, jour de Saint-Louis, il stigmatisa les désordres des ecclésiastiques par des paroles qui ne le cédaient en violence au langage de personne (1); il demanda de nouveau une réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres; puis il prétendit qu'elle ne pourrait s'accomplir si l'Église demeurait sans chef. « L'élection d'un pape, dit-il, est le premier « article de la réformation, vu que la plus grande « difformité dans un corps est de n'avoir point de « tête. Quoi de plus irrégulier que d'ôter à l'Église « son chef et de ne point lui en donner un autre? « Peut-on réformer un chef qui ne subsiste point, « et quelle réformation est plus grande que d'unir

(1) Væ et iterum væ vobis quia hæc omnia vitia in clero experimur... Quid dicemus in hoc fœdo et infami tempore, quo fidei fervor, spei vigor et charitatis ardor in servis et ministris ecclesiasticis fere totaliter evanuit?

(Petr. de Alliac. *Paneg. in S. Ludovic.* Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1400.)

« l'Église en la pourvoyant d'un chef par une élec-
« tion canonique ? Craignons ce que dit l'Écriture,
« craignons qu'un royaume divisé ne puisse sub-
« sister. » D'Ailly oubliait le concile de Pise en voulant la réforme ; il aurait dû plutôt craindre qu'un chef une fois élu ne se laissât pas réformer ?

Son discours eut une portée immense et contribua fortement à maintenir la nation française unie à ceux qui voulaient procéder sans retard à l'élection d'un pape. Enhardis par ce succès, les cardinaux et les Italiens redoublèrent d'activité, faisant grand bruit de l'union de l'Église, surtout depuis la déposition de Benoît XIII, et représentant comme ennemi de cette union quiconque apportait quelque obstacle à l'élection d'un nouveau pontife. L'empereur lui-même ne fut pas épargné : on lui fit un crime de son opinion ; on demandait s'il n'était pas contre le droit divin, lorsque le siége apostolique était vacant, de différer à le remplir, si cette erreur ne sentait pas l'hérésie de Jean Hus, si ce n'était pas tacitement reconnaître que l'Église pouvait être gouvernée sans pape.

Sigismond dédaigna ces sourdes attaques, et, au sein même des nations opposantes, il trouva quelques appuis. « Gardez-vous, lui dit l'archevêque

« de Gênes, comme de vos plus dangereux enne-
« mis, de ceux qui, par leurs promesses et leurs
« manœuvres, cherchent à vous détourner de vo-
« tre saint projet de réformer l'Église. »

Cependant, ces manœuvres persévérantes réussirent auprès du plus grand nombre ; chaque jour l'empereur voyait diminuer ceux qui partageaient ses vues ; il perdit l'un des prélats les plus dévoués à la réforme dans la personne de Robert Hallam, évêque de Salisbury, qui mourut, le 4 septembre 1417, à Gotleben. La nation anglaise, que cet évêque contenait par l'autorité de ses paroles et de son caractère, passa, peu de temps après sa mort, au parti des cardinaux. Exaltés par cette victoire, ceux qui voulaient une élection immédiate ne gardèrent plus de mesure. Dans une assemblée des nations, tenue le 9 septembre 1417, on lut une vive protestation des cardinaux, fort peu respectueuse pour Sigismond. Qu'importe, disaient-ils, qu'il soit d'un avis différent du nôtre? Il ne lui appartient pas de prononcer; ces questions ne sont point de la compétence de l'empereur.

Sigismond irrité se leva, et, avant que la lecture fût achevée, il sortit, suivi du patriarche d'Alexandrie et de quelques autres, et il entendit retentir à

ses oreilles ce cri sinistre : « Que les hérétiques se « retirent ! »

Sigismond vit alors en frémissant le projet auquel il avait consacré tant d'efforts sur le point d'avorter; dans sa juste colère contre les cardinaux, il médita de les faire arrêter et d'exiler plusieurs prélats ; ceux qui étaient ainsi menacés tinrent ferme. L'empereur, disaient-ils, était irrité contre eux parce qu'il voulait un pape à sa dévotion, ce qu'il n'obtiendrait pas tant qu'ils seraient là pour l'empêcher. Ils déclarèrent donc qu'ils ne reculeraient devant aucune crainte, et que rien ne les détournerait de poursuivre l'union de l'Église jusqu'à la mort (1).

Il ne paraît pas que l'empereur ait sévi contre aucun, mais il fit répondre à leur protestation par un mémoire dans lequel tous les abus, tous les excès, qui rendaient une réformation nécessaire, furent représentés avec une extrême virulence. Il fallait donc y travailler sans retard; autrement, disait-on, le nouveau pape, quelque saint qu'il fût avant son élection, ne manquerait pas ensuite de se souiller au milieu d'une telle fange.

Ce mémoire fut présenté au nom de la nation allemande, seule demeurée fidèle à la cause défen-

(1) Schlestrat, p. 64.

due par l'empereur; mais, instruits par l'expérience, encouragés par le succès, sachant d'ailleurs qu'en agissant sur une multitude il s'agit de gagner les chefs pour attirer le troupeau, les cardinaux pratiquèrent en secret les deux hommes dont l'influence était la plus grande sur cette nation, l'archevêque de Riga et l'évêque de Coire. Tous deux se laissèrent séduire (1); leur défection entraîna celle des Allemands, et l'empereur demeura seul. Toute résistance devenait dès lors impossible : il céda donc, mais à la condition formelle que le pape s'occuperait de la réformation de l'Église avant son couronnement, qu'il y travaillerait de concert avec le concile, et ne quitterait point Constance qu'elle ne fût achevée.

L'élection du pape était résolue avant la réformation de l'Église; cependant le collége réformatoire poursuivait ses travaux. On verra, ci-après, les principaux points qu'il signala comme appelant des réformes, et le concile lui-même, avant de procéder au choix du nouveau pontife, rendit dans

(1) Les cardinaux gagnèrent le premier en lui promettant l'évêché de Liége s'il voulait consentir à l'élection du pape avant la réformation de l'Église. Quant à l'évêque de Coire, il ne put résister à l'espérance d'être mis en possession de l'archevêché de Riga dès que le pape serait élu.

(Lenfant, *Concile de Constance*, l. V, sect. LXXV.)

sa trente-neuvième session quatre importants décrets destinés à servir de frein au futur pape.

Le premier décret arrêtait comme il suit la convocation périodique et régulière des conciles œcuméniques. Un premier concile s'assemblera dans cinq ans, un second sept ans plus tard, et il s'en tiendra un au moins tous les dix ans. Chaque concile, de concert avec le pape ou sans le pape, indiquera le jour et le lieu de la convocation du concile suivant. Le pape ne pourra changer ce lieu sans une nécessité évidente, comme en cas de guerre ou de contagion, et il ne le fera que de l'avis de ses cardinaux. Ce décret fut nommé *édit perpétuel*, et l'on peut dire qu'il confirmait les fameux décrets de la cinquième session en subordonnant le pape au concile.

Le second décret règle la conduite à tenir en cas de schisme. S'il arrive que deux ou plusieurs se disent papes légitimes, le terme marqué pour la convocation d'un concile sera avancé à l'année qui suit celle où le schisme se déclare; l'empereur, les rois, les princes seront tenus de s'y rendre comme pour éteindre un embrasement général; aucun des concurrents ne présidera en qualité de pape au concile; leurs pouvoirs demeureront suspendus aussitôt après l'ouverture de l'assemblée. Dans le

cas où un pape serait élu par violence, son élection sera nulle; toutefois les cardinaux attendront pour procéder à une élection nouvelle que le concile en ait jugé; toute ville, fût-ce Rome elle-même, qui aura souffert qu'on fît violence aux électeurs du pape, sera frappée de l'interdit.

Le troisième décret formule la profession de foi que le pape devait prononcer avant son élection publique; elle est courte et insignifiante, et ne renferme autre chose qu'un serment d'adhésion jusqu'à la mort à tous les articles de la foi catholique, selon la tradition des apôtres, des conciles et des Pères. Elle est plus remarquable par les choses qu'elle omet que par celles qu'elle exprime; il n'y est fait aucune mention de l'Évangile ou de la Bible. Le collége réformatoire proposa de substituer à cette profession de foi celle de Boniface VIII (1), et d'y joindre quelques articles restrictifs de l'autorité pontificale.

Le quatrième et le cinquième décrets avaient pour objet la translation des bénéfices, les procurations et les revenus des bénéfices vacants. Les translations ne furent permises que pour causes légitimes et moyennant le consentement et la signature de la majorité des cardinaux; il fut enfin inter-

(1) Voyez la note F.

dit au pape de s'approprier les procurations (1) et les revenus des bénéfices qui viendraient à vaquer.

Ainsi se termina la trente-neuvième session générale, remarquable seulement comme étant la dernière où le concile ait montré, par des actes sérieux, un zèle réel pour la réformation. Du jour même où il fut décidé qu'elle serait précédée de l'élection du pape, la cause de la réforme était perdue et la cour romaine gagnait la sienne. Les cardinaux triomphaient; mais les efforts pour la victoire avaient coûté la vie à l'un des plus illustres membres de leur collége. A la suite d'une violente discussion, d'où il sortit fort échauffé, Zabarelle, cardinal de Florence, tomba malade et mourut. C'était lui qui, avec le célèbre Manuel Chrysolore, avait le plus contribué au choix de Constance, ville indépendante du pape, pour la tenue du concile. Depuis lors, ses bonnes intentions, ses désirs sincères pour une réforme furent sans cesse combattus par les préjugés de son ordre et par un respect craintif pour les priviléges de l'Église ro-

(1) On entendait par procuration ce qui était gratuitement fourni aux évêques pour leurs besoins dans leurs visites pastorales. Les papes, se disant les maîtres de tous les biens ecclésiastiques, s'appropriaient souvent ces procurations, se les réservaient, et envoyaient des collecteurs pour les exiger.

maine (1), et, après avoir préparé les voies pour une réformation, il contribua à la rendre impossible. Estimé de tous, on s'accordait à dire qu'il méritait la tiare : on assure qu'il l'eût obtenue s'il eût vécu, et, pour en paraître moins digne, il ne lui manqua peut-être que de l'avoir portée.

(1) Voyez la conduite de Zabarelle dans la quatrième session générale, t. Ier, p. 228.

CHAPITRE II.

Décrets sur les réformes et l'élection du pape. — Conclave. — Élection et couronnement de Martin V.

L'empereur n'assista point à la quarantième session générale. Le concile y décida qu'une réforme serait faite, d'après le plan du collége réformatoire, sur dix-huit chefs principaux dont il arrêta la liste (1), et, sous un zèle apparent pour la réforma-

(1) Les objets désignés sur cette liste étaient : 1° le nombre, la qualité et la nation des cardinaux ; 2° les réservations du Saint-Siége ; 3° les annates ; 4° la collation des bénéfices et les grâces expectatives ; 5° la confirmation des élections ; 6° les causes qui doivent être traitées en cour de Rome ; 7° les appels à cette cour ; 8° les offices de la chancellerie et de la pénitencerie ; 9° les exemptions données et les incorporations faites durant le schisme ; 10° les commendes ; 11° les intermédiats, ou revenus disponibles

tion, il laissa voir cet ennui, cette extrême lassitude dont il était accablé et qui contribua peut-être plus que toute autre cause à précipiter l'élection du pape. Il rendit un premier décret ainsi conçu :

« Le concile ordonne que le pape futur, de con-« cert avec lui ou avec les députés qui seront « nommés à cet effet par les nations, réformera « l'Église dans son chef et dans la cour de Rome, « selon l'équité et le bon gouvernement de l'Église, « avant que le sacré concile ne soit dissous, et cette « réformation se fera sur les articles arrêtés par « les nations dans le collége réformatoire. Ces dé-« putés étant élus, qu'il soit permis aux autres « membres du concile de se retirer, avec l'autorisa-« sation du pape (1). »

Ainsi le concile édifiait d'une main pour renverser de l'autre : il déclarait que la réforme précé-

durant la vacance des bénéfices ; 12° l'aliénation des biens ecclésiastiques ; 13° les causes pour lesquelles un pape doit être déposé ; 14° la simonie ; 15° les dispenses ; 16° les provisions pour le pape et pour les cardinaux ; 17° les indulgences ; 18° les décimes. Cette liste, arrêtée par le concile, embrassait moins d'objets que le vaste plan du collége réformatoire, comme on le verra dans le chapitre suivant. — (Msc. Brunsw., Lips., Vindob., Dorran., Wolf., ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1452.)

(1) Hoc adjecto, quod facta per nationes deputatione prædicta, liceat aliis de licentia papæ libere ad propria remeare.

(Msc. Vindob., Dorran. Ap Von der Hardt, t. IV, p. 1449.)

derait sa dissolution, et, en même temps, il exprimait l'intention de se dissoudre de fait avant de la commencer : il confiait le soin de l'accomplir au futur pontife, à l'homme le plus intéressé à ce qu'elle n'eût pas lieu, et il allait se retirer devant lui : enfin, lorsqu'une cour ambitieuse était à peine contenue par l'assemblée entière, que pouvait-on attendre contre elle de quelques députés qu'elle pouvait gagner en les attirant dans son sein ?

Le concile ordonne ensuite qu'il soit procédé dans dix jours à l'élection du pape : il décide que, pour cette fois seulement, il sera adjoint aux vingt-trois cardinaux, comme électeurs, six prélats ou ecclésiastiques distingués de chaque nation et que l'élection se fera aux deux tiers des suffrages. La quarante et unième session générale fut consacrée presque tout entière à régler dans ses derniers détails la conduite des électeurs dans le conclave, le nombre de leurs serviteurs, la qualité, la quantité des mets qui leur seraient servis, à prendre enfin toutes les mesures nécessaires pour assurer leur isolement : on réglementa leurs actes durant le jour et leur repos pendant la nuit.

Le sermon fut prononcé par l'évêque de Lodi, qui, en énumérant toutes les qualités dont le futur pape devait être revêtu, montra autant de fertilité

d'imagination qu'il en avait fait voir, peu de mois auparavant, dans son fameux discours contre Jérôme de Prague.

Il prit pour texte ce verset du livre des Rois : *Choisissez le meilleur* (1), et à cet effet il exhorta les électeurs à rejeter loin d'eux, comme le venin des vipères, la cupidité, l'ambition et tous les attachements illégitimes. « Scrutez donc avec soin « vos âmes pour en bannir les mauvaises pratiques, « les pactes honteux, les brigues et les cabales.... « Plusieurs sont ici venus à un marché plutôt qu'à « un concile, et, au lieu de songer au bien général, « ils ne s'occupent avec ardeur que de leur intérêt « propre. Ce n'est pas ainsi que vous devez être : « soyez purs, soyez sincères, soyez dévoués ; son- « gez que vous tenez dans vos mains le salut ou « la ruine du monde : le monde entier a les yeux « sur vous ! Considérez donc que selon vos votes « vous rendrez compte à Dieu et aux hommes. « Moïse, en choisissant son successeur, non parmi « ses enfants, mais dans une autre tribu, a montré « que l'autorité du Seigneur ne doit être déférée « qu'à la seule vertu. Choisissez donc le meilleur, « choisissez un homme qui réunisse ces trois gran- « des perfections, la sainteté, la sagesse et la

(1) IV, Rois, X, 3.

« science... Quel abus plus grand que d'être obligé
« d'appeler très-saint un homme perdu de mœurs,
« un infâme, un scélérat! Donnez-vous donc bien
« garde de choisir, pour occuper la place de saint
« Pierre, un Giési, un Judas, un Simon, à moins
« que vous n'ayez résolu de vendre Jésus-Christ
« une seconde fois et de le crucifier de nouveau à
« Rome. Dans un navire comme le nôtre, dont la
« poupe est endommagée, la voile déchirée, l'an-
« cre perdue et le mât brisé, nous avons un besoin
« extrême d'un habile pilote; dans la contagion
« qui nous tue, c'est un grand médecin qui peut
« seul nous guérir. Brebis errantes loin des pâ-
« turages, lorsque les bergers se sont égarés avec
« nous et nous à leur suite, il nous faut le plus
« excellent des pasteurs. Le clergé gémit, la reli-
« gion souffre, toute l'Église est en larmes : choi-
« sissez donc un homme sincère, généreux, droit,
« vigilant, ferme, invincible, de bonnes mœurs,
« patient, sévère, fidèle, qui soit pour les rois un
« Jean-Baptiste, pour les Égyptiens un Moïse, pour
« les fornicateurs un Phinée, pour les idolâtres un
« Élie, pour les avares un Elisée, pour les menteurs
« un Pierre, pour les blasphémateurs un Paul, et
« pour les simoniaques(1) un autre Jésus-Christ.»

(1) Negociantibus.

C'était encore trop peu de tant de rares qualités; l'orateur énuméra quarante-six autres perfections, et les souhaita toutes au pape futur, de telle sorte que celui-ci devait être exempt de toutes les faiblesses humaines et réunir toutes les vertus en sa personne. Un savant et consciencieux historien fait à ce sujet une réflexion naïve : Le portrait est beau, dit-il; c'est grand dommage que ce ne soit qu'un rêve (1).

On lut à haute voix dans cette même session les noms des cinquante-trois électeurs, dont vingt-trois cardinaux et trente députés des nations; puis le concile pourvut par quelques décrets à la liberté et à la validité de l'élection nouvelle, en prononçant des peines terribles contre quiconque oserait la troubler par la violence. Il défendit en outre de piller la maison de celui qui serait élu (2) et suspendit toute affaire durant l'élection. Ce même jour les électeurs entrèrent au conclave.

Ils s'y rendirent en grande pompe. Arrivés devant la cathédrale ils fléchirent le genou; le patriarche d'Antioche sortit de l'Église en habits

(1) Lenfant, *Hist. du Concile de Const.*, liv. V.

(2) Cet acte sauvage se répétait à chaque élection nouvelle d'un souverain pontife, sous le prétexte que l'élu, possédant désormais toute chose, n'avait plus besoin de rien.

pontificaux à la tête de tout son clergé, s'avança vers eux et les bénit. Ils se levèrent alors et se dirigèrent vers le lieu du conclave.

La bourse ou maison publique des marchands avait été disposée pour cet objet; on y avait pratiqué cinquante-trois chambres où la lumière n'arrivait pas de l'extérieur; toutes les fenêtres, hors une seule, étaient murées; les électeurs y pénétrèrent à la lueur des flambeaux. L'empereur se tenait à l'entrée, donnant la main à chacun pour l'introduire et le conjurant d'élire le plus digne. Il les fit jurer tous qu'ils choisiraient un pape pieux, de bonnes mœurs, capable de réformer l'Église et qui la réformât. Il sortit ensuite et le conclave fut fermé à clef.

Aucune précaution ne fut oubliée pour laisser les électeurs à eux-mêmes (1). Le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, accompagné du consul de Constance, parcourut la ville à la tête de quatre hérauts d'armes publiant un édit de l'empereur qui défendait à tous l'approche du conclave. Deux princes avec le grand-maître de Rhodes gardaient les portes nuit et jour, tenant les clefs suspendues à leur cou ; des soldats veillaient sur les degrés dans le plus profond silence. On avait dressé devant

(1) Chacun d'eux n'avait avec lui qu'un seul domestique.

la maison une table autour de laquelle étaient assis les évêques et les docteurs chargés de l'examen des mets portés au conclave afin qu'une lettre ou un avis quelconque n'y pût arriver par cette voie. Le grand-maître de Rhodes portait lui-même les plats et les coupes à la seule fenêtre par laquelle ceux du conclave pouvaient communiquer avec l'extérieur, et ils les recevaient ensuite de leurs serviteurs. Le but de tant de précautions était d'écarter des électeurs toute influence étrangère à celle du Saint-Esprit. Mais avaient-ils dépouillé leurs passions sur le seuil du conclave? avaient-ils laissé dehors les préjugés, l'orgueil, l'ambition et les mille faiblesses presque inséparables de la nature humaine? S'ils le pensaient, ils étaient dans l'erreur, et on le reconnut tout d'abord, malgré la noble exhortation que leur fit le cardinal de Viviers, les conjurant tous de n'avoir égard qu'au bien public. A peine réunis, les disputes commencèrent; elles durèrent dix jours, pendant lesquels chacun se montra beaucoup plus préoccupé des intérêts de sa nation que de ceux de la chrétienté.

Enfin l'exemple de l'abnégation et du sacrifice fut donné par ceux de la nation allemande, qui renoncèrent à leur candidat pour se réunir aux Italiens; il entraînèrent les Anglais, les Espagnols,

puis les Français, et dans la matinée du onzième jour, tandis que l'empereur, les princes et les prêtres chantaient encore le *Veni Creator* à la porte du conclave, les électeurs allemands s'écrièrent : *Voici le Saint-Esprit qui opère en nous!* Ils s'accordèrent tous en faveur d'Othon de Colonne, cardinal, diacre de Saint-Georges au voile d'or. Othon fut proclamé pape et voulut être appelé Martin en l'honneur du saint dont la fête était célébrée ce même jour (1): il fut le cinquième pontife de ce nom.

Il était alors âgé d'environ cinquante ans; il descendait de ces fameux Colonne, illustrés par leurs luttes avec les papes et les empereurs et excommuniés par Boniface VIII jusqu'à la quatrième génération. Plusieurs historiens s'accordent à le louer; ils vantent sa science, sa douceur, sa justice, son habileté à manier les hommes et les affaires; l'un d'eux ajoute, et ce n'est pas une faible louange, qu'il devint plus affable et plus intègre encore, après sa promotion au cardinalat, qu'il ne l'était auparavant. Quelques autres lui sont moins favorables : Léonard Arétin donne à entendre qu'il n'eut de la bonté que les dehors, et Windek, conseiller de Sigismond, nous apprend qu'O-

(1) 11 novembre, fête de saint Martin.

thon de Colonne était le plus pauvre et le plus modeste des cardinaux, mais que Martin V devint le pape le plus riche et le plus cupide (1). A peine fut-il élu qu'un des officiers du conclave fit ouvrir une brêche dans la muraille, et cria de manière à être entendu au loin : *Nous avons un pape : c'est Othon de Colonne !*

De longues acclamations répondirent à cette parole que le monde attendait depuis quarante ans et qui annonçait la fin du schisme, l'union de l'Église. Quatre-vingt mille personnes accoururent, dit un témoin oculaire (2), et l'immense multitude cria tout d'une voix : Longue vie au pape Martin V !

Le peuple, convié à se retirer, inonda de ses flots la vaste cathédrale, où il rendit grâces à Dieu, tandis que les cloches sonnaient à pleine volée et que l'empereur, suivi des princes et des grands, entrait au conclave pour y saluer le nouveau pape.

Là Sigismond, si nous en croyons deux historiens (3), dans la première effusion de sa joie, adressa des remerciements à tous les électeurs pour le choix excellent qu'ils avaient fait ; et, sans

(1) Windekins *In vit. Sigism.*, cap. LXXVII. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1483.

(2) Dacherius. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1483.

(3) Platina, *Hist. de vit. pontif. Roman.* — Nauclerus.

égard pour sa propre dignité, il se prosterna devant le pontife et lui baisa les pieds avec toutes les marques du plus profond respect. Le pape l'embrassa comme un frère et lui adressa de vives actions de grâce, pour avoir, par tant de soins et d'efforts, rendu la paix à l'Église de Dieu.

Cette conduite de l'empereur fit évanouir la dernière espérance d'une réformation sérieuse. Sigismond dès ce jour ne fut plus lui-même; soit qu'il vît dans l'accord unanime des nations pour élire un pape avant de réformer l'Église un motif de découragement ou un décret de la Providence, soit qu'il reconnût dans le choix du nouveau pontife l'œuvre certaine et immédiate de l'Esprit-Saint, on ne vit plus en lui cet empereur qui, bien que subjugué souvent par ses préjugés et par l'irrésistible ascendant du puissant concile, savait néanmoins donner à cette assemblée une vigoureuse impulsion; et le roi des Romains, le fier successeur des Hohenstauffen s'effaça tout entier pour ne plus laisser voir que le fils soumis, le premier soldat du premier des prêtres.

Le pape était élu, il s'agissait de l'introniser. Le concile y procéda avec la pompe la plus solennelle et des honneurs excessifs autant qu'imprudents. Le conclave se rendit en corps à la cathé-

drale, accompagné du clergé, des grands et des princes. Tout le monde était à pied, hormis le pontife, qui marchait entre le clergé et le corps séculier, monté sur un cheval blanc couvert de riches caparaçons de couleur écarlate, du haut duquel il jetait au loin ses bénédictions à la foule. Les rênes étaient tenues à droite par l'empereur, à gauche par l'électeur palatin, qui menèrent ainsi le pontife jusqu'à l'église, où il fut élevé sur le grand autel, pour y être adoré, selon l'usage, au bruit des instruments et des acclamations universelles.

Puis se succédèrent dans leur ordre et avec la même pompe les cérémonies de l'ordination, de l'hommage rendu par tous, et de la consécration. Celle-ci eut lieu le 21 novembre, et se fit à minuit dans l'église, au son des cloches et en la présence de tout le clergé, des grands, des princes et de l'empereur. La messe fut célébrée par le cardinal de Viviers et le sermon prononcé par Philippe Malla, docteur aragonais, qui prit pour texte ces paroles, auxquelles il donna une signification symbolique : *Celui qui sera vainqueur, je le ferai devenir une colonne du temple de Dieu*, et cet autre verset : *Il apparut un grand signe dans le ciel; une femme était vêtue du soleil, ayant sur la tête douze étoiles et la lune sous ses pieds*. L'orateur in-

terprétait ainsi les paroles de son texte : la *colonne* signifiait Othon *de Colonne*, choisi pour être le soutien de l'Église de Dieu; *la lune* était Benoît XIII, Pierre de Lune, qui venait d'être déposé; enfin *les douze étoiles* n'étaient autres que les douze rois qui assistaient au concile en personne ou par ambassadeurs (1).

L'Église déploya de nouveau toutes ses pompes. Puis Martin V étant consacré voulut être couronné, et Sigismond oublia le premier la condition qu'il avait mise lui-même à la réunion du conclave, il oublia que le couronnement du pape devait être précédé de la réformation de l'Église.

Cette cérémonie surpassa les autres en splendeur. Un trône élevé surmonté d'un dais d'or avait été préparé pour le pape dans la cour du palais pontifical ; des siéges inférieurs étaient réservés aux princes et aux prélats. Martin V parut au milieu du plus imposant cortége; il s'assit sur le trône au bruit d'un concert d'instruments. La foule des princes et des grands prit place à ses côtés, tandis qu'à ses pieds le patriarche d'Antioche et trois cardinaux fléchissaient le genou. Trois

(1) Le roi des Romains, Sigismond, qui était aussi roi de Hongrie, les rois de France, d'Aragon, de Castille, de Navarre, de Portugal, de Pologne, de Bohême, d'Angleterre, de Danemarck, de Suède et de Naples.

autres cardinaux, aidés du grand-maître de Rhodes, prirent la tiare et la mirent sur la tête du pape; puis le clergé entonna le *Te Deum*. Martin V monta ensuite à cheval, et fut mené en procession par la ville, précédé du clergé, suivi des princes, escorté du peuple entier, l'empereur et l'électeur de Brandebourg tenant les rênes et marchant à pied dans la boue (1).

Cependant, au milieu de toute cette pompe mondaine, une leçon qu'un antique usage autorise de donner au pape ne fut pas oubliée. L'un des cardinaux qui s'étaient tenus à genoux devant lui avant le couronnement lui présenta au bout d'une baguette de l'étoupe enflammée qui fut consumée en un moment. « Saint-Père, dit-il, ainsi « passe la gloire de ce monde. » Mais que servait il de montrer au pontife toute cette gloire sous un fugitif emblème, lorsque chacun s'empressait à l'envi de lui en faire savourer les enivrantes délices? De quel avantage pouvait être pour lui une pareille exhortation à l'humilité, lorsque tous les fronts, celui de César comme du dernier des prêtres, s'abaissaient à ses pieds?

(1) Sigismundus, Romanorum rex, duxit equum papæ pedester *in magno luto*, in parte dextra.
(Msc. Vindob., Dorrian. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1490.)

Non-seulement Sigismond négligea cette occasion unique de recouvrer l'ancien privilége qu'avaient eu ses prédécesseurs de confirmer l'élection des papes; il souffrit que le pape confirmât la sienne, et peu de temps après le couronnement du pontife il fléchit le genou devant lui. Martin V reconnut Sigismond pour légitime roi des Romains, et daigna déclarer qu'il suppléerait par son autorité pontificale à tous les défauts dont l'élection de ce prince pouvait être entachée.

Dans l'excès de sa dévotion inconsidérée, Sigismond croyait sans doute ne pouvoir trop faire pour rendre Martin V l'objet de la vénération universelle. Il méconnaissait tout ce qu'il y a de corrupteur dans l'extrême adulation, et, uniquement préoccupé de gagner au nouveau pontife les respects de la terre, il prenait un moyen assuré de l'en rendre bientôt moins digne.

On ne tarda point à le reconnaître; Martin V jura la profession de foi de Boniface VIII et l'observation des articles ajoutés par le collége réformatoire. Ce serment impliquait la suppression des abus les plus criants de la cour de Rome, et celui qui promettait de les abolir remit presque aussitôt en vigueur le trop célèbre règlement qui les consacrait tous; il fit dresser le tableau des règles de la chan-

cellerie romaine, source impure de la simonie et des usurpations des papes, objet de la juste animadversion des prélats, des princes et des peuples. Là fut confirmé ce qui était relatif aux réservations des papes, aux grâces expectatives, aux vacances, aux dispenses, aux annates, aux dîmes, aux indulgences, à toutes ces choses qui avaient failli perdre l'Église et auxquelles on avait cru que le concile de Constance apporterait un remède. Ces règles de la chancellerie, dont Martin V fit d'abord dresser l'état, ne furent cependant publiées qu'au commencement de l'année suivante, et dans le temps même où ses efforts cachés disposaient tout contre une réformation de l'Église, il feignit d'y donner les mains. Peu de jours après son élection, les cinq nations lui demandèrent la réforme qu'il avait promis de faire d'après le plan tracé par le collége réformatoire. N'osant repousser cette demande, il feignit de l'accueillir avec faveur. Il prescrivit aux nations de nommer des députés pour travailler à cette grande affaire de concert avec six cardinaux qu'il désignerait lui-même; ceux-ci eurent soin de la traîner en longueur, soit par leur propre lenteur, soit par les débats adroitement suscités entre les députés des nations diverses. On verra bientôt à quoi se réduisit cette grande en-

treprise, et comment le concile répondit sur ce fait capital à l'attente de toute la chrétienté.

Fatigués de tant de retards, irrités de la mauvaise volonté du pontife, les Français, dans les premiers jours de l'année 1418, députèrent vers l'empereur pour s'en plaindre, et pour le prier de hâter l'œuvre si désirée de la réformation. Il leur répondit avec beaucoup de sens : « Quand je vous ai « pressés de faire réformer l'Église avant qu'un « pape ne fût élu, vous n'y avez pas consenti. « Vous vouliez un pape avant la réformation; vous « l'avez maintenant : allez donc le trouver vous-« mêmes, et obtenez de lui ce que vous désirez. »

C'était leur dire que leurs espérances étaient vaines.

Ainsi, depuis plus de trois ans que le concile était réuni, l'union de l'Église sous un seul pape était le résultat important, mais unique de tous ses travaux, et cette assemblée souveraine paraissait ne s'être mise en possession de tous les pouvoirs que pour les déposer aux pieds d'un maître.

CHAPITRE III.

Les réformes.

Le concile avait décrété, dans sa quarantième session générale, que la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres se ferait sur le plan arrêté par le collége réformatoire (1), et, quelque désir qu'eût le pape d'éluder les réformes, il était difficile qu'il n'en fît pas au moins quelques-unes. Le collége réformatoire avait terminé ses travaux; toutes les nations, hormis les Italiens, murmuraient des lenteurs du pontife; les Allemands avaient reconnu la faute grave qu'ils avaient

(1) Voy. page 207.

commise et ils présentèrent un vigoureux mémoire pour les réformes les plus urgentes; enfin, toute la chrétienté était dans l'attente; que dirait-elle si le concile était dissous avant d'avoir rempli l'un des principaux objets pour lesquels il avait été convoqué? Toutes ces raisons parlaient haut et devaient suffire; mais il y en avait une plus cachée, qui seule, peut-être, mieux que toutes les autres ensemble, agit avec force sur l'esprit du pontife.

Benoît XIII, abandonné de tous et protestant seul contre le concile sur son rocher de Péniscole, était pour Martin V un grave sujet d'inquiétude. Les Espagnols étaient mécontents, la fidélité du roi d'Aragon peu éprouvée; le schisme pouvait renaître, une étincelle le rallumer, et le refus du pape en être cause.

Il ne voulut pas donner ce plausible prétexte à un ennemi; il rédigea lui-même un projet de réforme en seize articles, basé en grande partie sur le mémoire des Allemands, et le présenta au concile en janvier 1418, avec l'apparence d'un zèle sincère, sauf à l'ajourner ou à le rendre inutile par des manœuvres ultérieures et secrètes. Pour apprécier comme il convient les réformes qu'il accomplit, il faut connaître celles que proposa le collége réformatoire.

Trois cardinaux et quatre députés de chaque nation, prélats ou docteurs, composaient ce collége, qui entra en fonctions le 15 juin 1415 et qui prolongea ses travaux durant plus de trente mois. La qualité de ses membres et le temps qu'il mit à son œuvre sont une double et suffisante garantie, non du soin qu'il prit de n'oublier aucune réforme utile, mais de la nécessité absolue de celles qu'il proposa (1).

Le collége réformatoire embrassait dans son vaste plan les conciles, le pape, la cour de Rome, les prélats, les ordres religieux, le clergé inférieur et les séculiers dans leurs rapports avec l'Église.

Il proposa ce qui suit :

1° Conciles et synodes :

Tous les trois ans au moins on assemblera des conciles provinciaux ; ils dureront huit ou dix jours; les métropolitains et les évêques s'y trouveront, sous peine d'être privés de leur juridiction et de leurs revenus; tous les ans des synodes d'évêques seront réunis et dureront au moins cinq jours. Si les archevêques et les évêques négligent de con-

(1) Les pièces originales d'après lesquelles sont extraites les résolutions du collége réformatoire ont été tirées des manuscrits de la bibliothèque de Vienne, par le docteur Von der Hardt. — On les trouve énumérées dans l'*Hist. du Conc. de Constance*, par Lenfant, t. II, p. 309 et suiv.

voquer dans le terme prescrit ces conciles et synodes, ils rendront compte au concile général, qui pourra les priver de leurs charges.

2° Le pape :

Le pontife romain ne décidera rien d'important sans le conseil des cardinaux, et en certains cas il attendra la décision d'un concile général. Il ne prendra le titre de *très-saint* que s'il se montre tel par une conduite irréprochable. Il peut être puni et même déposé par un concile œcuménique, non-seulement pour hérésie, mais aussi pour simonie et pour tout autre crime notoire et dont il aura été averti solennellement, s'il se montre incorrigible, un an après l'avertissement qui doit lui être donné par les deux tiers des cardinaux assemblés en collége ou par trois nations soumises à trois rois différents.

3° Cardinaux :

Il n'y aura que dix-huit cardinaux ; ils seront distingués par leur savoir, par leurs mœurs, par leur expérience ; ils n'auront pas moins de trente ans... ils ne seront ni alliés ni parents d'aucun cardinal vivant, jusqu'au deuxième degré inclusivement ; ils ne seront point pris parmi les ordres religieux, hormis un seul. Leur élection se fera au scrutin et

par examen public approuvé et souscrit par la majorité des cardinaux.

4° Officiers de la chancellerie et de la chambre apostolique :

Leurs charges sont spécifiées, leur nombre est fixé par le collége réformatoire.

5° Réservations :

Elles seront abolies ; il est défendu à perpétuité aux papes de se réserver les dépouilles des évêques et les revenus des bénéfices pendant les vacances, aussi bien que les procurations ou provisions destinées aux évêques pendant qu'ils visitent leurs églises. Le collége casse toutes les concessions par lesquelles la collation des bénéfices vacants avait été réservée à la chambre apostolique, au préjudice de ceux qui avaient le droit d'en disposer. Si la cour de Rome n'exécute point ce décret, il convient qu'elle soit suspendue de ses pouvoirs jusqu'à la restitution et que ses officiers soient excommuniés *ipso facto* (1).

6° Dispenses :

Les papes ne dispenseront plus à l'avenir les

(1) Le collége ne fait pas mention des *réserves mentales* des papes parmi les collations des bénéfices, parce qu'elles ne furent inventées que plus tard, sous Jules II et Léon X.

(Fra Paol., *Hist. du Conc. de Trente*, liv. VIII.)

évêques et les abbés élus de prendre les ordres dans le terme de trois mois prescrit par le droit canon, si ce n'est de l'aveu de la majorité des cardinaux; et, quant aux dispenses d'âge pour les ordres, elles ne seront point étendues au-delà de trois ans; les dispenses accordées aux enfants pour avoir des évêchés et d'autres dignités ecclésiastiques seront regardées comme nulles. Les évêques et les abbés n'auront qu'un évêché ou qu'une abbaye; le pape ne les dispensera point de la résidence.

7° Justice ecclésiastique, appels à Rome :

Les papes n'empêcheront plus le cours de la justice; ils ne prolongeront ni n'anéantiront les procès après qu'une affaire aura été jugée, à moins de causes très-légitimes. Aucune personne ecclésiastique ou séculière ne sera citée en vertu d'un rescrit du pape hors des villes du diocèse dont il relève si ce n'est dans les cas marqués par la bulle de Boniface VIII.

8° Décimes :

Il est défendu aux papes de les imposer sans l'autorisation d'un concile général.

9° Exemptions, translations, cas réservés :

Les papes n'exempteront plus ni prêtres, ni moines, de la juridiction des évêques, ni les évêques de

celle des archevêques. Toutes exemptions pareilles accordées sans l'aveu des cardinaux sont cassées. Les translations des évêchés et bénéfices sont défendues. Les cas réservés au jugement du pape sont réduits à un fort petit nombre.

10° Simonie :

Tout ecclésiastique, de quelque état, de quelque dignité qu'il soit, qui sera coupable de simonie, sera privé à perpétuité de ses charges et de ses bénéfices. Les laïques qui tomberont dans ce crime seront excommuniés *ipso jure*.

Les articles qui précédent avaient particulièrement pour objet la réforme du pape et de sa cour. Le collége réformatoire s'occupa ensuite de la réforme des prélats, du clergé inférieur et des moines : il la prescrivit en une suite d'articles qui traitèrent en détail de l'élection des prélats, qui doit se faire librement par les chapitres, sans l'intervention du pape ou des puissances séculières ; de la capacité nécessaire pour obtenir des évêchés ou des abbayes ; du nombre des prébendes et de ceux qui y auront droit ; de la résidence, qui sera obligatoire ; des exactions des prélats et des chanoines sur le clergé inférieur qui seront sévèrement interdites ainsi que l'assujettissement des abbés, des églises et des monastères à des services temporels,

et les évêques ne lanceront plus l'interdit sur les lieux ou l'excommunication sur les personnes pour cause d'insolvabilité.

Le collége réformatoire règle ensuite la juridiction des évêques ; et d'abord il sépare la juridiction ecclésiastique de la juridiction civile, et distingue ainsi les causes dont les évêques doivent connaître. Ce sont :

1° Les causes bénéficiales quand même les laïques auraient droit de patronage ; 2° tout ce qui concerne les personnes ecclésiastiques ou les biens d'Église, de quelque nature qu'ils soient ; 3° les causes matrimoniales, les dots et les donations pour mariage ; 4° les causes des veuves, des pupilles et des pauvres ; 5° les hérésies, les schismes, et même les crimes publics quand ils sont impunis ou dissimulés par la justice séculière ; 6° les causes où cette justice est elle-même partie, ce qui se prouvera par le serment du demandeur en présence de deux témoins ; 7° toutes les causes civiles où les parties se soumettent volontairement au juge ecclésiastique ; 8° les crimes confessés devant le juge ecclésiastique, les legs et les donations pour des usages pieux.

Le collége réformatoire règle dans tous les cas susdits la meilleure manière de rendre la justice.

Le juge ecclésiastique absoudra *gratis*, et, s'il impose une amende, il emploiera cette somme à des usages pieux, sous peine de privation de ses charges et bénéfices. Les prélats, prieurs, archiprêtres et autres, ayant juridiction ecclésiastique, ne choisiront pour juges et pour officiaux que des gens habiles dans le droit, d'une probité reconnue, non mariés et non suspects par alliance ou parenté avec l'évêque.

Les synodes nationaux et provinciaux pourvoiront au maintien de la liberté ecclésiastique et de l'union entre les prélats. Il est défendu à ceux-ci d'entreprendre aucune guerre à moins qu'ils n'y soient obligés par l'autorité de leurs souverains ou que l'offenseur n'ait pu être ramené par la voie de la justice et des censures ecclésiastiques.

Le collége réformatoire porte ensuite toute son attention sur les mœurs des prêtres; il prescrit aux évêques de surveiller les coupables et de les punir. Tout prêtre concubinaire perdra ses bénéfices si dans l'espace d'un mois il ne renvoie sa concubine; les enfants des prêtres ne seront point reçus aux ordres; ils ne posséderont ni bénéfices ni prébendes, à moins d'une dispense du siége de Rome pour motif extraordinaire.

La résidence est ordonnée aux curés; ils conser-

veront toujours l'habit ecclésiasque, et nul ne sera curé dans une paroisse s'il n'en parle pas la langue.

Le collége règle ce qui touche l'état des chanoines, leur âge (1), leurs revenus, le mode des élections ; il casse tous les serments injustes imposés comme la condition du choix qu'on aura fait d'eux. Si les évêques ont eu le malheur d'en prêter de semblables ils ne seront point tenus de les observer. A la mort d'un évêque les chanoines ne s'empareront ni de ses meubles, ni de ses joyaux, ni de son argent.

Le clergé unissait sa voix à celle des laïques pour dénoncer la corruption presque générale des moines, et des conflits d'autorité s'élevaient perpétuellement entre eux et les prêtres séculiers : le collége réformatoire les soumit à des règlements sévères. Il casse d'abord toutes les exemptions accordées depuis le schisme aux monastères et à toute maison religieuse sans le consentement des ordinaires. Il prescrit aux moines sous de fortes peines d'observer leur institut, et de s'en tenir aux trois choses essentielles, qui sont l'*obéissance*, la *charité* et la *pauvreté* ; il ordonne la convocation régulière des *congrégations capitulaires* dont l'objet est la visite et l'inspection des couvents ; il défend de recevoir personne dans les couvents à moins

(1) Le collége décide qu'ils n'auront pas moins de dix-huit ans.

d'un vœu perpétuel. Les moines et les chanoines réguliers ne régiront point de paroisses en commande hors du territoire de leur monastère, et ne s'établiront sous aucun prétexte pour juges entre les séculiers. Le collége casse les priviléges accordés à quelques abbés de porter la mitre, le bâton pastoral, la crosse, l'anneau et les sandales; ce privilége n'appartient qu'aux évêques.

Quant aux pouvoirs ecclésiastiques des moines, le collége rappelle la bulle de Clément V; il défend aux religieux de confesser et d'administrer les sacrements sans une permission expresse du curé.

Les supérieurs n'exigeront aucune rétribution pécuniaire des religieux, sous peine de l'excommunication, qui ne pourra être levée que par le pape, et à l'article de la mort.

Dans les ordres mendiants, les provinciaux seront choisis de préférence parmi les gradués, et chaque année ils assembleront leur chapitre.

Le collége règle ensuite ce qui touche l'état des religieuses, leur âge, leur conduite, leur vie en commun et la manière de les punir.

Puis, passant aux laïques, à leur égard il se montre préoccupé de la crainte qu'ils n'attentent aux priviléges, à la juridiction des ecclésiastiques et surtout à leurs biens.

Lorsqu'un homme se présentera pour recevoir les ordres sacrés, le collége prescrit qu'on examine avec soin si cet homme, son père ou son grand-père, n'auraient point exercé ou sanctionné quelque violence contre les ecclésiastiques ou leurs biens, auquel cas il ne sera point admis sans une dispense du siége apostolique.

Si les seigneurs temporels veulent s'ingérer dans le jugement des causes matrimoniales ou mettre obstacle aux punitions spirituelles des crimes d'hérésie, d'adultère, de fornication, de parjure, d'usure, etc., il faut les avertir canoniquement, et, s'ils persistent, mettre l'interdit sur leurs terres.

Le collége réformatoire voulut encore faire cesser l'abus des consécrations de chapelles et les variations du canon de la messe; il termina ses travaux par quelques règlements touchant les fêtes, dont il restreignit le nombre, les reliques, qu'il défendit d'exposer, et les quêteurs, qu'il réprima.

Il publia enfin sur les juifs un curieux décret : ces malheureux étaient exposés à d'affreux traitements à cause de leur religion, s'ils demeuraient juifs, et s'ils se convertissaient au christianisme, ils étaient dépouillés de leurs biens, sous prétexte de donner satisfaction pour l'usure exercée par eux *ou par leurs pères*. Plusieurs voix généreuses

s'étaient déjà élevées contre cet odieux usage; Pierre d'Ailly surtout demandait qu'il fût aboli. Le collége réformatoire prit un moyen terme; il reconnut l'abus, et ne l'extirpa qu'à demi. Son décret sur ce point est un triste monument des préjugés du temps; il est ainsi conçu : « Lorsqu'un juif « se convertira, il ne rendra que la moitié de ses « biens, tant meubles qu'immeubles, en restitution « des usures faites sur les chrétiens, et on lui lais- « sera par aumône l'autre moitié, pour son entre- « tien et pour celui de sa famille. »

Les actes du collége réformatoire étaient sérieux; cependant ils ne donnaient aucune satisfaction au vœu des peuples, sur quelques points d'une importance capitale : ils se taisaient sur l'abus des excommunications, des interdits, des indulgences; ils réglaient l'emploi des biens ecclésiastiques, mais ils n'en diminuaient point les sources; ils ne reconnaissaient pas que la corruption extrême du clergé naissait de l'excès même de ses richesses; le collége réduisait le nombre des priviléges et des offices de la cour de Rome, mais il ne supprimait pas l'impôt qui alimentait son faste et qui excitait les plus vives réclamations des rois, des parlements et des églises; il gardait le silence

sur les *annates* et les conservait tacitement; il soumettait les moines à des règlements sévères, mais il ne faisait rien pour en restreindre le nombre, pour réprimer l'abus résultant des fondations multipliées et perpétuelles de nouveaux ordres et de nouvelles maisons religieuses (1). Enfin il assignait des bornes à la puissance du pape, mais au profit de celle des prélats; il conservait à ceux-ci une juridiction d'une immense étendue, aux dépens de la juridiction séculière; et, à une époque où l'immoralité du corps épiscopal était reconnue comme si profonde et si générale, comment imaginer qu'en des mains corrompues un pouvoir sans limite serait sans danger?

Le collége avait cru prévenir le mal en multipliant les précautions pour assurer la liberté dans

(1) Pierre d'Ailly s'exprime ainsi à ce sujet: « *Videtur* quod tanta religiosorum numerositas et varietas non expediat, quæ inducit ad varietatem morum, et quandoque ad contrarietatem, et repugnantiam observationum, et sæpe ad singularitatem et ad superbiam et vanam excellentiam unius status super alium. Et maximè videtur necessarium ut diminuerentur ordines mendicantium, quia tot sunt et in numero conventuum, et in numero suppositorum, ut eorum status sit onerosus hominibus, damnosus leprosis hospitalibus ac aliis verè pauperibus, quibus convenit jus et verus titulus mendicandi, ipsis quoque curatis parochialibus, et, si benè consideretur, etiam præjudicialis omnibus Ecclesiæ statibus.

(Petr. Alliac. *Op. Gers.*, t. II, p. 911.)

les élections et le bon choix des électeurs ; mais dans un vaste corps qui ne rend compte qu'à lui-même, qui n'a aucune intervention étrangère à redouter, rien ne supplée au frein des mœurs, et, de toutes les corruptions, la plus incurable, peut-être, est celle d'un corps électoral, lorsque ceux qui pourraient seuls la réprimer et la punir sont aussi ceux à qui elle profite.

Au lieu d'un maître absolu, l'Église se donnait dans les évêques une multitude de petits souverains presque indépendants ; elle tarissait une abondante source d'abus pour en alimenter plusieurs. Toutefois, dans les règlements du collége réformatoire, la simonie du haut clergé rencontrait de nombreux obstacles, et la licence du clergé inférieur de fortes entraves ; il y avait donc lieu d'espérer que d'une part la surveillance des synodes nationaux régulièrement convoqués, et d'autre part l'utile balancement des pouvoirs entre les conciles et la cour romaine, feraient graduellement disparaître les plus criants abus, l'extrême immoralité, et, à tout prendre, il eût été difficile d'attendre beaucoup plus, quant aux réformes, d'une réunion d'hommes appartenant tous à l'ordre même qu'il s'agissait de réformer. Voyons maintenant ce qui fut obtenu.

Le collége réformatoire demandait moins que la chrétienté; le concile, dans sa quarantième session, demanda moins que son collége, le pape offrit beaucoup moins encore, et il donna moins qu'il n'offrait : en fait de réformes, on voulait la réalité, on eut à peine l'ombre. Le projet presenté par le pape au concile dans les premiers jours de l'année 1418 n'embrassait guère que la réforme du haut clergé et de la cour romaine, et, sur la plupart des points, il affaiblissait les résolutions du collége réformatoire.

Le collége limitait le nombre des cardinaux à dix-huit : le pape le fixait à vingt-quatre; le collége abolissait entièrement les *réservations* de bénéfices à la cour romaine : le pape en maintenait un certain nombre ; le collége laissait un libre cours à la justice des évêques et n'entendait pas que leurs arrêts fussent détruits ou révisés par le Saint-Siége : le pape maintenait les appels à sa cour et spécifiait le cas où ils seraient admis; le collége gardait le silence sur l'article des *annates*, dont les docteurs gallicans avaient demandé l'abolition formelle : le pape les maintenait en spécifiant sur quels biens elles seraient imposées; le collége, d'autre part, bornait à un fort petit nombre les cas de conscience

réservés à la décision du souverain pontife : le pape se taisait sur cet important article ; il promettait en revanche d'user avec modération du trésor des *indulgences*. En ce qui touchait les *exemptions*, les *commendes*, les *dispenses* et les *décimes*, le projet du pape était à peu près conforme à celui du collége; mais sur le fait capital, sur celui qui autorisait à punir un pape *infracteur des lois du concile*, il y avait complète dissidence : le collége réformatoire spécifiait le cas où le souverain pontife pouvait être déposé ; le projet du pape n'en faisait aucune mention et n'admettait pas que cette déposition fût jamais légitime.

Quelque peu satisfaisant que fût le projet pontifical, le pape le trouva trop complet et il eut peur de son propre ouvrage ; soit qu'il redoutât, en le présentant à l'approbation de toutes les nations réunies, de contracter ainsi un engagement trop sérieux, soit qu'il craignît de provoquer de fâcheuses réclamations, il ne le soumit pas longtemps à une discussion générale. Il eut l'art de diviser les nations et de multiplier les difficultés lorsqu'il les assemblait. Il savait qu'il serait plus fort en traitant séparément avec chacune qu'avec toutes réunies ; il leur donna fort habilement à entendre qu'elles y trou-

veraient aussi leur avantage (1); puis il retira son projet, et fit avec toutes, hormis avec les Italiens, des concordats séparés. Ceux-ci reproduisaient en partie, quant au fond, les principales dispositions du projet pontifical : ils étaient à dessein très-divers quant à la forme et à l'étendue.

Outre les concordats séparément passés avec les nations, Martin V publia quelques constitutions générales, obligatoires pour la chrétienté tout entière, et qu'il fit lire dans la quarante-troisième session générale. Elles annulaient les collations faites, les incorporations prescrites, les exemptions et les dispenses accordées d'une manière illégale durant le schisme; elles interdisaient le costume séculier aux prêtres, et abolissaient la levée des décimes sur le clergé, sauf le cas d'une nécessité extrême et avec l'autorisation des prélats du lieu; enfin elles frappaient de peines sévères la simonie. Tout prêtre, fût-il pape, devait être excommunié *ipso facto* s'il recevait de l'argent pour conférer un bénéfice (2). Cette concession, grande en appa-

(1) Dicebat enim rem ipsam maturitate et consilio indigere ; quia, ex Hieronimi sententia, unaquæque provincia suos habeat mores, suos sensus, qui tolli sine perturbatione rerum subitò non possunt. (Von der Hardt, t. IV, p. 1412.)

(2) Martinus, etc... statuentes insuper quod dantes et recipien-

rence, était en réalité illusoire : peu de jours auparavant, Martin V avait fait, dans un consistoire secret, une *constitution perpétuelle* par laquelle il n'était permis à qui que ce fût d'appeler du souverain pontife au futur concile. Ne reconnaître à personne le droit d'appeler de son jugement, c'était refuser à tous celui de le condamner (1).

Le pape rendit enfin un dernier décret ainsi conçu : « Nous déclarons, par l'approbation du « concile, que nous avons satisfait aux articles de « réformation contenus dans le décret du 30 octo- « bre 1417 par les décrets qui viennent d'être lus « dans cette session, aussi bien que par les concor- « dats que nous avons faits avec chaque nation en « particulier. »

Le cardinal de Viviers déclara que le concile

tes eo ipso facto sententiam excommunicationis incurrant, etiamsi pontificali aut cardinalatus præfulgeant dignitate.

(Msc. Brunsw., Goth., Lips. et Wolfenb. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1537.)

(1) Voy. Gers., *Dialog. apolog.*, t. II, p. 390, et *Tractat. quomod. et an liceat in caus. fid. a sum. pontif. appell.*, tome II, p. 303. Gerson est le seul auteur présent au concile qui ait fait mention de cette constitution de Martin V. Il en parle, dans son *Dialogue apologétique*, d'une manière peu précise; mais ensuite, dans le traité qu'il composa pour la réfuter, son témoignage est formel et ne saurait être révoqué en doute.

approuvait ce décret, soit qu'il l'eût consulté en effet, ce que les actes ne spécifient pas, soit, ce qui est plus probable, qu'il eût traduit le silence par l'approbation.

Tel fut l'insignifiant résultat de tant de puissants efforts. Le pape, en ne permettant pas que les articles touchant *les réformes* fussent librement discutés dans l'assemblée générale, parut concéder de sa propre volonté celles qu'il accorda. Il savait qu'une constitution octroyée n'a point la force de celle que consacre un contrat synallagmatique, et celui qui donne croit aussi pouvoir retirer. En passant des concordats séparés avec toutes les nations, hormis avec les Italiens, il demeurait à peu près libre et absolu dans le pays où il était le plus intéressé à l'être; il divisait dans le reste de l'Europe les intérêts et les causes des nations, et, selon que chacune se montrerait obéissante ou hostile, redoutable ou affaiblie, le pape se réservait de confirmer ses priviléges ou de les lui ôter sans que les autres fussent en droit d'en tirer avantage pour elles-mêmes ou de s'en plaindre.

Les réformes générales consenties pour tous les temps et pour tous les lieux étaient, comme on l'a vu, limitées à un très-petit nombre de points, la plupart d'une importance secondaire. Quelques au-

teurs contemporains rappelèrent à cette occasion ce mot de l'Écriture : *Ils ont coulé le moucheron et avalé le chameau*, et ils en firent l'application aux réformateurs du concile.

Comment ceux-ci auraient-ils fait plus? comment le concile aurait-il trouvé après l'élection du pape la force et la volonté nécessaires ? Il en avait manqué auparavant, et maintenant il lui en aurait fallu davantage. D'ailleurs, au milieu de la corruption générale des doctrines et des mœurs, quel résultat espérer, dans un but évangelique, de projets où il était question de tout, hormis de l'Évangile, et quelles réformes sérieuses attendre d'une assemblée qui jetait au feu les véritables réformateurs?

CHAPITRE IV.

Affaire des Polonais et de Falkenberg. — Actes et bulles de Martin V. — Fin du concile.

Au nombre des causes importantes qui furent soumises au concile était, comme on l'a vu, celle des Polonais et des chevaliers Teutoniques (1). Depuis environ deux siècles les Polonais soutenaient une guerre continuelle contre les Prussiens, peuple à cette époque encore sauvage et païen ; ils avaient appelé à leur aide les chevaliers teutoniques, en cédant à ceux-ci tout le territoire qu'ils pourraient conquérir. Cette donation fut confirmée par l'empereur Frédéric II et par les papes

(1) Tome Ier, page 176.

Honoré III et Grégoire IX, qui accordèrent en même temps aux chevaliers des bulles d'indulgences pour la conversion des infidèles. Mais pour les hommes de guerre, à cette époque, convertir c'était massacrer. Ceux-ci choisissaient particulièrement, chaque année, pour leurs excursions chez les Prussiens, deux jours consacrés à la Vierge, la *Purification* et l'*Assomption*. Ces jours-là, ils croyaient faire acte de dévotion à l'égard de la mère du Sauveur en mettant chez les Prussiens tout à feu et à sang. Ils se jetèrent sur les Polonais mêmes qui les avaient appelés, et il s'ensuivit une guerre effroyable dans laquelle les chevaliers éprouvèrent de sanglantes défaites; mais leur ambition était toujours plus grande que leurs désastres, et chaque revers les remplissait d'une fureur nouvelle.

Le roi de Pologne Ladislas Jagellon et le grand-duc de Lithuanie Alexandre Withold dénoncèrent les violences des chevaliers à toute la chrétienté; enfin d'un commun accord le concile fut pris pour arbitre, et deux questions lui furent soumises, l'une de droit : *Est-il permis de convertir les infidèles par la force des armes, et les terres des infidèles appartiennent-elles aux chrétiens?* l'autre de fait, et relative *à la conduite même* des chevaliers.

Le plus remarquable avocat des Polonais au concile fut Paul Voladimir, docteur en droit-canon, recteur de l'Université de Cracovie et l'un des ambassadeurs du roi de Pologne. Il publia un mémoire où se rencontrent des arguments supérieurs aux opinions reçues à cette époque, et leur supériorité même contribua sans doute à les faire échouer. Voladimir s'élève contre cette doctrine des canonistes qui déclarent que depuis l'avénement de Jésus-Christ toute juridiction a passé aux fidèles. Il oppose à cet égard le droit des gens aux bulles des papes et aux ordonnances des empereurs... « Quoique « les infidèles ne soient point de la bergerie de l'É-« glise, ils sont aussi cependant au nombre des bre-« bis du Christ, et le successeur de Pierre est aussi « tenu de les protéger et de les défendre... Le droit « ne ressort ni des injustices ni des violences... La « loi naturelle nous dit : Ce qu'un homme occupe « ne saurait être justement occupé par un autre ; « et la loi divine : N'empiète point sur les terres de « ton voisin. Il n'est pas permis d'enlever aux infi-« dèles leurs biens et leur juridiction, car ils les « tiennent de Dieu. Les lettres des empereurs, les « bulles des papes qui donent les terres des infidèles « aux chrétiens ne leur confèrent aucun droit, mais « les abusent, car nul ne peut donner ce qu'il n'a

« pas... C'est par la douceur, et non par la violen-
« ce, que l'on convertit les âmes... et sous prétexte
« de faire une œuvre sainte, il ne faut point com-
« mettre d'impiétés : ceux qui agissent ainsi travail-
« lent beaucoup plus pour eux-mêmes que pour
« Dieu... » Voladimir dénonce enfin comme un sa-
crilége abominable le choix que faisaient les che-
valiers des jours du sabbat et des fêtes de la Vierge
pour mettre tout à feu et à sang chez les infidèles.
« Il est absurde et impie, dit-il, d'affirmer que les
« infidèles sont incapables de juridiction, d'hon-
« neur et de domination ; une pareille doctrine
« fraye la voie aux rapines et aux homicides... »
Il excepte toutefois des guerres impies celles
des Espagnols contre les Maures, parce que les
premiers n'ont fait que reprendre sur les Maures
ce que ceux-ci leur avaient enlevé ; il excepte aussi
les croisades en terre sainte, parce que la Pales-
tine a été d'abord possédée par les chrétiens, et
qu'il ne faut pas que Mahomet soit servi dans un
lieu où Jésus-Christ a été adoré (1).

Ce mémoire de Paul Voladimir, recommandable
au point de vue de la raison et de la morale,
heurtait les préjugés du temps et blessait les pré-

(1) *Opposit. Paul Volad. demonstr. crucifer. ord. Teuton.* Ex antiq. cod. msc. Cæsar. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. III, p. 9 et suiv.

tentions de la cour romaine; ses conclusions étaient beaucoup plus favorables aux droits de l'humanité qu'à ceux de la puissance ecclésiastique, et il fut lu pour la première fois dans l'assemblée des nations le 15 juillet 1415, le jour même où le concile venait de prouver, par le supplice de Jean Hus, que tout autre intérêt disparaissait à ses yeux devant celui des priviléges et du pouvoir du clergé. Les Polonais d'ailleurs avaient peu de crédit dans l'assemblée; les chevaliers en avaient obtenu beaucoup par leurs intrigues, et ils s'étaient rendus redoutables par leur audace. Le mémoire de Voladimir n'eut donc aucun résultat. L'affaire fut reprise sans plus de succès le 13 février suivant et on eut recours, pour l'ajourner, à des prétextes plutôt qu'à des raisons. Cependant les chevaliers aiguisèrent contre les Polonais et leur roi la plume effrontée d'un moine dominicain, nommé Jean de Falkenberg. Ce malheureux adressa un affreux libelle à tous les rois, princes et prélats de la chrétienté. « Ladislas, « dit-il, est une idole, et le servir est une idolâtrie. « Les Polonais et leur roi sont des hérétiques et des « chiens impudents; il est plus méritoire de les « tuer que de tuer des païens; les princes séculiers

« qui les feront pendre mériteront la gloire céleste, « et ceux qui les tolèrent seront damnés (1). »

Les députés des nations condamnèrent cet infâme pamphlet, et les Polonais furent en cette occasion chaleureusement secondés par les ambassadeurs du roi de France, et surtout par d'Ailly et Gerson, qui reproduisirent contre l'auteur les mêmes arguments qu'ils avaient fait valoir contre l'apologiste du duc de Bourgogne. Jean Petit et Jean de Falkenberg étaient en effet les champions d'une seule et même cause, celle du meurtre : l'un justifiait le crime et l'autre y exhortait.

La sentence, signée des députés des nations et de tous les cardinaux, portait que le livre de Falkenberg serait brûlé comme séditieux, impie, cruel et hérétique; et il fut dit que cette décision, prise par les nations assemblées, serait confirmée en plein concile.

Otton de Colonne l'avait signée comme les autres cardinaux; devenu pape, chacun pensait qu'il confirmerait la sentence qu'il avait rendue étant cardinal; il n'en fut rien : les chevaliers le gagnèrent ou l'effrayèrent, et Martin V ne ratifia point la signature d'Otton de Colonne; aucun argument, aucune prière n'obtint de lui la condamna-

(1) Dugloss., *Hist. Polon.*, lib. XI, p. 377, 487.

tion soit du libelle de Falkenberg, soit de l'apologie du duc de Bourgogne par Jean Petit.

Ce double déni de justice remplit l'âme de Gerson d'une poignante douleur. Il donna carrière à son indignation et signala en ces termes les conséquences dangereuses d'une telle conduite. « Après « s'être tant de fois engagé, dit-il, à extirper les « hérésies, ne point condamner de semblables « maximes, c'est donner lieu de penser qu'on a « cédé à la terreur ; c'est provoquer les justes re- « proches des Bohémiens contre lesquels on a pro- « cédé avec rigueur, c'est inviter à la justification « des homicides, des trahisons, des parjures ; c'est « apprêter à rire aux fidèles comme aux païens, et « surtout à Pierre de Lune et à ses fauteurs, qui « diront qu'on a toléré l'erreur, en plein concile, « sur des matières de la plus haute importance, et « qu'après l'élection d'un pape élu surtout pour « l'extirpation des erreurs, on les a moins ouver- « vertement combattues qu'auparavant. D'autres y « verront l'abandon de la vérité catholique et un « assentiment donné à l'hérésie ; car ne point « s'opposer à une erreur, c'est y adhérer (1). »

Non-seulement le concile et le pape n'approuvèrent point la doctrine de Voladimir contre l'ex-

(1) *Gers. oper.*, *Dialog. apologet.*, t. II, p. 390.

termination des infidèles ou leur conversion par les armes ; le pape publia une bulle de croisade qui sanctionnait la doctrine opposée. Elle exhortait, par le conseil des cardinaux (1), toute la chrétienté à seconder en Afrique les conquêtes du roi Jean de Portugal sur les Maures. Martin V invite, par l'aspersion du sang de Jésus-Christ, empereurs, rois, ducs, princes, marquis, barons et autres, à s'armer vigoureusement pour secourir ce monarque dans son dessein d'exterminer les infidèles, avec promesse de leur accorder pour une œuvre si excellente des *munificences spirituelles*, c'est-à-dire des indulgences et la rémission de leurs péchés.

Cette bulle, qui ordonnait une croisade contre les infidèles, fut suivie d'un décret terrible du concile, en vingt-quatre articles, et d'une nouvelle bulle du pape contre un peuple chrétien. Le supplice de Jean Hus, loin d'abattre l'hérésie en Bohême, avait doublé ses forces ; la mort de Jérôme de Prague porta l'irritation au comble. Après avoir vainement tenté d'étouffer l'indépendance des esprits dans le sang de deux hommes, il fallut bientôt éteindre leur révolte dans le sang d'un peuple.

(1) De fratrum nostrorum consilio. — La bulle, datée du mois d'avril, ne porte point l'approbation du concile.

(Lenfant, *Hist. du Conc. de Const.*, liv. VI.)

Le décret du concile, formulé dans ce but, ordonne, entre autres choses, ce qui suit :

« Le clergé de Bohême sera rétabli dans ses « charges et dans ses biens; les principaux disci- « ples de Hus, désignés par leurs noms, seront cités « en cour de Rome ; tous les livres condamnés de « Wycliffe, de Jean Hus et de Jacobel seront livrés « aux légats; on observera toutes les pratiques de « la religion touchant le culte divin, les images et « la vénération des reliques. Quiconque, prêtre ou « laïc, prêchera ou défendra les hérésies condam- « nées, ou rendra à Jean Hus et à Jérôme le culte « que l'on rend aux saints, sera traité en hérétique « relaps et puni par le feu (1). Tout séculier dû- « ment averti sera tenu de prêter assistance à « l'exécution de ce décret ou sera puni comme « fauteur de l'hérésie (2). »

Cet ordre du concile fut accompagné d'une bulle du pape adressée aux archevêques, évêques et inquisiteurs de la foi : elle est un modèle de procédure inquisitoriale. Martin V prescrit d'interroger les suspects et de les contraindre à répondre la main sur l'Évangile, sur le crucifix ou sur les reliques des saints, et à jurer de cette manière s'ils ne tiennent

(1) Tanquam hæretici relapsi lapsi puniantur ad ignem.
(2) Ex msc. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. III, p. 1514.

aucune des erreurs consignées dans les quarante-cinq articles condamnés de Wycliffe et dans les trente articles attribués à Hus (1).

A ces soixante-quinze questions le pape en ajouta trente-neuf, dont quelques-unes seulement seront ici rappelées.

On demandera à tout suspect :

S'il n'a connu durant leur vie ni Wycliffe, ni Jean Hus, ni Jérôme; s'il n'a eu avec eux aucun rapport d'amitié ;

S'il n'a point prié pour eux après leur mort ;

S'il n'a aucun de leurs livres en sa possession, s'il ne connaît point ceux qui en possèdent, auquel cas il est *tenu* de les *dénoncer*.

S'il croit que tout ce que le sacré concile de Constance, représentant l'Église universelle, a approuvé et approuve, en ce qui touche la foi et le salut des âmes, doit être approuvé et observé par tous les chrétiens, et que les choses que le concile a condamnées comme contraires à la foi et aux bonnes mœurs doivent être tenues pour bien condamnées (2) ;

(1) Parmi les erreurs attribuées à Hus se trouve l'article suivant, qui paraît orthodoxe et dont nous ne voyons point qu'il ait été fait mention dans son procès : *Les deux natures, la divinité et l'humanité, sont un seul Christ.*

(2) Cette question, que le pape Martin V ordonna de faire à tout

S'il croit que les sentences rendues contre Wycliffe, Jean Hus et Jérôme de Prague sont conformes au droit et à la justice;

S'il croit qu'après la consécration du prêtre, dans le sacrement de l'autel, sous l'apparence du pain et du vin, il n'y a plus ni pain, ni vin matériel, mais ce même Jésus-Christ qui a souffert sur la croix, et qui est assis à la droite de Dieu;

S'il croit qu'après la consécration la vraie chair de Jésus-Christ, *son sang, son âme, sa divinité,* Christ tout entier, et le même corps, se trouvent indistinctement sous l'une et sous l'autre espèce;

S'il croit et affirme qu'il est permis aux fidèles de *vénérer* les reliques et les images des saints;

S'il croit qu'en cas de désobéissance obstinée les prélats aient le pouvoir de lancer *l'interdit*, d'invoquer le *bras séculier* et de *contraindre* à l'exécution de leurs sentences;

S'il croit que dépouiller de ses biens un prêtre de mauvaise vie soit un *sacrilége;*

S'il croit qu'il soit permis aux laïcs, hommes ou femmes, de prêcher librement la *parole de Dieu* (1).

homme suspect d'hérésie, a toujours été regardée comme une nouvelle confirmation des actes du concile.

(1) *De inquisitione in Hussit. et Bohem.* Msc. Vindob. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1527-1529..

Cette bulle était conçue dans les termes les plus irritants. Elle obligeait à jurer qu'un parjure sciemment commis pour sauver sa propre vie ou celle d'autrui est un péché mortel, tandis qu'elle mettait elle-même tout le monde entre le parjure et le martyre, et pour un converti faisait cent hypocrites ou cent rebelles.

Cependant de toutes parts arrivaient à Constance les ambassadeurs des républiques et des princes pour adresser au pape des félicitations et des requêtes. Ceux dont la venue excita au plus haut point l'attention étaient les envoyés grecs de l'empereur Manuel Paléologue et de Joseph, patriarche de Constantinople. Le chef de l'ambassade, George, archevêque de Kiovie, était accompagné de plusieurs princes turcs et tartares et de dix-neuf évêques de l'Église grecque.

Depuis longtemps un concile général avait été indiqué comme l'unique remède au schisme qui séparait les deux Églises, et Gerson surtout en avait fait sentir, dans ce but, toute l'importance.

Les députés grecs furent accueillis avec de grands honneurs, dans l'attente de la réunion si désirée. L'empereur, les princes, le clergé allèrent au-devant d'eux, et durant leur séjour à Constance toute liberté leur fut laissée pour l'exercice de leur

culte. L'opinion générale, dit un auteur contemporain (1), était que la réunion aurait eu lieu si la réforme n'eût point avorté. Cette opinion est au moins problématique. Il est difficile, d'autre part, d'accorder ces honneurs rendus à des schismatiques, cette tolérance pour leur culte, avec les traitements barbares infligés à d'autres hommes réputés schismatiques ou hérétiques, à Hus et à Jérôme. La raison de ce double fait est celle de tant d'événements humains ; c'est le privilége de la force. Les Bohémiens étaient faibles, ils furent frappés ; les Grecs étaient puissants, on les combla d'honneurs.

Au milieu des hommages qu'il recevait de toutes parts, Martin V avait un motif sérieux d'inquiétude. Benoît XIII se disait toujours pape et continuait à braver la chrétienté du haut de son rocher de Péniscole. Le concile députa vers lui encore une fois, et le pape lui envoya un légat pour le sommer de se démettre ; mais Benoît, retranché dans sa forteresse, tergiversa de nouveau ; il agit avec Martin V comme jadis avec Grégoire XII ; il voulait, disait-il, conférer touchant l'union de l'Église avec l'élu du concile, et, puisque celui-ci était un homme raisonnable, il se flattait de lui faire entendre raison.

(1) Dacherius. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1511.

Benoît se sentait appuyé lorsqu'il tint ce langage. Le roi d'Aragon aurait seul pu le réduire, mais Ferdinand IV était mort et son fils Alphonse V ne put résister à la tentation de garder sous sa main le pontife déchu, mais non soumis, comme un utile instrument. Aussitôt après l'élection du pape, Alphonse fit valoir ses services et ceux de Ferdinand, son père. Tous deux, dirent ses ambassadeurs, avaient beaucoup dépensé pour la paix de l'Église ; Alphonse demandait, sous ce prétexte, la disposition perpétuelle des bénéfices de la Sicile et de la Sardaigne, avec dispense de toute redevance au siége apostolique, une grande partie des biens ecclésiastiques qui appartenaient au siége de Rome dans l'Aragon, et quelques places du domaine des chevaliers de Rhodes, entre autres Péniscole.

Ces demandes passaient toute mesure ; le pape en accorda quelques-unes et rejeta les autres. Alphonse irrité se vengea en couvrant Benoît XIII de sa protection, d'abord secrète, puis avouée. L'Espagne s'agita, mécontente du concile et du pape, partagée entre la lassitude du schisme et l'attrait de l'indépendance ; et Pierre de Lune vécut pour être à Martin V une menace et un frein.

Le concile touchait à son terme, et le pape, qui

avait si peu fait pour répondre à l'attente de la chrétienté, supprima d'importunes réclamations en s'attachant par des grâces les plus puissants de ceux qui auraient pu les faire. Il accorda, par condescendance pour Sigismond, à Jean de Bavière, évêque de Liége et sous-diacre, une dispense afin d'épouser la duchesse de Luxembourg, nièce de l'empereur. Vers le même temps néanmoins, il en vendit une autre moyennant vingt mille écus (1), et malgré Sigismond, à Jean, duc de Brabant, pour épouser sa cousine germaine. La colère rappela en cette occasion à l'empereur ce qu'il avait oublié lorsqu'il s'intéressait au mariage de l'évêque de Liége. « Saint-Père, demanda-t-il au pape, pour-« quoi sommes-nous à Constance? — Pour réfor-« mer l'Église, dit froidement le pontife. — On ne « le croirait pas, reprit l'empereur; vous pouvez « pardonner les péchés, mais non les permettre. »

Le mécontentement de Sigismond dura peu; Martin V avait trouvé le plus sûr moyen de l'apaiser : il lui accorda une année de décimes sur les églises d'Allemagne, quoiqu'il eût formellement promis de n'en plus imposer sans leur aveu.

Le pape enfin renouvela en faveur de Sigismond

(1) Lenfant, *Hist. du Conc. de Const.* Vindek, *Hist. msc. de la vie de Sigismond*, ch. XIV.

la vaine cérémonie de la rose d'or, qu'il consacra en grande pompe, et que Sigismond reçut publiquement de ses mains comme il l'avait auparavant acceptée de celles de Jean XXIII, avec respect et grande dévotion.

Au milieu de tels soins l'assemblée acheva ses travaux. Le pape, dans la quarante-quatrième session, désigna la ville de Pavie comme le lieu de réunion du prochain concile, et le 18 avril 1418 il ouvrit, en présence de l'empereur, la session quarante-cinquième et dernière, qui fut marquée par un grave incident. La messe était dite ; le pape avait prononcé une exhortation, et, par son ordre, le cardinal Raymond Brancaccio congédiait l'assemblée, lorsque Gaspard de Pérouse, avocat du sacré consistoire, se leva et prit la parole au nom des ambassadeurs du roi de Pologne et du grand duc de Lithuanie. Il exposa humblement au concile les propositions funestes, injurieuses, et les hérésies cruelles renfermées dans le libelle de Jean de Falkenberg, condamné d'abord par les commissaires nommés pour les matières de la foi, puis par les cinq nations et par les cardinaux ; il suppliait le pape de le faire également condamner par tout le concile avant que celui-ci fût dissous. Le concile, dit l'orateur, avait été réuni

pour extirper les hérésies, il ne pouvait donc refuser de condamner une doctrine infâme, qui tendait au massacre des rois et à la destruction des royaumes. Cependant, si, contre toute justice, cette demande est rejetée, les ambassadeurs de Pologne et de Lithuanie en appelleront au prochain concile.

A ces paroles hardies un grand tumulte s'éleva dans l'assemblée. Les patriarches de Constantinople et d'Antioche, se disant de la nation française, et un dominicain espagnol prirent parti pour le libelle, et déclarèrent qu'il n'avait point été condamné par leurs nations; deux procureurs leur en donnèrent publiquement le démenti. Alors, l'ambassadeur polonais, Paul Voladimir, se leva, et demanda audience pour achever, dit-il, d'exposer ce qui ne l'avait été qu'incomplétement par l'avocat Gaspard de Pérouse : et comme il lisait une protestation énergique au milieu des clameurs et du bruit, le pape imposa silence à tous. « J'observe-« rai inviolablement, dit-il, tout ce qui dans le « présent concile a été déterminé et conclu, tou-« chant les matières de foi, synodalement (*conci-« liariter*), mais non d'une autre manière (1). »

(1) Dixit quod omnia et singula determinata et conclusa et decreta in materiis fidei per præsens sacrum concilium Constantiense conciliariter, et non aliter, observare volebat.

(Msc. Lips. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1557.)

Le pape donnait à entendre, par ces paroles, que, le libelle de Falkenberg n'ayant pas été condamné dans une session générale par le concile, il ne le condamnerait pas non plus. Voladimir ne perdit point courage et poursuivit sa lecture, répétant hautement avec l'apôtre qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

Le pape l'interrompit de nouveau, lui ordonnant de se taire sous peine d'excomunication. « J'en « appelle au prochain concile, s'écria Voladimir, « et je demande acte de mon appel. »

Mais le pape y avait pourvu d'avance dans le consistoire secret où il formula une constitution perpétuelle, qui défendait d'appeler du souverain juge, du pontife romain, qui est le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, à aucune autre puissance.

« Cette constitution, cette bulle du pape, dit Ger-« son avec douleur, renverse de fond en comble ce « qui s'est fait dans les conciles de Pise et de Con-« stance, surtout relativement à l'élection du sou-« verain pontife et au rejet des intrus (1). »

Lorsque le calme fut rétabli dans l'assemblée,

(1) Minuta quædam sub forma bullæ destruens fundamentale penitus robur, nedum Pisani, sed Constantiensis concilii, et eorum omnium quæ in eis, præsertim super electione summi pontificis, et intrusorum ejectione, attentata factave sunt.

(J. Gerson, *Oper.*, *Dialog. Apolog.*, t. II, p. 390.)

l'évêque d'Ancône, général des Dominicains, prononça le sermon sur ce texte : *Vous avez maintenant de la tristesse, mais je vous reverrai encore et votre cœur se réjouira.* L'évêque par ces paroles faisait allusion à la séparation du présent concile et à la réunion du suivant, pour achever l'œuvre de la *réformation.*

Il était cependant difficile de comprendre comment cette grande entreprise, ayant avorté deux fois au milieu des circonstances les plus favorables, serait mise à fin par un concile en tout autre lieu ou en tout autre temps.

Le pape prit ensuite congé de l'illustre assemblée, dont l'Europe avait attendu de si grandes choses, et publia une bulle ainsi conçue (1) : « Martin, « évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à la « mémoire perpétuelle de ce grand événement et « à la requête du sacré concile, nous le congédions, « donnant à chacun la liberté de retourner chez « soi. Par l'autorité du Dieu tout-puissant et des « bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, « et par la nôtre, nous accordons à tous ceux qui « ont assisté à ce concile une pleine et entière ré- « mission de leurs péchés une fois pendant leur

(1) Ex mscs. Vindob., Dorr., Brunsw., Lips. et Wolfend. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1560.

« vie, de telle sorte que chacun d'eux jouisse « de cette absolution pendant deux mois après « qu'elle lui aura été connue. Nous leur faisons « la même concession à l'*article de la mort*, tant « à eux qu'à leurs domestiques (*familiaribus*), tou- « tefois à cette condition qu'ils jeûneront tous les « vendredis pendant un an pour l'absolution pen- « dant la vie, et durant une autre année pour l'ab- « solution à l'article de la mort, à moins qu'ils n'en « soient légitimement empêchés; auquel cas ils fe- « ront d'autres œuvres de piété. Après la seconde « année, ils jeûneront le vendredi durant toute leur « vie... S'il est quelqu'un qui s'oppose téméraire- « ment à cette absolution et à cette concession que « nous donnons, qu'il sache qu'il aura encouru « l'indignation du Dieu tout-puissant et des bien- « heureux apôtres Pierre et Paul. »

Le concile qui avait brûlé Wycliffe et Jean Hus, l'un mort, l'autre vivant, devait se regarder comme moralement tenu de présenter aux respects et à la foi du monde des actes et des doctrines supérieures aux œuvres et aux opinions qu'il avait condamnées; et lorsqu'on lit cette bulle qui couronne ses travaux, on y chercherait vainement une œuvre de sérieuse piété; on la croirait dictée par l'ennemi

du concile plutôt que par le pape de son choix.

Le cardinal de Viviers prononça le *placet* et approuva la bulle au nom du concile; puis l'empereur, par l'organe de son avocat, Arduin de Navarre, rappela tout ce qu'il avait fait pour l'union de l'Église, ses dépenses, ses voyages, ses travaux, ses dangers, et déclara qu'il ne les regrettait pas puisque cette union si désirée était enfin accomplie. Il remercia les cardinaux, les prélats, les ambassadeurs, les députés des académies de leur persévérance, et promit de demeurer inviolablement et jusqu'à son dernier soupir dans l'obéissance de l'Église romaine et du pape.

Ainsi fut clos, le 22 avril 1418, le célèbre concile de Constance, après trois ans et demi de durée.

Peu de jours après, Sigismond et Martin V quittèrent la ville en grand'pompe, projetant, le premier, de consolider tout ce qui s'y était fait, le second, d'affaiblir ou d'annuler, sur plusieurs points, l'œuvre du concile et le sien même.



CHAPITRE V.

Considérations générales sur le concile de Constance. — Résultats du concile et du schisme, relativement à l'Église gallicane et à la réformation.

Le concile avait été convoqué pour éteindre le schisme, pour extirper l'hérésie, pour unir l'Église et pour la réformer. Ces grands résultats furent, durant près de quatre années, l'objet des efforts des princes, des prélats, des docteurs de l'Europe réunis à Constance. Pour atteindre ce but, le concile contraignit un pape, Grégoire XII, à abdiquer; il en déposa deux autres, Jean XXIII et Benoît XIII; il élut un nouveau pontife, Martin V, qu'il fit reconnaître dans presque toute la chrétienté; il employa contre ses adversaires les foudres spirituelles, les armées impériales et la flamme des bûchers; il signala dans d'innombrables actes publics toutes

les plaies de l'Église, toute l'urgence des réformes, et pourtant ses efforts avortèrent en grande partie ; il laissa incomplet et inachevé presque tout ce qu'il entreprit.

Le schisme, il est vrai, fut à peu près éteint, mais l'union de l'Église ne fut pas cimentée, et les nouveaux troubles qui survinrent presque aussitôt firent voir que le concile avait semé dans l'Église les germes d'une division plus profonde et plus durable que celle qu'il avait étouffée. Les hérésies ne furent point extirpées ; celles qui portaient la plus sérieuse atteinte à la morale et au repos des empires ne furent qu'imparfaitement condamnées ; leurs auteurs échappèrent aux censures du concile. Jamais la France, dont les représentants le dirigèrent dans tout ce qu'il fit de bien, ne put obtenir, par l'organe de Gerson, la condamnation de Jean Petit, l'apologiste du meurtre du duc d'Orléans (1) ; jamais on n'obtint du pape celle de Jean de Falkenberg, qui, dans son affreux libelle, avait dévoué à la mort le roi de Pologne en promettant la gloire céleste à l'assassin. Les doctrines réputées hérétiques, et qui blessaient directement le clergé dans sa fortune et dans sa puissance, atti-

(1) Le concile condamna cependant la proposition générale de l'apologie.

rèrent au contraire sur leurs auteurs toutes les rigueurs du concile; mais elles grandirent par l'effet même de la violence employée pour les anéantir, elles mirent en feu la Bohême et l'Allemagne.

Quant aux réformes, la plupart avortèrent. Les vices reconnus par tous dans la discipline et les mœurs furent faiblement réprimés, et les pouvoirs dont l'abus avait causé tant de scandales et excité tant de plaintes reçurent presque tous des actes du concile une consécration nouvelle : aucune restriction ne fut apportée à l'emploi des indulgences, des excommunications, des interdits ; le clergé conservait le droit de guerroyer pour son compte, d'employer les censures de l'Église à l'appui de sa puissance terrestre, et d'appeler le bras séculier en aide à ses décisions spirituelles ; il n'acceptait aucun frein pour son autorité, aucune limite pour ses richesses.

Le concile, auquel tant d'espérances se rattachaient, ne répondit donc point à l'attente générale ; cependant il est fameux dans l'histoire, car il a fait les décrets de la cinquième session, et il a allumé les bûchers de Jean Hus et de Jérôme de Prague : ces deux choses sont impérissables.

Les décrets de la cinquième session, dont les docteurs gallicans furent les principaux auteurs,

ont établi et consacré d'une manière solennelle cette maxime déjà reconnue au concile de Pise, que tout pape est soumis au jugement de tout concile universel *en ce qui regarde la foi, l'extinction du schisme et la réformation générale* : maxime de temps immémorial enseignée en France (1), dit Fleury, mais qui n'avait point jusqu'alors été formulée par l'autorité de l'Église réunie. Les actes de Pise, et surtout les décrets de Constance, confirmés à Bâle, élevèrent cette maxime à la hauteur du dogme ; ils donnèrent ainsi l'autorité la plus imposante au principe qui consacre la plus importante des libertés de l'Église gallicane. Ce grand principe fut admis comme règle fondamentale en France dans les rapports avec Rome, et peu d'années séparent le concile de Constance de l'assemblée de Bourges, où fut décrétée la *pragmatique célèbre* qui adopta les décisions de Constance et de Bâle pour la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, admit la supériorité du concile général sur le pontife romain, et maintint la liberté de l'élection des évêques et l'abolition des appels au pape.

Les décrets de ces fameux conciles devinrent plus importants encore lorsqu'ils furent contestés,

(1) Discours X sur l'histoire ecclésiastique, tit. XV.

puis en quelque sorte annulés par d'autres décrets.

Ils n'ébranlaient point par eux-mêmes l'autorité de l'Église catholique universelle; ils affaiblissaient seulement la puissance du Saint-Siége et de l'Église proprement dite romaine. Celle-ci avait toujours combattu et rejeté le principe de la supériorité du concile général; il était à prévoir qu'elle ferait les plus grands efforts pour les révoquer, ou du moins pour les rendre nuls (1). On en eut la preuve aussitôt qu'on eut un pape : Martin V se mit, comme le dit Gerson, au-dessus du concile par sa bulle contre l'appel des jugements du pape, et son successeur, Eugène IV, suivit son exemple. Le concile de Florence et le cinquième concile général de Latran rendirent, touchant le pouvoir du souverain pontife, des décrets qui furent avec raison considérés comme subversifs de ceux de Constance (2); le concile de Trente les con-

(1) « A vrai dire, ceux qui étaient habitués en cour de Rome ne pouvaient bonnement prendre cette médecine. »

(Pasquier, *Recherches de la France*, p. 154.)

(2) Le concile de Florence définit nettement que le pape a un pouvoir absolu et souverain sur toute l'Eglise. Les termes dans lesquels la définition est conçue ne sont point susceptibles d'un autre sens : *Ipsi (Romano Pontifici) in beato Petro, pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam, a Domino nostro Jesu-Christo plenam potestatem traditam esse, quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur.* Au concile de Trente, personne ne s'avisa de

firma sous l'influence immédiate du pape Paul III, et celui-ci, en publiant de nouveau la fameuse bulle *In cœna Domini*, excommunia tous ceux qui croiraient le concile général supérieur au pape et qui oseraient appeler de celui-ci au concile (1). Cette bulle fut publiée régulièrement et durant deux siècles dans les Etats pontificaux; mais ces

leur en donner un autre; c'est ce qui fit que les prélats français refusèrent constamment d'exprimer l'autorité du pape en ces termes. (Fleury, Disc. X, sect. XVII, note de l'édition de 1763.)

Il faut dire qu'une ardente controverse s'est engagée depuis, entre les ultramontains et quelques gallicans, sur le véritable sens à donner au mot *quemadmodum,* qui est susceptible de deux acceptions très-différentes. Dans un sens il exprime que ce pouvoir absolu sur toute l'Eglise résulte des décrets des conciles et des canons; dans un autre sens, il veut dire que ce pouvoir ne doit être entendu que conformément à ces canons et à ces décrets. La preuve que le premier sens est le mot véritable, c'est la conduite des prélats français au concile de Trente, ce sont toutes les bulles des papes qui ont élevé leur puissance au-dessus de celle des conciles généraux, et en particulier celle de Léon X, confirmée par le cinquième concile général de Latran, où la *pragmatique* fut condamnée.

(1) La bulle excommuniait, en outre, tous les hérétiques, leurs défenseurs et leurs hôtes, les pirates, les violateurs des immunités de l'Église, les laïques qui jugeaient des causes ecclésiastiques ou celles des clercs, ceux qui faisaient contribuer en la moindre chose les membres du clergé aux charges de l'État ou qui acceptaient leurs dons volontaires, ceux qui faisaient ces dons, les princes qui traitaient avec les hérétiques, enfin ceux qui imposaient de nouveaux tributs dans leurs États sans l'agrément du Saint-Siége. Tous ceux-là ne pouvaient être absous que par le pape.

conciles et ces papes imprudents ne fortifiaient ainsi l'autorité du Saint-Siége, du chef visible de l'Église catholique, qu'aux dépens de l'infaillibilité même du catholicisme.

Une Église exclusive, qui se dit infaillible, a, sur un point essentiel, un désavantage marqué auprès des communions qui ne revendiquent pas le même privilége. Dans la doctrine de celles-ci, une contradiction, si elle est légère, n'a aucune conséquence sérieuse; une erreur sur un principe ne compromet pas l'autorité des autres; mais dans l'Eglise qui donne toutes ses décisions dogmatiques pour inspirées de Dieu même, pour infaillibles, toute erreur, toute contradiction reconnue témoigne contre son infaillibilité et ruine son autorité même. C'est pourquoi les conciles et les papes, qui attribuèrent au siége de Rome l'autorité supérieure et absolue que les actes de Constance n'accordaient qu'au concile général, portèrent, au point de vue logique, une atteinte profonde à la doctrine de leur Eglise, à son infaillibilité; ils firent plus: ils brisèrent du même coup son unité.

Les maximes solennellement sanctionnées à Constance, et qui étaient de temps immémorial enseignées dans plusieurs contrées, surtout en France, y pénétraient trop avant dans les doctrines et les

mœurs pour qu'il fût possible de les rejeter lorsque Rome les condamna; la France ne reçut donc point les décrets contraires, et les libertés de l'Eglise gallicane, malgré tant d'efforts des papes pour les détruire, eurent, depuis le concile de Constance, beaucoup moins à redouter des usurpations du Saint-Siége que de celles des rois. Pie II, qui publia la bulle *Execrabilis* (1), Paul III, qui fit traîner la Pragmatique dans les ruisseaux de Rome, furent moins redoutables à ces libertés que Louis XI et François Ier. La France eut, dans les décrets de Constance, un nouveau point d'appui contre les papes : elle fit *bouclier*, comme le disait Pasquier, de deux grands principes, contre les assauts de la cour de Rome; à l'ancien principe du droit d'appel au roi (2), elle ajouta le principe dogmatiquement formulé de la supériorité du concile général sur le pape (3), et lorsqu'en 1682, après bien des vicissi-

(1) Cette bulle anathématisait tous les appelants du pape au concile général.

(2) L'appel au roi ne fut nommé *appel comme d'abus* que sous Louis XII; nous avions depuis deux siècles la chose sans le nom.

(3) On a prétendu que le concile de Constance, en rendant les décrets de la cinquième session, n'avait nullement l'intention d'en faire des articles de foi; on a dit aussi qu'ils n'étaient point considérés comme tels par les auteurs de la Déclaration de 1682. Nous répondrons par les propres paroles du plus intrépide champion des prérogatives de la cour de Rome; M. de Maistre

tudes, le clergé français fit de nouveau, vis-à-vis de Rome, un acte célèbre d'indépendance, ce furent encore ces mêmes décrets de Constance qui lui fournirent ses armes.

L'Église continua cependant, en deçà comme au delà des monts, à se dire une et infaillible ; mais il y eut en elle deux opinions sur le pouvoir suprême en qui cette infaillibilité résidait, et ses adversaires lui demandèrent alors comment elle accordait l'existence nécessaire et non interrompue d'un pouvoir extérieur infaillible avec l'absence d'une manifestation évidente, l'obligation pour tous de le reconnaître avec l'impossibilité de le discerner.

Ainsi les décrets de Constance et de Bâle, qui furent en France le palladium de l'Église gallicane contre le Saint-Siége, et qui étaient en exécration à Rome, furent cause que plusieurs papes rendi-

s'exprime ainsi : « A qui fera-t-on croire qu'*on ne décide rien qui « ait rapport à la foi* en posant des bornes arbitraires à l'autorité « pontificale, en statuant sur le véritable siége de la souveraineté « spirituelle, en déclarant que *le concile est au-dessus du pape*, « proposition qui renverse le catholicisme (*de l'Église gallicane*, « livre II, chap. VIII) ? » Le catholicisme, quoi qu'en ait dit M. de Maistre, a été beaucoup moins ébranlé par cette proposition que par les actes subséquents des papes et des conciles qui ont tenté de l'annuler, parce que toute contradiction reconnue dans les actes d'un pouvoir qui se dit infaillible témoigne contre son infaillibilité.

rent des décisions où les réformateurs trouvèrent autant d'arguments contre le catholicisme.

Mais, parmi les actes du concile de Constance, celui qui tout d'abord eut le retentissement le plus redoutable, et qui amena une réaction soudaine et terrible, fut la sentence de Jean Hus et de Jérôme de Prague.

Dans l'histoire religieuse des peuples, selon qu'une croyance est en progrès ou en déclin, les rigueurs décrétées contre ses adversaires la fortifient ou achèvent de l'ébranler, excitent dans la multitude l'effroi ou l'enthousiasme, infligent à ses yeux le châtiment ou le martyre. Cette vérité ne fut jamais plus évidente qu'après l'exécution de Jean Hus et de son disciple. Dans les contrées les plus catholiques de l'Europe on applaudit à leur mort; mais la flamme de leur bûcher alluma en Bohême un incendie que toutes les forces réunies de l'empire ne purent éteindre en vingt ans, et un siècle s'était à peine écoulé que déjà, pour la moitié de l'Europe, Hus et Jérôme étaient des martyrs et des saints.

Plusieurs circonstances concoururent à donner une immense portée à la double sentence portée par le concile. Avant les bûchers de Constance, beaucoup d'autres avaient été allumés : des papes,

des rois, des tribunaux ecclésiastiques et laïques avaient livré à la mort, pour dissidence d'opinion, d'innombrables victimes ; mais ici, pour accomplir des actes atroces, il y eut un concert, un accord effrayant de tous les représentants du monde chrétien ; ici le crime s'agrandit de toute la grandeur du tribunal et de l'infaillibilité qu'il s'arrogeait. Jamais autorité plus imposante n'ordonna un sacrifice humain; jamais assemblée réputée infaillible ne se rendit davantage coupable de cette grande hérésie qui transforme une religion de paix et d'amour en un culte sanguinaire, qui fait de la sincérité un crime et du prêtre un bourreau.

Les mêmes faits qui concoururent à rendre la persécution si éclatante ont immortalisé la résistance. Spectacle grand et terrible, par lequel le monde a pu connaître qu'il y a dans le for intime de l'homme quelque chose contre quoi échoue et se brise tout ce qu'on peut déployer de puissance extérieure et de force matérielle. Peut-être fallait-il que l'on vît une fois, concentré sur un point, dans un même but, tout l'effort des pouvoirs humains, du sacerdoce et de l'empire, de l'autorité spirituelle et temporelle, afin que l'on sût que ce qu'il y a de plus grand, de plus fort sur la terre, est la convic-

tion de l'homme juste, et que l'asile le plus inviolable est la conscience du croyant.

Maintenant, si nous embrassons d'un seul coup d'œil cette époque de près d'un demi-siècle à laquelle le grand schisme a donné son nom, nous reconnaîtrons que, ce qui caractérise ses tendances et ses résultats, c'est l'ébranlement du principe monarchique de Grégoire VII et d'Innocent III.

Le schisme fit, en ce qui touche l'autorité des papes, ce qui en tout temps est funeste à tout pouvoir, et surtout à celui qui a ses racines et son point d'appui dans l'opinion des hommes, dans la croyance des peuples : il leur apprit à mépriser cette autorité, à la juger, à la vaincre ; il fit plus, il leur apprit à s'en passer. Il donna fatalement, c'est-à-dire nécessairement, une force nouvelle et sans contre-poids aux grands corps ecclésiastiques des grands Etats, aux assemblées particulières de l'Eglise de France, aux assemblées générales de l'Église universelle. Là, en présence du trône pontifical avili, divisé ou vacant, la haute aristocratie du clergé, l'épiscopat, fut amené par la force même des choses à prononcer des paroles de mépris, d'examen, d'indépendance et d'autorité, qui trouvèrent plus tard de puissants échos dans les rangs du

clergé inférieur et qui eurent de profonds et redoutables retentissements au sein des populations opprimées et souffrantes. Ainsi le clergé qui, durant ce long schisme, n'avait point accompli les réformes qu'il entreprit, en prépara d'autres plus grandes auxquelles il n'avait point songé et fut *réformateur* sans le vouloir. La révolution ne fut pas immédiate, et, à la veille même de la secousse qui ébranla si fortement la monarchie théocratique, celle-ci parut se raffermir sur ses bases. Mais, en religion comme en politique, les réformes demandent plusieurs générations avant de passer de l'intelligence qui les conçoit à l'acte qui les accomplit; les idées, comme les eaux souterraines, font lentement leur œuvre, et leur progrès est d'autant plus formidable qu'il est plus longtemps secret. Les prétentions des rois de France sur l'Italie leur rendirent, au XVe siècle, l'appui des papes nécessaire; ceux-ci tirèrent habilement avantage du besoin qu'on avait d'eux, et reprirent un langage dont le Saint-Siége, durant le schisme, avait perdu l'habitude plutôt que la mémoire. Mais les actes qui semblèrent annoncer une recrudeseence du despotisme théocratique furent des signes trompeurs de l'esprit du temps : cette autorité pontificale, qui jadis s'était élevée contre les rois parce

qu'elle prenait sa force en elle-même, se soutenait à présent avec leur concours, parce que ses empiétements n'étaient plus à craindre pour eux, et l'on peut dire que sa faiblesse faisait sa force.

Les papes ne résistaient plus aux rois sans se voir aussitôt menacés dans leur double puissance ; au milieu des contestations pour le duché de Milan, Machiavel, député en France par sa république, écrivait : « On ne parle que d'assembler un concile, « de ruiner le pape dans son temporel et dans *son* « *spirituel* (1), » et ce fut un prince catholique et pieux qui fit frapper ce fameux exergue : *Perdam Babylonis nomen.*

Le prestige était détruit ; on s'en aperçut lorsque de grands scandales eurent de nouveau soulevé contre Rome une partie de l'Europe et lorsque des opinions tant de fois condamnées reparurent éclairées du double jour de l'imprimerie et de la renaissance des lettres. Déjà, pour la plupart des princes, l'intérêt religieux était descendu au second rang ; la religion à leurs yeux n'était plus un but, mais un moyen ; l'unité de l'Église les préoccupait moins que la balance politique, et presque tous se dé-

(1) Lettre au gouvernement de Florence. — Matter, *Hist. des doctrines morales et politiques des trois derniers siècles*, 1re période, chap. VI.

clarèrent pour ou contre les doctrines des nouveaux réformateurs, non suivant qu'elles leur parurent conformes ou opposées aux principes du christianisme, mais selon qu'elles étaient avantageuses ou nuisibles à leurs intérêts temporels.

Il fallait qu'il en fût ainsi pour que la réforme s'affermît et ne fût point étouffée dans son germe au milieu des orages.

Ainsi donc, le grand schisme eut pour principaux résultats, d'abord l'affaiblissement du principe d'autorité dans l'Église, et par suite une forte impulsion donnée à deux tendances d'affranchissement très-diverses : l'une conduisait, comme on l'a vu, à la réforme du clergé par le clergé, à la substitution du principe aristocratique au principe monarchique ; ses grands actes furent les décrets de Constance et de Bâle, la Pragmatique de Charles VII et la déclaration de 1682 ; elle eut, pour principale sphère d'action, la France, et pour ses plus illustres représentants, au XV[e] siècle, Gerson et d'Ailly, au XVII[e], Bossuet.

La seconde tendance fut celle qui substitua l'autorité de la Bible, interprétée par le sens individuel, par la conscience, à l'autorité du sacerdoce ; elle amena la grande guerre de Bohême, au XV[e] siècle,

et la réforme du XVIe, dont les principaux foyers furent l'Allemagne et l'Angleterre, révolution jusqu'alors sans exemple, qui eut Wycliffe pour père, Jean Hus pour précurseur, et à laquelle Luther attacha son nom après l'avoir accomplie.

LIVRE V.

CHAPITRE Ier.

Suite et fin du schisme.

Cet ouvrage, dont le sujet principal est l'exposé des doctrines produites durant le schisme et des grands événements accomplis au concile de Constance, aurait pu se terminer à la clôture de cette assemblée célèbre. Cependant, pour que le tableau d'une époque soit complet, il faut compléter l'histoire de ceux qui occupaient alors la première place. Nous dirons donc, avec la fin du schisme, celle des deux derniers pontifes qui avaient contribué à l'entretenir; nous rappellerons la destinée si diverse des plus éminents entre leurs adversaires; nous suivrons l'empereur sur les champs de bataille où il usa sa vie, et Gerson dans la re-

traite où il acheva de sanctifier la sienne; nous ferons connaître enfin les hommes terribles qui vengèrent ceux que le concile immola.

Le schisme, comme on l'a vu, ne fut pas entièrement éteint à Constance : Pierre de Lune, sous la protection d'Alphonse V, protestait à Péniscole, et Balthazar Cossa, captif à Heidelberg (1), sous la garde de l'électeur palatin, se faisait craindre encore. Il avait dans son trésor un auxiliaire puissant dont il fit usage pour s'affranchir : il acheta, dit-on, sa liberté de l'électeur pour trente mille écus d'or, et se rendit aussitôt en Italie.

Plusieurs petits tyrans qui s'étaient emparés des terres de l'Eglise dans le Bolonais, dans le duché de Spolète et dans la Marche d'Ancône, l'excitèrent à reprendre la tiare, s'offrant à l'assurer sur sa

(1) Il avait été, par l'ordre de l'empereur, transféré de Gotleben à Heidelberg, où il était honorablement traité.

(Theod. Niem, *de Vita Joh.*)

Dans une ancienne chronique, Jean XXIII déplore ainsi son infortune :

Qui modo summus eram, gaudens de nomine, Præsul,
Tristis et abjectus nunc mea fata gemo.
Excelsus solio nuper versabar in alto,
Cunctaque gens pedibus oscula prona dabat ;
Nunc ego pœnarum fundo devolvor in imo,
Et me deformem quemque videre piget.

tête afin de s'affermir eux-mêmes dans leurs possessions usurpées. Leur appui contre les forces réunies de l'Eglise et de l'empire inspira moins de confiance que de crainte à Balthazar, et il vint, de son propre mouvement, à Florence, où Martin V tenait sa cour.

Là, un jour, dans une assemblée où se trouvait le pape, un homme se présenta seul, s'avança vers lui et tomba soudain à ses pieds en le reconnaissant pour le vicaire du Christ : cet homme était Balthazar Cossa et avait été Jean XXIII. Le pape lui sut gré de cette démarche toute volontaire ; il le récompensa en le créant cardinal, évêque de Frascati, et le retint auprès de sa personne, soit par bonté, soit par calcul, afin de mieux s'assurer de lui ou de

Omnibus ex terris aurum mihi sponte ferebant :
Sed nec gaza juvat, nec quis amicus adest.
Cedat in exemplum cunctis quos gloria tollit,
Vertice de summo quando ego papa cado.

Engelhus, *Chronic.*, p. 296-297.

« Moi qui naguère tenais le premier rang, heureux du nom de chef suprême, triste maintenant et abattu, je gémis de mon sort. Du haut de mon trône, je voyais toutes les nations à l'envi baiser mes pieds ; maintenant me voilà tombé au fond de l'abîme de l'infortune, et chacun répugne à me visiter dans mon abaissement. On m'apportait spontanément de l'or de tous les pays de la terre, mais aujourd'hui les trésors ne charment point mes yeux, et aucun ami n'est près de moi. Pape, je suis tombé du faîte des grandeurs : que ce soit un exemple à tous ceux que la gloire exalte. »

s'exalter davantage en s'assujettissant par des bienfaits le souverain déchu dont il tenait la place. Balthazar mourut peu de mois après à Florence, où l'on voit son tombeau dans l'église de Saint-Jean.

Pierre de Lune était pour l'Eglise l'objet d'une crainte plus sérieuse. Martin V avait ordonné une croisade contre lui, mais le roi d'Aragon ne souffrait pas qu'il fût inquiété. Alphonse prétendait au trône de Naples, dont Jeanne, fille de Charles de Duras, avait hérité en 1414, à la mort de son frère Ladislas ; cette princesse, qui représentait la première maison d'Anjou, avait besoin d'un appui contre le jeune Louis III, chef de la seconde maison de ce nom, et dans ce but elle adopta pour héritier de son royaume Alphonse V d'Aragon. Cette riche succession ôtait toute retenue à ceux qui la convoitaient ; trop ambitieux pour l'attendre, Alphonse tenta de saisir comme une proie ce bien qui lui était offert comme un héritage, et il voulut contraindre le pape à le lui adjuger sans retard (1). Sur le refus de Martin V, Benoît XIII fut de nouveau proclamé

(1) Irritée de l'ingratitude d'Alphonse, la reine Jeanne révoqua son testament et adopta Louis III d'Anjou. Martin V confirma cette adoption nouvelle, d'où sortit une longue guerre entre les Angevins et les Aragonais.

pape en Aragon. Il était à craindre que toute l'Espagne ne suivît cet exemple; mais, avant que le schisme eût fait de nouveaux progrès, l'indomptable vieillard mourut à Péniscole (1).

Cet homme prodigieux, dont l'obstination fut si fatale à l'Église, avait du moins pour excuse une ferme conviction de la justice de sa cause, conviction que la mort même n'ébranla pas. Il mourut intrépide, très-présent à soi, dit Maimbourg (2), et tellement persuadé qu'il était le vrai pape qu'il obligea, sous peine de la malédiction de Dieu, les deux cardinaux qui étaient demeurés avec lui de lui donner un successeur.

Rien n'est comparable à la vigueur de son âme, si ce n'est peut-être celle dont son corps était doué; quoiqu'il eût près de cent ans, on refusa de croire qu'il fût mort de vieillesse, et l'on prétendit qu'il avait été empoisonné par un moine (3), à l'instigation du cardinal légat en Aragon (4). L'opinion se répandit que cet homme, qui avait lutté sans fléchir contre toute la chrétienté, triom-

(1) En 1424.

(2) *Hist. du grand Schisme d'Occident*, liv. VI, p. 535.

(3) *Marian. Ciacon, in Benedict.*

(4) Ce cardinal était celui de Pise, mais un auteur digne de foi assure qu'il mourut avant Benoît.

(Voyez Bzovius, *Annal. ecclesiast. post Baron.*)

phait de la mort même. On assure que son corps, transporté six ans plus tard à Illucca, dans la sépulture de sa famille, exhala une odeur agréable, et qu'il s'est conservé incorruptible jusqu'à nos jours (1).

Benoît XIII fut obéi après sa mort ; ses deux cardinaux lui donnèrent pour successeur un honnête chanoine de Barcelone, docteur en droit canon, nommé Gilles Mugnos. Ce digne homme parut aussi accablé de cet honneur inattendu qu'embarrassé pour s'y soustraire ; la colère d'Alphonse, qui lui ordonnait d'accepter, lui parut plus redoutable que les foudres lointaines de Martin V ; Gilles Mugnos accepta donc, et dès ce moment il prit son titre au sérieux et se crut réellement pape. Il exerça publiquement, sous le nom de Clément VIII, toutes les fonctions du pontificat ; il se forma un consistoire, excommunia Martin V, fit une promotion de cardinaux et eut soin d'y comprendre son neveu, afin de ne rien oublier, dit encore Maimbourg, de ce que les papes, en pareille occasion, ont accoutumé de faire (2).

(1) Phénomène qu'il ne faut point considérer, dit prudemment le continuateur de Fleury, comme une preuve de sa sainteté. (*Hist. eccles.*, liv. CIV, ann. 1424.)

(2) *Histoire du grand Schisme*, liv. VI, p. 539.

Les Etats d'Alphonse comprenaient alors les royaumes d'Aragon, de Valence, de Sardaigne, et la Sicile; l'autorité du nouveau pape s'étendit donc sur ces contrées et le schisme parut renaître. Mais, après cinq ans de lutte, Alphonse, repentant ou lassé, abandonna son pape Clément VIII et reconnut Martin V (1). Gilles Mugnos, qui avait pris la tiare par obéissance, obéit encore en la déposant. Il fit trop voir par cette condescendance facile qu'il n'avait été pape que de nom; aussi, ayant voulu suivre, dans les formes de son abdication, l'exemple imposant qu'avait donné avant lui Grégoire XII, l'appareil dont il s'entoura, la pompe inopportune qu'il déploya, lui attirèrent moins de respect que de mépris, et il rendit ridicule à force de solennité une scène qui, plus simple, aurait eu quelque grandeur. Il révoqua du haut de son trône toutes les censures qu'il avait prononcées contre Martin V, le déclarant apte à recevoir toutes les dignités, y compris le pontificat; puis, descendant

(1) Plusieurs auteurs ont vu dans cette conduite du roi Alphonse l'effet d'une conversion miraculeuse. Ils ont oublié que le pape avait fini par lui accorder toutes ses demandes, hors une seule, qui était l'approbation de tout ce qu'il avait fait durant le schisme, demande à laquelle Martin V n'aurait pu souscrire sans se déshonorer.

Voyez le continuat. de Fleury, *Hist. eccles.*, liv. V, ann. 1429.

du trône, il déposa sa renonciation entre les mains des commissaires d'Alphonse, et se dépouilla de ses insignes en invitant ses cardinaux à faire choix d'un bon pasteur à sa place.

Un simulacre de conclave fut ouvert, où l'on observa toutes les précautions qui sont d'usage à Rome : trois cardinaux y entrèrent, représentant à eux trois, comme ils dirent, tout le sacré collége, et ils en sortirent, proclamant, d'une voix unanime, comme par inspiration du Saint-Esprit, OTHON DE COLONNE pape, sous le nom de Martin V.

Ainsi finit le grand schisme d'Occident, le 26 juillet 1429; il avait duré un demi-siècle, et il laissa après lui des semences de troubles plus grands que ceux qu'il avait fait éclore.

CHAPITRE II.

La France et Gerson.

Gerson, qui voua sa vie à l'extinction du schisme, expira l'année même où il finit. Ce grand homme avait vu tomber une à une toutes ses illusions et s'évanouir toutes ses espérances; il avait vu le concile abandonner la grande cause de la réforme et le pape se rendre indépendant du concile. Sa patrie, toujours déchirée par la guerre civile et la guerre étrangère, ne lui offrait aucune consolation; il y vit le corps illustre auquel il appartenait, l'Université de Paris, se fourvoyer, comme le dit Pasquier, *de son ancienne vertu* (1) et soutenir les pré-

(1) *Recherches de la France*, éd. 1633, p. 253.

tentions du pape contre les libertés de cette Eglise gallicane dont elle avait fait en partie la force et la gloire.

Les évêques, en distribuant les bénéfices, avaient préféré leurs créatures aux gradués de l'Université; celle-ci se plaignit au pape, et Martin V se la rendit favorable en lui concédant une part dans les collations par son concordat avec la nation française (1). Ce concordat portait atteinte aux libertés gallicanes, surtout en ce qui touche les collations, les appels au pape et les annates (2). Il ne fut point d'abord accepté en France, où dominaient le dauphin et les Armagnacs; l'élection du pape y fut même contestée, et l'Université de Paris ayant fait appel à Martin V, avant que ce pontife eût été reconnu dans le royame, son recteur et plusieurs de ses membres furent mis en prison (3). La trahison livra bientôt après la capitale aux Bourguignons;

(1) *Concord. Mart. pap. cum Gallis.* Ex msc. Parisiens. Bib. S. Victor. Ap. Von der Hardt, t. IV, p. 1576.

(2) Le pape, comme il a été dit (page 242), maintenait par son concordat les principales dispositions de son projet de réforme. Il conservait les annates, mais il s'engageait à n'en exiger que la moitié durant cinq ans, vu l'état du royaume.

(3) Le conseil du roi ayant ensuite appris que Martin V avait été canoniquement élu, fit reconnaître ce pontife en France, mais il maintint en même temps l'ordonnance de 1407 relative aux libertés de l'Église.

il y eut alors une révolution dans l'Église comme dans le gouvernement. Jean-sans-Peur, reconnaissant envers le pape, qui n'avait point condamné son apologiste, malgré la vive opposition du parlement de Paris, lui sacrifia les libertés de l'Église de France. Gerson vit avec douleur abroger le célèbre édit de 1407 qui les établissait; il vit l'Université elle-même contrainte à désavouer, sur la doctrine de Jean Petit, ce qu'elle avait si longtemps mis son honneur à soutenir; il vit casser, avec une solennité qui fut un scandale de plus, la sentence rendue quatre années auparavant par l'évêque de Paris contre l'apologie du meurtre; il vit enfin son malheureux roi, abandonné, trahi par ses proches, le dauphin fugitif, ses amis égorgés, et la meilleure partie du royaume au pouvoir des étrangers et de ce même Jean-sans-Peur, dont il s'était fait un ennemi mortel.

La France, ouverte à tous ses ennemis, était fermée à son plus noble fils. L'illustre chancelier n'eut de choix que le lieu de son exil ; vers le milieu de l'année 1418, déjà sexagénaire, il quitte Constance comme un banni, il se rend en Bavière et traverse en pèlerin les montagnes du Tyrol; il arrive sur les bords de l'Inn à Rattenberg, où le

duc Albert lui offre un asile. Là il s'arrête, le cœur brisé; il rappelle avec amertume dans sa pensée les derniers actes du concile de Constance, les périls qui l'environnent après une longue vie de fatigues et d'épreuves, et il raffermit son âme par la méditation religieuse; il oublie les hommes en se rapprochant de Dieu. C'est là qu'il écrit, à l'exemple de Boëce, ses quatre livres de la *Consolation théologique.* « Il a vu régner, dit-il, la discorde « et l'iniquité au milieu de son peuple; de toutes « parts des piéges lui étaient tendus, et, comme « l'oiseau échappe aux liens de l'oiseleur, il s'est « dérobé au naufrage, emportant du moins avec « lui l'espérance (1). »

Dans cette même retraite son infatigable pensée se distrait et s'exalte par d'autres travaux (2) auxquels il se livre comme à un exercice qu'il ne croit

(1) *De Consolatione Theologiæ. Gers. oper.*, t. Ier, page 130.— Cet ouvrage est un dialogue entre un personnage, nommé *Volucer*, envoyé par Gerson à son frère, et ce frère, qu'il désigne sous le nom de Monicus. « O Volucer, dit celui-ci, l'ami de mon âme ne gémit-il pas d'être ainsi exilé dans une terre étrangère et lointaine, où il n'entend point la langue qui lui est familière ?— Il glorifie Dieu, répond Volucer, il élève ses mains à ce Dieu, qui est son salut, et pleure, comme un autre Jérémie, sur les maux de sa triste patrie. » (*Ibid.*)

(2) Il écrivit à cette époque *le Monotessaron*, ou évangile unique, formé des extraits des quatre évangiles.

utile qu'à lui-même. « Hélas! s'écrie-t-il, dans ce « siècle malheureux, qui lira ces choses? qui les « étudiera? » Il travaille néanmoins avec ardeur; aucun obstacle ne le détourne de ces saintes occupations, parce que, pour lui, dès son enfance, étudier, méditer, lutter, c'est vivre (1).

Les bienfaits de l'archiduc Frédéric vinrent le chercher dans cette obscure retraite. Frédéric désirait ardemment qu'une si grande lumière brillât dans son université de Vienne : il y appela Gerson et lui fit le plus bienveillant accueil. Mais loin de la France, Gerson ne l'oubliait pas.

« O France, dit-il, qu'est devenue ta piété, ta foi « antique? Tes enfants subissent la mort et l'exil. « Dieu puissant, que de théologiens, que de pontifes « ont péri pour ta loi imprimée dans leurs cœurs! « Combien gémissent emprisonnés par une rage « cruelle! D'autres ont fui; ils habitent des terres « lointaines, protégés par l'exil, mais dénués de « tout, et parmi eux le chancelier des douces études « à Paris : il s'est éloigné, il est devenu étranger « sur la terre (2)! »

(1) Ab infantia enim sacras litteras novit, neque furor hostilis, neque terror persistere potuit quin persequeretur iter suum.

(*De Consol. Theol.* p. 131.)

(2) Heu pietas, heu prisca fides! Coguntur alumni
Francigenæ mortes exiliumque pati, etc., etc.
(*Carm. in laud. ducis Austriæ*, t. IV, p.787.)

Cependant il n'accuse de ses maux ni la destinée, ni les hommes; sa douleur ressemble à ces sources qui coulent dans l'ombre et ne murmurent pas, et dans les pages mêmes où n'éclate aucune plainte on reconnaît la trace des larmes.

Après quelques mois de séjour à Vienne, Gerson apprend l'assassinat du duc de Bourgogne à Montereau. Son ennemi n'est plus, la France se rouvre pour lui; il tourne aussitôt ses pas vers elle. Mais ce n'est pas à Paris qu'il se dirige : Paris, théâtre de luttes sanglantes, ne lui promet pas le repos auquel il aspire ; d'ailleurs les Anglais y règnent : Paris dès lors, pour un Français, n'est pas la France. C'est à Lyon qu'il se rend, à Lyon où le dauphin commande, où lui-même a deux frères, dant l'un est prieur au couvent des Célestins. Il y arrive vers la fin de l'année 1419, vieux et indigent; là finissent son pèlerinage et son exil.

Désormais il renonce à tenir une place au milieu des hommes, dans la sphère orageuse du monde; Gerson s'occupe de son âme, le plus grand trésor que possède l'homme sur la terre (1). Les épreuves, les tempêtes du monde ont purifié la sienne; elle l'ont forcé à se replier sur lui-même,

(1) Non habet homo cariorem thesaurum super terram quam animam suam. (*Epist. script. ad divers.*, t. III, p. 750.)

à se retrancher comme dans un fort où il n'est pas permis aux insensés de le suivre (1). Aux éclats éloquents de l'indignation courroucée, aux mordantes invectives contre l'erreur succèdent maintenant dans sa bouche les accents d'une compassion douce, infinie. Dans l'humble cellule du cloître Saint-Paul où le grand orateur de Constance s'est retiré, sa patrie lui est toujours présente.

« On ne saurait croire, dit son frère, quels torrents de pleurs jaillissaient des profondeurs de « son âme au spectacle des maux affreux du beau « royaume de France, cruellement déchiré par les « discordes civiles et en proie aux étrangers... C'est « pour cela qu'offrant à l'autel le saint sacrifice, il « supplie le Seigneur d'accorder quelque relâche à « son peuple travaillé par tant de douleurs (2). »

Parmi ses nombreux sujets d'affliction, faut-il donner une place au repentir de ses rigueurs envers ceux que le concile condamna? Il serait difficile de l'affirmer, car, dans un siècle où l'hérésie est flétrie comme le plus grand des crimes, l'in-

(1) Securo munitus vallo, quo grassanti stultitiæ aspirare fas non sit. (*Epist. fratr. Joan. Gerson.*, t. Ier, p. CLXXVII.)

(2) Non crederes quantis lachrymarum profluviis ab intimo cordis proruentibus, deflet miserabilem cladem nunquam dignis planctibus adæquandam, præclarissimi Franciæ regni, etc. (*Ibid.*)

tolérance est honorée comme une vertu ; cependant, lorsque Gerson eut reconnu pour impraticable l'idée qu'il s'était faite du gouvernement spirituel de la société chrétienne par l'épiscopat, de la réforme de l'Église par l'Église, lorsqu'il eut vu surtout la grande assemblée qu'il réputait infaillible refuser de censurer des hommes plus coupables que ceux qu'elle avait fait brûler (1) ; à mesure enfin que, détaché davantage du monde, il s'élevait au-dessus des disputes humaines pour s'attacher à cet Évangile, source vivifiante des doctrines de Jean Hus et sa loi suprême, on peut croire que, dans le fond de son âme, une voix secrète protesta sourdement en faveur de ce chrétien qui était mort en confessant son Sauveur. « Tout homme, dit Gerson, qui est mis « à mort en haine de la justice et de la vérité qu'il ho« nore et défend, est digne, devant Dieu, du titre de « martyr, quel que soit le jugement des hommes(2). » Il est impossible qu'en traçant ces mots dans la solitude de l'exil, Gerson ait oublié ce juste qu'il avait vu préférant le supplice au parjure, et lorsque son frère (3) lui demande si, en repassant dans sa mémoire tout ce qu'il a fait au concile, il n'a ni remords

(1) Voir liv. III, ch. VIII.
(2) *De Consol. Theol.*, t. I, p. 183.
(3) *Ibid.*, p. 169.

ni scrupule, il répond : « Qui se glorifiera de posséder « un cœur sans tache? Qui peut dire : Je suis inno- « cent et pur? Qui ne redoutera les jugements du « Dieu terrible? » Peut-être alors Jean Hus s'offrait-il à sa pensée; et voilà peut-être aussi ce qui contribuait, autant que l'avortement de ses projets et le renversement de ses plus chères espérances, à l'éloigner du monde... « Beaucoup s'étonnent, dit le « prieur, son frère, de ce qu'il se tient ainsi à l'écart « et mène une vie solitaire et cachée. Vous le diriez « un anachorète s'il recherchait les lieux déserts; « mais il habite parmi son peuple, et beaucoup de- « mandent : Pourquoi ne paraît-il plus en public? « Pourquoi ne va-t-il plus apaiser les querelles des « hommes qui se déchaînent avec tant de fureur (1)? » Il ne se mêlait plus à ces brûlants débats, parce que trop souvent la charité en souffre et y périt; mais sa vie, quoique paisible, n'est pas oisive; ce qu'il fait, son frère nous l'apprend encore : il s'entretient avec la sagesse, à laquelle, comme à sa compagne, il a voué sa vie dès son jeune âge; elle le visite dès le matin, et s'il est triste et inquiet elle ne le quitte point qu'elle ne l'ait consolé (2). Il ne porte dans

(1) Cur ad publicum non procedit? Cur non it sedatum hominum jurgia, quæ tam acriter ubique debacchantur?

(*Epist. fratr. Joan. Gers. ad Anselm.*)

(2) Quæ si viderit eum vel ad modicum tristem et anxium, non

sa conversation ni chagrin, ni amertume; le jour entier lui suffit à peine pour accomplir tout ce que sa belle âme lui suggère; il médite, il écrit, il exhorte. Interrogé, consulté par les hommes, il leur prodigue ses sages avis; il se mêle à eux, non plus pour disputer, mais pour instruire, non pour condamner, mais pour sauver.

Le penseur profond qui a tout examiné, tout sondé, non sans crainte (1), ne cherche plus la solution des problèmes qui l'ont agité : deux grands besoins, réfléchir et aimer, se sont partagé sa vie; maintenant la réflexion cède la place à la foi, à l'amour, à la contemplation intime et mystique (2). Toutefois, en côtoyant ce profond abîme du mysticisme où tant d'hommes éminents se sont perdus, son sens droit et ferme le garantit d'y tomber (3). Il a d'ailleurs un guide sûr dans l'Évangile; il s'y attache plus que jamais; tout ce qu'il fait, tout ce qu'il écrit est imbu de ce divin esprit dont il s'inspire

cessat blanditiis delinire, donec consolatum relinquat. (*Ibid.*)

(1) Cur fuit prima dæmonis vox et interrogatio.

(*Tract. VIII, sup. Magnif.*)

(2) C'est à cette époque de sa vie que Gerson a composé son commentaire sur le Cantique des cantiques et ses douze traités sur le *Magnificat*.

(3) Voyez à ce sujet d'excellents aperçus dans un beau travail publié sur Gerson par M. Charles Shemidt. Strasbourg, 1839.

chaque jour davantage (1). Il avait redouté de mettre aux mains de la multitude l'Écriture en langue vulgaire (2), et il attire toutes les âmes à cette source vivifiante; il nourrit les enfants du peuple de la parole de Dieu. Quel touchant spectacle donnait cet homme illustre, dont la parole avait éclairé les rois, lorsque, se dérobant aux honneurs du monde et à ses orages, il s'entourait dans le temple des petits et des faibles, formant avec amour leur jeune cœur à la connaissance des choses divines (3). Tels sont les loisirs qui remplissent ses derniers jours. Aux approches de la mort, il rassemble une fois encore autour de lui les petits enfants qu'il instruit et qu'il aime; il veut qu'ils prient pour lui dans sa langue natale, et les convie à répéter après lui, *en français* (4), ces mots touchants par leur simplicité même : *Mon Dieu, mon Créateur, ayez pitié de votre pauvre serviteur Gerson.*

(1) Le plus beau titre de Gerson comme écrivain serait sans doute le livre de l'*Imitation*, s'il était avéré qu'il en fût l'auteur. Ce problème ne nous paraît pas encore complétement résolu, malgré l'excellent travail de M. Onésime Leroy (*Études sur les Mystères*); la plus forte objection, à nos yeux, ressort du style. Mais il suffit à la gloire de Gerson qu'on lui ait attribué ce livre inimitable, et qu'il ait été jugé digne de l'avoir fait.

(2) Voir introd. histor., p. 69.

(3) *De Parvulis ad Christum trahendis. Gers. Oper.*, t. III.

(4) In verbis Gallicis.

Le 12 juillet 1429, ce grand homme rendit son âme à Dieu ; il fut enterré dans l'église de Saint-Paul, où il avait coutume d'enseigner, et l'on suspendit les insignes du pèlerin auprès de la tombe de celui qui n'avait vu dans son séjour sur la terre qu'un laborieux pèlerinage (1).

Rome, dont il combattit les prétentions superbes, n'a point placé cet homme de Dieu au rang des saints ; la voix du peuple a été plus juste : elle attribua la vertu des miracles à ses reliques, et la foule est longtemps venue en grande dévotion à son tombeau. Une chapelle fut élevée à sa mémoire, et Gerson y reçut cette espèce de culte que l'on rend aux saints dans l'Église romaine. Un historien catholique, célèbre docteur en Sorbonne, fit à ce sujet cette réflexion : « Je concevrais difficilement, « dit-il, que cet honneur ne fût pas aussi légitime-« ment rendu à Gerson qu'à tous ceux à qui Rome « l'a décerné depuis trois siècles, aucun d'eux ne « l'ayant mérité davantage (2). »

(1) Gersonem seu peregrinum aut advenam se meminerat in hoc orbe, in quo hospes spectaret quid facerent alii, suamque personam virtutibus decoratam decenter ageret, mox brevem hanc migrationem, tanquam per somnium, absoluturus.

(*Vita Joh. Gers.* Ap. Von der Hardt, t. I, part. IV, p. 50.)

(2) J. Launoii *Reg. Navar. Gymnas. Paris. histor.* p. 475. — Voyez aussi la vie de Gerson par Lecuy, t. II, p. 252, etc.

Si maintenant on embrasse d'un coup d'œil une vie si pleine et si agitée, on reconnaîtra dans Gerson le moraliste, le réformateur et le penseur qui fonde et constitue.

Comme moraliste, Gerson est digne de toute notre admiration. Dans un siècle barbare, où les préceptes de la morale se réduisaient à des subtilités d'école, où l'observation de vaines pratiques cérémonielles tenait lieu de la pratique de la vertu même, Gerson prêcha aux hommes la pure morale de l'Évangile; il leur montra tout ensemble, dans la parole révélée, un miroir pour reconnaître leurs égarements, une vive lumière pour les guider et les conduire au bien.

Comme réformateur du clergé il échoua, parce qu'il voulut réformer l'Église par l'Église même; le mal était trop profond. Le clergé, pour renoncer à beaucoup d'abus, aurait dû renoncer d'abord à ce qui alimentait ses vices, à des sources de richesses que ces mêmes abus avaient ouvertes : c'était là véritablement la chose impossible; la société ecclésiastique ne pouvait être renfermée dans d'étroites limites que par le pouvoir civil, comme elle le fut en France, ou par ceux qui l'établirent

sur de nouvelles bases dans les pays où la réforme triompha (1).

Comme génie constituant, réglant l'action des pouvoirs religieux, indiquant les sources de l'autorité ecclésiastique et les mains dans lesquelles Dieu l'avait mise, Gerson exerça beaucoup d'influence, et son entreprise a de la grandeur : elle eut pour but de substituer dans l'Eglise l'autorité de plusieurs à celle d'un seul, le gouvernement suprême de l'épiscopat à celui de la papauté. Gerson cependant ne réussit pas ; mais si tous ses efforts n'obtinrent point un succès général et durable, ils laissèrent du moins, dans le monde religieux, des traces profondes et eurent des résultats qu'il était impossible de pressentir. Nous avons fait voir (2), par les faits, toute l'importance des fameux décrets de la cinquième session du concile de Constance; ces décrets, complétés par ceux de la trente-neuvième session, et que Gerson contribua plus que personne à formuler, établissent le gouvernement régulier et suprême des conciles gé-

(1) On opposera peut-être à cette assertion les réformes décrétées dans le concile de Trente; mais celles-ci, d'ailleurs très-incomplètes, furent surtout l'effet d'une crainte salutaire et d'une impérieuse nécessité en présence des progrès d'une Eglise rivale.

(2) Liv. IV, chap. v.

néraux ; toutefois, pour que ce gouvernement fût réel et durable, il aurait fallu que la permanence de ces conciles, ou du moins leur convocation régulière et périodique, fût possible. Mais le monde n'était plus alors, comme au IVe siècle, dans les mains d'un seul homme intéressé lui-même à convoquer et à maintenir ces grands congrès de la chrétienté. Dans l'Europe telle que l'avait faite la chute de l'empire romain, dans ces États morcelés pour lesquels la paix fut si longtemps une situation exceptionnelle et la guerre l'état normal, l'existence des conciles généraux n'était elle-même qu'une exception et leur retour périodique une chimère. Il était dès lors inévitable que le gouvernement de l'Église catholique, dont le principe est l'autorité, devînt monarchique ; il était dans le cours naturel des choses qu'un pouvoir unique et central fît concurrence à celui des conciles et s'élevât rapidement au-dessus d'eux ; car, entre deux pouvoirs rivaux, dont l'un est perpétuel et l'autre accidentel, l'équilibre ne sera jamais d'une longue durée.

Les décrets de Constance ne fortifiaient d'ailleurs le pouvoir des évêques et ne les rendaient indépendants à quelques égards de la cour de Rome qu'autant qu'ils consentaient à l'être; ils leur donnaient des armes contre le Saint-Siége, mais seulement à

condition qu'ils voulussent en user : ils en usèrent en France avec l'appui des rois. Ceux-ci tirèrent fort habilement avantage des libertés de l'Église gallicane dans ses rapports extérieurs avec Rome pour se l'assujettir à l'intérieur (1), et ils substituèrent en partie, sur la société ecclésiastique, leur autorité, ou celle de leurs parlements, à l'autorité du pape et des conciles (2). Il s'ensuivit en France deux choses dont le résultat fut unique, immense : d'une part, les rois, maîtres de leur clergé, furent intéressés à maintenir l'établissement religieux tel qu'il existait dans le royaume; d'autre part, le clergé français étant plus contenu, sa conduite fut plus pure, ses abus moins criants, et, malgré d'étranges effets de l'intrusion de la puissance civile dans le domaine spirituel (3), une réforme radicale des institutions de l'Église parut au peuple moins désirable. Le décrets de Constance, confirmés à Bâle, et qui furent en grande partie l'œuvre de Gerson, concoururent puissamment à ce double résultat, et s'ils préservèrent la France du tribunal de l'Inquisition et des usurpations de la cour romaine, ils la rendirent aussi plus difficile à con-

(1) Liv. IV, chap. v, p. 275.

(2) Voir le concordat de François Ier et de Léon X.

(3) Voir note G à la fin du volume.

quérir pour les réformateurs du XVI[e] siècle (1).

Et cependant Gerson eut avec ceux-ci plusieurs points communs, non-seulement sur la discipline extérieure, mais sur le dogme. En ce qui touche l'absolution des péchés (2), les œuvres, la prédestination, Gerson fut presque d'accord avec Wycliffe et ses successeurs (3). Ce qui le sépare plus

(1) Toutefois le temps devait venir où le dogme immuable cesserait d'être en parfaite harmonie avec les idées en progrès et les formes nouvelles de la société politique et civile; où la partie éclairée du peuple le plus intelligent ne s'attacherait plus à des doctrines muettes pour son intelligence; où le clergé perdrait nécessairement les avantages qu'il ne tenait que d'une foi aveugle ou d'une confiance sans bornes, savoir, son autorité temporelle et ses richesses. Quand ce temps serait venu, il était à prévoir que l'épiscopat français, à défaut de l'épée des rois et des foudres des conciles, pour ramener à lui les esprits et recouvrer ses pertes, chercherait sa force au foyer du catholicisme, à Rome, et dans ces mêmes doctrines ultramontaines longtemps combattues par lui-même. Si Gerson avait lu dans l'avenir, peut-être aurait-il vu le temps où les libertés de l'Église de France seraient abandonnées par les successeurs de ceux qui les avaient défendues, et où l'Église gallicane cesserait d'exister parce qu'il n'y aurait plus de clergé gallican.

(2) Le célèbre traité *De l'Union et de la Réformation de l'Eglise* est le seul des écrits de Gerson où nous ayons reconnu une différence très-marquée entre son opinion et le sentiment de l'Église sur le pouvoir du prêtre dans l'absolution : sa doctrine diffère peu d'ailleurs de celle qui a été condamnée sous le nom de jansénisme.

(3) Voir l'introd. histor.; voir aussi *Gers. oper.*, t. I, p. 139; II, 56; III, 1239, 1273, 1274.

que toute autre chose du grand réformateur de l'Angleterre, c'est sa doctrine sur l'autorité des conciles généraux, que Gerson reconnaît pour souveraine, infaillible et sans appel; ce qui l'en rapproche, c'est sa résistance aux ambitieuses prétentions du Saint-Siége, c'est son culte sans limites pour la *parole révélée* qui, aux yeux des grands docteurs gallicans de ce siècle, comme pour Wycliffe, est *la véritable pierre sur laquelle Jésus-Christ a établi son Église* (1); c'est enfin ce simple symbole, cette parole toute chrétienne que Gerson répétait sans cesse et qu'on inscrivit sur sa tombe : « REPENTEZ-VOUS, ET CROYEZ A L'ÉVANGILE (2). »

(1) Non tamen videtur quod in petra Petrus sit intelligendus... Secundum spiritualem intellectum, per hanc petram divinam Scripturam et sacram Christi doctrinam signare possumus, quæ tam firmæ soliditatis et tam solidæ firmitatis existit ut non immerito super eam Christi Ecclesia fundata sit.

(Petr. de Alliac., *Recomm. sacræ Script.*; *Gers. oper.*, t. I, page 604.)

(2) Pœnitemini et credite Evangelio.

CHAPITRE III.

La Bohême et les Hussites jusqu'à la mort de Ziska.

On a vu que les doctrines Jean Hus ne furent pas sans influence pour préparer les esprits en Europe à la grande réforme du siècle suivant ; il reste à montrer les fruits qu'elles portèrent dans sa patrie, il reste à dire ce que devinrent les disciples après la mort de leur maître, ce que firent les Hussites après Jean Hus.

Peu de temps avant les troubles qui agitèrent la Bohême, le plus illustre des souverains de ce royaume, l'empereur Charles IV, visitant un jour

la citadelle de Prague, s'approcha d'une fenêtre, regarda la ville, et ses yeux se remplirent de larmes. Interrogé par ses courtisans, il répondit : « Je « pleure, parce que mes fils seront les ennemis de « mon royaume ; je prévois que l'un d'eux ruinera « cette ville, et si je savais lequel, je le tuerais de « mes mains (1). »

L'événement confirma cette parole qu'il dicta peut-être. Wenceslas et Sigismond étaient nés pour le malheur de la Bohême, et le meilleur des deux lui fut le plus fatal.

Des épreuves sévères avaient modifié en Sigismond un tempérament irascible et cruel ; il avait acquis de l'empire sur lui-même, mais parfois le naturel l'emportait et il s'inspirait de la colère plus que de la prudence. Il en donna une nouvelle preuve peu de temps après le supplice de Jean Hus, au premier bruit qui lui parvint de l'agitation des Bohémiens. Il leur écrivit plusieurs lettres courroucées, et dans ses menaces la Bohême vit un outrage. Sigismond oubliait, dit Balbinus, qu'il n'était pas encore roi de ce pays ; il oubliait que, pour soumettre un cheval indompté, il faut d'abord le flatter

(1) Theobald., *Bell. Huss.*, d'après la chronique d'Hagec.

de la main, et attendre qu'on soit affermi en selle avant d'employer le mors et l'éperon (1).

Il le reconnut trop tard, et il écrivit en l'année 1417 pour apaiser les Bohémiens et pour se faire pardonner sa conduite envers Jean Hus, en alléguant comme excuse la violence qui lui fut faite à lui-même (2); mais ses dernières lettres n'effacèrent point l'impression que les premières avaient produite.

La mort de Jérôme mit le comble à l'irritation des Bohémiens. Jusqu'alors cependant l'agitation semblait se manifester beaucoup plus par des actes de deuil et de superstition populaire que par des violences. L'Université, par un décret signé de son recteur, Jean Cardinal, établit la communion sous les deux espèces; les églises retentirent de lamentations; on consacra un jour de fête solennelle à Jean Hus et à Jérôme; on frappa des médailles à leur effigie, on les pleura, on les honora avant de les venger; on leur dressa des autels, on ne leur immola point de victimes.

Les rigueurs téméraires du concile grossirent l'orage, et les vingt-quatre articles fulminés contre les Hussites hâtèrent l'explosion. Ces articles,

(1) Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 424.
(2) Voy. tome Ier, page 206.

dit un ancien auteur, *jetèrent l'huile sur le feu* (1). Ils frappaient à la fois les citoyens de toutes les classes, de tous les ordres du royaume : les universitaires, en cassant les décrets de l'Université; le clergé hussite, en citant à Rome ses principaux membres, Jean Jessenitz, Jacobel, Rockizane, Jean Cardinal et plusieurs autres; les grands du royaume, en ordonnant la restitution de tous les biens ecclésiastiques; le peuple en masse, en prescrivant l'abjuration individuelle de la doctrine de Wycliffe et de Hus. Alors de toute la Bohême partit un cri d'horreur; une clameur sourde, générale, immense, répondit aux décrets du concile; on vit briller la torche et le glaive; Wenceslas trembla, et attendit les événements retiré ou caché dans un de ses châteaux hors de Prague.

Cependant les grands du royaume s'assemblèrent et tinrent conseil; ils résolurent de députer au roi pour l'inviter à conjurer l'orage par sa présence dans la capitale, à donner aux Hussites les églises dont ils avaient besoin, et à sévir contre les brigands qui infestaient la ville et les campagnes; ils choisirent pour chef de la députation Nicolas de Hussinetz, le seigneur du village où Jean Hus était né, son ami fidèle et son ardent disciple.

(1) Sigfried.

Le désir d'étouffer une agitation si menaçante l'emportait alors en Wenceslas sur le ressentiment des procédés du concile et de l'empereur ; il les redoutait l'un et l'autre, et d'ailleurs, comme monarque et comme esclave de ses passions, il redoutait également ces innombrables sectaires parmi lesquels apparaissaient déjà d'audacieux niveleurs qui parlaient de changer la Bohême en république, et d'ardents apôtres qui opposaient à ses vices l'austère morale de l'Evangile. Mais, abîmé dans la mollesse, épuisé de débauches, incapable d'une résolution forte, il voulait réprimer, et il manquait de force pour sévir. Il promit donc de faire droit à quelques demandes des députés, tout en avertissant le harangueur Hussinetz qu'*il filait une corde qui servirait à le pendre.*

Il vint à Prague et se montra disposé à donner aux Hussites les églises qu'ils réclamaient ; il hésitait cependant, parce qu'ils les demandaient avec menaces. « Qu'ils viennent au palais, dit-il, « qu'ils apportent leurs armes et les déposent en « ma présence. »

Les chefs délibéraient sur cette réponse, inquiets et incertains. « Que vous êtes simples, « leur dit l'un d'eux ; j'ai vécu à la cour, je con- « nais notre roi ; comparaissez devant lui revêtus

« de vos armes et comptez qu'il vous les lais-
« sera. » Celui qui parlait ainsi était Jean Ziska. Son conseil fut suivi; les Hussites s'armèrent dans l'ancienne et dans la nouvelle Prague, et, conduits par Ziska, ils se présentèrent dans un appareil formidable devant le roi. « Très-illustre « et très-excellent prince, dit Ziska, nous voici « obéissants à vos ordres ; faites-nous connaître « vos ennemis : nous combattrons jusqu'au dernier « soupir pour votre vie et pour votre gloire. — « Tu as bien parlé, répondit le roi, mais retourne « et ramène tes compagnons (1). »

Ziska, par cette conduite aussi habile qu'intrépide, gagna la confiance et le cœur des Bohémiens. L'indolent Wenceslas demeura immobile, partagé entre la crainte et la colère (2); les grands se tinrent dans un silence irrité (3), et la multitude attendit quelque temps encore, en proie à une fureur sombre et contenue, qui par moments s'échappait en sinistres éclats.

Tel fut l'état des choses en Bohême jusqu'à

(1) Théobald., *Bell. Hussit.*, p. 68.

(2) Plusieurs auteurs prétendent qu'il fit brûler un cordonnier hussite qui avait administré l'Eucharistie. Ce fait ne paraît pas suffisamment prouvé.

(3) Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 420.

l'arrivé du cardinal Jean-Dominique, légat de Martin V, chargé de l'exécution des vingt-quatre articles du concile et de la bulle du pape.

Cet inquisiteur eut recours aux bûchers pour réduire un peuple beaucoup plus en situation d'inspirer de l'effroi que d'en éprouver. Accablé de malédictions et d'outrages, poursuivi par des cris de mort, le légat, éperdu, s'enfuit auprès de l'empereur, appelant contre la Bohême insurgée le fer et le feu. Alors la colère du peuple déborda de toutes parts ; le vengeur, l'homme de sang se montra tout entier ; Ziska tira son invincible épée du fourreau, et elle n'y rentra plus.

Jamais homme ne réunit à un plus haut degré les qualités du chef de guerre et celles du chef de parti ; nul sur un champ de bataille n'eut plus de génie pour concevoir, plus de force et de promptitude pour exécuter ; nul aussi ne sut mieux l'art de se soumettre les hommes, de frapper leur imagination, d'arriver au but par des résolutions populaires, par des mouvements soudains et décisifs. La Bohême est en armes pour la communion du calice : Ziska montre un calice à son armée ; voilà son étendard : il n'a que des gens à pied ; d'un coup de main il enlève mille chevaux à l'empereur ; voilà sa cavalerie : il n'a point de places fortes ; il gravit

une haute montagne avec ses soldats : « Voulez-« vous des maisons? leur dit-il; dressez ici vos « tentes, et que ce camp devienne une ville. » Voilà sa forteresse; et ainsi fut fondée l'inexpugnable Thabor (1). Dans ses proclamations, dans ses lettres, Ziska se montre, comme depuis s'est montré Cromwell, guerrier à la parole ardente et biblique, que rien n'arrête et qui pourvoit à tout. Il écrit aux habitants de Tausch : « Dieu veuille, mes très-chers frères, que, faisant « de bonnes œuvres, comme de vrais enfants de « votre Père céleste, vous persistiez dans sa crainte. « S'il vous a châtiés, que l'affliction n'abatte point « votre courage ; songez à ceux qui travaillent « pour la foi et qui souffrent à cause du nom de « Jésus-Christ. Imitez les anciens Bohémiens, vos « ancêtres, toujours prêts à défendre la cause de « Dieu et la leur : ayons sans cesse devant les yeux « la loi divine et le bien de la chose publique; « soyons vigilants : que quiconque sait manier un « couteau, jeter une pierre, brandir une massue, soit « prêt à marcher... Que vos prédicateurs exhor-« tent le peuple à la guerre contre l'Ante-Christ ; « que tout le monde, jeunes et vieux, s'y disposent.

(1) « Ut quisque tentoria fixerat, ita ædificare sibi domos imperavit. » *Æneæ Sylvii Hist. Bohem.*, cap. XL.

« Quand je serai chez vous, qu'il ne manque ni
« pain, ni bière, ni fourrage, et faites provision de
« bonnes œuvres. Voici le temps de s'armer, non-
« seulement contre ceux du dehors, mais aussi
« contre les ennemis du dedans. Souvenez-vous
« de votre premier combat, où vous étiez peu con-
« tre beaucoup, et sans armes contre gens bien
« armés. La main de Dieu n'est pas raccourcie;
« courage donc et soyez prêts.

« *Ziska du Calice.* »

Le flot populaire, dirigé par un tel homme, devait tout renverser, et fut d'autant plus destructeur qu'il avait été contenu davantage. La Bohême, d'une extrémité à l'autre, devint bientôt un vaste champ de carnage; partout les incendies éclairent les massacres : malheur aux villes, aux châteaux, aux monastères surtout qui ferment leurs portes! Tout passe au tranchant de l'épée. La vue d'un moine ou d'un prêtre remplit Ziska d'une sombre fureur; elle lui rappelle sa sœur outragée, son ami dans les flammes. Il frappe, il brûle, il extermine, assouvissant froidement sa vengeance au choc des combattants, à la lueur des flammes, aux cris des victimes, punissant, dit Balbinus, un *sacrilége* par *mille sacriléges* (1)!

(1) *Epit. rer. Bohem.*, p. 424.

La Bohême, l'Allemagne, l'Europe furent bientôt remplies du nom de cet homme terrible. Wenceslas sortit d'un honteux sommeil au bruit de ses palais croulants, de ses églises en cendres, de son sénat égorgé ; il s'éveilla dans un effroyable accès de colère qui ne fut mortel qu'à lui-même : la fureur l'étouffa, et ce roi, qui avait vécu en brute, mourut en rugissant comme un lion (1).

La Bohême était alors déjà divisée en plusieurs partis, et ces divisions devinrent plus profondes

(1) Ce rugissement de Wenceslas a été mentionné par beaucoup d'historiens : la plupart représentent ce prince comme un monstre de cruauté et citent de lui quelques traits d'une incroyable férocité. Toutefois il est possible que l'esprit de parti l'ait fait plus criminel qu'il ne le fut en réalité. Nul ne conteste ni sa honteuse indolence, ni ses goûts dépravés, et son caractère efféminé est bien dépeint dans ces paroles adressées, dès l'origine des troubles, par le prêtre Coranda à ceux qui voulaient détrôner Wenceslas. « Nous avons, leur dit-il, un roi, et nous n'en avons « point ; il est roi de nom seulement : c'est comme une peinture sur « une muraille. Que peut faire contre nous un roi qui est mort tout « vivant ? Je pense donc qu'il convient de demander à Dieu qu'il « nous le conserve, car son indolence fait notre salut. » (Dubrav., p. 624. — Æneas-Sylvius, p. 75.) Lorsque la nouvelle du massacre des magistrats de Prague fut portée au roi, le grand-échanson, qui était présent, dit qu'il avait bien prévu tout ce mal. A ce mot, qui lui parut un reproche, Wenceslas se jeta sur l'échanson, le saisit aux cheveux, le renversa, et, tirant son poignard, il lui aurait percé le cœur si on n'eût retenu son bras. Il fut aussitôt frappé d'apoplexie ; peu de jours après, il mourut.

(Voir Lenfant, *Guerre des Hussites*, t. Ier, p. 109.)

après la mort de Wenceslas; car aux intérêts religieux se joignirent les intérêts politiques; mais ceux-ci furent d'abord subordonnés à ceux-là. Les trois principaux partis étaient ceux des catholiques, des Calixtins et des Thaborites. Les catholiques avaient perdu toute influence; les plus zélés se tenaient immobiles et attendaient, les autres se rapprochaient des Calixtins et faisaient cause commune avec eux. Ceux-ci étaient surnommés *Hussites clochants* par les hommes qui allaient plus loin qu'eux dans leurs réformes, et, quoique accusés d'être infidèles aux doctrines de leur maître, ils les reproduisaient au contraire dans un formulaire très-concis qui se réduisait à quatre articles, savoir :

1° La communion sous les deux espèces, d'où ils reçurent le nom de partisans du calice ou de CALIXTINS (1);

2° La libre prédication de la parole de Dieu;

3° La punition des péchés publics sans priviléges du clergé;

4° La non-possession des biens temporels par les prêtres ou les religieux, avec l'administration civile et à titre de propriété indépendante.

La plupart des hommes influents en Bohême adoptèrent ces quatre articles, et, dans la suite,

(1) Ils admettaient la présence réelle et la transsubstantiation.

l'archevêque Conrad se joignit à eux et se déclara calixtin.

Les Thaborites furent ainsi nommés parce qu'ils composaient la majeure partie de l'armée qui fonda la ville de Thabor et restèrent seuls maîtres de cette place jusqu'à la fin des troubles religieux. Ils n'admettaient dans l'Église ni la hiérarchie du sacerdoce, ni les pratiques purement cérémonielles, ni l'ornement extérieur; ils maintenaient la communion du calice, comme les Calixtins, mais un grand nombre rejetaient le dogme de la présence réelle (1). La doctrine de ces derniers était la pure

(1) Un écrivain célèbre, qui a publié dans la *Revue indépendante* (avril et mai 1843) quelques brillants articles sur la guerre des Hussites, attribue à la question du calice, en Bohême, une importance que nous croyons exagérée. Voici ses termes : « Le rétablissement ou le retranchement de la coupe était la « question vitale de l'Église constituée comme puissance politi- « que... c'était la question vitale des peuples constitués comme « membres de l'humanité, comme êtres pensants civilisés par le « christianisme, comme force ascendante vers les conquêtes des « vérités sociales que l'Évangile avait fait entrevoir (tome VIII, « page 36). » Selon nous, le peuple de Bohême ne voyait pas si loin. Nourri des Écritures, il protesta contre le retranchement de la coupe uniquement parce qu'il trouva dans l'Évangile la pratique contraire appuyée de l'autorité de Jésus-Christ. La question du calice, d'ailleurs, n'a de l'importance dans l'ordre des idées que lorsqu'elle se lie à la négation de la présence réelle. Or, la grande majorité du peuple de Bohême, converti au christianisme par des moines grecs, professait sur le sacrement de l'autel la doctrine de l'Église d'Orient : elle admettait la *transsubstantia-*

doctrine vaudoise, telle qu'elle s'est à peu près conservée dans la plupart des contrées protestantes. Le nom commun de Hussites fut indistinctement donné aux Calixtins et aux Thaborites ; ceux-là dominaient dans la vieille Prague, ceux-ci l'emportaient dans la nouvelle ; il s'ensuivit, durant vingt années, un état de guerre ou de rivalité permanent entre les deux villes de Prague (1).

La grande majorité des Thaborites appartenait aux classes inférieures. Une partie de ces hommes, qui rejetaient toute autorité sacerdotale, tomba dans de grands écarts, et il ne pouvait en être autrement à l'époque où les excès et les violences du sacerdoce avaient provoqué une réaction terrible, où la guerre civile et la guerre étrangère entretenaient dans les âmes une brûlante effervescence. En des circonstances semblables, l'enthousiasme religieux devait nécessairement dégénérer pour un grand nombre en fougueux délire, en démence frénétique et sanguinaire. Ceux-ci contribuèrent d'abord puissamment aux succès des Hussites, mais plus tard ils les compromirent ; ce sont eux sur-

tion, et les principaux auteurs de la révolution religieuse, Jean Hus et Jérôme de Prague, l'admettaient eux-mêmes.

(1) On sait que la capitale de la Bohême se compose de deux villes : la vieille et la nouvelle Prague.

tout qui composèrent cet élément mal défini et peu connu désigné sous le nom *Picards* parmi les *Thaborites*. Dans l'origine cependant un grand nombre de ceux qu'on nommait ainsi menaient une vie exemplaire et ne se distinguaient des Vaudois ni par la doctrine ni par les mœurs ; mais quelques-uns renouvelèrent les criminelles extravagances des *Adamites* : ceux-ci furent en partie exterminés par Ziska, et la plupart des historiens de la guerre des Hussites ont appliqué, à tort peut-être, le nom de *Picards* aux hommes les plus exaltés du parti thaborite (1).

Aussitôt après la mort du roi Wenceslas, la première question à résoudre fut la forme à donner au nouveau gouvernement. Les grands du royaume inclinaient pour l'empereur Sigismond, fils de Charles IV et frère de Wenceslas ; toutefois ils n'entendaient point l'accepter sans des conditions, dont la première était l'observation et le maintien des quatre articles. Ils l'auraient emporté si l'empereur, à la diète de Braun, en 1420, n'eût rejeté toutes leurs demandes et annoncé qu'il gouverne-

(1) Voyez la dissertation de J. Lenfant sur les Picards, dans l'*Histoire du Concile de Bâle et de la guerre des Hussites*, liv. V, et le savant mémoire de M. de Beausobre sur les Adamites de Bohême, inséré à la fin du même ouvrage.

rait la Bohême comme son père Charles IV, c'est-à-dire qu'il ne ferait aucune transaction avec l'hérésie.

La majorité des Calixtins voulait un autre roi que l'empereur et opinait pour décerner le trône au roi de Pologne, Wladislas IV, à la seule condition de maintenir en Bohême les quatre articles de leur symbole. Les Thaborites, et à leur tête Ziska, ne voulaient point de roi, et demandaient que la Bohême devînt un république; beaucoup d'entre eux cependant proposaient de décerner la couronne à Nicolas de Hussinetz, qui jouissait toujours d'un grand crédit auprès des Hussites et qui demeura leur chef nominal jusqu'à sa mort.

Ces divers partis se firent la guerre, mais les quatre articles des Calixtins furent le symbole commun qui les unit contre l'ennemi du dehors, et dans cette dernière lutte la principale influence appartint d'abord aux plus ardents, comme il arrive toujours lorsqu'il s'agit pour un peuple en révolution de résister par l'énergie de la passion au double ascendant du nombre et de la discipline. Les Thaborites, dont Ziska était le chef, furent longtemps pour cette cause en Bohême le parti dominant.

L'empereur avait été d'abord détourné de la

guerre contre les Hussites par l'invasion des Turcs en Hongrie. Si, après la diète de Braun, il eût aussitôt marché sur Prague, peut-être serait-il parvenu à s'y établir ; mais en gagnant du temps pour multiplier ses moyens d'attaque il en donna aussi à ses ennemis pour fortifier la défense. L'orage éclata enfin. Le pape Martin V avait fait prêcher une croisade contre la Bohême, et une puissante armée, tirée des diverses contrées de l'Allemagne, fut dirigée sur Prague. Sigismond voulut que la terreur l'y devançât ; il s'abandonna de nouveau à ses instincts cruels, et punit une sédition à Breslaw par d'effroyables supplices. Parmi les victimes était un disciple de Jean Hus, nommé Jean Crasa, coupable d'avoir honoré son maître et condamné ceux qui l'avaient fait mourir : Jean Crasa fut écartelé.

A la nouvelle de ces exécutions, Prague, jusqu'alors partagée, se soulève : un moine prémontré, nommé Jean , échauffe le courroux populaire ; et, dans le fougueux langage des enthousiastes Thaborites, leurs ennemis sont les *Philistins*, les *Ammonites*, les *Moabites ;* Sigismond est le *cheval roux* de l'Apocalypse ; la Bohême est la *terre de promission.* Des montagnes voisines de Prague reçoivent le nom biblique d'*Oreb ;* leurs habitants,

les farouches *Orébites*, en descendent à l'appel de Ziska, et accourent sous ses drapeaux; le peuple, l'Université, les Thaborites, les Calixtins, tous s'unissent par des serments; cent quarante mille hommes s'avancent contre la Bohême; mais la Bohême est en armes, et des deux parts commence une guerre d'extermination.

Jamais on ne vit sur un étroit espace tant de cruautés et de sacriléges. Là ce sont les tombeaux des rois que viole Sigismond, et avec les lames d'or qui ne défendent plus leurs restes il soudoie l'armée qui les profane (1); ici c'est le pavé des temples, c'est le marbre des autels qui charge les catapultes; ailleurs ce sont des cadavres putréfiés lancés par monceaux dans les places assiégées pour ajouter la peste à la famine; partout les vaincus sont massacrés par les vainqueurs quels qu'ils soient, impériaux ou Hussites: après les soldats viennent les bourreaux, et ceux qui échappent à l'épée portent envie à ceux qu'elle moissonne : des deux côtés tombent d'innombrables victimes et de glorieux martyrs (2). D'épouvantables traditions

(1) Le pillage des églises et des couvents était la ressource des deux partis.

(2) Beaucoup de moines et de religieuses affrontèrent pour leur foi la mort et les supplices. Les historiens portent à cinq cent cinquante le nombre des monastères renversés par Ziska.

ont perpétué le souvenir de tant de scènes infernales : près de Tœplitz on voit, dit-on, un poirier qui fleurit tous les ans et ne donne jamais de fruit, arbre maudit à cause des flots de sang qui ont arrosé ses racines (1) ; à Commotau, près d'une église où des milliers de victimes périrent égorgées par Jean Ziska, on assure que le sol s'est formé des débris de leurs ossements, et à quelque profondeur que l'on fouille on ne trouve encore que des dents humaines (2).

Sigismond, au début de la guerre, après la révolte de Prague, possédait toujours les deux forteresses de cette capitale, le château de Wenceslas, situé dans la vieille ville, et la célèbre citadelle de Wishrade, qui dominait la nouvelle. Ces deux forts furent attaqués par les Hussites, et ils tenaient encore pour l'empereur quand Sigismond investit Prague pour la première fois. Il pénétra dans le fort Wenceslas et s'y fit couronner roi de Bohême par l'archevêque Conrad ; mais pressé de toutes parts, enveloppé avec son armée par les Bohémiens, il quitta bientôt en fugitif le royaume où il était venu en maître irrité.

La retraite de l'empereur fut suivie de la prise

(1) Théob., *Bell. Huss.*, p. 120.
(2) Balbin., *Miscellan.*

du château de Wenceslas. Le fort de Wishrade résista longtemps; enfin, réduite à l'extrémité, la garnison promit de se rendre. Elle apprit alors que l'empereur, à la tête d'une nouvelle armée recrutée en Hongrie et en Moravie, revenait sur Prague, qui fut investie pour la seconde fois, tandis que les Hussites, à couvert dans leurs formidables retranchements, bloquaient encore la citadelle. Sigismond, du haut d'une colline, se fit voir à la garnison impériale de Wishrade et lui fit signe d'attaquer les ennemis tandis qu'il les chargerait lui-même. La garnison, qui avait capitulé la veille, demeura immobile, et l'empereur reçut le conseil de s'éloigner. Jetant alors un regard de mépris sur l'armée hussite, où les habitants de Prague étaient mêlés aux Thaborites de Ziska et à des paysans indisciplinés, armés de longs fléaux ferrés en guise d'épées et de lances : « Je veux, dit-il, en « venir aux mains avec ces porte-fléaux. — Sire, « reprit un seigneur de Moravie, nommé Plumlo- « visc, je crains que nous ne périssions tous; ces « fléaux de fer sont fort redoutables. — Vous au- « tres Moraves, répondit Sigismond, je vous con- « nais, vous avez peur. »

A cette parole téméraire, les chefs s'élancent à bas de leurs chevaux.

« Vous verrez, Sire, que nous n'avons pas peur, « dit Plumlovisc : nous voici prêts à vous obéir, et « nous irons où Votre Majesté n'ira pas. » Les impériaux mettent pied à terre à l'exemple des chefs et se précipitent avec furie sur les retranchements des Thaborites. Ils étaient attendus et ne purent les forcer. Les défenseurs de Prague sortent alors de la ville en plusieurs colonnes et fondent sur les assiégeants. Ceux-ci reculent et fuient ; mais, cernés de toutes parts, ils tombent par milliers sous l'épée des Thaborites et sous ces mêmes fléaux si dédaignés de l'empereur (1). Une grande partie de la noblesse de Moravie demeura sur le champ de bataille ; Sigismond fut entraîné dans la déroute des siens, et ce jour même la forteresse de Wishrade ouvrit ses portes aux vainqueurs.

Ziska cependant avait reçu une blessure qui eût arrêté tout autre homme dans sa sanglante carrière ; une flèche, au siége de Raby, lui enleva l'œil qui lui restait ; mais, en devenant aveugle, il devint encore plus terrible : sa blessure fut un nouveau stimulant pour sa fureur comme pour son génie et révéla en lui des facultés vraiment incroyables. Sa mémoire des localités tenait du pro-

(1) Theob., *Bell. Huss.*, p. 88.

dige ; il suffisait qu'il eût une fois parcouru un pays pour n'oublier jamais ses plus légers accidents. La Bohême, avec ses eaux, ses bois, ses vallons, ses plaines, était maintenant aussi présente à sa pensée qu'elle l'avait été jadis à ses yeux. Esprit de feu dans un corps de fer, son activité ne connaissait point la fatigue et s'irritait du repos. « Tous les temps sont égaux pour cet aveugle, di« saient en murmurant ses soldats ; il va la nuit « comme le jour. » Partout où il y avait un monastère à brûler, une ville à prendre, une armée à battre, il accourait, il était là, acccomplissant l'œuvre de sang avec une force surhumaine et comme agité par un Dieu exterminateur. C'est ainsi qu'il dompta les factions, affranchit plusieurs fois Prague et la Bohême, et mit en fuite toutes les armées de l'empire.

La diète de Czaslaw s'ouvrit en juillet 1421, après des succès inouïs ; tous les États du royaume de Bohême et du marquisat de Moravie y furent représentés : là fut nommée une régence de vingt membres, tirée des divers ordres de la nation ; Ziska y figurait au premier rang des nobles. La déchéance de Sigismond y fut solennellement prononcée, et l'on y jura de nouveau le maintien des quatre articles du formulaire bohémien.

Sigismond, adouci par ses revers, changea en-

core une fois de langage; il écrivit à la diète pour se justifier, pour promettre toute concession équitable, et fit valoir comme motif de l'inaction où il se tenait, non la crainte, mais une compassion miséricordieuse pour son peuple.

Les Bohémiens et les Moraves répondirent fièrement à l'empereur : « Très-illustre prince et roi, « puisque Votre Majesté nous assure que, si elle « a causé quelque désordre dans le royaume de « Bohême, elle y portera remède, voici nos griefs : « vous avez permis que maître Jean Hus fût brûlé « malgré votre sauf-conduit, au grand affront de « tout le peuple de Bohême. Il a été permis de « s'expliquer librement devant le concile de Con- « stance à tous ceux qui s'écartaient de la doctrine « catholique, hormis à nos illustres concitoyens, « et, pour ajouter au mépris envers la Bohême, « vous avez souffert que maître Jérôme, dont le « mérite était si grand, fût également mis à mort. « Vous avez permis que dans ce concile le royaume « de Bohême fût voué à l'extermination; vous avez « excité les peuples voisins à nous détruire comme « des hérétiques maudits. Les princes étrangers « que vous avez attirés chez nous ont ravagé la « Bohême par le fer et le feu, n'épargnant ni le « sacré ni le profane, et infligeant aux femmes et

« aux filles les plus cruels outrages. » Après ces griefs, les Bohémiens en énuméraient d'autres, la plupart relatifs aux trésors enlevés par Sigismond et aux provinces qu'il avait aliénées de la couronne. « Mettez un terme, dirent-ils, aux invasions « des peuples voisins, rendez ce que vous avez « enlevé ou détourné, jurez de maintenir l'obser- « vation des quatre articles, et conservez au « royaume de Bohême et au marquisat de Moravie « leurs institutions et leurs priviléges (1). »

L'empereur ayant fait à ces demandes une réponse évasive, les Calixtins, sur le refus du roi de Pologne, Wladislas, envoyèrent une députation à son frère Witold, grand-duc de Lithuanie, et offrirent la couronne de Bohême à Sigismond Coribut, fils du grand-duc : Coribut accepta.

Cependant, comme il arrive toujours dans un État livré à lui-même où fermentent à la fois tant d'éléments d'agitation, lorsqu'il y avait trêve à l'extérieur, il y avait guerre au dedans. Des *Picards,* fougueux enthousiastes, commirent de graves excès, et Ziska les frappa, comme il avait frappé leurs ennemis, sans trêve et sans pitié (2).

(1) Théob., *Bell. Huss.*, p. 100.

(2) Parmi les fanatiques exterminés par Ziska, les historiens citent les prétendus Adamites de la rivière de Lusinitz, qui com-

Le bruit de ces rigueurs parvint à Prague dans un temps où des hommes également exaltés, et dirigés par Jean, dit le Prémontré, avaient acquis un ascendant redoutable ; ceux-ci parcourent la nouvelle ville dont ils sont maîtres, sonnent les cloches, appellent aux armes la multitude, et le *Prémontré* envahit la vieille Prague à la tête d'une foule ardente et irritée ; il court à l'hôtel-de-ville, casse les magistrats, et les remplace par d'autres choisis parmi les *Picards*, qui s'élèvent contre Ziska lui-même et tiennent quelque temps l'une et l'autre Prague dans l'obéissance et dans l'effroi.

Les discordes intestines concoururent, avec l'approche d'une nombreuse armée levée en Silésie, à rendre courage à Sigismond, et tandis qu'il rentre dans la Bohême pour la dompter, Ziska est rappelé par ses propres ennemis à Prague pour la défendre : il y court ; les Moraves se joignent aux Bohémiens, et Coribut, que les Calixtins désiraient

mettaient toutes sortes d'abominations sous le voile du zèle religieux. Il cite aussi un prêtre thaborite, Martin Loquis, qui niait le dogme de la présence réelle et s'élevait avec violence contre la profession ouverte que faisait Ziska de la doctrine contraire. Ziska le fit périr dans un tonneau de poix bouillante ; ce qu'il n'eût jamais osé faire, malgré son audace, si la majeure partie de l'armée thaborite eût dès lors partagé les opinions de ce prêtre, comme elle les partagea plus tard, et nié la transsubstantiation.

pour roi, s'avance au secours de la capitale avec cinq mille chevaux.

Le plus dangereux adversaire de Ziska dans cette campagne rapide fut ce même évêque de Lytomissel, qui, après avoir, à Constance, poursuivi Hus et Jacobel de sa parole implacable, se montrait altéré du sang de leurs disciples. Il avait été promu à l'évêché d'Olmutz, et lorsque l'archevêque Conrad se déclara Calixtin, l'évêque Jean fut désigné pour son successeur à Prague; mais ce prélat était plus homme de guerre qu'homme d'Église, et, dans ses efforts pour ramener son troupeau, sa crosse pastorale fut son épée. Après avoir dit la messe, il montait à cheval, le casque en tête, la cuirasse sur le dos; il mérita ainsi le terrible surnom de l'évêque de Fer, et, transporté contre les Hussites d'une rage infernale, il se vanta d'en avoir tué deux cents de ses propres mains; mais Jean de Fer fléchit devant Ziska, et la nouvelle invasion des impériaux eut le même résultat que la précédente : battus dans toutes les rencontres, ils furent taillés en pièces aux environs de Broda : Ziska partagea un immense butin entre les Thaborites, et, assis sur les drapeaux ennemis, il créa chevaliers les plus braves parmi les vainqueurs.

Sigismond se retira en Hongrie, et sa retraite fut suivie d'une révolution dans Prague. Le parti calixtin reprit de la force, des magistrats plus modérés furent élus, et ils citèrent devant eux le chef des Picards, le redoutable Jean le Prémontré, qu'ils accusèrent de tyrannie et d'actes sanguinaires. Le Prémontré se présente hardiment avec dix des siens : ils sont aussitôt saisis et décapités. A la vue de leur sang qui ruisselle dans les rues, la populace s'agite; Jacobel l'enflamme en lui montrant la tête de celui qu'il nomme un martyr et les corps de ses compagnons : la multitude les venge par le massacre de ceux qui ont ordonné leur supplice.

Cependant, malgré cette sédition, le parti picard ne recouvra point l'ascendant : l'entrée de Coribut à Prague, en 1422, avec ses troupes lithuaniennes et polonaises, raffermit les Calixtins, et, au milieu des opérations militaires contre les places fortes qui tenaient pour Sigismond, la guerre civile continua dans Prague. La plupart des grands se déclaraient de nouveau pour l'empereur, tandis que la forte majorité du parti calixtin persistait à vouloir pour roi Coribut, que rejetaient les Thaborites. Ces derniers, trop faibles pour réussir dans Prague à force ouverte, tentèrent de s'emparer de la ville par une surprise nocturne : ils fu-

rent vaincus dans un sanglant combat, et un grand nombre périrent dans la Moldaw.

Ziska tenait la campagne et se disposait à passer en Moravie, au commencement de l'année 1423, lorsqu'il apprit la coupable entreprise des Thaborites à Prague et le triomphe des Calixtins. Il envoya aussitôt dans la ville pour repousser tout reproche de participation au mouvement séditieux si fatal aux premiers, et, en même temps, il exhortait Prague à ne point élire Coribut pour roi. « J'ai « défendu la Bohême, dit-il, avec mon armée contre « toutes les forces de l'empire ; un peuple libre n'a « pas besoin de roi. » Les citoyens de Prague députèrent à leur tour vers Ziska. « Il faut une tête « à une nation, » lui dirent-ils, et ils insistèrent pour couronner Coribut. Alors, frémissant de colère et frappant trois fois le sol de son bâton de commandement (1), le terrible aveugle répondit : « J'ai sauvé deux fois Prague des mains de l'empe« reur, je la perdrai maintenant ; je ferai voir que « je suis également en état d'affranchir et d'oppri« mer ma patrie (2). »

Les grands de Bohême, qui voulaient l'empereur

(1) Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 453.

(2) Patriamque meam a me et conservari et opprimi posse re ipsa ostendam. (Theob., *Bell. Huss.*, p. 112.)

Sigismond pour roi, firent cause commune avec ceux qui préféraient Coribut; les catholiques et les Calixtins s'armèrent contre Ziska, et une grosse armée sortit de Prague pour le combattre; elle fut vaincue dans trois batailles. Enflammé de colère et de vengeance, Ziska conduit à Prague ses Thaborites victorieux. A la vue de cette ville qu'ils nomment la mère-patrie, ces hommes, qui avaient versé tant de sang, s'arrêtent; leurs cœurs endurcis s'émeuvent, et des murmures se font entendre. Ziska les harangue de sa voix forte et guerrière, debout sur un tonneau, d'où il se fait voir à ceux qu'il ne voyait plus. « Compagnons, leur dit-il, pourquoi murmurez-vous? « Je ne suis pas votre ennemi, mais votre général; c'est par moi que vous avez remporté « tant de victoires; par moi vous êtes illustres, « vous êtes riches, et moi j'ai perdu la vue pour « vous; je suis condamné à d'éternelles ténèbres... « De tant de travaux qu'ai-je obtenu? rien qu'un « nom. C'est pour vous que j'ai vaincu, et ce « n'est pas mon intérêt propre qui m'arme contre cette ville: ce n'est pas du sang d'un vieux « aveugle qu'elle a soif; elle redoute vos cœurs « intrépides et vos bras invincibles. Lorsqu'ils « m'auront pris dans leurs filets, ils vous tendront

« des piéges dont il vous sera difficile de sortir.
« Prenons Prague ; étouffons la sédition avant que
« Sigismond en soit informé. Peu d'hommes bien
« unis feront plus contre l'empereur qu'une multi-
« tude divisée. Que personne donc ne m'accuse !
« Choisissez. Voulez-vous la paix? Prenez garde
« qu'elle ne couvre des embûches : voulez-vous la
« guerre? Me voici. »

Ces paroles raniment l'armée; les Thaborites investissent la ville et préparent l'assaut. La terreur est dans Prague; les citoyens délibèrent : ils députent vers Ziska pour le fléchir. A la tête de la députation est un prêtre calixtin en grand crédit et qui acquit une haute célébrité, Jean de Rockizane : ce prêtre montre au nouveau Coriolan sa patrie suppliante, la ville qu'il a sauvée, qu'il a aimée, prête à périr de ses mains. Ziska pardonne; il renonce une fois, une seule fois à la vengeance ; il accorde la paix, et, dans son camp, au lieu même où elle fut signée, on éleva, selon l'usage antique, un monceau de pierres comme un monument de l'alliance : quiconque la violera périra écrasé sous les pierres de cet autel. Ziska entra ensuite dans Prague, où il reçut de grands honneurs et exerça une puissance souveraine.

L'empereur, voyant les Bohémiens encore une

fois unis sous ce chef invincible, comprit qu'il ne régnerait jamais en Bohême aussi longtemps qu'il aurait Ziska pour ennemi. Il essaya donc de le gagner par des offres magnifiques : il lui suffisait, dit-il, d'être proclamé roi en Bohême; Ziska gouvernerait le royaume; et à la promesse de grands honneurs Sigismond joignit celle de sommes immenses.

Æneas Sylvius s'indigne en rapportant ce fait, et la violence même de ses expressions contre Ziska donne la plus haute idée de la force de cet homme et de sa puissance (1). Ce même auteur assure, quoique sans preuve, que Ziska ne demeura point indifférent aux offres de l'empereur. Il est permis de croire que le chef des Thaborites eut en effet la pensée de régner sous le nom du prince qu'il avait vaincu, et il jugea peut-être qu'aucune main n'était plus digne de régir la Bohême que celle

(1) O honte, ô abaissement de la majesté royale, de la gloire de l'empire et du monde chrétien ! Ce Sigismond, maître de plusieurs royaumes, descendant d'empereurs, empereur lui-même, révéré en Italie, en France, en Allemagne, redouté des nations barbares, notre âge l'a vu suppliant un homme à peine noble de naissance, vieux, aveugle, hérétique, sacrilége, prompt à toutes sortes de crimes; il lui a offert des trésors et des honneurs suprêmes pour qu'il daignât favoriser sa cause !

(Æneas Sylvius, *Hist. Boh.*, p. 98.)

qui l'avait affranchie. Il emporta son secret dans la tombe, et, après avoir vécu pour ruiner les projets de l'empereur, il mourut trop tôt pour les servir. La peste qui désolait la Bohême le frappa au siége d'une petite place, sur les confins de la Bohême et de la Moravie (1). Il expira le 11 octobre 1424, en prescrivant à ses soldats d'abandonner son corps aux oiseaux de proie et de faire de sa peau un tambour dont le bruit seul répandrait la terreur parmi les ennemis (2).

Ainsi tomba ce guerrier auquel on chercherait en vain un semblable parmi les plus fameux, cet aveugle qui exécuta contre l'ennemi d'aussi grandes choses que ceux dont le regard fut le plus rapide et le plus pénétrant (3). Il résista aux forces de toute l'Allemagne, délivra son pays, contint les factions et vainquit onze fois en bataille rangée (4). Il ne fut point redevable de ses succès à un en-

(1) Przibislaw, selon Théobald, *Bell. Huss.*, p. 115; Presiovic, selon Æneas-Sylvius, *Hist. Boh.*, p. 98.

(2) Mêmes auteurs, mêmes pages.

(3) Cochlée, l'historien le plus passionné contre Ziska, a dit qu'on peut non-seulement l'égaler, mais le préférer aux plus grands capitaines. (*Hist. Huss.*, p. 217.)

(4) Dans les batailles, il se faisait conduire sur son char auprès du principal drapeau; là, d'après le compte qui lui était rendu, il disposait son armée, donnait le signal et remplissait les autres devoirs de chef. (Balbinus, p. 156.)

thousiasme religieux et personnel : subordonnant sa religion à sa politique, il se déclara pour les Thaborites parce que la force populaire était en eux et parce qu'ils ne voulaient pas d'un roi; mais seul, peut-être, dans une guerre religieuse, il osa se montrer l'implacable ennemi du fanatisme en menant au combat des fanatiques (1). Son ascendant provint de son génie, de son audace, des incroyables ressources que l'on trouvait en lui. Ziska, au dire des historiens, n'était pas moins remarquable par la prudence et la ruse que par le courage et l'activité, et ses stratagèmes sont aussi célèbres que ses exploits. Esprit inventif et fécond, il donna pour armes aux Hussites le bouclier long et la lance armée du croc qui désarçonnait les cavaliers; il inventa les redoutes mobiles formées avec des chariots liés les uns aux autres par des chaînes de fer (2), et il enseigna l'art d'opposer des

(1) Ziska écoutait la messe dans son camp selon l'ancien rituel, et voulait que le prêtre officiât revêtu du surplis et des ornements qui, aux yeux des soldats thaborites, étaient les pompes du démon ; toutefois, tant qu'il vécut, la majeure partie de son armée admit le dogme de la présence réelle. — Voyez Beaussobre, *Suppl. de la prem. partie de la dissertation sur les Adamites.*

(2) Ces chars, remplis de soldats, étaient disposés de manière à présenter au dehors un mur de défense, et au dedans des rues sinueuses tracées sur le modèle de chiffres ou de lettres, signes connus des défenseurs, mais ignorés de l'ennemi.

retranchements en terre à l'artillerie récemment en usage dans les armées. Portant des idées d'organisation et d'ordre au milieu des scènes les plus désordonnées, Ziska rédigea une constitution militaire qui embrasse la discipline, les campements, les marches, et qui réglemente jusqu'au pillage. Toutes les infractions y sont punies de mort (1). Affable d'ailleurs avec ses soldats dans la vie commune, il les nommait ses frères et leur abandonnait généreusement le butin, dont il ne réservait rien pour lui-même. Il fut ambitieux sans doute, mais le trait dominant de son âme fut la vengeance, et, quoique né dans un siècle cruel, sa cruauté fait frémir; il y trouvait une froide et exécrable volupté, et se montrait d'autant plus impitoyable qu'il ne voyait pas ce qui émeut les plus endurcis, il ne voyait couler ni les larmes des suppliants, ni le sang des victimes, et lorsqu'il avait dit: Frappez, sa parole était inexorable comme le destin.

Ziska était d'une stature médiocre, très-large et très-robuste de la poitrine et des épaules. Il avait la tête grosse, ronde et toute rasée, le nez aquilin, la moustache longue. Son teint était très-brun, très-bilieux, et son front présentait la ligne tom-

(1) Præcepta severe et serio sub capitali pœna inculcantur. (Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 465.)

bante qui a été remarquée sur le front de plusieurs guerriers fameux, et qu'on nomme pour cette cause *ligne martiale* (1). Jamais cet homme ne fut vaincu. Pendant quatre ans il apparut à l'Allemagne comme la vivante image de la colère de Dieu, et il mérita trop bien cette inscription gravée près de sa tombe (2) : « O Hus ! ici repose Jean Ziska, ton « vengeur, et l'empereur lui-même a ployé devant « lui (3). »

(1) Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 465.

(2) Sur un autel où Jean Hus et Jean Ziska sont représentés ensemble.

(3) Le corps de Ziska fut enseveli avec honneur à Czaslaw dans l'église cathédrale, et l'on suspendit sa massue de fer auprès de son tombeau, sur lequel on lit peut-être encore cette épitaphe : « Ci gist Jean Ziska, inférieur à aucun général en science militaire, rigoureux vengeur de l'orgueil et de l'avarice du sacerdoce, défenseur zélé de sa patrie. Ce qu'ont fait pour les Romains l'aveugle Appius Claudius par ses conseils, et Curius Camille par ses actions, je l'ai fait pour les Bohémiens ; je n'ai jamais manqué à la fortune, ni elle à moi. Quoique aveugle, j'ai toujours vu ce qu'il fallait faire. J'ai combattu onze fois enseignes déployées et j'ai toujours été vainqueur. On m'a vu défendre la cause des malheureux et des indigents contre des prêtres sensuels et chargés de graisse, et c'est pour cela que Dieu m'a soutenu. Si leur haine n'y mettait obstacle, je serais compté parmi les plus illustres ; et pourtant, malgré le pape, mes os reposent dans ce lieu sacré. (Théob., *Bell. Hussit.*, p. 116.)

CHAPITRE IV.

Les Hussites après Ziska.

Le plus bel éloge funèbre d'un général est le deuil de son armée, et rien n'honore davantage la mémoire de Jean Ziska que le nom dont une grande partie de ses soldats voulurent être appelés lorsqu'ils l'eurent perdu : ils se nommèrent les *Orphelins* et refusèrent d'abord d'élire un autre chef, nul n'étant digne de les commander après Ziska. Lorsque l'ennemi eut reparu, l'armée bohémienne se partagea en trois corps, les *Thaborites*, les *Orébites* et les *Orphelins*, dont les principaux chefs furent deux hommes devenus fameux sous le nom de *Procope-le-Grand* et de

Procope-le-Petit. Le premier de ces chefs, surnommé aussi *Procope-le-Rasé*, parce qu'il avait été tonsuré, quitta le froc pour la cuirasse au commencement de la guerre des Hussites : il avait été le compagnon de Ziska dans tous ses périls, dans toutes ses batailles ; Ziska le nommait l'*Hercule de la patrie* (1) : il le désigna, dit-on, pour son successeur (2), et Procope le devint en effet par ses talents et par ses victoires.

Cet aperçu rapide des guerres de la Bohême après Jean Hus ne comporte aucun détail ; il suffit de dire que la mort de Ziska ranima, dans ce malheureux royaume, les discordes intestines un moment étouffées ou contenues, et rendit de nouveau l'espérance à Sigismond. Le pape Martin V fit alors prêcher une seconde croisade contre les Hussites, et ceux-ci, sous Bozko de Podiebrad et Procope-le-Grand, mirent en fuite une première fois cent mille impériaux dans une effroyable bataille livrée, en 1426, près de la ville d'Aust (3). L'année suivante, une seconde armée, plus formidable encore, et tirée de tous les pays de l'Allemagne, marcha sur la Bohême, sous les

(1) Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 457.
(2) Théobald, *Bell. Hussit.*, p. 117.
(3) Cette ville est aussi nommée Aussig.

ordres du cardinal de Winchester, à qui le pape avait confié le commandement suprême de la croisade. Cette armée rencontra les Hussites devant Mise, et fut encore taillée en pièces; dix mille hommes tombèrent dans les bois sous les fléaux de fer des Orébites.

Les Bohémiens, à cette époque, emprisonnèrent Coribut, qu'une partie d'entre eux avaient proclamé roi et qu'ils accusèrent de complicité avec l'empereur et le pape. Ils le chassèrent ensuite honteusement, et, après son départ, ils se divisèrent de nouveau. Des combats furieux se livrèrent dans les deux villes de Prague, toujours partagées entre les Calixtins, les Orphelins et les Thaborites. On retrouve dans ces sanglantes scènes un homme dont le nom est inséparable des noms de Hus et de Jérôme; c'est le pieux notaire Pierre Maldoniewitz, qui, après s'être opposé d'abord aux excès des Thaborites, se prononça plus tard contre les Calixtins de la vieille Prague, qui penchaient pour Sigismond. Ils le firent prisonnier avec le célèbre docteur Przibram, et tous deux, rendus à la liberté, rejoignirent les Orphelins dans leur camp (1).

(1) Maldoniewitz devint ensuite prêtre et prédicateur de l'église Saint-Michel, à Prague; il avait succédé dans cette charge à un autre ami de Hus, Christian de Praschatitz, qui mourut de la peste

Ces funestes désordres agitèrent la Bohême, comme il était à prévoir, surtout dans les années où elle n'eut point d'invasion étrangère à repousser ; au retour des ennemis tous les partis se réunissaient : les Thaborites, si redoutés des Calixtins de Prague, étaient appelés par ceux-ci, dans les jours de péril, comme les anges gardiens de la patrie, et ces invasions, qui faisaient la désolation du royaume, faisaient aussi sa force.

Nul ne mit plus d'ardeur à concilier les partis que le grand Procope, qui, selon l'occasion, se montrait tour à tour théologien, négociateur et général. Il crut que Sigismond pouvait mieux que tout autre rétablir la paix en Bohême ; mais il comprit en même temps que cette paix ne serait durable qu'avec le maintien des doctrines évangéliques qui étaient devenues celles de la nation. Il fallait, pour l'assurer, que l'empereur donnât des gages en souscrivant au vœu des états du royaume et en communiant lui-même sous les deux espèces. Procope proposa, dans une assemblée des états, tenue à Prague en 1428, de recevoir l'empereur à ces conditions, soit qu'il ait eu l'espoir de réussir, soit qu'il ait voulu seulement gagner du temps. Il obtint l'assen-

en 1439. Maldoniewitz vécut jusqu'en 1451. Il est l'auteur d'une *Vie de Jean Hus* qui se lisait dans les églises de Prague.

timent des états, et désigna plusieurs seigneurs pour aller conférer en Moravie avec Sigismond, tandis que lui-même se rendait à Presbourg, où siégeait la diète. Il y parut avec d'autres députés, choisis entre les plus grands du royaume (1), mais il négocia sans succès et revint à Prague convaincu que les Bohémiens ne devaient compter que sur eux-mêmes.

Ses efforts réunirent encore une fois tous les partis ; une solennelle réconciliation eut lieu à Prague, à la face des autels, dans l'église de Saint-Ambroise ; une amende énorme fut le châtiment prononcé contre les infracteurs, et Procope, principal auteur de ce pacte, fut élu généralissime. Il savait, après la paix jurée, que le moyen de l'assurer à l'intérieur était de tenir en haleine au dehors une armée habituée à vaincre ; adressant donc la parole à ses Thaborites : « Mes frères, dit-il, « vous n'avez point oublié comment les Misniens (2) « se sont jetés sur nos villes et nous auraient exter- « minés tous s'ils l'avaient pu. Grâce à notre va- « leur, la fleur de leur nation est ensevelie dans les

(1) Les négociations échouèrent parce que l'empereur a prétendu que, se séparer de l'Église romaine, c'était renoncer au christianisme. (Theobald, *Bell. Hussit.*, p. 135.)

(2) Habitants de la Misnie, province de Saxe voisine de la Bohême.

« champs de la Bohême; ils ont maintenant un « prince jeune et sans expérience; ils tremblent « de tomber dans nos mains; voici le moment d'a- « gir : l'heure des grandes choses est venue (1). » Des acclamations accueillirent ces paroles. Procope entraîna l'armée; il passa l'Elbe et fondit sur la Misnie, tandis que d'autres corps pénétraient dans la Silésie, le Brandebourg et la Saxe. D'affreux ravages marquèrent les traces des Hussites; partout les églises et les monastères furent renversés; beaucoup de villes furent réduites en cendres avec leurs défenseurs, et les vainqueurs s'écriaient sur leurs ruines fumantes : « Ce sont là les funérailles de « Jean Hus! »

Tels étaient les sinistres progrès des Hussites en Allemagne lorsque mourut Martin V, qui avait résolu de les exterminer; il expira en 1431, après avoir inutilement publié contre eux deux croisades. Ce pontife ouvrit sans résultat les conciles de Pavie et de Sienne, et convoqua celui de Bâle, qui ne s'assembla qu'après sa mort. Son successeur, Gabriel Condulmer, prit le nom d'Eugène IV, et, de tous les décrets de Martin V, il n'en exécuta aucun avec plus d'ardeur que celui qui frappait l'hérésie. Une

(1) Theob., *Bell. Hussit.*, p. 136.

troisième croisade, avec promesses d'indulgences, fut prêchée, en 1431, contre les Hussites.

Au bruit du nouveau péril qui menace la Bohême, Procope y ramène son armée pour faire face à l'orage; l'Allemagne entière s'était soulevée à l'appel du pape; tous ses États avaient fourni leur contingent; le commandement suprême fut donné au cardinal-légat Julien Cesarini : quatre-vingt mille hommes de pied, quarante mille cavaliers et une artillerie formidable marchèrent sous ses ordres; les chefs des divers corps étaient : le légat en personne, l'archiduc Albert d'Autriche, l'électeur Frédéric de Brandebourg, l'électeur de Saxe, Frédéric-le-Belliqueux, et le duc de Bavière.

Cette immense armée se partage : l'archiduc Albert soumet la Moravie; l'électeur de Saxe investit Tachau; les autres corps se dirigent sur la Bohême par Ratisbonne. Parvenus à l'entrée de la Forêt-Noire, les Impériaux font halte; ils tiennent conseil et envoient à la découverte. Trompés par de fausses rumeurs répandues par Procope, ils prennent confiance; ils tiennent déjà les Hussites pour vaincus, parce qu'ils les croient divisés, et s'engagent dans la forêt entre Tausch et Frawemberg. Tout à coup ils apprennent que les Hussites sont en armes, qu'ils sont unis et qu'ils approchent.

Une soudaine terreur s'empare des chefs et de l'armée; le duc de Bavière déserte le premier et lève son camp durant la nuit; l'avant-garde, commandée par l'électeur de Brandebourg, déchire ses étendards et se disperse. Le cardinal Julien s'élance au-devant des fuyards et les rallie : « Vos ancêtres païens, dit-il, ont mieux combattu « pour de muettes idoles que vous pour la gloire « du Christ. Soyez des hommes et souvenez-vous « de vos serments. » Ces paroles rendent courage à l'armée; elle s'enfonce dans les défilés de la forêt, et asseoit son camp sur les monts des Géants, aux environs de Tausch : là se montrent Procope et ses Thaborites. A leur aspect, un nouvel effroi saisit les Impériaux; ils fuient sans combattre et se rejettent épouvantés dans les profondeurs des bois et des rochers. On vit alors un spectacle d'horreur dans cette antique forêt (1), si souvent témoin des désastres de la Germanie; on vit cent mille hommes renversés les uns sur les autres, fuyant pêle-mêle avec huit mille chariots et cent cinquante gros canons devant Procope et ses Hussites exterminateurs. On entendit au loin, toute la nuit, des bruits confus, épouvan-

(1) La Forêt-Noire (Hercynia sylva).

tables, d'affreux hurlements mêlés au choc du fer, au bruit des chars qui se brisent et des caissons embrasés qui éclatent. Onze mille hommes furent égorgés; les approvisionnements, la caisse de l'armée impériale, toute l'artillerie furent la proie des Hussites ; les insignes du cardinal-légat et la bulle du pape tombèrent dans leurs mains. Cette bulle, qui avait soulevé toute l'Allemagne contre les Bohémiens, fut longtemps conservée à Tausch comme le plus glorieux trophée de leur victoire. Les Hussites franchirent leurs frontières; ils fondirent sur les peuples qui s'étaient ligués contre eux, chassèrent les chevaliers Teutoniques de la marche de Brandebourg, et rendirent à la Hongrie, à l'Autriche et à la Silésie ravages pour ravages.

Tant d'incroyables succès des Bohémiens firent changer de langage à leurs ennemis. Ils furent conviés par le cardinal-légat à venir librement discuter leurs doctrines au concile de Bâle, qui s'ouvrit, au mois de décembre 1431, sous sa présidence. Le concile les invita lui-même, et ils reçurent un sauf-conduit, dont les principaux articles portaient qu'ils auraient sûreté entière pour séjourner à Bâle, agir, juger, décider, traiter et composer avec le concile; qu'ils célébreraient en toute li-

berté le culte divin dans leurs maisons, selon leur coutume ; qu'il leur serait permis, soit en particulier, soit en public, d'établir et de prouver leurs quatre articles par le témoignage des Ecritures et des saints docteurs (1) ; que le concile ferait bonne justice de tout ce qui pourrait être tenté en violation dudit sauf-conduit ; qu'il ne serait point permis aux catholiques de prêcher contre les quatre articles pendant le séjour des Bohémiens à Bâle, et qu'il leur serait donné bonne escorte, au retour, jusqu'à la frontière (2).

Malgré des conditions si favorables et les promesses réitérées du pape, de l'empereur et du concile, les Bohémiens hésitent, retenus par le souvenir de Jean Hus et de Jérôme de Prague, et tandis qu'ils délibèrent un nouveau schisme se prépare.

Eugène IV, comme auparavant Jean XXIII, avait vu avec inquiétude la convocation du concile dans une cité qui n'était pas de sa dépendance, et celui-ci fut à peine réuni que le pape en prononça la dissolution, malgré l'empereur, et le convoqua de nouveau à Bologne. Les Pères de Bâle s'opposèrent à cette translation, et prirent contre

(1) Theobald., *Bell. Hussit.*, p. 151.
(2) Labbæi, *Sacr. sanct. Concil.*, t. XII, p. 482-484.

Eugène des décisions vigoureuses. Les décrets des quatrième et cinquième sessions de Constance touchant la supériorité des conciles généraux furent confirmés, on déclara nulle toute décision d'Eugène contre les droits de l'assemblée; on décida qu'en cas de vacance du Saint-Siége l'élection se ferait à Bâle et non ailleurs; on interdit toute nomination de cardinaux durant la tenue du concile, et le pape lui-même fut cité à comparaître dans trois mois.

Le concile, à la demande de l'empereur, accorda plusieurs délais successifs au pape, mais ses actes d'ailleurs, à l'égard d'Eugène, ne furent ni moins fermes, ni moins rigoureux. Dans sa onzième session, tenue le 27 avril 1432, il confirma les décrets de Constance touchant la convocation périodique des conciles généraux; il décréta que le pape était tenu de paraître au concile en personne ou par ses légats; que, s'il ne comparaissait pas dans l'espace de quatre mois, il serait déposé du pontificat; que les conciles généraux ne seraient point dissous sans le consentement des deux tiers de leurs membres, et que l'observation de cette ordonnance serait jurée par le souverain pontife.

Sigismond s'interposa encore entre le pape et le concile, et il obtint d'Eugène la confirmation positive des décrets de Bâle. Le pontife promit, en ou-

tre, de se rendre au concile ou d'y paraître par ses légats, aussitôt que les résolutions déjà prises contre lui seraient annulées. Au mois de novembre, l'empereur vint donner au concile, par sa présence à Bâle, une nouvelle force. Ce prince se souvenait des maux du grand schisme et des peines infinies qu'il avait dû prendre pour l'éteindre, et, déjà trop faible contre les Turcs en Hongrie et contre les Hussites en Bohême, il n'épargna rien pour prévenir entre le concile et le pape une rupture dont il avait appris, par expérience, à redouter les suites. Il parvint à suspendre toute démonstration hostile, et les deux grands pouvoirs de l'Eglise achevèrent l'année 1432 dans une réconciliation apparente, qui des deux parts couvrait une irritation profonde et des projets violents (1).

Les Bohémiens cependant s'étaient décidés à accepter le sauf-conduit du concile; ils s'étaient mis en marche, et Bâle vit dans les premiers jours de l'année 1433 un spectacle saisissant et nouveau : les Hussites firent leur entrée dans cette ville au nombre de trois cents, choisis parmi les plus no-

(1) Après de nouveaux démêlés, le pape adhéra encore une fois solennellement au concile de Bâle par une bulle publiée en avril 1434, et déclara que ce concile avait été légitimement ouvert et continué jusqu'alors ; mais bientôt après la division recom-

bles (1). Leur fière attitude offrait un curieux contraste avec l'humble situation de leur maître à Constance. Jean Hus était venu, fort seulement de la droiture de son âme, de sa piété sincère, de sa foi ardente dont on lui faisait un crime, dédaigné d'ailleurs d'une assemblée superbe, et de toutes parts en butte à l'outrage et à la violence. Ses disciples arrivaient maintenant, précédés de la réputation d'invincibles, après avoir fait trembler l'Alle-

mença. L'empereur et le patriarche de Constantinople demandèrent d'être ouïs dans une assemblée générale pour réunir l'Eglise d'Orient avec la latine, et les Grecs voulaient un concile en Italie. Le pape l'indiqua à Ferrare et y invita les Pères de Bâle, qui regardèrent cette translation comme un prétexte pour dissoudre leur concile. Celui-ci fut ensuite, en l'année 1439, transféré, par Eugène, de Ferrare à Florence. Une partie des Pères s'y rendit, mais plusieurs demeurèrent à Bâle, où ils prétendirent toujours être le concile universel. Là, s'autorisant de l'exemple donné à Pise et à Constance, ils déposèrent Eugène IV, et ils élurent à sa place, pour souverain pontife, Amédée VIII, duc de Savoie, qui accepta ce dangereux honneur et prit le nom de Félix V. Le concile de Bâle tint encore vingt sessions jusqu'en 1443; la France y présenta en 1438 et y fit autoriser l'édit rendu par le clergé assemblé à Bourges et célèbre sous le nom de *pragmatique sanction*. Cependant le concile, selon Fleury, ne doit plus être reconnu depuis sa session vingt-cinquième, tenue le 7 mai 1437. Félix V abdiqua, en 1448, à la sollicitation du roi de France, Charles VII, et l'Église catholique fut de nouveau réunie sous un seul pontife, quoique divisée sur le principe même qui constitue dans son sein l'autorité souveraine.

(1) Trecenti equites Bohemi nobilissimi.

(Balbinus, p. 481.)

magne et l'empire ; ils avaient vengé leur maître, et venaient hardiment soutenir ses doctrines, en traitant de puissance à puissance avec beaucoup de ceux qui l'avaient condamné.

Le concile envoya au-devant d'eux et les reçut avec honneur. Parmi les chefs de la députation était le prêtre calixtin Jean de Rockizane, qui administrait l'archevêché de Prague, et Procope-le-Grand, général des Thaborites. La foule, et avec elle une grande partie des membres du concile, dit Æneas Sylvius, témoin oculaire, s'étaient repandus hors des murs, attendant l'arrivée de ces hommes si intrépides et si fameux (1). Les places publiques étaient encombrées sur leur passage ; les femmes, les enfants, les jeunes filles remplissaient les fenêtres, chargeaient les toits : on se montrait les uns aux autres ces costumes étrangers qu'on n'avait point vus encore ; on remarquait avec surprise ces visages sillonnés, ces yeux terribles, et, en voyant des hommes d'une telle apparence, on s'étonnait moins des choses que la renommée racontait d'eux (2). Procope

(1) Ad eos videndos velut miracula belli universa civitas concurrit. (Balbinus, *Epit. rer. Bohem.*, p. 481.)

(2) C'était un proverbe en Allemagne que dans le corps d'un soldat bohémien il y avait cent démons.

(*Ubi supra*, p. 487.)

surtout attirait les regards (1). C'est lui, disait-on, qui a battu tant d'armées, renversé tant de villes, égorgé tant de milliers d'hommes ; aussi redoutable à son peuple qu'à l'ennemi, le voilà, ce chef invincible qui n'a jamais cédé ni à la fatigue ni à la peur (2).

Les Hussites furent entendus dans plusieurs conférences publiques et particulières, et se bornèrent à soutenir leurs quatre fameux articles par la bouche éloquente de Jean de Rockizane. Ils déclarèrent ne pouvoir se prêter à aucun accommodement avant d'avoir obtenu pour la Bohême le maintien de ces articles. Rien ne fut conclu dans ces conférences, et les Hussites quittèrent Bâle, suivis d'une députation du concile ; celle-ci avait pour chef Philibert, évêque de Coutances, et elle était

(1) Procope, dont on vit longtemps la statue sur le pont de Bâle, avait une grande ressemblance avec Ziska, son maître. Sa stature était médiocre, ses formes osseuses et très-robustes, sa tête forte et rasée à la manière des prêtres ; il avait le nez aquilin, le teint très-noir ; ses yeux, d'une grande vivacité, lançaient des regards terribles. (Balbinus, p. 481.)

(2) In unum tamen cuncti Procopium defigere lumina ; illum esse qui toties fidelium fudisset exercitus, qui tot oppida subvertisset, tot hominum millia neci dedisset, quem sui pariter atque hostes metuerent : invictum ducem, audacem, intrepidum, neque labore neque timore superandum.

(Æneas Sylvius, *Hist. Bohem.*, cap. XLIX.)

chargée de porter les propositions des Pères de Bâle au peuple de Bohême.

Ces propositions étaient relatives aux quatre articles du symbole bohémien, savoir : la libre prédication de l'Evangile, la punition des péchés publics sans privilége du clergé, l'administration séculière des biens de l'Eglise, et la communion sous les deux espèces. Le concile admettait les trois premiers articles, mais en les interprétant et les modifiant d'une manière qui les rendait presque illusoires : quant au quatrième, il accordait, pour un temps, au clergé bohémien la permission de communier le peuple sous les deux espèces, toutefois on avertirait les communiants qu'il faut croire que la chair de Jésus-Christ n'est pas seulement sous l'espèce du pain et que son sang n'est pas seulement sous l'espèce du vin, mais que Jésus-Christ est tout entier sous l'une et sous l'autre espèce.

Le formulaire proposé par le concile était rédigé avec beaucoup d'art, et de manière à contenter ceux qui ne cherchaient qu'un prétexte pour finir la guerre et mettre un terme à l'état violent du pays. De ce nombre était Rockizane, dont les députés flattaient l'ambition en lui faisant espérer la conservation de l'archevêché de Prague. Le parti

de la paix l'emporta dans cette ville, et députa au concile pour en rédiger les clauses définitives, qui furent signées l'année suivante, et qui sont célèbres dans l'histoire sous le nom de *Compactata*.

A l'occasion de ce pacte projeté, la guerre civile éclata plus furieuse que jamais dans le royaume. Les catholiques, unis aux grands et à l'ancien parti utraquiste ou calixtin (1), dirigé par Rockizane et par les seigneurs de Neuhauss et de Rosemberg, voulaient la paix; les Thaborites, les Orphelins, les Orébites, sous les deux Procope, opinaient pour la guerre, et montraient combien les concessions du concile étaient insuffisantes et illusoires pour garantir l'observation des quatre articles. Ils n'avaient point tort en cela, mais le souvenir d'innombrables violences s'élevait contre eux : leur sauvage fureur, si redoutable aux ennemis, n'avait pas été moins terrible à la Bohême, et celle-ci s'insurgeait enfin contre de si dangereux défenseurs.

La vieille Prague, où dominait toujours le parti calixtin, se soulève contre la nouvelle, qui est au pouvoir des Orphelins et des Thaborites sous Procope-le-Petit; une sanglante bataille s'engage : les Thaborites sont vaincus, ils laissent vingt mille

(1) On nommait les calixtins *utraquistes* parce qu'ils communiaient sous l'une et l'autre espèce.

hommes sur la place, et les survivants rejoignent le grand Procope devant Pilsen qu'il assiége.

Le siége est levé ; Procope se dirige sur Prague comme autrefois Ziska ; mais toute la noblesse de Bohême est unie aux catholiques et aux calixtins contre les Thaborites ; une armée formidable sort de la ville et marche au-devant d'eux sous Rosemberg, Neuhauss et Koska. Les deux armées se rencontrent dans une vaste plaine à quatre milles et demi de Prague, entre Broda et Kursin.

Procope avait défendu de livrer combat à moins qu'il ne s'offrît une occasion de vaincre ; son intention était de se présenter devant Prague, convaincu que la nouvelle ville lui ouvrirait ses portes (1). L'action s'engagea fortuitement par des chariots de guerre lancés les uns contre les autres avec des défis insultants ; les nobles, par une fuite simulée, entraînèrent après eux les Thaborites dont un grand nombre quittent leurs chars et s'élancent sur leurs chevaux pour rendre la poursuite plus vive ; mais les nobles s'arrêtent : ralliés sous la bannière de Rosemberg, ils se retournent et fondent sur les Thaborites avant que ceux-ci aient pu reformer le redoutable retranchement des cha-

(1) Æneas Sylvius, *Hist. Bohem.*, p. 114.

riots. La cavalerie se précipite dans les vides, elle enfonce pour la première fois et enlève au galop ces lignes jusque-là impénétrables. Procope voit le péril, et il appelle à grands cris ses Thaborites dans la plaine. Ses ordres sont mal entendus : la prise imprévue des chars a jeté la terreur parmi les siens, et le chef de sa cavalerie, Czapeck, abandonne le champ de bataille (1). Alors, avec ses plus braves, qu'il nommait sa cohorte fraternelle, le grand Procope se jette dans le gros des escadrons ennemis qu'il enfonce ; mais, entouré de toutes parts, accablé d'une grêle de traits, et frappé à mort par une main inconnue, il tombe, las de vaincre plutôt que vaincu (2). L'autre Procope périt également dans cette journée fameuse où l'on vit s'accomplir cette parole de l'empereur : « Les Bohémiens ne seront vaincus « que par eux-mêmes. »

Les Thaborites ne se relevèrent jamais de cette défaite : le foyer des discordes civiles fut étouffé dans leur sang ; mais ces hommes redoutables, qui avaient agité tant de fois la Bohême, étaient aussi

(1) L'opinion des catholiques eux-mêmes est que, sans la fuite de Czapeck, Procope aurait triomphé.

(Balbinus, p, 486.)

(2) Æneas Sylvius, *ubi supra*.

ceux qui, pendant vingt ans, l'avaient mise en état de résister au concile, au pape et à l'empereur. Depuis cette journée fatale, où la Bohême se déchira de ses propres mains, elle n'a cessé de décroître en puissance et en liberté.

Les *Compactata* (1), ou articles du concordat, entre le concile et les états de Bohême, furent approuvés de l'empereur et signés à Iglaw le 12 juillet 1436, et, de plus, des concessions particulières furent faites par Sigismond aux Bohémiens. La terre de Bohême jetait encore des flammes et s'agitait sous ses pas : impatient de régner, Sigismond traita plutôt par nécessité que de bon gré ; il voulait à tout prix, dit Æneas Sylvius, rentrer en possession de son royaume, puis ramener ses sujets à la vraie religion de Jésus-Christ (2). Il accorda donc de grands priviléges à la ville de Thabor, laissant aux Thaborites, pour cinq ans, pleine et entière liberté de conscience (3). Il

(1) Voir Cochlée, ***Hist. des Huss.***, p. 271 et suiv., et Lenfant, ***Hist. du Concile de Bâle***, t. I, p. 449 et suiv.

(2) Quibus ex rebus liquet imperatorem quæ fædera cum hæreticis percussit, necessitate magis admisisse quam voluntate, etc. (Æneas Sylvius, p. 120.)

(3) Voyez, note H, la confession de foi des Thaborites, peu différente de celle des églises vaudoises et de la plupart des églises protestantes du siècle suivant.

promit de ne pas rappeler dans leurs monastères les religieux exilés, de laisser en paix les possesseurs des biens ecclésiastiques et de confirmer le don de l'archevêché de Prague à Rockizane; mais ensuite il viola la plupart des articles ou en éluda l'observation : il interpréta les *Compactata* comme le pape l'aurait pu faire, et rétablit de tout son pouvoir le culte romain dans le royaume; il enleva les églises aux Hussites pour les rendre aux catholiques, rouvrit les monastères, rappela les moines, et refusa de tenir parole à Rockizane, à moins qu'il n'abjurât. Des menaces échappèrent à l'archevêque, et, lorsqu'elles furent rapportées à Sigismond, il s'écria : « Je répandrais « avec joie sur l'autel le sang de Rockizane. » L'empereur fut puni de sa coupable déférence au vœu du Saint-Siége (1) et faillit perdre encore une fois ce trône héréditaire, si chèrement racheté, sur

(1) Sigismond avait récemment donné à l'Église un nouveau témoignage de sa soumission : il possédait depuis vingt ans, comme roi des Romains, le rang et l'autorité d'empereur, lorsqu'il voulut que le pape lui en conférât le titre; il subit à Rome, dans ce but, les humiliations du couronnement (année 1433), et souffrit, prosterné, que le pied du pontife redressât la couronne sur son front.

(Voy. Wendek, *Hist. imperat. Sigism. in Script. rer. Germ.*, von Menck. Pfister, *Hist. d'Allem.*, liv. III.)

lequel il était à peine affermi. Il vieillissait, et, n'ayant pas de fils, il destinait sa riche succession à l'archiduc d'Autriche, Albert, son gendre, dont il s'était longtemps appuyé dans ses entreprises contre la Bohême. Ses projets furent combattus et entravés par les coupables intrigues de sa seconde femme, Barbara de Cilly. Cette princesse, fameuse par ses adultères, médite, dans l'attente d'un prochain veuvage, d'enflammer l'ambition du roi de Pologne, Wladislas, en lui offrant avec sa main la riche succession de l'empereur : elle tire en même temps avantage du juste ressentiment des Bohémiens; elle leur montre dans Albert d'Autriche un catholique fervent qui achèvera d'étouffer toute liberté religieuse. Beaucoup s'engagent à seconder ses vues, à proclamer Wladislas roi de Bohême après la mort de Sigismond.

L'empereur était à Prague, dangereusement malade et presque seul au milieu d'un peuple irrité, lorsqu'il apprend que l'on conspire et que l'impératrice est au nombre des conjurés. Il voit le péril, et mande aussitôt près de sa personne quelques nobles hongrois qui sont à Prague, ceux dont il a éprouvé la fidélité, et qui, pour cette cause, sont en butte comme lui à la haine populaire. « Le terme de mes jours approche, leur dit-il; si je meurs, les

« Bohémiens irrités vous arracheront la vie; ils ont « soif de votre sang, et je veux vous soustraire à « leur fureur avec moi. » Il fait alors répandre le bruit qu'il part pour rejoindre sa fille, et qu'il veut l'embrasser avant de mourir (1). Rappelant ensuite toute sa dignité, il ceint son front de lauriers comme aux jours solennels, il revêt les insignes impériaux, et décoré plus encore de ses longs cheveux blancs qui flottent sur ses épaules, de sa barbe majestueuse et de la noblesse empreinte sur son pâle visage, il se fait porter à travers la ville, à la vue de tous, dans une litière découverte, suivi de sa femme et escorté de quelques nobles bohémiens et de ses Hongrois fidèles. On dit qu'il versa des larmes en regardant cette cité où ses ancêtres avaient régné avec gloire et qu'il voyait pour la dernière fois : le peuple, ému lui-même à ce spectacle imposant et inattendu, oublia sa vengeance, et salua de ses adieux son vieil empereur (2).

Sigismond se dirigeait vers la Hongrie, mais, accablé par la maladie et par la fatigue, il parvint avec peine jusqu'à Znoïma, en Moravie, et n'alla

(1) Balbinus, *Epit. rer. Boh.*, p. 496.

(2) Dubrav., *Hist. Bohem.*, lib. XXVII. — Cochl., *Hist. Hussit.*, p. 312. — Pfister, *Hist. d'Allem.*, liv. III. — Æn. Sylv., *Hist. Boh.*, cap. LIII.

pas plus avant. Là il fit arrêter l'impératrice, qu'il retint prisonnière, et il eut un long entretien secret avec l'archiduc son gendre. Puis, sentant venir la mort, il fit entrer les seigneurs moraves, bohémiens et hongrois qui étaient accourus à Znoïma, auprès de lui; il leur représenta qu'il importait à la Hongrie comme à la Bohême de demeurer unies sous un prince habile, et leur désigna l'archiduc Albert comme plus en état que personne par ses ressources personnelles et par ses lumières de défendre ces deux royaumes. « Il serait le plus digne « de me succéder, leur dit-il, lors même qu'il ne « serait pas mon gendre (1). » Ayant obtenu l'assentiment de tous, Sigismond nomma des députés qu'il chargea de faire reconnaître à Prague l'archiduc d'Autriche comme son successeur au trône; il leur adjoignit Gaspard Schleick, son habile chancelier, et aussitôt après il expira (2). Avec lui s'éteignit la maison de Luxembourg, que Henri VII avait assise en 1308 sur le trône impérial, et qui avait donné quatre rois à la Bohême.

Sigismond eut plusieurs nobles qualités, et il était doué d'une certaine grandeur qui trop sou-

(1) Dubrav., *Hist. Bohem.*, lib. XXVII.

(2) Sigismond mourut le 9 décembre 1437, dans sa soixante-dixième année.

vent fut étouffée par une étroite et aveugle dévotion. Il expia sévèrement toutes les infractions qu'il fit à la foi jurée, à la loi gravée dans sa conscience par Dieu même, pour obéir servilement à la voix des prêtres. La première violation de sa parole, en causant la mort de Jean Hus, provoqua une révolte de vingt ans et alluma une guerre effroyable. Pour l'éteindre il épuisa ses finances, aliéna de nombreux domaines, abandonna des provinces entières; il fut contraint d'élever cette maison d'Autriche, que ses ancêtres avaient abaissée, et il usa sa vie dans les travaux guerriers sans connaître jamais ni les joies de la victoire, ni les douceurs du repos. Ses efforts furent impuissants; il ne dompta la rébellion qu'en jurant de maintenir et de respecter ce qu'il n'avait pu détruire par les armes, et en violant ses nouveaux serments il prépara d'autres disgrâces à sa vieillesse. Son aïeul Henri VII avait porté haut la grandeur de sa maison et de la puissance impériale, en opposant un frein aux prétentions du Saint-Siége; Sigismond, au contraire, subordonnant toutes ses volontés à celles de l'Église, sacrifiant tout intérêt, tout devoir à la destruction des hérétiques, à l'extirpation de l'hérésie, manqua lui-même à sa fortune, fit un tort irréparable à sa

réputation, et relâcha tous les liens qui unissaient le vaste corps de l'empire à son chef. Il ne rencontra dans sa vie que traverses et périls, mais il échappa du moins à une mort tragique et prématurée (1).

L'archiduc Albert, qui devint roi de Hongrie et empereur, rencontra beaucoup d'obstacles à Prague, où les Hussites lui opposèrent le jeune Casimir, frère du roi de Pologne Wladislas. Albert n'était pas encore paisiblement établi en Bohême lorsqu'il mourut, laissant enceinte sa veuve Élisabeth, fille de Sigismond. Cette princesse mit au monde un fils, nommé Ladislas, qui devint roi de Bohême; mais il régna de nom seulement, n'ayant vécu que seize ans. Durant ce règne, qui ne fut qu'une orageuse minorité, les Calixtins reprirent l'ascendant, et les véritables maîtres de la

(1) La mort de l'empereur Henri VII fut causée, selon les historiens allemands, par un poison qu'un religieux dominicain, Bernard de Monte-Pulciano, lui administra pendant son souper. Voy. les contemp. Alb. Argent, Volcmar, Joh. Vitoduramus, et surtout *Gest. Balduini*, dont l'auteur tenait ses renseignements des frères de l'empereur. Deux dominicains avouèrent l'empoisonnement : Æneas Sylvius, qui devint pape sous le nom de Pie II, dit aussi dans son *Hist. de Bohême* (p. 59), *Henricus VII hostili fraude veneno extinctus fertur.* Des bruits semblables, quoique moins fondés, se répandirent touchant la mort des empereurs Frédéric II et Conrad IV. — Pfister, *Hist. d'Allem.*, liv. III.

Bohême furent, pour le spirituel, Rockizane, et, pour le temporel, deux seigneurs du pays, Ptaczek et George de Podiebrad : celui-ci, après la mort de Ladislas, fut élu roi.

Podiebrad unissait aux talents de l'administrateur ceux du capitaine ; il se fit respecter, et rétablit la tranquillité dans le royaume : chef du parti calixtin, il maintint par honneur et par conviction les concordats d'Iglaw; mais en même temps ses rigueurs s'appesantirent sur les débris du parti picard et thaborite. Il s'était formé des plus purs restes de ce parti vaincu plusieurs églises dont les membres prirent le nom de *Frères de l'Unité*, et dont la doctrine différait peu de celle des Vaudois (1). L'esprit farouche et sanguinaire des guerriers thaborites ne reparut pas au milieu de cette société choisie et vraiment chrétienne. Distingués

(1) Les Frères de l'Unité eurent, comme les Vaudois, des évêques qui furent préposés, sous le nom d'*anciens*, au-dessus des prêtres de leurs églises réunies; ils élurent, dans ce but, trois de leurs pasteurs, qui allèrent demander leurs pouvoirs spirituels à l'évêque vaudois Étienne. « Celui-ci exposa aux envoyés, en la « présence de ses collègues, l'origine, l'histoire et les rudes per- « sécutions qu'avait endurées l'église à laquelle il appartenait, « de même que la succession non interrompue de leurs évêques, « et, assisté de son coévêque et des autres ecclésiastiques, il con- « féra aux trois pasteurs de Bohême la consécration désirée. »
(Bost, *Histoire de l'église des Frères de Bohême et de Moravie*, liv. III, ann. 1467.)

entre tous par la pureté de leurs mœurs, par leur vie simple et pieuse, les *Frères de l'Unité* se virent en butte à la haine des catholiques et des Calixtins; mais les seules armes qu'ils opposèrent alors à leurs ennemis furent la résignation, la foi et l'espérance.

Georges de Podiebrad, zélé Calixtin, crut apaiser les catholiques et le pape en sacrifiant les *Frères*, et, de concert avec Rockizane, il ordonna contre eux une cruelle persécution; mais ce coupable sacrifice ne le sauva pas lui-même, et le persécuteur fut à son tour persécuté. En maintenant les concordats d'Iglaw, il attira sur lui toute la colère du pape Pie II (1). Ce pontife ranima la guerre civile en Bohême. Il exigea que les *Compactata*, ou concordats, fussent abolis, sous prétexte qu'aucun pape ne les avait signés; il arma les catholiques contre les Calixtins, et il excommunia Podiebrad. Son successeur, Paul II, fit davantage : à la guerre civile, qu'il entretint en Bohême, il ajouta la guerre étrangère, la croisade qu'il publia contre ce royaume et contre son roi. Mathias Corvin, roi de Hongrie, devint le ministre de la colère pontificale; il attaqua Podiebrad, qui avait été son

(1) Æneas Sylvius, pape sous le nom de Pie II, fit et décréta comme pontife le contraire de ce qu'il avait fait et voté à Bâle.

ami et son bienfaiteur, et couvrit de nouveau la malheureuse Bohême de sang et de ruines.

Podiebrad mourut détrôné, laissant pour héritage à son successeur Wladislas, fils du roi de Pologne Casimir IV, le double fardeau d'une couronne mutilée et de l'inimitié du Saint-Siége. Le règne de Wladislas et celui de Louis, son fils, furent les derniers temps de l'indépendance politique et religieuse de la Bohême. La princesse Anne, sœur du roi Louis, héritière des couronnes de Bohême et de Hongrie, les fit passer dans la maison d'Habsbourg par son mariage avec Ferdinand d'Autriche, petit-fils de l'empereur Maximilien. Depuis lors la Bohême ne compte presque plus, dans l'histoire de l'Europe, que par ses malheurs, et ce royaume, dans lequel l'Autriche avait été jadis plusieurs fois enclavée, fit désormais partie des Etats autrichiens.

Le fer et le feu n'avaient pu extirper dans cette contrée malheureuse les opinions condamnées à Rome. Les Calixtins y formaient une partie considérable de la population, et les *Frères de l'Unité* comptaient encore environ deux cents églises en Bohême et en Moravie à la fin du XVe siècle. Ceux-ci manifestèrent toujours un ardent désir de se

joindre à tous les chrétiens qui reconnaissaient pour loi suprême la *Parole révélée*, et deux fois ils envoyèrent quelques-uns des leurs à la découverte dans les diverses contrées de l'Europe pour y chercher un peuple semblable à eux; mais leurs envoyés ne trouvèrent, sauf un petit nombre de Vaudois opprimés, que quelques fidèles isolés dont plusieurs périrent sous leurs yeux dans les flammes. Les *Frères* attendirent alors avec résignation que Dieu vînt au secours de son église et de son peuple, et, dans un mémorable synode qu'ils tinrent en 1489, ils décidèrent que, *si Dieu suscitait quelque part des docteurs fidèles et des réformateurs de l'Église, ils feraient cause commune avec eux.* Lorsqu'enfin Luther eut paru, un siècle après la mort de Jean Hus, les Bohémiens se souvinrent de ces paroles prononcées par le glorieux martyre en présence de ses juges et de ses bourreaux : « *Dans cent ans vous répondrez devant Dieu et devant moi.* » Ce peuple, que l'on pouvait croire dompté par tant de persécutions et de souffrances, se leva pour la cause de la liberté religieuse, et s'unit aux confédérés de Smalcade contre l'empereur Ferdinand I[er], chef de la ligue catholique.

En 1547, après la désatreuse journée de Muhl-

berg, un tribunal sinistre, la *Diète de sang*, renouvela contre les vaincus les rigueurs décrétées à Constance contre leurs pères.

Une fois encore en 1619, au début de la guerre de Trente-Ans et à l'avénement du fanatique Ferdinand II, la Bohême fit un acte d'indépendance; elle osa se dérober au joug de la maison d'Autriche en décernant la couronne à l'infortuné Frédéric, électeur palatin, gendre du roi de la Grande-Bretagne, Jacques Ier. L'issue de la grande bataille donnée, en 1620, sur la montagne Blanche, livra sans retour les Bohémiens à leurs vainqueurs. Ferdinand eut à châtier en eux tout ensemble des rebelles à l'empire et des rebelles à l'Église; ses rigueurs furent atroces; un nouveau tribunal de sang fut établi, et ses arrêts firent plus de victimes que n'en avaient fait un siècle de discordes civiles et de guerre étrangère.

Ferdinand II se glorifia d'avoir ramené la Bohême, unie et pacifiée, sous l'autorité du Saint-Siége. Avec lui l'Église romaine triompha dans ce royaume, mais à quel prix! Trente mille familles furent proscrites, une immense multitude émigra en masse pour conserver une foi plus chère que les joies de la patrie; le nombre des cités diminua de moitié; et, d'une population de

trois millions âmes, un million seulement demeura dans ses villes en ruines et ses campagnes dévastées. Gloire exécrable, et qui permet d'appliquer aux deux Ferdinand ce mot terrible du grand historien de l'ancienne Rome : *Ils font un désert et disent la paix est là* (1).

(1) « Ubi solitudinem faciunt pacem appellant. » Tacite.

CHAPITRE V.

Les Moraves ou les Frères de Bohême.

La liberté de conscience, si ardemment réclamée, si vaillamment défendue en Bohême, n'a porté, sauf à de rares intervalles, que peu de fruits dans cette contrée malheureuse. L'arbre arrosé par tant de sang a disparu ; mais les tempêtes ont porté sa semence sur les plus lointains rivages.

On a vu combien l'ébranlement produit en Europe par le grand schisme avait contribué à préparer les esprits à la réforme du siècle suivant. L'émigration de tant de milliers de familles bohémiennes répandit dans les contrées étrangères la

connaissance de la Bible, l'habitude de la lire et de la méditer, fondement de toute réaction sérieuse contre l'abus de l'autorité sacerdotale.

Six années avaient suffi, de 1621 à 1627, pour détruire en Bohême les derniers vestiges du culte extérieur de la religion évangélique. Les protestants de ce pays furent abandonnés par ceux auxquels ils avaient frayé la voie et donné tant d'héroïques exemples; ils ne recueillirent aucun avantage des traités qui, après la guerre de Trente-Ans, assurèrent aux réformés de l'Allemagne la liberté de conscience et l'exercice de leur culte. Ceux de Bohême, et surtout les Frères de l'Unité, continuèrent à vivre sous la plus dure oppression; un de leurs pasteurs, l'évêque Comménius, gémit ainsi sur son église désolée : Hé- « las! que reste-t-il à ce pauvre peuple qui, « pour avoir fidèlement suivi la doctrine des « apôtres et l'exemple de la primitive Église, se « voit persécuté, abandonné des siens? Il ne lui « reste que le recours au Dieu de miséricorde; « il est réduit à dire, comme autrefois le pro- « phète : J'ai appelé mes amis, mais ils m'ont « trompé..... O Éternel, regarde et considère no- « tre opprobre..... Nous sommes devenus comme « des orphelins qui sont sans père. Nous avons

« souffert la persécution, nous avons travaillé,
« et nous n'avons point eu de repos. Nos fêtes
« sont changées en deuil... O Éternel, nous ou-
« blierais-tu à jamais? »

Comménius se retira en Pologne avec une partie de son troupeau. Prêt à quitter son pays pour toujours, il s'arrêta sur une haute montagne de la frontière, d'où ses regards embrassaient la Bohême et la Moravie. Là il se mit à genoux avec *ses frères;* puis, éclatant en sanglots et en larmes : « O Dieu, dit-il, n'abandonne pas ce pays, ne le « prive pas de ta parole, et conserves-y toujours « une sainte semence. » Sa prière fut exaucée : jamais le culte pur de l'Évangile, en esprit et en vérité, ne disparut entièrement de ces contrées. Les églises des *Frères* étaient tombées; mais Dieu s'y conserva dans de nobles cœurs, des temples vivants. Il y eut là, dans les campagnes, au commencement du XVIIIe siècle, un réveil de la foi évangélique, et de cette époque date une ère nouvelle pour l'histoire des *Frères de l'Unité.* Il se forma des relations touchantes entre les descendants des anciens émigrés, libres sur la terre étrangère, et ceux qui leur étaient unis en Bohême par le lien d'une même foi et par les souvenirs traditionnels d'un culte commun. On vit alors de

nouvelles émigrations. Plusieurs pauvres familles furent accueillies dans la Haute-Lusace par un homme pieux et charitable, le comte de Zinzindorf (1), et trouvèrent un refuge hospitalier sur ses domaines; elles y fondèrent la ville d'Hernhouth, où se forma le principal établissement d'une des branches les plus respectables de la grande famille chrétienne. Cette société, qui étendit au loin ses rameaux, conserva le nom de l'*Unité évangélique*, et ses membres sont encore de nos jours généralement connus sous celui de FRÈRES DE BOHÊME ou de FRÈRES MORAVES (2).

Dans un ouvrage dont le but principal est de revendiquer les droits de la conscience, de montrer dans la sincère manifestation des convictions le premier devoir du chrétien, il convient d'étudier un des traits dictinctifs d'une

(1) Aucun homme n'a été plus indignement calomnié que le comte de Zinzindorf. Il eut sans doute le malheur de ne pas se préserver de tous les égarements du mysticisme; mais ces taches disparaissent devant le bien qu'il a fait, et il a droit à la reconnaissance de tous les vrais chrétiens.

(2) Ces dernières émigrations et la fondation d'Hernhouth sont un des intéressants épisodes de l'histoire du christianisme: le récit en a été fait, d'après les documents originaux, par M. le pasteur Bost.

(Voy. *Hist. de l'église des Frères de Bohême et de Moravie*, seconde partie, liv. Ier.)

société aimée et admirée de tous ceux qui l'ont bien connue.

Voici ce que disait, il y trente ans, de la société des Frères de Bohême ou moraves, un homme qui a su l'apprécier (1) :

« Leur établissement prospéra par la bénédiction « du Seigneur, mais non sans éprouver beaucoup « de traverses. Ils furent calomniés et diffamés par « plusieurs ecclésiastiques et lettrés de l'Allema- « gne : on les traitait de novateurs. Obligés de « réfuter ce que l'on avait publié contre eux, ils « montrèrent que leur église était antérieure de « tout un siècle à la réforme de Luther, que leur « foi était conforme à celles des protestants, et ils « mirent au jour les règlements de leur discipline. « Ces écrits attirèrent l'attention de beaucoup de « personnes sur la petite ville d'Hernouth ; plu- « sieurs même s'y rendirent exprès pour voir de « leurs propres yeux si des règlements aussi par- « ticuliers et aussi sages y étaient réellement en vi- « gueur, et furent très-édifiés du bon ordre, de la « simplicité de la foi, de la pureté des mœurs et de « la charité qu'ils y remarquèrent. Dès lors, en « plusieurs lieux de l'Allemagne, on souhaita de

(1) M. le pasteur Chabrand. — (Voir *l'Elève de l'Evangile,* par Boniface Laroque, t. Ier, liv. Ier, chap. IV.)

« former des établissements semblables. Des lu-
« thériens et des réformés adoptèrent les règle-
« ments de ces Moraves et entrèrent en relation
« avec eux. Ceux-ci, qui les avaient considérés
« comme des frères, ne s'y refusèrent point, et
« n'exigèrent jamais qu'aucun d'eux renonçât à la
« religion dans laquelle il était né. Il est à re-
« marquer qu'ils n'ont entrepris nulle part de
« s'établir sans l'aveu des gouvernements, et que
« plusieurs souverains, après s'être informés de
« leurs principes et de leurs actions, les ont
« favorisés dans leurs États. On vit dès lors
« cette société religieuse, composée de trois bran-
« ches parfaitement unies ensemble par la charité,
« la même discipline et le même culte public, quoi-
« que différant en plusieurs choses par le dogme.
« En bannissant du milieu d'eux toute vaine dis-
« pute, ils ont opéré heureusement la réunion
« des principales branches du protestantisme;
« c'est pour cela que cette société a pris le
« nom d'*église des Frères de l'Unité évangélique*.
« Ils ne prétendent point, en prenant ce titre, se
« regarder comme les seuls bons chrétiens; ils
« aiment, ils estiment et regardent comme frère
« en Jésus-Christ quiconque aime sincèrement le
« Sauveur, quelle que soit d'ailleurs la commu-

« nion extérieure à laquelle il appartienne. Ils « sont persuadés que Jésus-Christ est le vrai « *centre d'unité* vers lequel tendent les vrais fi- « dèles de toutes les communions, et ils se sont « mis sous la protection puissante et sous la di- « rection de ce chef éternel et *unique* de l'Église « universelle (1). »

(1) Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ce tableau, tracé par un auteur protestant, le témoignage que vient de rendre aux Moraves un auteur catholique dont le nom est le meilleur garant de l'autorité de ses paroles. « La misère, dit M. Joseph Droz, est « chez eux inconnue ; tous vivent paisibles, unis; ils prospèrent « sur des points nombreux de l'Europe et de l'Amérique ; ils ont « pénétré en Asie, en Afrique et dans des îles lointaines ; partout « un même esprit les anime. J'ai désiré savoir comment ils sont « parvenus à réaliser leurs vues bienfaisantes, et je les ai visités « au village de Zeist, près d'Utrecht. Leur société, sous le rapport « moral, diffère beaucoup de la nôtre, et cependant ses fondateurs « n'ont rien changé aux bases ordinaires de l'ordre social. Quel- « ques voyageurs croient le contraire. Ils supposent que chacun « des frères travaille pour tous et que les produits de leur indus- « trie sont mis en commun : cette idée n'a rien de réel. Chaque « frère dispose de ce qu'il possède. Une famille bien unie étant le « modèle de la société des Moraves, ils aiment à se rapprocher les « uns des autres ; cependant ils ne vivent point en commun. Ce « n'est ni par des institutions étranges, ni par des coutumes ex- « traordinaires que cette société a réalisé ses vues. Quelle est donc « la source de l'union, de la paix, du bonheur dont ces hommes « jouissent, et qu'annonce leur physionomie sereine presque tou- « jours animée d'une douce gaîté? La source de tous ces biens est « le sentiment religieux qui domine leur âme. L'importante affaire « pour le Morave est son salut, et il a la conviction profonde qu'il « ne peut l'obtenir qu'en pratiquant l'amour de Dieu et des hom-

Il est doux à l'historien de Jean Hus de retrouver dans les descendants de ses premiers disciples la société qui présente un des plus beaux modèles de la vie chrétienne, et qui, mieux qu'aucune autre peut-être, a mis en pratique le grand principe pour lequel Jean Hus est mort, le respect sincère des droits de la conscience (1). Les Moraves ne sont, il est vrai, qu'une société exceptionnelle, qu'une faible fraction de la grande société chrétienne; l'application uniforme et universelle des idées sur lesquelles repose leur institution serait une chimère : mais à nos yeux il importe beaucoup moins de multiplier partout certaines in-

« mes, avec l'intercession du Christ. Les Moraves sont fidèles ob-
« servateurs de la loi de tout pays qui les admet. Ils sont libres
« d'invoquer la protection de ces lois, de recourir entre eux à la
« justice du pays; mais les anciens se hâtent de prévenir le scan-
« dale d'un frère appelant son frère devant les tribunaux, et les
« différends s'arrangent à l'amiable. » Interrogé par l'auteur de ces lignes sur le moyen de porter la paix parmi les hommes, un de leurs pasteurs (M. Raillard) répondit : « Il y en a deux : la foi en
« Jésus-Christ, et la pratique de ses maximes. Avec ces deux moyens
« tout est facile, mais rien n'y peut suppléer. » — *Pensées chrétiennes*, 1 vol., 1844.

M. Droz, écrivain catholique, reconnaît pour erronée la croyance des Moraves en tant qu'elle s'écarte des doctrines de son Église; et cependant, cherchant le modèle d'une société chrétienne, c'est parmi des protestants qu'il le trouve et qu'il le montre : impartialité rare et qui honore celui qui accorde l'éloge autant que ceux qui en sont l'objet.

(1) Voyez note I.

stitutions réputées excellentes que d'en faire reconnaître et admettre le principe par tous les esprits grands, élevés, vraiment chrétiens, sauf à en tirer des conséquences pratiques appropriées aux temps, aux lieux, aux circonstances. Or, le principe que nous avons montré comme formant le trait distinctif des *Frères de l'Unité évangélique*, c'est le respect des *convictions religieuses*, non-seulement en soi, mais en tout homme qui cherche Dieu dans l'Évangile et dans son cœur; c'est la liberté de conscience et de culte dans son sens le plus élevé, le plus général, étendue à toute manifestation qui ne blesse aucune des lois gardiennes de la morale et de l'ordre (1). Mais quoi! cette liberté est née dans le sang! elle a grandi au milieu d'effroyables convulsions! Un principe qui a bouleversé le monde est-il donc si pur? S'il y a beaucoup de bonne foi dans ces reproches, il s'y recontre aussi de grandes erreurs. Gardons-nous de prendre les effets pour les causes. S'il est vrai, et personne ne le nie, que la sincérité du cœur soit le premier devoir que la religion impose à l'homme, s'il est vrai que chacun soit tenu d'honorer son

(1) Il ne s'ensuit pas que toutes les interprétations consciencieuses de la parole aient à nos yeux une égale valeur; mais, dans toutes, les droits de la conscience doivent être respectés.

Dieu selon sa conscience, il s'ensuit que le droit d'offrir au Créateur l'hommage que, dans le fond de son âme, chacun juge le plus digne de lui être offert, est un droit naturel, et si la négation, si la violation de ce droit amène d'effroyables résultats, à qui seront-ils imputés ? qui sera responsable, ceux qui le revendiquent, ou ceux qui le nient et le violent? Et si l'arbre écrase en tombant ceux qui ont hâté sa chute, la faute est-elle à la main qui le cultivait ou à celle qui a témérairement porté le fer et le feu dans ses racines? Lorsque Jean Hus défendait avec tant d'intrépidité devant ses juges les droits de la conscience, qui plaidait la cause de la justice éternelle, les accusateurs ou l'accusé? Lorsque le pape rendit à Constance l'édit terrible qui plaçait une nation entière entre le parjure ou la révolte, qui préparait l'œuvre de sang, le pontife ou le peuple? La perfection chrétienne eût consisté peut-être à se laisser égorger en silence; qui oserait dire cependant que tout un peuple, à qui l'on prescrit le mensonge sous peine de mort, doive se résoudre à mentir ou à mourir? La guerre était donc inévitable; mais lorsque les meilleurs ont échoué en défendant leurs principes, ou sont morts avant d'en avoir assuré le pacifique triomphe, si la la guerre éclate, avec elle les hommes violents se

montrent ; on voit apparaître alors ceux qui pensent avoir rallumé le flambeau de la foi quand ils ont éteint celui de la raison, et ceux qui parlent de réformer et qui ne savent que ravager et détruire. De là, dans de nouveaux formulaires tumultueusement proclamés, un alliage trop souvent impur, un déplorable mélange de bien et de mal, dont s'épouvantent les hommes pieux et sages, jusqu'à ce qu'avec le temps la part du bien et de la vérité l'emporte sur celle des passions humaines dans les réformes accomplies. Tel est le spectacle qui s'offrit en Europe après les terribles guerres du XVe et du XVIe siècle.

On a jusqu'à présent beaucoup trop argué de la lutte des diverses sectes entre elles et de leur nombre contre les partisans de la liberté de conscience. « Les orages de l'atmosphère, dit un éloquent « écrivain religieux (1), ne sont pas plus nécessai- « res à l'économie de notre globe que ne le sont « à la société humaine les orages de la pensée. Là « comme ailleurs, c'est le mouvement qui conserve, « c'est le repos qui détruit. Oter de la vie des « peuples l'obstination de la pensée et l'opiniâ-

(1) Vinet, *Essai sur la manifestation des convictions religieuses*, p. 62.

« treté des consciences, c'est refuser à la société « son lendemain, c'est ouvrir à la civilisation un « profond et silencieux tombeau... Il faut dire à « ceux pour qui le silence est la paix, pour qui la « mort est l'ordre, que les vrais protecteurs de la « société sont ceux-là mêmes au nom desquels « se rattachent dans l'histoire des souvenirs de « lutte, de persécution, de martyre. Chacun de « leurs sacrifices nous a valu un des biens de notre « civilisation, chacun de leurs combats un des ga- « ges de notre paix (1). » « Il faut se fier, dans le « christianisme, dit plus loin le même auteur, au « principe secret et puissant d'unité (2). »

En jugeant les diverses communions chrétiennes sur les points apparents qui les divisent, on n'a point donné assez d'attention, on n'a point fait une part assez large aux grands principes qui peuvent

(1) Quel pays dans ces derniers temps a rendu plus que l'Écosse témoignage à cette vérité ? Les plus magnifiques triomphes de l'ancienne Rome n'offrent rien de comparable en grandeur à ce simple et pieux cortége de ministres presbytériens qui, en 1843, traversa paisiblement Édimbourg, mettant toute leur confiance en Dieu, après avoir sacrifié leur position, leur bien-être et celui de leur famille à leur conscience. Etranger, je ne décide pas la question en elle-même, je n'examine point si la séparation était un devoir : il suffit que des chrétiens l'aient regardée comme telle pour être tenus de l'accomplir.

(2) Vinet, *ubi supra*, p. 369.

les unir, et dont le premier de tous doit être le respect des droits de la conscience dans l'interprétation de la parole divine. Ce principe forme comme un lien invisible et sacré entre les martyrs de toutes les croyances chrétiennes, et il eut à Constance sa manifestation la plus éclatante. La cause de Jean Hus est celle de tous ceux pour qui la religion est moins une affaire de forme et d'habitude que de conscience et de conviction. Jean Hus a défendu cette noble cause à Constance, il est mort pour elle, et c'est pour cela qu'il est grand.

Le voyageur, en visitant cette cité célèbre, y trouve partout le vivant souvenir de ce drame immortel; Jean Hus et Jérôme s'y présentent de toutes parts à sa pensée; il demande, il cherche où ils ont protesté, où ils ont souffert, où ils sont morts. Parmi les reliques fameuses que la ville conserve du grand concile, ce ne sont pas les plus riches, ce ne sont pas celles qui ont appartenu aux puissants qui attirent tous les regards : on passe rapidement devant le fauteuil où trôna l'empereur, devant l'autel où officia Jean XXIII et près de la mitre qu'il a souillée avant de l'avoir perdue; mais on s'arrête devant la Bible de Jean Hus, livre précieux annoté de sa main, où il puisa l'espérance qui soutint son courage; on examine avec un mélange d'admi-

ration et d'effroi la fidèle image de la cellule étroite et sombre où l'amour de la vérité l'emporta, dans une âme héroïque, sur les rigueurs de la plus affreuse prison et sur les terreurs de la mort ; on interroge enfin cette brique grossière sur laquelle la main du grand martyr traça dans les ténèbres des caractères maintenant illisibles pour des yeux de chair, mais où les yeux de l'âme liront toujours une éloquente protestation contre les oppresseurs de la consience. On ne trouve à Constance, ville catholique, aucun monument élevé à Jean Hus et à son ami; mais la ville entière, théâtre de leurs souffrances et toute remplie de leur souvenir, est l'impérissable monument de leur gloire.

CONCLUSION.

Quatre siècles sont écoulés depuis que Jean Hus et Jérôme ont été appelés à rendre témoignage. Si nous considérons dans ses phases principales l'état religieux de l'Europe durant cette longue période, nous verrons toujours en présence les deux grands principes de l'asservissement au sacerdoce et de l'interprétation libre et individuelle des Ecritures.

Il y a quatre cents ans, des croisades sans cesse renouvelées, des bûchers sans nombre étouffaient toute manifestation indépendante ; la Bible était mutilée ou cachée ; le sacerdoce, malgré d'éclatants scandales et de nombreuses disgrâces, était encore le maître du monde, et, dans ce corps redoutable, les meilleurs mêmes et les plus dignes

défendaient la lecture de la sainte parole. Quelques voix courageuses protestaient; mais protester, c'était oser mourir.

Un siècle plus tard, la moitié de l'Europe rejetait le joug sacerdotal ; elle reconnaissait Jésus-Christ pour l'unique médiateur entre Dieu et l'homme, et sa parole pour la règle suprême de la foi et de la vie.

La religion romaine, ébranlée d'abord et sur le point d'être renversée dans la plupart des Etats européens par la révolution du XVI[e] siècle, retrouva cependant, peu d'années après *la Réforme*, une vigueur inespérée; elle s'est maintenue sur le terrain qu'elle avait conservé; dans quelque pays même elle enfonçait plus avant ses racines, tandis que le protestantisme avait cessé de conquérir.

Deux grands faits expliquent cet état de choses, sujet d'étonnement pour d'excellents esprits.

Le catholicisme s'est retrempé, s'est fortifié extérieurement après la Réforme en revenant à son vrai principe, à l'autorité ; le protestantisme a perdu sa force expansive, il s'est affaibli en reniant le sien, la liberté (1).

Lorsqu'à la voix de Luther l'Europe se fut par-

(1) Beaucoup d'églises protestantes posent le *salut gratuit* comme le principe fondamental de la Réforme ; mais, pour se dé-

tagée, le clergé, par l'effet d'une rivalité salutaire, sentit le besoin d'épurer ses mœurs, d'acquérir des lumières, de s'unir, de se rallier dans un centre commun, sous une direction unique. On vit naître en même temps une milice savamment disciplinée, ardente, infatigable, marchant au but par tous les chemins, à travers tous les obstacles, et vouée tout entière à la grandeur, non du pape, mais de la papauté. Jamais entreprise ne fut poursuivie avec plus d'ensemble, de vigueur et de ténacité. Annihiler l'individu (1) au profit de la grandeur de l'ordre, fortifier l'ordre pour rendre la papauté forte, élever enfin l'autorité du Saint-Siége au-dessus de toute autorité pour étendre et affermir le principe catholique, voilà ce que les Jésuites ont voulu, et, si l'on conteste la moralité de leurs efforts, on ne peut, du moins, dans de certaines limites et malgré de nombreuses disgrâces, leur refuser l'avantage du succès (2). Ils ont vu l'Église

tacher, sur ce point comme sur tant d'autres, de l'Église romaine, qui admet le mérite des œuvres, il a fallu recourir au *libre examen*, que recommande aussi saint Paul, et qui est, avec l'obéissance la plus entière à l'Évangile, le *principe distinctif* le plus général des communions dissidentes.

(1) Perindè ac cadaver.

(2) Nous avons reconnu cependant (p. 275) que les hommes qui

catholique divisée en deux parts très-distinctes, représentant l'une le principe gallican, l'autre le principe romain. Obligés de choisir, leur choix n'était pas douteux. Ambitieux de conquêtes et voués à l'obéissance, ils savaient que, pour conquérir en obéissant à un pouvoir extérieur, il faut que ce pouvoir soit un, stable, toujours visible, toujours agissant et sans appel. Ne trouvant point ces garanties de force et de durée dans les conciles généraux, les Jésuites se sont tournés vers le Saint-Siége, qui seul les présentait. Par leur étroite théologie, par leur déplorable casuistique, ils ont amoindri sans doute le catholicisme dans la sphère des idées; mais par leur discipline incomparable ils l'ont fortifié, pour un temps, dans le monde extérieur, dans la sphère de l'action.

Le protestantisme semblait alors s'arrêter à la

ont revendiqué pour le pape le privilége de l'infaillibilité, aussitôt après les grands conciles de Constance et de Bâle, et qui ont proclamé l'autorité du Saint-Siége supérieure à celle des conciles généraux, avaient contribué à mettre l'Église en opposition avec elle-même; nous avons vu qu'ils l'ont affaiblie au point de vue logique, en compromettant tout ensemble son unité et son infaillibilité. Mais les Jésuites n'ont pas créé cet état de choses, qui existait avant eux ; ils ont reconnu la situation et n'en sont pas responsables.

(1) Voy. page 275.

suite des effrayants désordres causés par ceux qui, du temps même de Luther, avaient poussé à l'extrême les conséquences du droit d'examen; les réformés ont dû donner des gages aux gouvernements temporels; ils se sont vus dans l'obligation absolue de montrer que leurs doctrines étaient en harmonie avec l'ordre civil et les lois, et ils les ont formulées dans des confessions particulières et nationales. Un grand nombre d'églises ont bientôt oublié que ces confessions n'avaient aucun caractère canonique, qu'elles étaient des témoignages et non des décrets, qu'elles constataient la foi, mais n'obligeaient pas les consciences. Beaucoup d'hommes d'un mérite éminent, qui avaient refusé d'être contraints, ont osé contraindre, et de cette erreur sont sortis des maux incalculables. On a substitué de toutes parts une autorité coercitive, née de la veille, à celle qui, du moins, comptait des siècles de durée. Dès lors l'esprit de secte, qui divise, malgré des principes communs, a pris la place de l'esprit de l'Evangile, qui rapproche malgré les dissidences; le protestantisme en a souffert, et le spectacle de ses luttes intestines a multiplié dans son sein les indifférents et les incrédules.

Le catholicisme en a profité; il a avancé, comme on avance toujours, par les fautes de ses adversai-

res autant que par les forces que l'on possède en soi. Le progrès néanmoins n'a été ni général ni constant; l'Eglise romaine a eu des crises terribles à traverser, et son histoire présente durant cette époque de nombreuses alternatives, de progrès et de revers.

Aujourd'hui commence une autre époque : le monde chrétien entre dans une crise nouvelle dont le réveil religieux qui se déclare est le prélude. Jamais le clergé romain n'a été mieux discipliné, jamais il n'a mieux marché sous un drapeau unique, au commandement d'un seul : toutefois, il a plus sujet de craindre que d'espérer; il comprend le péril, et sa discipline même trahit ses alarmes.

Le sacerdoce ressaisira difficilement l'empire: il s'agite avec bruit; mais, au milieu même des contrées catholiques, il s'agite seul : la société laïque presque tout entière fait silence (1); une voix secrète lui dit qu'en jetant son cri de guerre le clergé soutient sa propre cause plus que celle du genre humain et de l'Evangile éternel.

Pour dominer longtemps le présent il faut avoir

(1) « Je suis seul ici de mon opinion, » disait M. de Montalembert dans une discussion mémorable, et ses paroles étaient alors la véritable expression du catholicisme sacerdotal.

l'instinct de l'avenir; pour conduire le monde il faut le connaître, il faut posséder, avec la force qui civilise, l'intelligence qui améliore. Le sacerdoce a rempli jadis cette mission glorieuse, mais il a cessé de comprendre le siècle dont il n'est plus compris; il y a, dans toute l'Europe une solidarité écrasante entre lui et les hommes d'un passé sans avenir, il y a je ne sais quel lien fatal, quelle association irrémédiable entre sa cause et toutes les causes perdues (1); l'autorité enfin sur laquelle l'Église romaine repose fait de nos jours peu de conquêtes; s'il y a discipline et obéissance dans les rangs du clergé, il y a partout ailleurs, dans les intelligences, désordre et anarchie; le monde catholique est lui-même en travail d'un ordre nouveau; il aspire à trouver une formule qui mette fin à un douloureux antagonisme en conciliant davantage la foi et la raison.

Déjà partout croît et s'enracine le principe de la *liberté de conscience*, qui porte en ses flancs la *liberté d'examen* et de culte. Dans les pays où la superstition a le plus d'empire, où naguère encore

(1) Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de ne nos paroles: compâtir aux douleurs, c'est le devoir du clergé; les guérir, c'est sa gloire ; mais aveugler les partis souffrants ou vaincus, nourrir des regrets sans espérances, échauffer des ressentiments sans portée, de toutes les erreurs c'est la plus déplorable.

cette liberté de conscience était proscrite comme la grande voie qui mène à l'impiété, elle est reconnue comme un droit (1); elle est tolérée dans ceux mêmes où le sacerdoce règne sans partage (2). On la hait et on la craint, mais on n'ose ouvertement la proscrire parce qu'elle est forte, et ses plus mortels ennemis ne se déclarent pas.

En prêchant l'aveugle obéissance, on se pique de respecter la liberté, on a horreur de la violence; on proclame très-haut le bras de chair impuissant pour contraindre l'esprit; les fils des croisés vantent la pieuse ardeur des aïeux, mais ils cachent un côté de leurs sombres armures; ils n'en avouent pas toutes les taches; près du sang infidèle qui décore, il y a du sang qui souille... du sang chrétien!

La liberté de conscience a vaincu : semblable à une mer immense, qui monte et monte toujours, elle a grandi, elle a gagné jusqu'au pied de ce Vatican, dont les foudres s'arrêtent impuissantes devant elle.

Ainsi l'emporte le grand principe pour lequel

(1) Voy. la déclaration que vient de faire la reine de Portugal au sujet de la jeune femme condamnée à mort dans l'île de Madère. (*Archiv. du Christ.*, 13 juillet 1844.)

(2) Les étrangers protestants sont soufferts à Rome, et ils ont la liberté d'assister à la célébration de leur culte dans la chapelle des ambassades.

Jean Hus a offert et donné sa vie! Principe vraiment chrétien, qui réprouve et flétrit tout effort brutal de la chair sur l'esprit, qui admet et sanctionne comme un droit sacré, en tout être pensant, la résistance du sens intime à toute influence extérieure avant que la conviction soit formée : vérité qui a fait la gloire de la première Eglise, et qu'ont trop méconnue ceux dont les pères mouraient pour elle ; vérité impérissable sur laquelle repose l'avenir religieux du monde, et dont le triomphe rappelle cette parole du grand martyre de la Bohême : « Le pontife, les prêtres et les pharisiens ont jadis condamné la vérité ; ils l'ont crucifiée, ils l'ont ensevelie ; mais elle, sortant du tombeau, les a vaincus tous (1)! »

(1) Voy. t. I[er], p. 101.

NOTES.

NOTE A, page 55.

Récapitulation de tous les articles produits contre Jean Hus au concile de Constance, comme étant tirés de ses œuvres (1).

Articles imputés comme extraits du livre de l'Eglise.

1. Il n'y a qu'une sainte Église catholique et universelle, qui renferme dans son sein tous les prédestinés.

2. Saint Paul n'a jamais été membre du diable, quoiqu'il ait fait quelques actions semblables à celles des méchants. Il en est de même de saint Pierre, qui, par la permission de Dieu, tomba dans un grand parjure, afin qu'il se relevât avec plus de force.

3. Aucune partie de l'Église ne se détache jamais du corps, parce que la grâce et la prédestination qui les lie ne peut jamais déchoir.

4. Un prédestiné, qui n'est pas actuellement en état de grâce par la justice présente, est toujours membre de la sainte Église universelle.

5. Il n'y a aucune place de dignité, ni aucune élection

(1) Ces articles sont au nombre de trente-neuf. Plusieurs présentent un même sens, et ils peuvent tous être groupés sous un certain nombre de chefs principaux, comme nous l'avons fait l. III, chap. v. Voyez les réponses de J. Hus à ces articles, p. 55—63.

humaine, ni aucune marque extérieure, qui rende membre de la sainte Église catholique.

6. Un réprouvé n'est jamais membre de la sainte Église.

7. Judas n'a jamais été vrai disciple de Jésus-Christ.

8. L'assemblée des prédestinés, soit qu'elle soit en état de grâce, soit qu'elle n'y soit pas, quant à la justice présente, est la sainte Église, qui n'a ni tache ni ride, mais qui est sainte et immaculée, et que Jésus-Christ appelle sienne.

9. Saint Pierre n'a été ni n'est le chef de la sainte Église catholique.

10. Si celui qui est appelé le vicaire de Jésus-Christ imite la vie de Jésus-Christ, il est son vicaire; mais s'il suit un chemin opposé, il est le messager de l'Antéchrist, contraire à Jésus-Christ, et le vicaire de Judas Iscariot.

11. Tous les simoniaques et les prêtres qui vivent dans le crime, étant des enfants infidèles, ne peuvent que profaner les sept sacrements, les charges, la discipline, les cérémonies et tout ce qu'il y a de sacré dans l'Église, la vénération des reliques, les indulgences et les ordres.

12. La dignité papale doit son origine aux empereurs romains.

13. Sans une révélation, personne ne peut assurer raisonnablement qu'il est le chef d'une sainte Église particulière.

14. Il ne faut pas croire que celui qui est pontife de Rome soit pour cela le chef d'aucune sainte Église particulière, si Dieu ne l'a prédestiné.

15. Le pouvoir du pape, comme vicaire de Jésus-Christ, est nul s'il ne se conforme pas à Jésus-Christ et à saint Pierre dans sa conduite et dans ses mœurs.

16. Le pape n'est pas très-saint parce qu'il tient la place de saint Pierre, mais parce qu'il possède de grandes richesses.

17. Les cardinaux ne sont pas les vrais successeurs des apôtres de Jésus-Christ s'ils ne vivent comme les apôtres, observant les commandements et les conseils de Jésus-Christ.

18. Aucun hérétique, après la censure de l'Église, ne doit être abandonné au bras séculier pour être puni corporellement.

19. Les grands du monde doivent obliger les prêtres à observer la loi de Jésus-Christ.

20. L'obédience ecclésiastique est une obédience inventée par les prêtres, sans autorité expresse dans l'Écriture.

21. Lorsqu'un homme est excommunié par le pape, si, sans avoir égard au jugement du pape et d'un concile général, il en appelle à Jésus-Christ, cet appel empêche que l'excommunication lui soit préjudiciable.

22. Un homme vicieux agit vicieusement et un homme vertueux vertueusement.

23. Un prêtre qui vit selon la loi de Jésus-Christ, qui entend l'Écriture, et qui a du zèle pour l'édification du peuple, doit prêcher nonobstant une excommunication prétendue.

24. Tout prêtre qui a reçu mandat pour prêcher doit obéir à son mandat, nonobstant une sembable excommunication.

25. Les censures ecclésiastiques, dites fulminatoires, que le clergé a inventées pour s'exalter lui-même et pour s'assujettir le peuple, sont anti-chrétiennes.

26. On ne doit point mettre d'interdit sur le peuple,

parce que Jésus-Christ, qui est le souverain pontife, n'a point jeté d'interdit sur les Juifs à cause des persécutions qu'il a subies lui-même.

Articles produits comme extraits des réponses de Hus à Paletz.

1. Si un pape, un évêque ou un prélat est en péché mortel, il n'est ni pape, ni évêque, ni prélat.

2. La grâce de la prédestination est le lien par lequel le corps de l'Église, et chacun de ses membres, est inséparablement attaché au chef.

3. Si le pape est méchant et réprouvé comme Judas, il est diable, larron, fils de perdition, et nullement chef de l'Église militante, puisqu'il n'en est pas membre.

4. Tout pape ou prélat méchant ou réprouvé n'est pas vrai pasteur, mais il est voleur et larron.

5. Le pape n'est ni ne doit être appelé très-saint, même quant à son office.

6. Si un pape vit d'une manière contraire à Jésus-Christ, quand même il aurait été élu légitimement et canoniquement, selon l'élection humaine, il ne laisserait pas d'être monté par ailleurs que par Jésus-Christ.

7. La condamnation que les docteurs ont faite des quarante-cinq articles de Wycliffe est déraisonnable et injuste, et la raison qu'ils allèguent de cette condamnation, savoir, qu'aucun de ces articles n'est catholique, et qu'ils sont tous erronés ou scandaleux, est entièrement fausse.

Articles produits comme extraits du livre de Hus contre Stanislas de Znoïma.

1. Le consentement unanime de ceux qui ont élu un

pape, ou de la plupart d'entre eux, n'est pas ce qui le fait pape et successeur de Jésus-Christ, ou vicaire de saint Pierre; mais il reçoit de Dieu un plus ample pouvoir, à mesure qu'il s'emploie plus utilement et plus efficacement à l'édification et à l'avantage de l'Église.

2. Un pape réprouvé n'est pas le chef de la sainte Église.

3. Il n'est pas nécessaire que l'Église militante ait un seul chef qui la régisse dans le spirituel et qui converse toujours avec elle.

4. Jésus-Christ gouvernerait mieux son Église par ses vrais disciples qui sont répandus dans le monde que par de telles têtes monstrueuses.

5. Saint Pierre n'a pas été le pasteur universel des brebis de Jésus-Christ, beaucoup moins le pontife romain.

6. Les apôtres et les fidèles ministres de Jésus-Christ ont fort bien gouverné l'Église, dans ce qui est nécessaire à salut, avant que l'office du pape fût introduit, et il est très-possible qu'ils le fassent jusqu'au jour du jugement, quant il n'y aurait point de pape.

Sur ces trente-neuf articles, douze sont relatifs au pouvoir spirituel non reconnu dans les prêtres de mauvaise vie. Hus, comme on l'a vu (liv. III, chap. v), donna une explication catholique de sa doctrine sur ce point.

Selon la doctrine catholique, tout prêtre, quelque criminelle que soit sa vie, conserve les dons de l'Esprit-Saint, quant à l'exercice du pouvoir spirituel; le plus impie demeure toujours un canal par lequel la grâce divine se transmet aux fidèles. Il y a dans le cœur humain une tendance naturelle et presque invincible à protester contre cette opinion, et de Maistre lui-même a écrit ce qui suit au

sujet des papes du Xe siècle : « Lorsque des courtisanes « toutes-puissantes, des monstres de crimes et de scélératesse, profitant des désordres publics, s'étaient emparés « du pouvoir, disposaient de tout à Rome, et portaient sur « le trône de saint Pierre, par les moyens les plus coupa-« bles, ou leurs fils ou leurs amants, je nie expressément « que ces hommes aient été papes. Celui qui entreprendrait « de prouver la proposition contraire se trouverait certai-« nement fort empêché (1). »

C'est là le cri du cœur ; cependant les conséquences de cette opinion étaient graves : de Maistre les a reconnues plus tard ; et il ajoute en note qu'il pourrait défendre ou expliquer ce paragraphe, mais qu'il préfère l'abdiquer (2) : c'est la logique des théologiens.

Note B, page 63.

La femme dont il fut fait mention devant le concile sous le nom d'*Agnès* est plus connue sous celui de *papesse Jeanne*. D'anciens chroniqueurs ont prétendu qu'ayant déguisé son sexe elle occupa le trône pontifical après Léon IV, en 855. Cette histoire est aujourd'hui considérée comme fabuleuse ; mais à l'époque du concile de Constance elle était généralement admise pour vraie. Si les Pères du concile l'eussent révoquée en doute, ils se seraient élevés avec force contre une supposition si injurieuse au Saint-Siége, comme ils le firent contre des imputations beaucoup moins graves. On trouve dans les écrits de Jean

(1) *Du Pape*, l. II, chap. VII.
(2) De Maistre, *ibid.*

Hus, et dans ceux d'autres docteurs de l'époque, des allusions fréquentes et sérieuses au prétendu règne d'*Agnès;* cependant aucun membre du concile ne lui reprocha d'avoir rappelé, soit dans ses œuvres, soit dans ses réponses, cette scandaleuse anecdote.

Note C, page 101.

On a vu, dans le procès de Jean Hus, la violence que fit le concile à l'empereur. Voici maintenant de quelle manière des écrivains d'un caractère grave, et dont les intentions étaient pures, rapportent, dans ce drame affreux, le rôle de Sigismond. On lit avec une pénible surprise les lignes suivantes dans l'*Histoire abrégée de l'Église,* par Lhomond. Cet auteur a dit au sujet de Jean Hus : « *Le concile n'a point sollicité son supplice; il a laissé agir la justice du souverain, qui certainement peut, pour le bien de l'État, punir ceux qui troublent l'ordre civil* (1). »

L'abbé Frayssinous a dit la même chose et presque dans les mêmes termes (2).

Certes, il est difficile de déguiser la vérité avec plus de courage. Si les meilleurs ont fait ainsi, que font les autres? Que devient l'histoire dans la bouche de ceux qui regardent comme un devoir de la falsifier? L'Église, pour ceux-ci, n'a jamais eu tort, et le mensonge est permis dans l'intérêt d'une cause sacrée. « Ce n'est pas le concile, di-« sent-ils, c'est l'empereur qui a frappé Jean Hus, car « c'est l'empereur qui a ordonné son supplice. » A ce compte, ce n'est pas aux Juifs qu'il fallait imputer la mort

(1) Edit. de 1826, publ. par la Société cathol. des bons livres, p. 367.
(2) *Déf. du Christian. — La religion vengée du reproche de fanatisme.*

du Sauveur ; car c'est Pilate qui a prononcé la sentence.

L'abbé Frayssinous ajoute, pour mieux encore justifier l'assemblée : « *Ce n'est pas le concile, mais l'empereur qui avait donné le sauf-conduit!* »

Quelle leçon pour les princes qui deviennent d'aveugles instruments entre les mains des prêtres!

Note D, page 106.

On reproche sans cesse aux communions dissidentes de se séparer sur une multitude de points, tandis qu'elles s'unissent toutes dans une opposition commune à l'Église romaine. Ce reproche a été vivement exprimé en ces termes par un ancien moine dominicain nommé Reiner : « Les hérétiques, disait-il, sont divisés entre eux, mais ils « ne font qu'un contre l'Église; ils ressemblent aux re- « nards de Samson, qui avaient des faces diverses, mais « qui se tenaient tous liés les uns aux autres. »

Il est étrange qu'on ait trouvé un sujet de blâme dans cette résistance commune à l'Église romaine; il va sans dire que les hommes qui adoptent le principe du libre examen soient d'accord pour résister à ceux qui condamnent ce principe au nom du principe d'autorité. Ce n'est pas d'ailleurs à l'Église de Rome seule que les premiers opposent une vive résistance; ils l'opposent, chez tous les peuples et dans toutes les églises, à quiconque prétend substituer une autorité humaine à la parole révélée interprétée par la conscience.

Note E, page 218.

*Propositions extraites, par les docteurs de Paris, de l'*Apologie du duc de Bourgogne, *par le docteur Jean Petit.*

1. Il est licite à chaque sujet, sans quelconque mandement, selon les lois morale, naturelle et divine, d'occire ou faire occire tout tyran qui, par convoitise ou sortilége, machine contre le salut corporel de son roi et souverain seigneur pour lui ôter sa très-noble et très-haute seigneurie, et non pas seulement licite, mais honorable et méritoire, mesmement quand il est de si grande puissance que justice ne peut bonnement être faite par le souverain.

2. Les lois naturelle, morale et divine, autorisent un chacun d'occire ou faire occire ledit tyran.

3. Il est licite à un chacun sujet d'occire ou faire occire le susnommé tyran, traître et déloyal à son roi et souverain seigneur, par embûches, et est licite de dissimuler et taire la volonté de faire ainsi.

4. C'est droite raison et justice que tout tyran soit occis vilainement par embûches, et c'est la propre mort de laquelle doivent mourir tyrans déloyaux, de les occire vilainement par bonnes ruses et embûches.

5. Celui qui occit et fait occire de telle sorte tout tyran n'est à blâmer en rien, et le roi ne doit pas seulement en être content, mais il doit avoir l'action pour agréable, et l'autoriser en tant que besoin serait.

6. Le roi doit rémunérer celui qui occit en la ma-

nière susdite, ou fait occire le tyran susnommé, en trois choses : c'est à savoir en amour, honneur et richesses, à l'exemple des rémunérations faites à saint Michel l'archange pour l'expulsion de *Lucifer* du royaume de Paradis, et au noble homme *Phinès* pour l'expulsion du duc *Zambri*.

7. Le roi doit plus aimer qu'auparavant celui qui occit ou fait occire le tyran susnommé par les manières susdites, et doit faire prêcher sa foi et bonne loyauté par son royaume et dehors le royaume.

8. La lettre tue, mais l'esprit vivifie; c'est-à-dire que toujours tenir le sens littéral en la sainte Écriture est occire son âme.

9. Au cas d'alliance, serment, promesse ou confédération faite de chevalier à autre, en quelque manière que ce soit, ou peut être, s'il advient qu'il tourne au préjudice de l'un des prometteurs ou confédérés, de son épouse ou de ses enfants, il n'est point tenu de les garder.

Note F, page 204.

Profession de foi de Boniface VIII.

Moi, Benoît Cajetan, etc., je professe devant vous, saint Pierre, prince des apôtres, etc., et devant votre sainte Église, dont je prends aujourd'hui le gouvernement sous votre autorité; je promets, dis-je, que, tant que je demeurerai dans cette misérable vie, je n'abandonnerai point l'Église, ni la renoncerai, ni l'abdiquerai en aucune façon,

et ne m'en séparerai jamais pour quelque cause que ce soit, ni par la crainte d'aucun péril; qu'au contraire je conserverai de toutes mes forces jusqu'à la mort, et jusqu'à l'effusion de mon sang, la pureté de la vraie foi de Jésus-Christ qui est parvenue à ce peu que je suis par vous et par votre compagnon dans l'apostolat, le bienheureux saint Paul, par vos disciples et par vos successeurs; tant à l'égard du mystère de la très-sainte et indivisible Trinité, qui n'est qu'un seul Dieu, et de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qu'à l'égard des autres dogmes de l'Église de Dieu, comme ils sont contenus dans les conciles généraux, dans les constitutions des *pontifes apostoliques* et des docteurs de l'Église les plus approuvés. C'est-à-dire que je garderai tout ce que j'ai reçu de vous par *la tradition*, touchant la pureté et l'orthodoxie de la foi; qu'outre cela je maintiendrai invariablement, et avec le même respect, les huit sacrés conciles œcuméniques, comme celui de *Nicée*, jusqu'à la moindre syllabe; que je prêcherai et que j'enseignerai tout ce qu'ils ont prêché et statué; que je condamnerai de cœur et de bouche tout ce qu'ils ont condamné; tout de même que j'observerai ponctuellement et maintiendrai dans leur vigueur tous les décrets canoniques de nos prédécesseurs les pontifes apostoliques, et tout ce qu'ils ont statué et approuvé dans les conciles (*synodaliter*); que je garderai inviolablement toute ma vie la discipline et le rit comme je les ai trouvés; que je conserverai les biens de l'Église sans en rien diminuer, aliéner, inféoder en quelque manière que ce soit; promettant de ne rien diminuer non plus ni changer dans la tradition que j'ai trouvée transmise et reçue par mes prédécesseurs, et de n'admettre aucune nouveauté; mais,

au contraire, de la maintenir avec ferveur et de toutes mes forces comme leur vrai disciple et leur ministre. Que si l'on entreprenait quelque chose contre la discipline canonique, je le corrigerai avec le conseil *de mes fils*, les cardinaux de la sainte Église romaine, par le conseil, consentement et avis desquels j'exercerai mon ministère, ou je tolérerai patiemment tout ce qui ne donnera pas une trop grande atteinte à la religion chrétienne, par votre intercession, etc.

Note G, page 310.

Bayle a parfaitement exposé les étranges anomalies que présentaient les lois du royaume de France en ce qui touchait les personnes et les choses ecclésiastiques. Après avoir, dans sa critique générale de l'*Histoire du Calvinisme*, rappelé plusieurs arrêts du Parlement qui cassent les excommunications et interdits lancés par des papes et par des généraux de différents ordres contre des moines français, il fait voir par ces exemples que la juridiction des rois sur les maisons religieuses s'étendait même à la *discipline intérieure*, et que l'*exception* exprimée à ce sujet dans divers arrêts du Parlement n'a aucun sens.

Il faut avouer, ajoute cet auteur, qu'il n'y a rien de plus légitime, sans doute, que la prétention de nos rois, vigoureusement soutenue par nos Parlements, de ne dépendre que de Dieu pour les choses temporelles, et d'avoir juridiction sur tous les membres de leur Etat ; mais il faut avouer aussi que cela ne s'accorde pas toujours avec les principes de leur religion. Par exemple, c'est un privilége de notre monarchie qu'un légat *a latere* ne peut exercer

aucune des fonctions de sa charge en France qu'après que ses bulles ont été enregistrées au Parlement de Paris, et le Parlement ne les enregistre jamais qu'avec cette clause, *que le légat ne pourra se servir de son pouvoir qu'autant qu'il plaira au roi.* Je voudrais bien savoir ce qui arriverait en cas qu'un légat fît quelque fonction avant l'enregistrement de sa bulle. Cet acte serait-il nul? S'il dispensait, par exemple, de quelques cas réservés, l'absolution serait-elle nulle? Il faut le dire ainsi dans les principes de Messieurs du Parlement. Or, qui est-ce qui s'imaginera jamais qu'un pape qui confère, par la plénitude de sa puissance, à un légat *a latere*, le pouvoir de faire plusieurs choses, et qui l'établit son vicaire, comme il est lui-même le vicaire de Jésus-Christ, ait besoin du concours d'un Parlement, afin que le Saint-Esprit ratifie tout ce que le légat fera par l'autorité du pape? Le légat aura reçu dans les formes ses pleins pouvoirs; le Saint-Esprit, par ordre du pape, reposera sur lui, et l'accompagnera dans son voyage, afin de délier tout ce qu'il déliera et de lier tout ce qu'il liera, comme si le pape y était en propre personne; et néanmoins si le légat, dès son débarquement à Marseille, exerçait quelques-uns des pouvoirs qui lui ont été communiqués par la bulle de sa légation, le Saint-Esprit n'en serait pas; il le laisserait faire tout seul, attendant tranquillement qu'il ait plu au Parlement de Paris d'enregistrer la bulle. Y a-t-il rien au monde de plus absurde? Et où a-t-on trouvé que Jésus-Christ ait donné à l'apôtre saint Pierre une puissance subordonnée aux Parlements, et que la grâce du Saint-Esprit, que le pape communique à ses légats, à ses commissaires, lorsqu'il leur confère le pouvoir de faire quelque fonction ecclésiastique, se règle sur la volonté d'un roi; en

sorte que, si le légat excède le moins du monde la volonté du roi, la grâce de Dieu recule d'autant? Bon gré mal gré qu'on en ait, il en faut venir là; car si une fonction ecclésiastique, faite avant l'enregistrement des bulles et contre la permission du roi, était accompagnée de la bénédiction de Dieu et de l'influence du Saint-Esprit, par laquelle l'Église est gouvernée, autant que si elle était faite après l'enregistrement des bulles et selon la permission du roi, on serait obligé en conscience de la croire bonne. Or, c'est ce qui n'est pas; cette fonction serait cassée et déclarée nulle de toute nullité : il faut donc qu'elle soit destituée de la vertu de Dieu à cause du non-enregistrement des bulles.

J'ai remarqué une autre chose qui a des rapports à celle-là. Un particulier qui a connaissance d'une bulle émanée du pape, ou d'une commission prononcée *ex cathedra*, n'est point obligé de s'y conformer avant que le roi en ait permis ou ordonné la publication; de sorte que faire une chose que l'on sait avoir été déclarée illicite par le pape, pourvu qu'on la fasse dans le temps qui court depuis qu'elle a été défendue à Rome jusqu'à ce que le roi l'ait autorisée, est une action indifférente; mais si on la faisait après l'approbation de la bulle, ce serait un crime. N'est-ce pas établir que les *vérités* déclarées à Rome ne deviennent *vérités* qu'en conséquence des ordres du roi, et que les décrets du siége apostolique n'obligent la conscience de ceux qui les connaissent qu'en vertu des ordres du roi?

Toute cette conduite pourrait faire justement soupçonner que ceux qui reconnaissent de bouche que le pape est le chef de l'Église et le vicaire du Fils de Dieu n'en sont pas persuadés dans l'âme, ou du moins cette conduite fait

voir que, s'ils en sont persuadés dans l'âme, ils n'agissent pas conséquemment à leur croyance (1).

Note H, page 366.

Confession de foi des Thaborites telle qu'elle fut présentée, en 1442, dans le synode de Kultemberg.

1. Comme l'Écriture est la parole du Dieu véritable et éternel, qu'elle a été écrite par l'inspiration du Saint-Esprit dans les livres des prophètes et des apôtres, et confirmée par des miracles tout divins, et que personne en âge de discrétion ne peut sans elle parvenir à Dieu, il s'ensuit de là qu'il faut la traduire en langue vulgaire et maternelle, selon le commandement de *saint Paul*, et qu'il faut la suivre avec la plus grande vénération. A l'égard de la doctrine des Pères, il faut la recevoir quand elle est conforme aux livres canoniques, et la rejeter quand elle y est contraire.

2. Il n'y a qu'un seul Dieu en trois personnes, comme cela est enseigné dans l'Écriture sainte, et dans les symboles de *Nicée* et d'*Athanase;* il faut l'aimer de toute la force de notre âme et de tout notre pouvoir.

3. Après avoir bien connu Dieu, il faut que l'homme se connaisse lui-même; qu'il sache qu'avant la chute d'Adam il était dans l'innocence, mais qu'après qu'Adam fut tombé, par la ruse du diable, il est devenu sujet au péché, et qu'il a été conçu et engendré d'une semence criminelle;

(1) Bayle, *Critique générale de l'Histoire du Calvinisme*, par Maimbourg, lettre 6.

qu'à cette faute originelle il a ajouté des péchés actuels qui l'ont engagé dans une peine éternelle, dont il ne peut se relever par ses propres forces.

4. L'homme, réveillé par le moyen de la parole divine et par le sentiment des peines temporelles, lorsqu'il reconnaît ses péchés par la grâce du Saint-Esprit, s'il en a une amère douleur, s'il les évite autant qu'il peut, s'il se confie en la miséricorde de Dieu le Père et au précieux mérite de Jésus-Christ, si enfin il ne résiste pas au Saint-Esprit, qui, par la parole, enflamme et augmente sa foi ; un tel homme doit savoir que tous ses péchés lui sont pardonnés par le mérite de Jésus-Christ, sans lequel personne ne peut être sauvé, parce qu'il est l'unique propitiation entre Dieu et les hommes, comme l'ont montré les types de l'Ancien-Testament.

5. Et cette foi salutaire ne pouvant être sans les œuvres, selon saint Jacques, justifie toute seule, selon saint Paul, Rom. III, 4, 5, Gal. III, Éph. II, en sorte que le fidèle peut approcher en toute confiance du trône de la grâce de Jésus-Christ, notre grand pontife, Hébr. IV, et posséder la tranquillité de sa conscience avec une espérance inébranlable de salut, Rom. VIII.

6. Quoique les commandements du Décalogue contiennent toutes les bonnes œuvres que nous sommes obligés de faire, on ne les accomplit pourtant pas si parfaitement, à cause de l'infirmité humaine, que l'on puisse espérer le salut par l'observation de ces commandements, beaucoup moins par celle des ordonnances humaines. Or, les raisons pour lesquelles la foi doit être accompagnée des œuvres sont : 1° la reconnaissance envers Dieu ; 2° elles rendent témoignage à la foi ; 3° l'édification du prochain ;

4º les progrès dans la sainteté; 5º la récompense de la vie temporelle et éternelle.

7º Partout où s'enseigne cette doctrine, là est l'Église chrétienne, dont Jésus-Christ est le chef, et, quoiqu'il se trouve au milieu d'elle des membres morts, quiconque cependant tient cette confession, et y règle sa vie, appartient à cette Église, et hors d'elle il n'y a point de salut. La succession apostolique des ministres de l'Église, qui sans doute mérite beaucoup d'égards, n'est pas attachée à certaines personnes et à un certain lieu; mais elle est fondée sur la pureté de la doctrine salutaire enseignée dans l'Ecriture sainte, ce qui est confirmé par l'autorité de saint Jérôme, de saint Ambroise, *de Pœnit.*, lib. I, cap. 6, et de Tertullien, lib. *de Præscript.*

8. De peur que l'Eglise visible ne tombe dans des doutes et dans l'infidélité, Dieu lui a donné la parole et les sacrements, qui ne sauraient tromper. La parole surpasse en excellence les sacrements, parce qu'elle doit les précéder.

9. Les sacrements sont des signes visibles d'une grâce spirituelle invisible et de la participation aux biens célestes qu'ils signifient; il y en a deux : le *Baptême* et la *sainte Cène*.

10. Le *Baptême* est le signe extérieur de l'ablution interne du péché; les enfants y peuvent aussi être initiés, à condition pourtant que, parvenus à un âge plus avancé, ils feront une confession publique de leur foi.

11. Le sacrement de la *sainte Cène*, qui consiste dans le simple pain et dans le simple vin, sans nul changement, est le signe du corps et du sang de Jésus-Christ, demeurant dans le ciel, lequel la foi s'attribue et s'applique, et sans cette foi, personne ne peut recevoir les choses signifiées par le sacrement, c'est-à-dire les choses spirituelles et

célestes, qui sont le corps et le sang de Jésus-Christ.

12. Le sacrement de l'autel n'est que du pain et du vin, qui sont un signe du corps et du sang de Jésus-Christ, qui est au ciel, et qui est appliqué à chacun par la foi : sans cette foi personne ne peut recevoir la réalité du sacrement, *rem sacramenti*.

13. Comme le sacrement n'est que du pain et du vin, il faut manger l'un et boire l'autre selon l'institution de Jésus-Christ; mais il n'est pas permis de l'offrir pour les vivants et pour les morts, ni de l'enfermer dans une châsse, comme s'il était un Dieu, ni de le porter de lieu en lieu, et d'en abuser, contre la défense expresse de Dieu au premier commandement de la loi.

14. Quoique nous tolérions les ornements des églises, quand il n'y a ni scandale ni superstition, et qu'ils sont indifférents, cependant, si quelqu'un y attachait une vertu salutaire, il faudrait les retrancher et les défendre : ce qui regarde particulièrement les images, auxquelles, contre le commandement de Dieu, on rend un culte divin; car si, selon Esaïe, VI, il n'est pas permis d'adorer les morts, beaucoup moins l'est-il d'adorer les images, ce qui concerne indirectement l'invocation des saints.

Dans le quinzième et dernier article, le purgatoire était mis au rang des fables.

On exhortait les ministres de l'Eglise à prêcher avec zèle la doctrine exposée dans cette confession de foi, les magistrats à la maintenir, tous les chrétiens à en faire profession pour obtenir la vie éternelle et pour éviter une éternelle condamnation (1).

(1) Lenfant, *Histoire de la guerre des Hussites et du concile de Bâle*. t. II, l. XX.

Note I, page 386.

L'esprit de charité, de paix et d'union qui distingue l'église des *Frères* dans ses rapports avec les autres églises chrétiennes, se retrouve tout entier dans une belle exhortation que leur adresse, de Hollande où il s'était réfugié vers la fin du XVIIe siècle, le vénérable Comménius, et dont nous extrairons ici quelques passages :

« Vos ancêtres furent un peuple pénétré de la crainte de « Dieu, fuyant l'idolâtrie et la superstition, livré tout en- « tier avec une vive ardeur pour son salut à l'étude des « choses célestes, et qui, assis avec Marie aux pieds du « Christ, et attentif à ses paroles, oubliait tout pour n'é- « couter que lui. Supportant, à cause de cela, le mépris, « l'outrage et les persécutions du monde, et laissant à Dieu « seul le soin de le défendre, ce peuple s'était proposé de ne « se séparer d'aucun membre de la société chrétienne, de « n'établir, de ne favoriser aucune secte, de réunir plutôt « tous ceux qui, en tous lieux, invoquent Jésus-Christ d'un « cœur pur, et servent Dieu en esprit.

« Notre devoir, mes bien-aimés, est de chérir tous les « hommes, de souhaiter du bien à tous, de les aider tous « autant qu'il dépend de nous. Quant à ceux qui nous pa- « raissent divisés par un malheureux schisme, si nous ne « pouvons les ramener à l'union, du moins devons-nous « vivre dans un esprit de concorde avec eux, à l'exemple « de nos pères, qui aimaient mieux vivre selon la foi que « disputer touchant la foi. Quelques-uns nous reprochent « d'avoir dévié des traces de nos aïeux, et de n'être plus

« ceux à qui Luther a donné la main en signe de frater-
« nité; nous l'avouons et nous le déplorons. Ce n'est pas
« toutefois, comme on nous en accuse, parce que nous
« *refusons, comme nos aïeux, de poursuivre avec haine ceux*
« *qui reconnaissent le même Évangile que nous*, mais c'est
« parce que le zèle de la piété s'est refroidi parmi nous...
« Oh! ne nous écartons pas de l'exemple et des traces de
« nos pères au point de nous établir juges de la science et
« de la conscience d'autrui. Ne nous mêlons donc point
« aux controverses et aux disputes, j'entends à ces dispu-
« tes qui s'élèvent entre les disciples de l'Evangile, car ce
« sont choses inutiles, défendues et nuisibles.

« La divine sagesse a posé les trois portes, les trois fon-
« dements très-chrétiens de l'Eglise, qui sont la *foi*, la
« *charité* et *l'espérance;* elle exige ces trois choses pour le
« salut, et rien de plus.

« La vraie philosophie chrétienne est de recevoir la
« parole révélée avec une foi simple; la vraie religion est
« de la vénérer avec un cœur pur; la piété consiste à ten-
« dre par elle à la méditation de la vie céleste; la victoire
« est d'y persévérer; le suprême bonheur est de vaincre
« par elle. »

Comménius a montré l'inutilité, le danger des disputes sur les questions insolubles pour l'homme, touchant la *personne du Christ*, l'*élection*, la *prédestination*, la *grâce;* puis il ajoute :

« Pour nous, mes bien-aimés, continuons à montrer par
« notre exemple à nos frères, disciples du même Evan-
« gile, que la perfection évangélique n'existe pas dans la
« profondeur des explications, dans la variété des ques-
« tions ou dans l'adresse à les traiter (car, comme dit saint

« Hilaire), ce n'est point par des arguments subtiles que « Dieu nous appelle à la possession de son royaume cé« leste; mais par cette charité sainte, *qui est patiente, douce,* « *bienfaisante, qui n'est pas envieuse, qui ne s'enfle pas d'or*« *gueil, qui ne s'irrite ni ne s'aigrit, qui ne rêve point l'in*« *justice, qui souffre tout, croit tout, espère tout, supporte* « *tout* (1).

« Il vaut mieux ignorer humblement certaines choses « que savoir orgueilleusement, ou croire avec timidité « qu'affirmer avec témérité ou avec violence, dans cette vie « présente où nous ne *voyons et ne prophétisons maintenant* « *que d'une manière imparfaite* (2).

« Attachons-nous de tout notre cœur *aux choses qui sont* « *de la paix, et qui peuvent nous édifier les uns les autres* (3) « avec tous ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur « pur (4). »

Luther fit imprimer lui-même à Wittemberg la confession de foi des *Frères de l'Unité évangélique*, et, dans une préface qu'il y joignit, il leur accorda ce beau témoignage : « Aussi longtemps, dit-il, que j'ai été papiste, j'ai res« senti, par zèle de religion, une haine très-violente *pour* « *les Frères;* j'ai reconnu, à la vérité, de bonne heure, que « Jean Hus a expliqué l'Ecriture avec tant de force et de « pureté que je n'ai pu concevoir sans une extrême sur« prise comment le pape et le concile de Constance ont pu « condamner au feu un homme si grand et si admira-

(1) 1 Cor. XIII.
(2) Idem.
(3) Rom. XIV, 19.
(4) 2 Timoth. II, 22. — Joh. Lusit., *de Eccles. discipl. moribusque et institut. Fratr. Bohem. memorab. contin. cum admon. ad reliq. Hist. Eccl. Joh. Commenii.*

« ble. Cependant, je l'avoue, par une déférence aveugle « pour le pontife et pour le concile, j'ai abandonné sans « hésitation la lecture des livres de Hus, parce que je me « défiais de moi-même; mais aujourd'hui j'ai changé de « sentiment à l'égard de ces hommes que le pape a con- « damnés comme des hérétiques, et je ne puis que les re- « garder et les admirer comme des saints et des martyrs « de la vérité. J'ai trouvé chez eux ce fait, extraordinaire « pour le temps, que, laissant là les traditions des hommes, « ils s'occupaient à méditer jour et nuit la loi du Seigneur, « et qu'ils étaient très-versés dans l'Ecriture sainte. Ré- « jouissons-nous donc avec ces frères de ce qu'après nous « être regardés les uns les autres comme des hérétiques « nous sommes revenus de cette injuste prévention, et nous « trouvons réunis dans un même bercail sous la conduite « du seul pasteur et évêque des âmes (1). »

(1) Voy. *Hist. anc. et mod. de l'égl. des Frères de Boh. et de Morav.*, liv. IV, par Bost.

TABLE.

LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

NOTES.

Paris. — Imprimerie d'A. René et Cie, rue de Seine, 32.

ERRATA

DU TOME SECOND.

Page 61, ligne 26, *au lieu de :* 1 Rois, XV, 23, *lisez :* 1 Rois, XV, 26.

Page 71, ligne 12, *au lieu de :* un docteur polonais, am de Hus et nommé, *lisez :* un docteur ami de Hus, nommé.

Page 90, ligne 25, *au lieu de :* Paul, *lisez :* saint Paul.

Page 205, ligne 1, *au lieu de :* quatre importants décrets, *lisez :* cinq importants décrets.

Page 267, ligne 17, *au lieu de :* en grand'pompe, *lisez :* en grande pompe.

Page 274, ligne 18, *au lieu de :* est le mot véritable, *lisez :* est le seul véritable.

Page 289, ligne 19, *au lieu de :* vertice de sumno, *lisez :* vertice de summo.

Page 313, ligne 3, *au lieu de :* les doctrines Jean Hus, *lisez :* les doctrines de Jean Hus.

